
Convention relative aux droits de l'enfant

Troisième et quatrième rapports du Canada

Couvrant la période
de janvier 1998 à décembre 2007

Table des matières

Liste des acronymes	ii
Partie I – Introduction	1
Partie II – Mesures adoptées par le gouvernement du Canada.....	8
Partie III – Mesures adoptées par les gouvernements des provinces*	28
Terre-Neuve-et-Labrador.....	29
Île-du-Prince-Édouard	40
Nouvelle-Écosse.....	50
Nouveau-Brunswick.....	59
Québec.....	68
Ontario.....	81
Manitoba.....	100
Saskatchewan	116
Alberta	124
Colombie-Britannique	137
Partie IV – Mesures adoptées par les gouvernements des territoires*	155
Nunavut	156
Territoires du Nord-Ouest.....	161
Yukon	169
Annexe 1 – Revue de la jurisprudence	174
Annexe 2 – Consultations publiques	184
Annexe 3 – Protecteurs des enfants provinciaux et territoriaux.....	193
Annexe 4 – Données statistiques.....	197
Annexe 5 – Réponse du gouvernement du Canada au Comité sénatorial permanent des droits de la personne.....	203

* Par ordre géographique, d'est en ouest

Liste des acronymes

ACDI	Agence canadienne de développement international
AER	Aide à l'emploi et au revenu
CDE	<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>
CDS	<i>Cognitive Disabilities Strategy</i>
CIE	Crédit d'impôt pour enfants
CIRSE	Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants
CMEC	Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
CNFASDP	Canada Northwest Fetal Alcohol Spectrum Disorder Partnership
CRED-PRO	Child Rights Education for Professionals
CSCE	Conseil des statistiques canadiennes de l'éducation
DFNA	Delegated First Nation Agencies
DPE	Développement de la petite enfance
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
ETCAF	Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale
FPT	Fédéral-provincial-territorial
IES	Initiative Enfants en santé
INSA	Initiative nationale pour les sans-abri
ISQ	Institut de la statistique du Québec
ITS	Infections transmissibles sexuellement
LJC	<i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>
MLO	Mi'kmaq Liaison Office
MPC	Mesure de faible revenu du panier de consommation
OMMSA	Association des services sociaux des municipalités de l'Ontario
ONG	Organisations non gouvernementales
PAR	Programme d'amélioration des refuges
PETNL	Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador
PFRT	Prestation fiscale pour le revenu de travail
PNE	Prestation nationale pour enfants
REEI	Régime enregistré d'épargne-invalidité
RQAP	Régime québécois d'assurance parentale

SAFE	Structured Analysis Family Evaluation
SPLI	Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance
SSL	Student Support Leadership
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Partie I

Introduction

1. Le présent rapport fait état des principales mesures adoptées au Canada de janvier 1998 à décembre 2007 afin de favoriser la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE) et le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*. Puisque le Canada a présenté une mise à jour au Comité des droits de l'enfant au cours de sa comparution en septembre 2003, ce rapport porte principalement sur la période d'octobre 2003 à décembre 2007 (il renvoie à l'occasion à l'évolution d'intérêts particuliers depuis décembre 2007).
2. Afin d'accroître la pertinence des rapports présentés aux organes de suivi des traités des Nations Unies, le présent rapport fait état des nouveaux développements sur des questions importantes et des renseignements qui n'ont pas déjà été fournis dans les rapports portant sur d'autres traités auxquels le Canada est partie. Tout renseignement figurant déjà dans un autre rapport sera l'objet d'un renvoi au rapport pertinent, et ne sera pas rapporté dans le présent rapport, à peu d'exceptions près. Le présent rapport examinera les questions d'importance qui suivent :
 - Les mesures générales pour la mise en œuvre et le suivi;
 - Les questions de politique sociale, dont le soutien familial et les soins non traditionnels, la violence, les services, la négligence, les soins aux enfants, la pauvreté des enfants et le logement;
 - Le recours à la force légère pour infliger une correction et les alternatives à la discipline physique;
 - La justice et les mineurs, et la détention;
 - La santé, l'éducation et la culture;
 - Le trafic et l'exploitation des enfants;
 - Les enfants autochtones, immigrants et réfugiés;
 - L'implication d'enfants dans les conflits armés.
3. Ces questions ont été déterminées à la suite d'un examen des Observations finales du Comité des droits de l'enfant (2003) par les ministères fédéraux concernés et le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne, le principal mécanisme fédéral-provincial-territorial (FPT) responsable des consultations intergouvernementales et du partage d'information sur la ratification et la mise en œuvre des traités internationaux en matière de droits de la personne.
4. Plus de 100 organisations non gouvernementales (ONG) ont été invitées à se prononcer sur les questions à être traitées dans le présent rapport. Elles ont aussi été invitées à partager la correspondance avec d'autres organisations intéressées. Les organisations qui suivent ont répondu à l'invitation : la Coalition canadienne pour les droits des enfants; UNICEF Canada; l'Institut du mariage et de la famille Canada; la BC Aboriginal Child Care Society; l'Autorité scolaire de la Première nation Attawapiskat; First Call: la BC Child and Youth Advocacy Coalition; la Society for Children and Youth of BC; l'Association canadienne des parcs et loisirs; le Conseil d'adoption du Canada; le BC Government and Service Employees' Union; l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance; la Société Elizabeth Fry du Canada; le Sommet des

Premières nations; le Comité de coordination de l'éducation des Premières nations; la Pivot Legal Society; l'Alliance nationale pour l'enfance et la jeunesse; et le Conseil canadien de la santé. Les commentaires portaient principalement sur la préparation du rapport, le suivi aux Observations finales, le besoin de données non regroupées; une participation plus forte de la société civile et des jeunes; la coordination et les mécanismes de surveillance; la formation relative à la *Convention relative aux droits de l'enfant*; les dépenses à l'égard des enfants (plus particulièrement des populations vulnérables); la santé; la culture; l'éducation; l'aide à l'enfance; les enfants handicapés; les enfants autochtones; les enfants impliqués dans des conflits armés; la pauvreté des enfants; le développement international; un commissaire national aux enfants; les politiques et les programmes municipaux; et la justice pour les jeunes.

5. Des renseignements sur la jurisprudence canadienne importante ayant rapport à la *Convention relative aux droits de l'enfant* sont présentés à l'annexe 1 du présent rapport.
6. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux consultent régulièrement la société civile relativement à l'élaboration de lois, de politiques et de programmes ayant trait aux dispositions de la Convention. Des exemples de telles consultations sont inclus à l'annexe 2.
7. Des renseignements détaillés sur la mise en œuvre des droits de la personne au Canada et sur le fédéralisme canadien sont présentés dans le Quatrième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, ainsi que dans le Document de base du Canada.

Aperçu

8. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la situation des enfants canadiens a connu d'importantes améliorations. Par exemple, le nombre et le pourcentage d'enfants vivant dans des familles à faible revenu ont diminué. En 2004, quelque 865 000 enfants de moins de 18 ans vivaient dans des familles à faible revenu, contre 1,3 million en 1996. Le pourcentage d'enfants vivant dans des familles à faible revenu est passé d'un sommet de 19 pour 100 en 1996 à 13 pour 100 en 2004. Bien que des difficultés persistent, les gouvernements poursuivent leurs efforts concertés visant à améliorer la vie des enfants au Canada et à favoriser la mise en œuvre de la Convention (www41.statcan.ca/2007/20000/ceb20000_000-fra.htm. Veuillez noter les rapports dans la section « Renseignements connexes » de l'encadré).
9. En août 2007, le gouvernement du Canada publiait son troisième rapport sur le bien-être des jeunes enfants âgés de moins de cinq ans au Canada. Le rapport, fondé sur les données recueillies pendant l'exercice 2002-2003 et publié par suite de l'Entente fédérale-provinciale-territoriale sur le développement de la petite enfance de 2000, présente une série d'indicateurs communs aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux visant à donner un aperçu du bien-être des jeunes enfants ainsi que des familles et des collectivités dans lesquelles ils grandissent, y compris les indices sur le développement et la santé (www.socialunion.gc.ca/well_being/2007/fr/index.shtml).

10. Les gouvernements provinciaux et territoriaux détiennent des pouvoirs distincts sur plusieurs aspects de la vie civile et du mieux-être social, et des lois et des politiques de protection existent dans toutes les provinces et tous les territoires.
11. Par exemple, concernant le travail des enfants, chaque province et territoire possède des lois et des règlements interdisant ou limitant le travail des enfants qui représente un risque pour leur vie, leur santé, leur éducation, leur bien-être et leur développement physique. Les lois provinciales et territoriales prévoient la fréquentation scolaire obligatoire au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, restreignent les heures travaillées et établissent un âge minimum pour les emplois dangereux ou le travail dans des environnements comportant des risques. Chaque gouvernement fournit des inspecteurs et des mécanismes appropriés pour l'application des lois dans ces domaines.
12. En ce qui concerne l'éducation, tous les enfants qui réclament la protection de réfugié au Canada, notamment les enfants non accompagnés, sont autorisés à fréquenter l'école gratuitement aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire.
13. En 2004, un atelier a eu lieu pour examiner les questions et les difficultés liées à la ratification de la *Convention n° 138 de l'Organisation internationale du travail portant sur l'âge minimum d'admission à l'emploi*, qui confirme le degré élevé de conformité aux principes d'importance majeure de la Convention dans toutes les sphères de compétence canadiennes. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux continuent l'examen d'une possible ratification de cette convention.
14. Les initiatives mises en œuvre dans l'ensemble du pays sont notamment : des améliorations apportées à la législation pour la reconnaissance du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant; une meilleure coordination des services aux enfants; la création ou l'amélioration d'organismes indépendants de surveillance pour les enfants. Ces mesures sont décrites dans les rapports des différents gouvernements ci-inclus.
15. La majorité des provinces et des territoires ont déjà nommé des commissaires aux enfants, des protecteurs des enfants ou des ombudsmans indépendants. Une liste est présentée à l'annexe 3.

Données statistiques

16. En 2007, on estimait à 6 941 011 le nombre d'enfants de moins de 18 ans au Canada. Les données de recensement de 2006 indiquent qu'il y a 599 945 enfants de moins de 18 ans d'ascendance autochtone au Canada. L'annexe A contient des statistiques plus détaillées concernant les enfants canadiens, réparties selon le sexe, l'âge, la province ou le territoire, le lieu de résidence, le type de famille, le niveau du revenu du ménage, l'incapacité, le placement sous garde des jeunes et les infractions au *Code criminel*.

Réserves du Canada à l'égard de la Convention

17. La justification des réserves du Canada à l'égard de l'article 21 et de l'alinéa 37c) n'a pas changé depuis le dernier rapport du Canada. En juin 2007, le gouvernement du Canada a publié un document de consultation sur la détention des jeunes avant un procès prévue par la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), lequel faisait état d'une réflexion sur la nécessité d'inclure dans la Loi une interdiction relative à l'emprisonnement des jeunes et des adultes dans le même établissement. En 2008, le gouvernement a entrepris l'examen de la LJC dans le cadre duquel le ministre de la Justice a rencontré ses homologues provinciaux, a organisé des tables rondes dans l'ensemble du Canada et a accepté des observations écrites des intervenants ainsi que du public sur les problèmes de droits des jeunes; cependant, il n'a pas encore été question de retirer la réserve du Canada relatives à l'alinéa 37c).

Collaboration fédérale-provinciale-territoriale

18. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent par le biais de différents forums FPT sur la législation, les politiques et les programmes qui visent à mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Certains comités, comme le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne (précité), abordent des questions générales, tandis que d'autres se penchent sur des questions précises. Par exemple :
- En vertu du Protocole provincial/territorial concernant le déplacement d'enfants et de familles entre les provinces et les territoires, les renseignements concernant les personnes qui ont besoin ou qui bénéficient de services de protection peuvent être partagés entre les juridictions, dans la mesure permise par les lois des provinces et des territoires.
 - Le Comité des directeurs des services provinciaux et territoriaux de garde et d'éducation de la petite enfance a pour objectif d'améliorer les politiques et les pratiques relatives à l'élaboration, au financement et à la prestation de services à la petite enfance de grande qualité au Canada. Le Comité sert de forum favorisant l'échange d'information entre les directeurs des services de garde et d'éducation de la petite enfance, et les comités provinciaux-territoriaux et les comités fédéraux, provinciaux et territoriaux concernés. De plus, il communique avec les intervenants de partout au pays, relativement aux pratiques exemplaires et à la recherche actuelle.
 - Le Consortium conjoint pour les écoles en santé rassemble les principaux représentants responsables de la santé et de l'éducation des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, afin de faciliter la promotion de la santé dans les écoles par une approche globale et coordonnée.
 - Le partenariat Canada Northwest Fetal Alcohol Spectrum Disorder (CNFASDP) est une alliance regroupant sept provinces et territoires : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et

le Yukon. Les partenaires se sont engagés à élaborer et à promouvoir une approche interprovinciale/territoriale en matière de prévention de l'Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF), ainsi qu'à aider, à soigner et à soutenir les personnes affectées. De plus, le partenariat finance le réseau de recherche du CNFASDP.

- Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC) est un organisme intergouvernemental composé des ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'Éducation primaire, secondaire et postsecondaire. Par l'entremise du CMEC, les ministres échangent de l'information et y conviennent de projets dans des domaines d'intérêt commun. L'éducation des autochtones est une des priorités du CMEC : de concert avec le gouvernement fédéral, les communautés autochtones et leurs dirigeants, il cherche à améliorer le rendement scolaire des étudiants autochtones au Canada
(www.cmecc.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/71/BackgrounderAboriginalEducation.fr.pdf).
19. Plusieurs ententes tripartites ont été signées entre le gouvernement du Canada, plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux, et des organisations des Premières nations. Ces ententes facilitent la prestation de services améliorés et adaptés à la culture dans des domaines comme la santé, le bien-être de l'enfant, le logement et l'éducation. Le Protocole d'entente sur le logement des Premières nations de la Colombie-Britannique (www.ainc-inac.gc.ca/ai/mr/is/orh-fra.asp), le Plan tripartite pour la santé des Premières nations (www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/services/2007-06_tripartite_plan/index-fra.php), l'*Entente-cadre tripartite sur la compétence des Premières nations en matière d'éducation* (www.ainc-inac.gc.ca/ai/mr/nr/m-a2006/02773bk-fra.asp), et l'Accord de partenariat Canada/Île-du-Prince-Édouard/Mi'kmaq (www.ainc-inac.gc.ca/ai/mr/spch/2007/dec0107-fra.asp) en sont des exemples.

Coopération internationale

20. Le gouvernement du Canada adopte une approche axée sur les droits des enfants dans ses efforts de coopération pour les enfants à l'échelle internationale, se servant de la *Convention relative aux droits de l'enfant* comme cadre directeur. Le Canada vise la réalisation accrue des droits des enfants dans les pays partenaires, plus particulièrement les enfants qui ont besoin d'une protection spéciale, par le renforcement des capacités, le soutien aux services sociaux ciblés et en veillant à la participation significative des enfants au dialogue sur les politiques, à la recherche et à la mise en œuvre de projets.
21. De 2000 à 2005, le Canada a investi 171 millions de dollars dans de nouveaux programmes relatifs aux droits et à la protection des enfants, dans le cadre du Plan d'action de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) pour la protection des enfants. (<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/E94-314-2001F.pdf>)
22. Les enfants touchés par les conflits armés et l'exploitation des enfants constituent les principales priorités d'investissement du Canada à l'étranger dans le domaine des droits

et de la protection des enfants. En date de 2007, le gouvernement du Canada avait déjà soutenu plus de 120 projets relatifs à une série de questions touchant les enfants et les conflits armés, notamment en matière d'éducation de base, de démobilisation et de réintégration d'anciens enfants soldats, de résolution de conflit et de santé. Le premier projet financé dans le cadre du Plan d'action de l'ACDI pour la protection des enfants a été la réalisation d'une étude multipays sur la participation des filles dans les troupes de combats. Grâce au Plan d'action, le gouvernement du Canada a contribué au dialogue sur les politiques au niveau international par des programmes et des travaux de recherche novateurs faisant appel à la participation des enfants affectés par les conflits armés.

23. Le Canada soutient également des programmes et des projets pour la prévention de l'exploitation sexuelle, la vente, le trafic et l'enlèvement d'enfants, ainsi que d'autres formes d'exploitation, dont les pires formes de travail des enfants. En février 2008, par exemple, le gouvernement du Canada a annoncé un montant de 2,6 millions de dollars pour financer le Programme de partenariat de protection des enfants, un partenariat multisectoriel axé sur l'exploitation sexuelle par le biais des technologies de l'information dans les pays en développement.
24. De plus amples renseignements sur la participation canadienne à la coopération internationale pour les enfants figurent aux sections 4.4 et 5.2 de l'*Examen « après 5 ans » de la Session extraordinaire de 2002 consacrée aux enfants et du plan d'action « Un monde digne des enfants : réponse du Canada »* (www.unicef.org/worldfitforchildren/files/Canada_WFFC5_Report_Fr.pdf).

Partie II

**Mesures adoptées par le
gouvernement du Canada**

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

25. Le gouvernement du Canada a annoncé d'importantes allocations budgétaires pour la défense des droits des enfants, lesquelles touchent des programmes du gouvernement ainsi que le financement d'organisations non gouvernementales qui œuvrent auprès des enfants. Il est possible de consulter en ligne les rapports sur les affectations des ressources du gouvernement du Canada pour la protection des droits des enfants. Par exemple :
- Les activités et les dépenses du gouvernement du Canada relatives aux programmes et aux services de développement de la petite enfance, d'apprentissage et de garde des jeunes, ainsi qu'au bien-être des jeunes du Canada, sont décrites sur le site Web du Cadre pour l'union sociale (www.socialunion.gc.ca/ecd_f.html)
 - *La Prestation nationale pour enfants – Rapport d'étape : 2006* (www.nationalchildbenefit.ca/fra/06/06_toc.shtml)
 - Information sur le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant (www.justice.gc.ca/fra/pi/dgp-pb/fi-fs/enfan-child.html)
 - Les rapports sur les dépenses fiscales du gouvernement du Canada (www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp)
 - *Comptes publics du Canada 2006 – volume II (détails des charges et des revenus)* (http://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/comptes_publics_can/2006/v2pa06-f.pdf)
 - *Comptes publics du Canada 2007 – volume II (détails des charges et des revenus)* (http://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/comptes_publics_can/2007/v2pa07-f.pdf)
26. Les mesures supplémentaires du gouvernement du Canada pour améliorer le bien-être des enfants sont décrites dans la Réponse du gouvernement du Canada de 2007 au dixième rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne intitulé *Les enfants : des citoyens sans voix*, joint à l'annexe 5.

Collecte et diffusion des données

27. Le gouvernement du Canada recueille régulièrement des données sur les enfants et il les distribue aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'à d'autres intervenants.
28. En octobre 2006, le gouvernement du Canada a réalisé sa première Enquête sur les enfants autochtones.¹ L'Enquête recueille de l'information sur le développement et le bien-être des enfants autochtones de moins de six ans pour aider les décideurs et toutes les personnes qui travaillent auprès des enfants et des jeunes Autochtones à évaluer leurs besoins particuliers et uniques.

¹ Enquête sur les enfants autochtones : www.statcan.gc.ca/pub/89-634-x/89-634-x2008001-fra.htm et www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/081029/dq081029a-fra.htm

29. Les données du dernier cycle de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes² ont été publiées en novembre 2008. L'enquête est décrite en détail dans le Deuxième rapport du Canada sur la *Convention relative aux droits de l'enfant*.
30. L'Équipe d'évaluation nationale pour les enfants est un comité national qui travaille sur la collecte et le partage des données sur la santé des enfants qui ont été recueillies dans le cadre de programmes communautaires du gouvernement du Canada, incluant le Programme d'action communautaire pour les enfants, le Programme canadien de nutrition prénatale et le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones.
31. Le gouvernement du Canada soutient des groupes de recherche non gouvernementaux dans le cadre de la réalisation d'enquêtes, notamment l'Enquête sur les comportements de santé des enfants d'âge scolaire,³ laquelle vise à obtenir de l'information sur les comportements liés à la santé et les contextes sociaux connexes des enfants de 11 à 15 ans, ainsi que l'Étude sur l'activité physique des jeunes au Canada,⁴ laquelle mesure objectivement les niveaux d'activité physique des enfants et des adolescents.
32. Une liste d'autres activités importantes du gouvernement fédéral en matière de collecte de données, de recherche et d'évaluation figure à la partie 6 de la soumission du Canada à l'*Examen « après 5 ans » de la Session extraordinaire de 2002 consacrée aux enfants et du plan d'action « Un monde digne des enfants : réponse du Canada »* de l'UNICEF (www.unicef.org/worldfitforchildren/files/Canada_WFFC5_Report_Fr.pdf).
33. De nombreux rapports relatifs à l'inclusion des personnes handicapées ont été publiés sur le site Web suivant : www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/rapports/index.shtml.

Coordination et surveillance des droits des enfants

34. Le gouvernement du Canada s'engage à renforcer la coordination et la surveillance des droits des enfants dans le cadre d'initiatives interministérielles et intergouvernementales. Un Groupe de travail interministériel sur les droits des enfants a été créé en 2007 pour promouvoir une approche pangouvernementale de défense des droits des enfants et encourager la collaboration entre les ministères fédéraux. Dans le cadre de discussions régulières sur les droits des enfants et les enjeux connexes, le groupe de travail contribue à informer et à sensibiliser les fonctionnaires au sujet des obligations relevant de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

² Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes : www.statcan.gc.ca/cgi-bin/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=4450&lang=en&db=imdb&dbg=f&adm=8&dis=2

³ Enquête sur les comportements de santé des enfants d'âge scolaire : www.phac-aspc.gc.ca/dca-dea/7-18yrs-ans/sante_ecole-fra.php

⁴ Étude sur l'activité physique des jeunes au Canada : www.cflri.ca/fra/index.php

Plan d'action national du Canada à l'intention des enfants

35. Lancé en 2004, le Plan d'action national du Canada pour les enfants, *Un Canada digne des enfants*, a été conçu en collaboration avec des enfants et divers secteurs de la société canadienne en réponse à la Session extraordinaire consacrée aux enfants de l'ONU de 2002. Le Plan d'action a été élaboré en fonction d'*Un monde digne des enfants*, mais il a été adapté pour refléter les priorités clées du Canada. Publié en anglais, en français et en espagnol, le Plan d'action a été partagé comme modèle d'élaboration de plans d'action nationaux pour les enfants de l'Amérique latine.

Promouvoir la sensibilisation et la compréhension de la Convention

36. Le gouvernement du Canada finance des organisations à but non lucratif qui travaillent à la promotion de la Convention. Par exemple, un financement a été accordé pour la production d'une version adaptée aux enfants du *Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés*. Des fonds sont également fournis pour organiser des conférences ainsi que des événements ciblant les populations vulnérables. Par exemple, le West Coast Legal Education and Action Fund a offert à des jeunes animateurs, des adultes et des travailleurs communautaires des Premières nations une formation sur les dispositions de la Convention. Deux conférences universitaires ont été organisées en 2006 et en 2007 pour inciter les décideurs à participer à des discussions approfondies sur l'application des droits des enfants au Canada.
37. Le gouvernement du Canada présente ses rapports en vertu de la Convention ainsi que les Observations finales du Comité des droits de l'enfant aux ministères fédéraux concernés ainsi qu'à tous les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le public peut consulter ces documents en ligne et des exemplaires imprimés sont distribués gratuitement sur demande (www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/crc-fra.cfm).

Définition du l'enfant (Article 1)

38. La définition du terme « enfant » dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été modifiée lorsque la *Loi sur le mariage civil* (L.C. 2005, c. 33, www.canlii.org/ca/loi/c-31.5/) a reçu la sanction royale en 2005, ce qui a permis de supprimer la dernière référence à l'illégitimité dans les lois fédérales.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

39. Le gouvernement du Canada a lancé des initiatives de sensibilisation à la diversité culturelle du Canada visant à accroître le respect de la population à cet égard ainsi qu'à promouvoir l'élimination des obstacles qui donnent lieu à la discrimination et empêchent les personnes touchées de participer pleinement à la société canadienne. Par exemple, les

jeunes sont invités à promouvoir la compréhension interculturelle par des activités comme le concours national de vidéo « Mettons fin au racisme! ». L’Initiative pour les collectivités accueillantes soutient des activités de lutte contre le racisme et favorise la pleine participation des nouveaux arrivants, incluant les enfants, à la société canadienne. Des initiatives et des événements multiculturels sont également organisés dans le cadre du Mois de l’histoire des Noirs et du Mois du patrimoine asiatique.

Intérêt supérieur de l’enfant

40. L’intérêt supérieur de l’enfant est un élément important à prendre en considération dans le cadre de l’élaboration des lois, des programmes et des politiques relatifs aux enfants.
41. Dans les ententes sur les revendications territoriales et l’autonomie gouvernementale, le gouvernement du Canada s’est assuré que l’intérêt supérieur de l’enfant est pris en considération dans l’exercice des pouvoirs des Autochtones. Un exemple est *l’Accord Tlicho* conclu en 2003 qui stipule que « le gouvernement tlicho a le pouvoir d’établir des lois concernant [...] les services à l’enfance et à la famille pour les citoyens tlichos sur les terres tlichos ou dans une collectivité tlicho, pourvu que ces lois prévoient des normes, notamment des normes pour l’application du principe concernant le devoir d’agir dans l’intérêt supérieur de l’enfant⁵ » (paragraphe 7.4.4 g)).

Formation des professionnels

42. Une attention particulière a été portée à l’intérêt supérieur de l’enfant dans la formation offerte aux fonctionnaires, notamment les agents d’immigration en poste à l’étranger ou au Canada et les agents au point d’entrée, les avocats du gouvernement et les rédacteurs de loi.
43. Le gouvernement du Canada finance des conférences et des publications, incluant l’élaboration de contenu en ligne, qui ciblent des professionnels qui œuvrent auprès des enfants. Par exemple, en 2004, le gouvernement a financé deux forums pour les décideurs au sein des gouvernements fédéral et provinciaux sur les dispositions de la *Convention relative aux droits de l’enfant*, incluant celles qui sont associées à l’intérêt supérieur de l’enfant.
44. Le gouvernement du Canada contribue également à la formation des professionnels œuvrant dans le domaine des droits des enfants, notamment dans le cadre de l’initiative *Child Rights Education for Professionals* (CRED-PRO) mise en œuvre par l’International Institute for Child Rights and Development de l’Université de Victoria, en Colombie-Britannique. L’initiative CRED-PRO consiste à élaborer des programmes d’enseignement pour les professionnels du domaine de la santé des enfants reposant sur une approche fondée sur les droits pour les soins aux enfants et à la famille. En mai 2007, le gouvernement du Canada a fait partie d’une équipe internationale qui a lancé des projets pilotes conjoints avec le gouvernement et la Société canadienne de pédiatrie dans quatre pays de l’Amérique du Sud. Un projet similaire est en cours d’élaboration dont

⁵ Gouvernement tlicho : <http://www.ainc-inac.gc.ca/al/lcd/ccl/fagr/nwts/tliagr/tliagr-fra.asp>

l'objectif consiste à intégrer une approche fondée sur les droits des enfants aux services, à la formation, aux normes et aux politiques du Canada en matière de santé des enfants par la sensibilisation des professionnels de la santé et de membres de professions paramédicales.

Libertés et droits civils (Articles 7, 8, 13 à 17 et 37)

45. Le 23 décembre 2007, la *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté* est entrée en vigueur, laquelle permettant aux personnes adoptées par un citoyen canadien de soumettre une demande de citoyenneté sans avoir à devenir résident permanent du Canada. L'objectif consistait à minimiser la distinction qui existait entre l'admissibilité à la citoyenneté canadienne des enfants adoptés nés à l'étranger et des enfants nés à l'étranger de parents canadiens. Pour lutter contre les enlèvements et le trafic d'enfants, la Loi exige que l'adoption soit légale et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant.
46. D'autres modifications ont été apportées à la *Loi sur la citoyenneté*, lesquelles ont été adoptées le 17 avril 2008, notamment pour que la citoyenneté soit de nouveau accordée aux personnes qui étaient des citoyennes canadiennes le 1^{er} janvier 1947 ou après cette date, mais qui avaient ensuite perdu leur citoyenneté en raison de lois adoptées par la suite. Les amendements limitent également l'acquisition de la citoyenneté par filiation à la première génération née à l'extérieur du Canada d'un parent canadien, avec certaines exceptions. Ce changement visait à assurer la clarté de la Loi et à protéger la valeur de la citoyenneté canadienne à l'avenir.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

Adoption, recherche des parents biologiques et accès aux antécédents médicaux familiaux

47. Le Canada a contribué à l'élaboration du *Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale : Mise en œuvre*. Ce guide a été élaboré pour aider les États contractants durant la mise en œuvre pratique de la Convention.
48. La *Loi sur la procréation assistée* (www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lc-2004-c-2/derniere/lc-2004-c-2.html) assure la divulgation de données de nature médicale et sociale sur les tiers donneurs pour les enfants nés de procédures de procréation assistée et/ou les parents ou tuteurs légaux de ces enfants.

Soins de l'enfant et services de soutien

49. Les provinces et les territoires ont le pouvoir sur la majorité des programmes et des services pour les familles avec des jeunes enfants, ce qui comprend la garde d'enfants. Le gouvernement du Canada assume un rôle de soutien sous forme de prestations pour les

enfants et les familles et il transfère des fonds à d'autres gouvernements au Canada qui ont des buts et des objectifs communs. Depuis 2000, l'amélioration et l'élargissement de la portée des programmes et des services pour les jeunes enfants constituent une priorité conjointe pour tous les gouvernements au Canada.

50. L'Entente de développement de la petite enfance de 2000 et le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants de 2003 sont décrits en détail dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.
51. Grâce au financement accordé par le gouvernement du Canada, la Child Care Resource and Research Unit publie périodiquement un rapport intitulé *Early Childhood Education and Care in Canada* qui présente un aperçu du secteur dans chaque province et territoire.⁶
52. En 2006, le gouvernement du Canada a publié le rapport « La garde des enfants au Canada » lequel présente un aperçu du secteur de la garde des enfants au Canada dressé d'après les commentaires des familles canadiennes (www.statcan.gc.ca/pub/89-599-m/89-599-m2006003-fra.pdf).
53. Depuis avril 2007, dix-sept Premières nations ont participé à des projets pilotes axés sur la Prestation de services à guichet unique dont les données seront utilisées pour la coordination fédérale future ainsi que la mise en œuvre d'un mode de prestation de services à guichet unique pour les Programmes de développement de la petite enfance pour les Canadiens d'origine autochtone, incluant la garderie et d'autres programmes d'aide aux familles et aux enfants.

Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relatives à la pauvreté chez les enfants

54. L'aide totale accordée par le gouvernement fédéral aux familles avec des enfants par le biais de prestations de revenu et de mesures fiscales visant les enfants a dépassé 13 milliards de dollars en 2007-2008, dont la majorité a été accordée aux familles à revenu faible ou moyen.
55. Le supplément à la Prestation national pour enfants (PNE) a été augmenté de 482 dollars, en plus des ajustements d'indexation, entre 2003 et 2006. L'Allocation scolaire mensuelle, une initiative financée par la PNE qui est entrée en vigueur en 2006, vise à aider les familles réfugiées parrainées par le gouvernement avec des enfants et de jeunes adultes âgés de 4 à 21 ans qui sont inscrits à des établissements provinciaux d'enseignement primaire et secondaire à assumer les coûts périodiques et permanents associés à l'éducation des enfants.

⁶ En avril 2008, une version provisoire du rapport intitulé *Child Care Space Statistics 2007* a été publiée, laquelle présente les données sur la garde d'enfants pour 2006-2007. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter : www.childcarecanada.org/.

56. Une évaluation de la PNE effectuée en octobre 2004 a permis de démontrer que la PNE a eu une incidence marquée sur la diminution du nombre de familles avec enfants vivant dans une situation de faible revenu et qu'elle a aussi grandement contribué à réduire la gravité de cette situation chez les familles qui vivent toujours sous le seuil de faible revenu. Il a également été déterminé que l'incidence de la PNE sur la participation au marché du travail est variable.
57. En 2005, la Prestation annuelle maximale pour enfants handicapés est passée de 1 681 dollars à 2 000 dollars par enfant et a été indexée depuis. En 2006, la prestation maximale est passée à 2 300 dollars par enfant.
58. La Prestation universelle pour la garde d'enfants qui est en vigueur depuis 2006 offre un soutien financier direct (100 dollars par mois pour chaque enfant de moins de six ans) aux parents pour les aider à assumer les coûts associés à élever leurs enfants. La Prestation fait partie du Plan universel pour la garde d'enfants du Canada, lequel finance également la création de places en garderie. En 2007, le gouvernement du Canada a créé un crédit d'impôt à l'investissement de 25 pour 100 (jusqu'à un maximum de 10 000 dollars pour chaque place créée) pour les entreprises qui créent de nouvelles places en services de garde d'enfants réglementés pour les enfants de leurs employés, lesquelles peuvent également être offertes au reste de la collectivité.
59. Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) offre aux parents et à d'autres personnes une aide à l'épargne afin d'assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant avec une incapacité grave. Le REEI est un mécanisme d'épargne donnant droit à une aide fiscale qui permet un revenu d'investissement pour investir des fonds à impôt différé. Le gouvernement du Canada fournit une aide directe sous la forme de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et des Bons canadiens pour l'épargne-invalidité.
60. Le Crédit d'impôt pour enfants (CIE) et la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) ont été créés en 2007. Le CIE, un investissement de 1,4 milliard de dollars par année en aide pour les familles et les enfants, offre un allègement fiscal pouvant atteindre jusqu'à 300 dollars par enfant à plus de trois millions de familles canadiennes. Le PFRT offre un allègement fiscal aux personnes et aux familles à faible revenu admissibles qui sont déjà des travailleurs actifs et incite d'autres personnes à intégrer le marché du travail.
61. Les programmes communautaires pour les enfants du gouvernement du Canada visent particulièrement les populations vulnérables, incluant les enfants autochtones. Les taux élevés de pauvreté, de ménages unifamiliaux, de problèmes de santé, ainsi que le manque de soutien social, créent un écart entre les chances d'épanouissement des enfants autochtones et non-autochtones. Un financement stratégique est réservé pour les nouvelles priorités en matière de santé publique par le biais du développement des ressources et de la formation dans le cadre du Fonds des projets nationaux du Programme d'action communautaire pour les enfants et du Programme canadien de nutrition pré-natale. Les enjeux abordés dans le cadre des projets financés de 2004 à 2007

comprennent la sécurité alimentaire, la violence familiale, la paternité, les liens familiaux, la prévention de la grossesse chez les adolescentes, l'allaitement naturel et la santé rurale.

Déplacements et non-retour des enfants

62. Le gouvernement du Canada s'engage à travailler en collaboration avec les programmes consulaires et d'autres États pour trouver des moyens de renforcer la coopération dans la lutte contre les enlèvements internationaux d'enfants par des parents, ce qui consiste également à déterminer des possibilités de diffusion de l'information.

Recours à la force légère et les alternatives à la discipline physique

63. En 2004, la Cour suprême du Canada a confirmé la validité constitutionnelle de l'article 43 du *Code criminel*, lequel prévoit la défense des parents, des tuteurs et des professeurs des enfants qui, autrement, seraient reconnus coupables d'un acte criminel relatif à l'emploi de la force de manière raisonnable pour corriger un enfant.⁷ Il a été déterminé que cet article est conforme aux obligations du Canada établies dans la Convention. En se fondant, entre autres, sur les obligations du Canada en vertu de la Convention, la Cour a établi les lignes directrices relatives à l'emploi d'une force légère – ayant un effet transitoire et insignifiant – pour infliger une correction. La Cour suprême a souligné le fait que sans l'article 43, le droit canadien général en matière de voies de fait criminaliseraît l'emploi de la force qui ne correspond pas à notre perception du châtiment corporel, ce qui risquerait de disloquer des familles, un événement encore plus néfaste pour les enfants. Un feuillet d'information intitulé *Droit criminel et contrôle du comportement d'un enfant* contient une explication en langage clair de la loi actuelle qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/cce-mcb.html.
64. Le gouvernement du Canada continue de soutenir des programmes de sensibilisation des parents qui font la promotion de mesures de correction des enfants qui ne sont pas physiques ainsi que d'autres types de mesures disciplinaires. Les exemples comprennent notamment un site Web interactif lancé en 2006 et conçu pour les enfants de 10 à 15 ans victimes de violence familiale (www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/vfj-fvy/index.html), un investissement de 55,6 millions de dollars sur cinq ans pour des programmes et des services de prévention de violence familiale offerts dans des réserves des Premières nations, ainsi que les documents éducatifs *Le Canada et les nouveaux arrivants* (www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/nouveaux.pdf) et *Bienvenue au Canada : Ce que vous devriez savoir* (www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/bienvenue/bien-14.asp), qui portent sur les droits des enfants et leur droit de vivre sans violence physique.

⁷ Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Canada (Procureur général), [2004] 1 R.C.S. 76, 2004 CSC 4; <http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/2004/2004csc4/2004csc4.html>

Santé et bien-être (Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

Grossesse et développement des jeunes enfants

65. Le Budget 2005 prévoit un investissement de 110 millions de dollars sur cinq ans pour le Programme canadien de nutrition prénatale. Ce programme offre des visites à domicile ainsi que des références aux services pour les femmes enceintes des collectivités des Premières nations et des Inuits ainsi que les familles ayant des jeunes enfants dans le cadre de projets destinés aux communautés des Premières nations vivant dans des réserves et dans le Nord.
66. Le gouvernement du Canada continue de travailler à la prévention de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) et à améliorer les résultats. Par exemple, un soutien est fourni aux communautés des Premières nations et des Inuits pour l'élaboration de programmes efficaces et culturellement adaptés de prévention et d'intervention précoce fondés sur l'expérience clinique. L'Initiative de prévention de l'ETCAF soutient l'élaboration et la diffusion de lignes directrices nationales⁸ relatives au dépistage et au diagnostic de ces troubles et offre un accès aux services nécessaires aux personnes touchées.

Soins de santé pour les enfants autochtones et les enfants vivent en milieu rural

67. Le Budget fédéral 2005 prévoyait un financement de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans pour les programmes de santé des Premières nations et des Inuits, incluant de nouveaux investissements pour le développement du capital humain et des soins infirmiers dans les réserves. Ce financement comprenait également un montant de 32 millions de dollars pour une stratégie nationale de vaccination dans les réserves.
68. En 2006, le gouvernement du Canada a annoncé l'élaboration de projets pilotes d'évaluation des garanties relatives aux temps d'attente pour les patients qui reçoivent des soins prénataux et des soins aux diabétiques fournis dans les réserves et les communautés des Premières nations financés par le gouvernement fédéral. Les projets pilotes sont en cours au sein de 19 communautés et ils respecteront les délais établis dans les lignes directrices en matière de pratique clinique. Si les délais sont dépassés, d'autres types de soins seront offerts.
69. Les liens établis avec les organisations communautaires dans le cadre des programmes communautaires du gouvernement du Canada offrent des possibilités de partenariats, d'engagement des participants et de collaboration communautaire au sein de nombreuses régions rurales et éloignées partout au Canada. Les services externes permettent d'offrir ces services aux enfants et aux parents qui ne peuvent bénéficier d'un programme offert dans un centre. En 2005, un Groupe de réflexion rural a été créé par le Fonds des projets nationaux du Programme d'action communautaire pour les enfants et du Programme

⁸ Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale : lignes directrices canadiennes concernant le diagnostic. www.phac-aspc.gc.ca/fasd-etcaf/cdnguidelines-fra.php

canadien de nutrition prénatale dans le but d'assurer une meilleure compréhension des problèmes auxquels les enfants et les familles vivant dans des collectivités rurales et éloignées sont confrontés.

70. Lancée en 2004, l'Initiative en santé bucco-dentaire pour les enfants vise principalement les collectivités qui n'ont pas accès à des services dentaires et propose de délaisser l'approche de traitement pour adopter une approche plus équilibrée entre la prévention et le traitement.

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

71. Le Budget fédéral 2005 prévoyait 65 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre de la *Stratégie nationale de prévention du suicide chez les jeunes Autochtones*. Cette stratégie offre un soutien direct aux Premières nations et aux Inuits pour améliorer la santé mentale des jeunes et concevoir et mettre en œuvre des plans communautaires de prévention du suicide.

Réduire les risques à la santé des adolescents

72. Le gouvernement du Canada continue de travailler en partenariat avec les Premières nations et les Inuits pour soutenir, dans l'ensemble de la communauté, le contrôle ainsi que la capacité des programmes à améliorer les résultats liés à la santé pour les adolescents et leurs communautés.
73. Les programmes communautaires du gouvernement du Canada sont conçus pour aborder les questions relatives aux déterminants sociaux de la santé des adolescents et des enfants vulnérables qui subissent des inégalités en la matière. Le Programme d'action communautaire pour les enfants et le Programme canadien de nutrition prénatale considèrent que les parents adolescents constituent une population prioritaire.
74. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (L.C. 1992, chap. 20, www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lc-1992-c-20/derniere/lc-1992-c-20.html) stipule que les détenus, incluant les jeunes contrevenants, doivent recevoir des soins de santé essentiels et bénéficier d'un accès raisonnable à des soins de santé mentale non essentiels qui contribueront à la réadaptation des détenus ainsi que de leur réinsertion dans la collectivité, conformément aux normes professionnelles reconnues. De plus, des politiques ont été adoptées pour assurer la sécurité des contrevenants et intervenir lorsque des contrevenants sont suicidaires ou s'automutilent.
75. Le gouvernement du Canada reconnaît que le taux d'obésité et de surpoids chez les enfants et les adolescents est élevé, en particulier chez les enfants inuits et des Premières nations et, par conséquent, des mesures ont été prises pour promouvoir le poids santé parmi cette population. Le Programme canadien de nutrition prénatale, le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones et l'Initiative sur le diabète chez les Autochtones font la promotion de l'activité physique et de saines habitudes alimentaires, ciblent les femmes enceintes et leurs familles et forment des travailleurs communautaires de prévention du diabète pour faire la promotion de styles de vie sains. Le gouvernement du

Canada a également élaboré un guide de saine alimentation adapté aux choix et aux traditions culinaires des Premières nations, des Inuits et des Métis, qui constitue un complément du *Guide alimentaire canadien* de 2007.

76. Annoncée en 2007, la Stratégie nationale antidrogue fournira un financement de 30,5 millions de dollars sur cinq ans pour accroître l'efficacité et la qualité des services et fournir les services à un plus grand nombre de personnes. Cet investissement contribuera à moderniser et à améliorer les programmes de lutte à la toxicomanie des Premières nations et des Inuits pour offrir un meilleur traitement à un plus grand nombre de personnes.
77. Un financement de 70 millions de dollars est offert annuellement pour le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones et le Programme national de lutte contre l'abus de solvants chez les jeunes. Ces deux programmes financent un réseau de 61 centres de traitement et plus de 500 programmes de prévention communautaires.
78. Le gouvernement du Canada a entrepris des initiatives de recherche sur la prévention de la toxicomanie et du suicide chez les Autochtones et d'autres jeunes vulnérables. Ces initiatives comprenaient également le financement, en 2007, du projet de recherche national d'intervention en alcoolisme « Seeing Oneself », lequel vise à prévenir les crimes associés à la toxicomanie chez les jeunes, à mener des recherches au sein des territoires sur les besoins des victimes durant le processus de justice pénale, incluant les besoins des jeunes autochtones, qui permettront d'élaborer un guide de référence pour tous les services offerts aux victimes dans les trois territoires⁹ et mener des recherches sur les jeunes autochtones sous garde, visant particulièrement la toxicomanie et le suicide, dont les résultats seront utilisés dans le cadre de l'élaboration de modèles d'intervention et de prévention.¹⁰

Logement de qualité convenable

79. Le gouvernement du Canada investit un milliard de dollars dans le cadre de l'Initiative en matière de logement abordable (ILA) et des fonds de contrepartie sont fournis par les provinces et les territoires ainsi que des tiers. En date du 30 juin 2008, 880 millions de dollars ont été engagés ou annoncés pour la construction de 39 000 logements. Le gouvernement du Canada fournit également 1,7 milliard de dollars par année pour soutenir environ 626 000 familles à faible revenu qui habitent dans des logements sociaux.¹¹

⁹ Le rapport de 2003, *Créer un cadre de sagesse communautaire : examen des services aux victimes dans les territoires du Nunavut, du Nord-Ouest et du Yukon*, peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2003/rr03_vic3/index.html.

¹⁰ Le rapport de 2004, *Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde au Canada : Phase II*, peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2004/jj2-yj2/index.html>.

¹¹ Pour de plus amples renseignements, consulter l'article 11 : Droit à un niveau de vie suffisant, dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

80. Le logement autochtone demeure une priorité pour le gouvernement du Canada. Un financement estimé à 272 millions de dollars par année est accordé pour répondre aux besoins de logement dans les réserves. Ce financement permettra de construire près de 2 300 nouvelles habitations et de rénover 3 300 maisons existantes en plus de subventionner 27 000 logements locatifs. Le Budget 2005 prévoyait un financement de 295 millions de dollars sur cinq ans pour contribuer à résoudre le problème de logement dans les réserves.
81. Le Budget fédéral 2006 accordait 1,4 milliard de dollars pour établir des fiducies de logement avec les provinces et les territoires qui leur permettront d'investir dans des projets de logement abordable. Cet investissement stratégique ponctuel comprend une fiducie de logement abordable de 800 millions de dollars, une fiducie de logement dans le Nord de 300 millions de dollars et une fiducie de 300 millions de dollars pour le logement des Autochtones hors réserve.
82. En décembre 2006, le gouvernement du Canada a annoncé 526 millions de dollars sur deux ans pour financer des programmes pour le logement et les sans-abri, incluant un investissement de 256 millions de dollars sur deux ans pour des programmes d'aide à la rénovation. Le Programme d'aide à la remise en état des logements pour les personnes handicapées contribue à accroître l'accessibilité aux logements pour répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées. Le Programme d'amélioration des refuges (PAR) offre un soutien pour la création, la réparation et l'amélioration des refuges actuels pour les femmes, les enfants et les adolescents, ainsi que pour les hommes victimes de violence familiale.¹² Une évaluation des programmes a confirmé qu'ils contribuent à la préservation d'habitations adéquates et abordables pour les ménages canadiens. De 2003 à 2007, plus de 105 500 ménages à faible revenu ont bénéficié de financement pour la rénovation.
83. En avril 2007, le gouvernement du Canada a annoncé la création d'un Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières nations de 300 millions de dollars pour fournir jusqu'à 25 000 logements résidentiels dans les réserves sur 10 ans. En juin 2007, un financement supplémentaire de 56 millions de dollars sur cinq ans a été annoncé pour le Programme pour la prévention de la violence familiale et le PAR dans les réserves, ce qui comprend 2,2 millions de dollars pour construire jusqu'à cinq refuges supplémentaires dans les réserves. Les Autochtones vivant à l'extérieur des réserves sont admissibles à toutes les initiatives de logement du gouvernement fédéral, incluant les programmes d'ILA et les Programmes de rénovation résidentielle.
84. Le gouvernement du Canada parraine, produit et publie des recherches sur tous les aspects des logements et des milieux de vie, lesquelles visent à améliorer la qualité des logements, accroître l'offre et à en assurer l'abordabilité. Cela comprend également des recherches sur les besoins des familles avec des enfants, des adolescents, des Autochtones, de nouveaux arrivants et des personnes handicapées. Certaines recherches peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : www.cmhc.ca/fr/insb/index.cfm.

¹² Pour de plus amples renseignements, consulter les Sixième et septième rapports du Canada sur la *Convention portant sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, paragraphes 71 à 75.

Itinérance

85. La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI), qui remplace l'Initiative nationale pour les sans-abri (INSA), est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2007 et dispose d'un budget de près de 269,6 millions de dollars, réparti sur deux ans, pour prévenir et réduire l'itinérance dans les collectivités canadiennes. Bon nombre des projets de la SPLI visent particulièrement à assurer que les enfants sans abri puissent avoir accès à un logement et à des services de soutien appropriés.
86. De 1999 à 2008, la SPLI et l'INSA ont investi 2,2 millions de dollars dans 13 projets s'adressant particulièrement aux enfants et visant à combler leurs besoins, et 1 142 autres projets offrant des services plus généraux aux enfants ont pu bénéficier d'un financement total atteignant 224 millions de dollars.¹³
87. La SPLI et l'INSA ont concentré leurs investissements en recherche sur la compréhension des causes, des caractéristiques et des facteurs pouvant entraîner l'itinérance au Canada. Les familles avec des enfants et des adolescents constituent toujours une priorité des recherches menées dans le cadre du Programme de développement des connaissances sur l'itinérance.
88. Les recherches précédentes sur le sujet ont permis de conclure que la violence familiale constitue la principale cause d'itinérance chez les femmes avec des enfants et les adolescents. Une enquête, réalisée en 2006, a révélé que la plupart des femmes et des enfants se trouvant dans des logements de transition étaient pour la plupart des victimes de violence physique ou psychologique.¹⁴ Les recherches financées par la SPLI indiquent que les jeunes de la rue victimes de violence familiale étaient plus susceptibles d'éprouver une variété de problèmes de comportement, dont la délinquance, la prostitution, la toxicomanie, la dépression, le suicide et la violence.¹⁵
89. La SPLI a financé des activités de transfert de connaissances portant sur l'itinérance chez les familles avec enfants et adolescents. Par exemple, la SPLI a fourni des fonds à l'Université York pour la mise en œuvre du Rond-point de l'itinérance (www.homelesshub.ca), un site Web qui facilite la diffusion des travaux de recherche et des pratiques exemplaires en matière de lutte à l'itinérance.

¹³ Parmi ces projets, on trouve notamment la mise en place de logements de transition pour les adolescentes enceintes aux prises avec l'itinérance, et les jeunes mères et leurs enfants, l'aide aux mères autochtones à risque, par le biais d'enseignement et de formation, les services préalables à l'emploi, et la mise en valeur de leur expérience professionnelle, les services visant à réduire le nombre d'enfants autochtones retirés de leur milieu familial et confiés à des familles d'accueil en raison de problèmes de violence familiale, les services de santé mentale offerts aux jeunes itinérants de moins de 12 ans vivant dans des maisons d'hébergement pour familles, et l'agrandissement d'un YWCA pour accueillir des femmes, accompagnées de leurs enfants, en proie à l'itinérance ou à risque d'en être victimes.

¹⁴ Statistique Canada, *Enquête sur les maisons d'hébergement : Fiche d'information nationale*, 2007.

¹⁵ Sylvia Novac, *Violence familiale et itinérance : Analyse documentaire*, 2006.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

90. En 2008, le gouvernement du Canada a annoncé sa *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013*, qui fournit 575 millions de dollars de financement pour l'éducation des collectivités en situation de minorité linguistique; il continue d'appuyer notamment les initiatives d'éducation de la petite enfance et d'alphabétisation. Le financement soutient également des programmes visant à promouvoir l'apprentissage et l'utilisation des langues autochtones chez les enfants et les adolescents, dont « Tipatshimuna : récits innus de la terre », un site Web interactif sur la culture innue qui encourage les jeunes innus à en connaître davantage sur leur culture et favorise la communication intergénérationnelle (www.tipatshimuna.ca).

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et des enfants à risque

91. Le gouvernement du Canada continue de soutenir l'éducation adaptée à la culture des élèves des communautés des Premières nations et des Inuits, aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire; les dépenses globales en éducation sont passées de 1,4 milliard de dollars en 2003-2004 à 1,7 milliard de dollars en 2007-2008. Au cours de cette période, des initiatives ciblées ont été mises en œuvre pour améliorer la gestion de l'éducation des Premières nations, le recrutement et le maintien en poste des enseignants et la participation des parents et de la collectivité. De plus, des partenariats ont été mis de l'avant dans le but d'améliorer les résultats en matière d'éducation, sous forme d'ententes signées avec plusieurs provinces et communautés des Premières nations. Ces initiatives aident à trancher les obstacles à la scolarité pour les élèves des Premières nations vivant dans des réserves.
92. Le gouvernement du Canada encourage les programmes en éducation, qui sont communautaires et adaptés sur les plans de la langue et de la culture, et qui sont destinés aux enfants vulnérables, notamment les Métis, les Inuits et les membres des Premières nations vivant hors réserve ainsi que les enfants d'immigrants récents et réfugiés. Les Programmes d'aide préscolaire aux Autochtones sont dotés d'une composante linguistique et culturelle qui s'adresse de façon particulière aux enfants métis, des Premières nations et inuits. L'Initiative de services de garde d'enfants pour les Premières nations et les Inuits offre des services de garde qui intègrent des pratiques culturelles traditionnelles et d'ordre linguistique aux parents des communautés des Premières nations et des Inuits sur le marché du travail.
93. Le gouvernement du Canada collabore avec les Premières nations et les provinces à l'établissement de partenariats en éducation visant à éléver le niveau de scolarité. Ces efforts ont mené à la signature d'une entente sur la compétence en matière d'éducation conclue avec les Premières nations de la Colombie-Britannique, de Protocoles d'entente sur l'éducation avec les Premières nations du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Nouveau-Brunswick et avec le Conseil en Éducation des Premières Nations du Québec.

Éducation relative aux droits des enfants

94. Le gouvernement du Canada a offert du financement à l'Université du Cap-Breton pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme éducatif destiné aux élèves de niveau secondaire et axé sur l'enseignement des droits des enfants par le biais de l'art.
95. Le gouvernement du Canada a également financé l'élaboration d'outils pratiques conçus pour favoriser la participation active des jeunes aux décisions touchant l'école qui les affectent. À titre d'exemple, le *2004 Youth Facilitator Handbook*, un outil facile d'utilisation conçu par des jeunes pour les élèves qui désirent stimuler la participation des jeunes au sein de leur école (www.engagementcentre.ca/detail_f.php?recordid=282).

Mesures de protection spéciales (Articles 22, 30 et 32 à 40)

Protection des enfants autochtones

96. La moitié de la population autochtone du Canada est âgée de moins de 25 ans; tandis que 30 p. 100 des Canadiens sont âgés de moins de 25 ans. De 1996 à 2006, la population autochtone a progressé à un rythme six fois plus élevé que la population non autochtone. Au cours des deux prochaines décennies, on prévoit que la croissance de la population autochtone continuera de surpasser celle de la population en général.
97. Le gouvernement du Canada finance les communautés des Premières nations et des Inuits pour qu'elles mettent en œuvre des programmes et des services fondés sur des données probantes en vue de soutenir le développement des enfants, dans le but de combler l'écart entre les enfants autochtones et non-autochtones en ce qui a trait à leurs chances d'épanouissement. Parmi un continuum de programmes en matière de santé maternelle et infantile mettant l'accent sur les femmes enceintes, les nouveaux parents et les enfants de moins de six ans, les programmes comme l'Aide préscolaire aux Autochtones et le Programme canadien de nutrition prénatale soutiennent la croissance de familles en santé vivant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves de même que dans les collectivités inuites. Les activités telles que le tri et l'évaluation, les visites à domicile, la gestion de cas, la coordination des services, le mentorat, la nutrition, l'information sur l'allaitement, l'enseignement culturel et la formation linguistique, aident les enfants et leurs familles à atteindre leur plein potentiel et développement à vie.
98. Le nombre élevé et disproportionné d'enfants autochtones pris en charge par l'État fait partie des importants défis sociaux présents dans les réserves, tels que la pauvreté, les conditions de logement déplorables, la toxicomanie et l'exposition à la violence familiale. Le gouvernement du Canada transforme progressivement ses programmes de bien-être à l'enfance pour les enfants autochtones en une approche axée sur la prévention. On prévoit que tous les organismes utiliseront cette approche axée sur la prévention d'ici 2013.

Protection des mineurs réfugiés, des mineurs séparés et des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile

99. En août 2006, le *Guide de traitement des demandes à l'étranger* utilisé par les agents canadiens de l'immigration dans le cadre du réétablissement des réfugiés a été mis à jour afin de comprendre une nouvelle politique sur la tutelle. Ce « Protocole de tutelle »¹⁶ a établi des procédures visant à traiter les dossiers des enfants qui sont à la charge du demandeur principal, ou des mineurs parents par le sang (les mineurs séparés qui retrouvent au Canada une personne avec qui ils sont liés par le sang, mais qui n'est pas son père ni sa mère). Ce protocole reconnaît que ces enfants sont particulièrement vulnérables et encourage un adulte qui est tuteur de fait ou qui est lié à un enfant par le sang à en obtenir la garde légale et il veille à ce que les autorités compétentes surveillent étroitement le bien-être de ces enfants. Ce protocole veille également à ce que les enfants réfugiés rétablis au Canada reçoivent les soins et la protection nécessaires à leur bien-être, et ce, dans un bon environnement familial.
100. Toutes les recommandations de mineurs parents par le sang qui sont faites par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés doivent refléter l'intérêt supérieur de l'enfant, et toutes les décisions prises en vertu du Protocole de tutelle doivent tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. De plus, le Protocole donne la possibilité à l'enfant de s'exprimer sur la décision qui le concerne. Dans le contexte des demandes d'asile, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada continue de nommer un représentant dans le cadre des procédures de détermination du statut de réfugié afin de représenter l'intérêt supérieur de l'enfant non accompagné, ou lorsqu'il y a des doutes sur la pertinence du parent agissant à titre de représentant de l'enfant.
101. En avril 2008, le gouvernement du Canada a mis à jour son manuel pour les personnes protégées, *Traitements des demandes de protection au Canada*, afin qu'il comprenne des lignes directrices tenant compte de l'âge et du sexe.¹⁷ L'objectif de ces lignes directrices est de soutenir le traitement prioritaire des demandes des personnes vulnérables, notamment des enfants. Ces nouvelles lignes directrices répondent à la recommandation émise par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés selon laquelle le Canada devrait donner la priorité aux dossiers des personnes vulnérables.¹⁸
102. On évite la détention des enfants le plus possible, qu'ils soient non accompagnés ou accompagnés. On tente toujours de trouver d'autres solutions, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les mineurs non accompagnés sont habituellement relâchés sous conditions et confiés à des organismes de protection de l'enfance. La durée moyenne de détention des enfants a diminué de 40 pour 100 en 2007-2008, par rapport à l'exercice précédent, grâce à l'utilisation plus fréquente de solutions de recharge.

¹⁶ Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Protocole de tutelle, visitez : www.cic.gc.ca/francais/refugies/externe/tutuelle.asp.

¹⁷ *Traitements des demandes de protection au Canada* : www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/pp/pp01-fra.pdf (Chapitre 14 et 15)

¹⁸ Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait cette recommandation dans le cadre de l'examen de l'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis. Consultez le site suivant : www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/partenariat/chapitre4.asp.

103. Les mineurs réfugiés, les enfants séparés que l'on considère ne pas avoir besoin de protection, mais qui demeurent au Canada, et les enfants non accompagnés qui demandent la protection des réfugiés ont droit aux services de santé essentiels, fournis par l'entremise du Programme fédéral de santé intérimaire.

Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles de même que la vente, le trafic et l'enlèvement des enfants

104. Le gouvernement du Canada renvoie le comité à son rapport initial en vertu du *Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants*, qui renferme des renseignements pertinents relatifs en date de juin 2007.

Enfants en situation de conflit avec la loi

105. Des renseignements sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, c. 1, www.canlii.org/ca/loi/y-1.5/) figurent dans les réponses du Canada à la liste des points ayant trait à la présentation du Cinquième rapport du Canada sur *le Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.
106. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* exige que le mineur qui est reconnu coupable des pires infractions avec violence reçoive une peine applicable aux adultes, sauf si le mineur fait une demande au tribunal pour adolescents et que ce dernier considère qu'une peine spécifique suffise pour rendre le mineur responsable. En mai 2008, la Cour suprême du Canada a déclaré inconstitutionnelle cette disposition d'inversion du fardeau de la preuve.¹⁹ La Cour suprême du Canada a aussi déclaré inconstitutionnel l'obligation d'un mineur accusé d'infraction grave de faire demande d'une interdiction de publication.
107. Selon des données sur les mineurs provenant de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, le nombre de mineurs condamnés à une peine d'emprisonnement a diminué considérablement après l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, le 1^{er} avril 2003. Le nombre d'incidents de nature criminelle causés par un mineur et impliquant une accusation a aussi diminué de 56 pour 100 à 45 pour 100 après l'entrée en vigueur de cette Loi.
108. En vertu de la Stratégie nationale antidrogue, un appui est offert aux programmes de déjudiciarisation et de traitement pour les jeunes contrevenants ayant des problèmes de drogue, à différents stades du système de justice pénale, notamment la rééducation et la réinsertion sociale.

¹⁹ *R. c. D.B., 2008 CSC 25*, <http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/2008/2008csc25/2008csc25.html>. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette décision, veuillez consulter l'annexe 1.

Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés

109. De 2000 à 2005, le Canada a investi 171 millions de dollars dans de nouveaux programmes relatifs aux droits et à la protection des enfants en appui au Plan d'action de l'Agence canadienne de développement international pour la protection des enfants. En 2007, le gouvernement du Canada avait déjà appuyé plus de 120 projets portant sur une vaste gamme de questions relatives aux enfants et aux conflits armés, comprenant l'éducation de base, la démobilisation et la réintégration des anciens enfants soldats, la résolution de conflits et la santé. Dans le cadre de son plan d'action, le gouvernement du Canada a contribué au dialogue sur les politiques au niveau international au moyen de recherches et de programmes novateurs qui comprenaient la participation des enfants, y compris les enfants touchés par les conflits armés.
110. Toutes les personnes appréhendées et détenues par les Forces canadiennes dans le théâtre des hostilités sont traitées avec humanité et conformément aux normes juridiques internationales. Dans les cas où une personne capturée, soupçonnée d'être mineure, ne veut pas ou n'est pas en mesure de révéler sa date de naissance, elle sera considérée mineure jusqu'à ce que des vérifications plus en détail puissent être effectuées. Les détenus mineurs sont isolés des détenus adultes. Ils sont en tout temps traités dans le respect de leur âge et en conformité avec les obligations du Canada en vertu du droit international humanitaire.²⁰
111. Les membres des Forces canadiennes doivent respecter le *Code de discipline militaire*.²¹ Celui-ci stipule que les membres peuvent être poursuivis en justice pour une contravention qui va à l'encontre de la *Loi sur la défense nationale* et ses règlements et politiques, de même que du *Code criminel* du Canada.
112. Concernant le statut des étudiants du Collège militaire royal du Canada, on compte des civils parmi les élèves suivant des cours au Collège militaire royal; toutefois, la plupart des élèves, qu'ils soient membres de la Force régulière ou réservistes, sont membres des Forces canadiennes.
113. En vertu des lignes directrices actuelles en matière de contrôle des exportations, le gouvernement du Canada contrôle étroitement les exportations de matériel et de technologies militaires vers les pays qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés; qui sont impliqués dans des hostilités ou sous leur menace imminente; qui font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies; ou dont les gouvernements ont un dossier chronique de violations graves des droits de la personne à l'endroit de leurs citoyens, à moins qu'il soit possible de démontrer qu'il n'existe aucun risque

²⁰ Le manuel de doctrines interarmées : *Traitements de prisonniers de guerre et des détenus - interrogations et interpellations au cours des opérations internationales B-GJ-005-110/FP-020* donne des directives sur cette question : voir chapitre 3, paragraphe 9; www.cfd-cdf.forces.gc.ca/sites/page-fra.asp?page=3486

²¹ Consultez la Partie III de la *Loi sur la défense nationale*, <http://laws.justice.gc.ca/fra/N-5/page-3.html>.

raisonnable que ce matériel puisse être utilisé contre la population civile.²² Une demande d'exportation relative à des armes de petit calibre et des armes légères vers un pays où elles pourraient être utilisées par des enfants soldats, peu importe si ces enfants prennent directement part aux hostilités en tant que membres de leurs forces armées ou de groupes armés distincts des forces armées de l'État, sera étudiée de près. Toute information disponible à cet égard constituera un facteur des plus importants qui sera pris en compte par le ministre en vue d'une prise de décision concernant une demande de ce type.

²² Pour de plus amples renseignements sur les exportations de matériel militaire du Canada, visitez le : http://www.dfait-maeci.gc.ca/controls-controles/about-a_propos/expor/guide.aspx?lang=fra.

Partie III

**Mesures adoptées par les
gouvernements des
provinces**

Terre-Neuve-et-Labrador

Mesures d'application général (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

114. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador investit dans l'intervention précoce et les services de soutien pour les jeunes. L'attribution des ressources, y compris celles prévues dans le cadre de la *Stratégie de réduction de la pauvreté*, plus précisément pour le soutien des jeunes à risque, peut être consultée dans les budgets annuels à l'adresse suivante : www.gov.nl.ca/publicat/.

Collecte et diffusion des données

115. La Newfoundland and Labrador Statistics Agency est l'organisme coordonnateur statistique officiel pour la province, et est régi par la *Statistics Agency Act* (www.assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/s24.htm), adoptée en 1977. L'Organisme agit en tant que représentant officiel de Terre-Neuve-et-Labrador à l'égard des questions relatives à la statistique et fait part des besoins de la province à Statistique Canada en participant à des réunions fédérales, provinciales et territoriales régulières. Le mandat de l'Organisme est de recueillir, analyser et publier les statistiques relatives aux activités et à la situation de Terre-Neuve-et-Labrador de même qu'à sa population et d'élaborer et de promouvoir les normes et procédures appropriées pour la collecte et l'analyse des statistiques au sein des ministères. L'Organisme participe également à bon nombre de recherches liées à la collecte et à l'élaboration de renseignements qui sont directement liés aux populations d'enfants à risque comme la Mesure du panier de consommation des ménages à faible revenu de Terre-Neuve-et-Labrador, le Profilage des personnes susceptibles de devenir sans-abri à Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que le Compte communautaire sur le crime et la sécurité dans le cadre du système de Comptes communautaires.

Coordination et surveillance des droits des enfants

116. Grâce à sa loi habilitante, la *Child and Youth Advocate Act*, SNL (2001), C-12.01 (<http://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/c12-01.htm>), le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse de Terre-Neuve-et-Labrador, qui est un bureau indépendant de la Chambre d'assemblée, possède le pouvoir de représenter les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes qui pourraient être admis à recevoir des services et accéder aux programmes offerts par le gouvernement provincial.
117. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador coopère sur des questions liées à l'éducation par l'entremise de l'équipe consultative provinciale sur les *Safe and Caring Schools* et la *Individual Support Services Plan/Pathway Commission*.

Mécanisme de plaintes

118. La *Child and Youth Advocate Act* a été modifiée en juin 2008 pour élargir le pouvoir du Défenseur des enfants et des jeunes en vue d'accroître le pouvoir d'enquête du Défenseur dans la réalisation d'enquêtes conformément à la Loi.

Définition de l'enfant (Article 1)

119. Le 26 mai 2005, Terre-Neuve-et-Labrador a modifié le *Human Rights Code* (www.assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/h14.htm) en y ajoutant un nouveau paragraphe permettant le refus ou l'interdiction d'une demande d'accès à des biens, des services, de l'hébergement ou des installations à des personnes mineures dans les cas où ces refus ou interdictions sont exigés ou autorisés par une autre loi ou un autre règlement.
120. En décembre 2005, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a adopté la *Family Violence and Protection Act*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006 (www.justice.gov.nl.ca/just/Family_Violence_Protection_Act.htm). Le paragraphe 2(b) de cette loi définit le terme « enfant » comme un enfant né à l'intérieur ou à l'extérieur du mariage qui vit normalement ou périodiquement avec le demandeur et qui est âgé de moins de 19 ans et non-marié et comprend (i) un enfant adopté conformément à la *Adoption Act* (www.assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/a02-1.htm), (ii) un enfant pour lequel le demandeur a fait la preuve d'une intention stable de le traiter comme son propre enfant, et (iii) un enfant dont le demandeur a déjà la garde juridique.²³

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

121. Parmi les initiatives mises de l'avant par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador on compte notamment : la *Safe and Caring Schools Policy* (2006) (www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/studentsupportservices/publications/scs_prov_policy.pdf); la formation, la mise en œuvre et le soutien du *School Wide Positive Behaviour Program*

²³ Il est à signaler que la loi sur la protection contre la violence familiale offre un nouveau mécanisme en vue de protéger les personnes qui sont menacées ou qui sont victimes de violence familiale. La loi prévoit une procédure simple et rapide qui permet à une victime de violence familiale de s'adresser à un juge de la Cour provinciale pour obtenir une ordonnance de protection d'urgence. L'ordonnance peut comprendre un certain nombre de dispositions, y compris conférer l'occupation exclusive de la résidence au demandeur ou l'utilisation de certains biens, restreindre les contacts entre le demandeur et le répondant, accorder la garde temporaire des enfants au demandeur et interdire la publication des procédures. La loi prévoit l'équité procédurale au répondant qui a le droit de demander une audience pour faire annuler l'ordonnance de protection d'urgence, ou pour modifier ou mettre fin à l'ordonnance en tout ou en partie et le droit d'être entendu et d'interroger et de contre-interroger les témoins dans le cadre d'une audience de ce genre. Les ordonnances de protection d'urgence peuvent être appliquées par les services de police, et la loi stipule que c'est une infraction, punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, que de violer une disposition d'une ordonnance de protection d'urgence ou de violer une ordonnance de la cour émise en vertu de cette loi.

(2006); le rétablissement du *Safe and Caring Provincial Advisory Group* (2006); et la mise en œuvre d'un site Web qui a pour but de prévenir la violence chez les jeunes (www.outragenl.ca).

Intérêt supérieur de l'enfant

122. La *Child, Youth and Family Services Act* a été modifiée en 2006 pour permettre l'embauche d'un second directeur dans la partie Labrador de la province pour traiter spécifiquement avec les deux collectivités innues (www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/c12-1.htm). En 2003, un nouveau système de gestion du risque a été mis en place pour le programme d'intervention de protection conformément à la loi. Le manuel de politiques sur les services à l'enfance, la jeunesse et la famille a été révisé en 2006 et entre 2006 et 2008, des investissements considérables ont été faits dans le programme. Ces investissements comprenaient des ressources humaines supplémentaires ainsi que des investissements dans la technologie de l'information, la formation et les initiatives de qualité visant le renforcement de la capacité d'offrir des programmes et des services.

Formation des professionnels

123. En 2006, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a fourni des ressources financières et humaines afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation provincial pour les travailleurs sociaux et les superviseurs du programme des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille. Ces investissements ont permis de mettre en place des séances d'orientation améliorées pour les travailleurs sociaux nouvellement embauchés. Les travaux de formation ont déjà été réalisés dans le domaine de la violence familiale.
124. Les conseillers auprès des jeunes qui travaillent au *Newfoundland and Labrador Youth Center* doivent avoir une formation ou une expérience minimale pour s'assurer que les règles, les politiques et les procédures de base sont observées de manière régulière. Certaines des séances de formation auxquelles participe le personnel du centre comprennent : une formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide; un atelier national sur les traitements pour toxicomanie; une conférence sur la justice autochtone; la prévention du crime; *Working Together for Healthy /Safer Families and Communities*; les pratiques exemplaires dans le cadre du travail auprès des jeunes autochtones; une conférence sur la violence juvénile; les troubles causés par l'alcoolisation fœtale; une formation des formateurs en matière de maîtrise de la colère et de lutte contre l'intimidation.
125. Une équipe multidisciplinaire du centre de jeunes de Terre-Neuve et Labrador a participé à des discussions sur la Convention et les Règles de Beijing. Un projet sur les dispositions de la Convention et leur comparaison avec les politiques du centre de jeunes de Terre-Neuve et Labrador a été réalisé et présenté à l'équipe. Une analyse détaillée du manuel de règlements des centres de jeunes, du manuel médical, du manuel sur le travail social et du guide à l'intention des parents a été réalisée en vue de déterminer la mesure

dans laquelle les centres se conforment aux droits énoncés dans la Convention. Aussi, la Convention est jointe au manuel des règlements de l'établissement du centre de jeunes.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

126. Les enfants qui sont pris en charge peuvent rencontrer régulièrement leurs parents biologiques, leurs frères et sœurs ou un proche si l'on juge que cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Un soutien financier, des services sociaux ou de supervision sont fournis de manière à faciliter les rencontres, le cas échéant. Les frères et sœurs qui sont pris en charge sont placés ensemble lorsque possible.

Adoption, recherche des parents biologiques et accès aux antécédents médicaux familiaux

127. Les dispositions de la *Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* ont été appliquées à la province de Terre-Neuve-et-Labrador en avril 2003.
128. La loi sur l'adoption, proclamée en 2003, est fondée sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui doit être prépondérant dans toutes les décisions relatives à un enfant. Cette loi a permis de mettre en place de nouvelles dispositions relatives à la transparence du processus d'adoption, et à la divulgation des renseignements signalétiques relatifs à la naissance de même qu'aux parents biologiques d'une personne adoptée, lorsque cette dernière atteint l'âge de 19 ans.
129. La loi sur l'adoption des enfants prévoit des ententes de transparence dans le processus d'adoption. Les antécédents médicaux et sociaux complets sont recueillis sur les enfants et remis aux parents adoptifs. Des services après l'adoption sont offerts, et l'échange de renseignements (sans contact direct) est facilité entre l'enfant adopté et ses parents adoptifs et les parents biologiques. La divulgation de renseignements signalétiques relatifs à la naissance est possible lorsque la personne adoptée atteint l'âge de 19 ans pour toutes les adoptions qui ont eu lieu avant 2003 si la personne adoptée ou le parent biologique ne s'oppose pas à la communication des renseignements. Toutes les adoptions qui ont eu lieu après avril 2003 ne seront pas accompagnées de la disposition relative au droit de veto. Une personne adoptée après avril 2003 et ses parents biologiques auront le droit de recevoir les renseignements signalétiques relatifs à la naissance lorsque la personne adoptée atteindra 19 ans.

Soins de l'enfant et services de soutien

130. Dans le cadre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté, Terre-Neuve-et-Labrador a investi de manière significative dans les services à l'enfance. L'accent a été mis sur le renforcement de la capacité d'offrir davantage de places en garderie, et le revenu admissible des parents recevant des subventions a été augmenté de manière à permettre à un plus grand nombre de familles d'avoir accès à des services de garde subventionnés. En vue d'améliorer les services, des ressources ont été mises en place pour

soutenir l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde; une formation en matière de services de garde de qualité a été dispensée aux centres de services de garde; et des mesures de recrutement et de maintien en poste en vue d'attirer du personnel formé et qualifié sont en cours.

Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relatives à la pauvreté chez les enfants

131. La province s'est dotée de deux programmes de prestations conçus pour venir en aide aux enfants des familles à faible revenu. La Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador (PETNL), mise en œuvre en juillet 1999, est un crédit remboursable accordé aux familles ayant un revenu net de 17 397 dollars ou moins. Depuis le 1^{er} juillet 2007, le montant offert a été indexé annuellement d'après l'indice des prix à la consommation. Des prestations partielles sont accordées aux familles dont le revenu se situe entre 17 397 dollars et 22 397 dollars. En juillet 2007, les prestations accordées aux personnes admissibles dans le cadre du Supplément à la nutrition mères-bébés sont passées de 45 dollars à 60 dollars par mois. Le supplément est versé sous forme de supplément financier mensuel à la PETNL et est accordé aux femmes enceintes et aux familles à faible revenu ayant un enfant de moins d'un an. L'objectif du supplément est de compenser le coût des besoins alimentaires supplémentaires associés à la grossesse et à la petite enfance. Au cours du mois suivant la naissance de l'enfant, un paiement supplémentaire ponctuel de 90 dollars est offert.
132. En juin 2006, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a publié sa Stratégie en matière de réduction de la pauvreté, *Reducing Poverty, An Action Plan for Newfoundland and Labrador*. La stratégie est une initiative pangouvernementale visant à transformer Terre-Neuve-et-Labrador, la faisant passer de la province ayant le plus haut niveau de pauvreté à celle ayant le plus faible niveau sur une période de dix ans. Elle comprend des initiatives et des programmes ciblant les groupes les plus vulnérables à la pauvreté.
133. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a mis de l'avant une initiative visant à créer une mesure de faible revenu du panier de consommation (MPC) à l'échelle communautaire et de quartier. Fondée sur la MPC du gouvernement du Canada, la nouvelle MPC de faible revenu de Terre-Neuve-et-Labrador permettra d'examiner le niveau de revenu familial en comparaison avec le coût des biens et services nécessaires pour avoir un niveau de vie adéquat dans les différentes collectivités à l'échelle de la province. En effet, les familles et les personnes ayant des revenus inférieurs au coût des biens et services dans leur collectivité sont considérées comme des familles et des personnes à faible revenu. Le fait que les gouvernements et les citoyens aient accès à cet outil, et en particulier à la Stratégie en matière de réduction de la pauvreté, permettra de mieux comprendre où se situent les faibles revenus et quelle est leur importance, la relation de ces derniers avec le paysage social et économique des collectivités et des régions de la province et les meilleures façons d'élaborer des solutions durables de lutte contre la pauvreté.
134. La Stratégie en matière de réduction de la pauvreté appuie un large éventail de politiques et de programmes visant à prévenir, réduire et éliminer la pauvreté. Les cinq principaux

objectifs de la Stratégie sont l'amélioration de l'accès aux services, un meilleur filet de sécurité social, un accroissement du revenu gagné, un accent tout particulier sur les besoins des enfants et des familles et une population plus instruite. Cent millions de dollars sont investis annuellement dans cette Stratégie, y compris une série d'investissements ciblés pour les personnes handicapées, les familles à faible revenu, les femmes vulnérables à la pauvreté ainsi que les jeunes et les aînés de la province. Les mesures comprennent notamment : un accroissement des subventions pour les centres pour femmes de la province; des augmentations du salaire minimum; une augmentation et une indexation des taux du soutien du revenu; et une accessibilité accrue des services de soutien en matière de droit de la famille. En vue de mieux protéger les personnes qui vivent dans la pauvreté contre la discrimination, des modifications ont été apportées au *Code des droits de la personne* afin de prévenir la discrimination fondée sur la source de revenu.

135. Des renseignements supplémentaires sur la Stratégie en matière de réduction de la pauvreté se trouvent dans les Sixième et septième rapports du Canada sur la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

Déplacement et non-retour des enfants

136. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador se conforme aux procédures relatives à l'enlèvement international d'enfants prévues dans la Convention de La Haye. La *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de 1980* a été adoptée à l'article 54 de la *Children's Law Act* (www.assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/c13.htm). Aucune nouvelle mesure n'a été prise à cet égard depuis 2003.

Recours à la force légère et les alternatives à la discipline physique des enfants

137. La politique en matière de protection de l'enfance du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador précise que les punitions corporelles ne devraient pas être utilisées et qu'elles ne sont pas acceptables. Les familles d'accueil sont informées de la politique de tolérance zéro en ce qui a trait aux punitions corporelles. Les futurs parents adoptifs sont évalués à l'égard de leur acceptation des punitions corporelles, et leur candidature est refusée s'ils ne démontrent pas qu'ils ont compris les conséquences de ces dernières sur les enfants et qu'il s'agit d'une méthode inappropriée de punition. Dans les programmes de formation au rôle de parent qui sont offerts dans la province, on traite du caractère inapproprié des punitions corporelles et on offre des renseignements sur ce qui constitue des méthodes acceptables. Parmi les initiatives en matière d'éducation qui ont des conséquences indirectes sur la promotion des solutions de rechange aux punitions corporelles, on compte notamment la *Safe and Caring Schools Policy* (2006), le *Focus on Bullying* (2007), *The Alternate School Policy* (2006).
138. Des politiques contre les punitions corporelles existent également en ce qui a trait aux jeunes en conflit avec la loi. Les conseillers auprès des jeunes, qui sont les principaux fournisseurs de soins des jeunes sous garde, doivent réviser les politiques et les procédures de façon continue.

Santé et bien-être (Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

Grossesse et développement des jeunes enfants

139. En 2005, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé qu'un financement supplémentaire serait accordé en vue de soutenir les programmes de prévention de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF).

Soins de santé pour les enfants autochtones et les enfants vivant en milieu rural

140. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, en collaboration avec le gouvernement du Canada et les peuples autochtones, travaille à l'élaboration de modèles d'intégration et de prestation de services améliorés en matière de services de santé. Le fait de combiner les ressources financières du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, du gouvernement du Canada et des peuples autochtones permet d'améliorer le modèle de distribution des soins de santé et d'éviter le chevauchement des services. L'élaboration d'un plan d'intégration du Labrador axé sur les services de santé communautaires et la conception d'un « programme de formation des intervenants en santé comportementale » sensible à la spécificité des sexes et adapté aux diverses cultures à l'intention des enfants du Labrador atteints de l'ETCAF font partie des projets financés à l'aide du Fonds pour l'adaptation des services de santé des Autochtones.²⁴ Depuis janvier 2008, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador travaille avec les groupes autochtones en vue de les informer et de les encourager à demander un appui financier aux responsables de ce fonds.

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

141. Terre-Neuve-et-Labrador dispose d'un programme de subventions pour lutter contre le suicide et les habitudes de vie néfastes qui permet de financer des organismes chargés d'élaborer des programmes novateurs visant à améliorer l'état de santé, la situation et le bien-être des jeunes autochtones dans l'ensemble de la province. Ce programme permet d'adopter des approches adaptées aux diverses cultures pour régler des problèmes tels que l'abus d'alcool et de drogues, la délinquance et autres habitudes de vie néfastes.

Logement de qualité convenable

142. La Stratégie en matière de réduction de la pauvreté permet de financer la mise sur pied de programmes et l'établissement de conditions de logement pour les jeunes âgés de plus de 16 ans qui ne peuvent pas vivre chez leurs parents. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a également financé le Tommy Sexton Centre qui a ouvert ses portes en 2006, afin d'offrir un logement supervisé aux familles dont un ou plusieurs membres sont atteints du sida.

²⁴ Le Fonds pour l'adaptation des services de santé des Autochtones est décrit plus en détail dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

Itinérance

143. En 2007, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'est associé au St. John's Community Advisory Committee on Homelessness et à Stella Burry Community Services en vue de produire un bilan du plan communautaire sur l'itinérance pour la région métropolitaine de recensement de St. John's. L'un des principaux objectifs de ce bilan était d'examiner les données existantes et les nouvelles données obtenues en vue de décrire l'itinérance et les facteurs connexes. De plus, de nouveaux indicateurs ont été élaborés à l'aide de la mesure de faible revenu du panier de consommation de Terre-Neuve-et-Labrador en vue d'examiner les populations à faible revenu susceptibles de ne pas être en mesure de se loger convenablement.
144. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et Stella Burry Community Services collaborent dans le cadre de deux initiatives financées par le Programme de développement des connaissances sur l'itinérance du gouvernement du Canada, à savoir le *Data Development and Coordination Project* et le projet intitulé « Profiling at Risk of Housing Affordability » de Terre-Neuve-et-Labrador. Le *Data Development and Coordination Project* permettra d'établir un réseau commun où les intervenants auprès des sans-abri de l'ensemble de la province pourront élaborer et soutenir collectivement des stratégies régionales qui serviront à définir et à évaluer l'itinérance, à déterminer et à combler l'écart des savoirs, ainsi qu'à instaurer, à adapter et à appliquer des pratiques uniformes et cohérentes en matière de coordination des données.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et des enfants à risque

145. La mise en œuvre de mesures visant à encourager les comportements positifs dans les écoles, l'importance accordée à l'établissement d'écoles sûres qui ont à cœur le bien-être de leurs élèves, la présence de spécialistes en soutien comportemental et l'initiative pour l'éducation des Autochtones sont quelques-unes des initiatives mises en place pour s'attaquer aux taux d'abandon élevés.
146. En 2004, un rapport a été publié sur les besoins en éducation des enfants innus. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'est engagé à travailler avec les Innus et le gouvernement du Canada afin de corriger les problèmes décrits dans le rapport et de préparer la cession des écoles aux Innus. Des conseillers ont été engagés pour s'occuper de l'éducation des Autochtones et parler de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF). Des fonds ont également été accordés afin de créer deux postes de travailleur social dans les écoles du Labrador, de nommer des agents chargés d'assurer une liaison entre le foyer et l'école et d'instaurer un programme de déjeuner et de dîner dans une école.

147. En 2007, un financement visant à soutenir les étudiants autochtones a été accordé en vue d'améliorer les services d'orientation, d'instaurer un programme d'échange pour les élèves de 8^e année et du premier cycle, d'offrir aux enseignants une formation de sensibilisation aux réalités culturelles, d'établir un institut de formation chargé d'aider les élèves de niveau secondaire à se préparer à participer à la réalisation de projets industriels au Labrador, d'adapter le programme « Futures in Skills Trades » à la réalité du Labrador et d'élaborer des programmes parascolaires favorisant l'épanouissement des élèves sur le plan académique, social et de la santé.
148. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, le gouvernement du Canada, la Nation Innue et les Premières nations construisent des écoles de bande à Sheshatshiu et à Natuashish pour l'année scolaire 2009-2010. À cette fin, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a versé une contribution de 4 millions de dollars devant servir à la construction d'une nouvelle école à Sheshatshiu. Le gouvernement assure l'éducation sur ces deux réserves en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada.

Participation des enfants sur la question des mesures disciplinaires

149. Les discussions menées sur les mesures disciplinaires dans les écoles sont présentées dans la *Safe and Caring Schools Policy* qui met en évidence les initiatives mises en œuvre afin d'encourager les comportements positifs dans les écoles (www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/studentsupportservices/publications/scs_prov_policy.pdf).

Mesures de protection spéciales (Articles 22, 30 et 32 à 40)

Protection des enfants autochtones

150. Le *Northern Strategic Plan*, publié en 2007, comprend de nombreuses initiatives qui seront bénéfiques pour les collectivités autochtones du Labrador et prévoit, entre autres, un financement qui permettra aux propriétaires s'alimentant à l'aide de génératrices alimentées au diesel dans les collectivités rurales isolées de la côte du Labrador de bénéficier d'une remise sur leur facture d'électricité.
151. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador travaille en collaboration avec le gouvernement fédéral et les autres provinces et territoires en vue d'examiner les sources d'information disponibles sur les tendances démographiques et sociales observées chez les Autochtones dans le but d'améliorer les sources de données et de déterminer un ensemble d'indicateurs démographiques et socio-économiques de haut niveau valables pour toutes les sphères de compétence.

Protection des mineurs réfugiés, des mineurs séparés et des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile

152. Les enfants réfugiés et les enfants non accompagnés demandeurs d'asile sont protégés par le processus de nomination général défini à la partie IV de la *Children's Law Act* portant sur la tutelle des enfants.

Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles de même que la vente, le trafic et l'enlèvement des enfants

153. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse est mandaté à promouvoir des mesures visant à protéger les enfants et à assurer leur sécurité. La Force constabulaire royale de Terre-Neuve et la Gendarmerie royale du Canada ont des agents chargés de traiter les dossiers à cet égard. De plus, selon l'article 14 de la *Child, Youth and Family Services Act*, SNL1998, c. C-12.1, un enfant a besoin d'intervention protectrice lorsqu'il risque, entre autres choses, d'être victime d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle de la part du parent ou encore de tout particulier et que le parent de l'enfant ne le protège pas. Ces deux situations justifient la tenue d'une audience relative à la protection afin de placer l'enfant sous la garde préventive d'une autre personne ou du directeur des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.

Protection contre l'exploitation économique

154. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ne recueille ni de renseignements, ni de données se rapportant spécifiquement au travail des enfants. Toutefois, étant donné que les jeunes semblent de plus en plus nombreux à occuper un emploi sur le marché actuel, des présentations ont été données dans les écoles afin de les informer de leurs droits et de leurs responsabilités en milieu de travail.
155. L'initiative de promotion mise en œuvre afin de mieux informer les employés et les employeurs de leurs droits, de leurs responsabilités et de l'importance d'entretenir des relations de travail productives en milieu de travail mettait tout particulièrement l'accent sur l'emploi des jeunes.

Enfants en situation de conflit avec la loi

156. Un Programme de services préalables à l'instruction a été élaboré afin de diminuer le nombre de jeunes détenus, de réduire le temps de détention sous garde des jeunes pendant l'instance et de s'associer à des organismes offrant toute une gamme de services communautaires visant à soutenir les jeunes et leur famille. Ce programme intègre un certain nombre de pratiques exemplaires destinées aux jeunes en conflit avec la loi. Il comprend trois principaux volets : la vérification, la supervision ainsi que les programmes et les liens communautaires jugés utiles à toute intervention auprès des jeunes et de leur famille.
157. Plusieurs modifications ont été apportées à la *Politique de la province en matière de travail social* conformément à la *Convention relative aux droits de l'enfant*, y compris l'introduction d'un congé de réinsertion sociale permettant de réintégrer les jeunes au sein de leur collectivité pendant leur peine d'emprisonnement. Cette procédure alimente le besoin d'épanouissement personnel des jeunes et facilite l'accès à d'autres programmes d'aide à la réadaptation. Les jeunes sont pleinement informés de la politique et des procédures provinciales en ce qui a trait au congé de réinsertion sociale, de même que de leur droit à demander un tel congé. Dans les cas où la demande de congé de

réinsertion sociale est refusée ou que l'autorisation accordée est révoquée, les jeunes sont pleinement informés des raisons justifiant cette décision.

158. En 2003, une ordonnance de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation a été mise en place en vue d'améliorer les services de consultation offerts aux jeunes faisant face au système de justice pénale. Les jeunes qui se voient imposer une telle ordonnance ou qui sont condamnés à une garde en milieu ouvert ou fermé ou à toute autre sanction communautaire ont accès aux services d'un psychologue à temps plein. La prestation des services de psychologue est assurée selon le modèle d'une équipe de services de psychologie en vertu duquel deux psychologues professionnels se partagent un poste à temps plein. Ces psychologues font partie d'une grande équipe de professionnels comprenant un thérapeute clinique, un infirmier praticien, un travailleur social, des enseignants, des conseillers en services aux jeunes et un spécialiste en activités récréatives. Des services thérapeutiques spécialisés ont été offerts aux jeunes toxicomanes, de même qu'aux jeunes délinquants sexuels et violents, et un programme de rétroaction biologique et neurologique et d'électroencéphalogramme a été élaboré et mis en œuvre pour leur venir en aide. Grâce à la création de ces postes, un niveau plus élevé de services de consultation clinique a pu être offert afin de répondre aux besoins des jeunes détenus en milieu fermé et des collectivités. Un suivi a également pu être effectué auprès des jeunes en réinsertion sociale ou libérés dans la collectivité et des programmes de consultation communautaire supplémentaires ont pu être élaborés.
159. Les groupes de développement social s'attaquent à d'importants facteurs sous-jacents qui poussent les jeunes à adopter un comportement criminel. Depuis 2003, de nouveaux programmes d'orientation de groupe ont été élaborés à l'intention des jeunes détenus, à savoir le *Youth Substance Abuse Management Program* et l'*Adolescent Healthy Sexuality Program*, et des modifications ont été apportées au *Provincial Anger Management Program*. Des programmes d'orientation familiale et d'orientation de groupe ont également été instaurés au sein de la collectivité depuis 2003.
160. En décembre 2005, un comité directeur représentant les Autochtones a été mis sur pied dans le but d'améliorer les services et les programmes offerts aux jeunes autochtones purgeant une peine de détention préventive ou de détention sous garde. Ce comité a contribué à la reconnaissance de la Journée nationale des Autochtones, des Journées de la culture et des camps culturels offerts par le Newfoundland and Labrador Youth Center pour les jeunes autochtones et non autochtones placés sous garde. De plus, un programme de caméra Web a été élaboré afin d'améliorer la communication et les rapports familiaux entre les jeunes et les membres de leur famille qui demeurent trop loin du Centre pour venir les visiter.

Île-du-Prince-Édouard

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

161. L'affectation des ressources, y compris celles destinées aux enfants de l'Île-du-Prince-Édouard, est comprise au budget provincial qui se retrouve à www.gov.pe.ca/budget/2008/index.php.

Collecte et diffusion des données

162. Depuis décembre 1999, on réunit de l'information sur les enfants d'âge préscolaire, leur famille et leur collectivité dans le cadre du projet Comprendre la petite enfance (CPE) de l'Île-du-Prince-Édouard, qui s'inscrit dans une initiative nationale (www.rhdcc.gc.ca/fra/pip/ds/300_CPEInfo.shtml).
163. Le *PEI Reproductive Care Program* recueille des données prénatales et postnatales sur les femmes et leurs nouveau-nés (www.gov.pe.ca/health/index.php3?number=1020356&lang=E).
164. L'Île-du-Prince-Édouard fait partie du Conseil des statistiques canadiennes de l'éducation (CSCE), un partenariat entre le Conseil des ministres de l'Éducation et le gouvernement du Canada. Le Comité de gestion stratégique, composé de représentants de chaque administration fédérale, provinciale, et territoriale (FPT), est le mécanisme opérationnel du CSCE.
165. Le Comité des agents de liaison du Centre canadien de la statistique juridique sert de mécanisme FPT similaire pour l'échange de statistiques juridiques, y compris sur les jeunes. Le Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice pour les jeunes constitue également un mécanisme FPT pour la mise en commun des données sur la justice pour les jeunes.

Mécanismes de plaintes

166. La *School Act* (www.gov.pe.ca/law/statutes/pdf/s-02_1.pdf) de l'Île-du-Prince-Édouard comprend une disposition d'appel en cas de violation perçue des droits d'un enfant. Elle se lit comme suit :

[TRADUCTION]

79. 1) Si la décision d'un employé du conseil scolaire affecte considérablement l'éducation, la santé ou la sécurité d'un enfant, le parent de l'enfant peut interjeter appel de la décision auprès du conseil scolaire, conformément au règlement.

- 2) Le parent a le droit d'être entendu dans le cadre de l'appel prévu aux présentes.
- 3) La décision du conseil scolaire sur l'appel est finale et exécutoire.

Promouvoir la sensibilisation et de la compréhension de la Convention

167. Le document intitulé *For our Children* de la Stratégie pour le développement sain de l'enfant mentionne et résume la Convention (www.gov.pe.ca/photos/original/ForOurChildren.pdf). Par ailleurs, une affiche sur les droits des enfants s'inspirant de la Convention et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* est incluse dans le manuel des résidents distribués aux adolescents qui séjournent au PEI Youth Centre et à leurs parents. Elle est également affichée dans chaque unité résidentielle du centre.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

168. La *Stratégie pour le développement sain de l'enfant* a été mise en œuvre en octobre 2000. La Stratégie a été mentionnée dans la section sur les mécanismes inter-organismes du Premier rapport du Canada sur le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*.
169. La Stratégie met l'accent sur une description globale du développement sain de l'enfant et adopte les objectifs du Plan d'action national pour les enfants, qui constituent une série de grands résultats sociétaux pour les enfants :
- sécurité et protection
 - santé
 - apprentissage réussi
 - engagement social et responsabilité
170. Le *PEI Partnerships for Children* œuvre en faveur de la santé des jeunes enfants de la province. Outre le soutien qu'elle apporte aux enfants et aux familles, cette initiative vise à renforcer les réseaux communautaires. Grâce à ce partenariat, chaque réseau de groupe de travail reçoit des fonds pour réaliser des initiatives qui soutiennent les principaux domaines d'action soulignés dans la *Stratégie pour le développement sain de l'enfant*. On peut obtenir de plus amples détails sur les activités du *PEI Partnership for Children* de 2002 à 2006 en visitant le site Web de la Stratégie dont l'adresse est indiquée ci-dessus.
171. Le Comité consultatif interministériel sur la stratégie de lutte contre la consommation de substances et la toxicomanie chez les jeunes se réunit depuis décembre 2007 pour établir les orientations générales et des plans détaillés dans les secteurs de la prévention, de l'éducation, de l'intervention précoce, du traitement, du counselling et du suivi (www.gov.pe.ca/health/index.php3?number=1020443).

172. Un nouveau programme d'études axé sur la santé a été mis en œuvre dans les écoles de l'Île-du-Prince-Édouard pour les élèves de la 1^{ère} à la 9^e année. Il s'agit d'aider les élèves à faire des choix sains et éclairés et à adopter des comportements qui contribuent à leur bien-être et à celui d'autrui. Le programme met l'accent sur les interactions saines et les relations sûres et bienveillantes, l'acceptation et l'appréciation de la diversité et de l'unicité de chaque personne, la sienne et celle des autres.

Intérêt supérieur de l'enfant

173. Les objectifs premiers de la *Child Protection Act* (www.canlii.org/pe/laws/sta/c-5.1/20090324/whole.html) sont de protéger les enfants contre les préjuges résultant de la maltraitance et de la négligence et de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant. Aux termes du règlement, la loi doit faire l'objet d'un examen triennal. Un examen a été réalisé en 2008. Suite à une série de consultations publiques, un rapport a été rendu public en novembre 2008.
174. On peut obtenir des exemples de formation à l'Île-du-Prince-Édouard sur les principes relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant en consultant le Premier rapport du Canada sur le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

Adoption, recherche des parents biologiques et accès aux antécédents médicaux familiaux

175. L'Île-du-Prince-Édouard indique, dans le *Deuxième rapport du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant*, que la province a déjà mis en œuvre l'*Intercountry Adoption (Hague Convention) Act* (www.peigov.ca/law/statutes/pdf/i-04_1.pdf), entrée en vigueur en 1994. Cette loi assure la mise en œuvre complète de la Convention de 1993.
176. Des représentants du gouvernement du Canada, en collaboration avec les responsables de la justice familiale des provinces et territoires, analysent les conséquences de la signature à La Haye de la *Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (Convention de 1996) par le Canada et de sa mise en œuvre nationale. Une loi de mise en œuvre devra être adoptée pour donner valeur juridique à la Convention de 1996 au Canada.

Soins de l'enfant et service de soutien

177. On planifie présentement l'intégration des maternelles dans le système d'enseignement public. On s'affaire à élargir le programme *Best Start* pour aider les familles ayant des enfants de deux ans et moins. Par ailleurs, un montant supplémentaire de 389 500 dollars

a été alloué pour répondre aux besoins en matière de garde d'enfants et des besoins spéciaux dans le cadre de le *Early Learning and Child Care Action Plan*.

178. La politique sur l'âge d'entrée à l'école a été modifiée afin de déplacer la date limite du 31 octobre au 31 décembre. Ainsi, les enfants pourront entrer à la maternelle s'ils ont cinq ans au 31 décembre, et à l'école primaire s'ils ont six ans au 31 décembre. Cette modification permettra aux enfants de bénéficier de la maternelle et des programmes scolaires à un plus jeune âge, et d'harmoniser l'âge d'entrée à l'école de l'Île-du-Prince-Édouard avec celui de la plupart des autres provinces.
179. Depuis 2002, la *PEI Healthy Eating Alliance* contribue à l'élaboration, au soutien et à la mise en œuvre d'une foule de programmes de repas (petits déjeuners et collations) dans les écoles. Dès 2004, les trois conseils scolaires ont élaboré des politiques d'alimentation saine pour les écoles. Chaque année, des fonds ont été obtenus par l'ONG nationale Déjeuner pour apprendre, qui finance des programmes de repas dans les écoles à l'échelle du Canada. Trente-cinq programmes de petits déjeuners et 18 programmes de collations sont en place dans les écoles de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans le budget 2008-2009, le gouvernement provincial a annoncé l'octroi de fonds pour soutenir l'élargissement de ces programmes à l'échelle provinciale. Ces programmes seraient facultatifs et déployés en fonction des besoins cernés (comme on l'indique dans la Politique de la nutrition dans les écoles), universels et accessibles d'une façon non dévalorisante.

Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relatives à la pauvreté chez les enfants

180. On mène présentement des recherches sur la mise en œuvre d'une stratégie provinciale de réduction de la pauvreté.
181. Le *KidSport Fund* de l'Île-du-Prince-Édouard a été créé en 1997 (www.sportpei.pe.ca/index.php?page=main&pageid=9). Ce fonds aide les familles à revenu modeste à défrayer les coûts d'inscription aux activités sportives et/ou d'équipement obligatoire. Grâce à l'aide des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités, ce fonds a aidé plus de trois milles enfants de la province à pratiquer des sports. En 2007, le fonds KidSport a versé des subventions de plus de 80 milles de dollars destinées à 475 enfants de l'Île-du-Prince-Édouard. La totalité des fonds recueillis par le fonds KidSport va directement aux enfants.
182. *Racines de l'empathie* (www.rootsofempathy.org/PrinceEdwardIsland.html) est un cours sur le rôle parental axé sur la littératie qui enseigne le développement humain et l'apprentissage et vise à renforcer l'amour et le respect de la lecture et de la littérature pour enfants. En plus d'une formation de trois jours, ce projet fournit aux animateurs les ressources documentaires dont ils ont besoin pour déployer les programmes Racines de l'empathie auprès de plus de 300 enfants dans les écoles de la province. Les animateurs sont des bénévoles de la collectivité et des employés des systèmes d'enseignement et de santé qui ont eu la possibilité de participer au programme avec l'approbation de leur employeur. Les animateurs sont évalués dans le cadre du processus de certification, et les

participants remplissent un formulaire d'évaluation de leur expérience. Les résultats de l'évaluation sont ensuite compilés et présentés aux formateurs du programme. Le processus d'évaluation fait également intervenir des groupes de réflexion et des entrevues avec des intervenants locaux. Par ailleurs, dans le cadre de leur formation, les animateurs doivent participer à une évaluation sur place, passer un examen écrit, participer à une formation de recyclage d'une journée et présenter du matériel pédagogique. Ce projet permet d'intégrer les principes et les idéaux de la littératie à la stratégie provinciale d'alphabétisation.

Déplacement et non retour des enfants

183. La *Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* a été mise en œuvre à l'Île-du-Prince-Édouard. La Convention repose sur le principe voulant que la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant passe par la protection contre l'enlèvement et le respect des droits de garde. Un de ses éléments fondamentaux est la désignation d'une Autorité centrale dans chaque État pour s'acquitter de certaines obligations et responsabilités aux termes de la Convention. L'Île-du-Prince-Édouard a désigné une autorité centrale aux termes de la Convention de 1980.

Santé de base et bien-être (Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

184. Les services de santé mentale sont maintenant disponibles en espagnol aussi, en raison de l'augmentation notable d'immigrants et de réfugiés hispanophones. Par ailleurs, on utilise des Évaluations préscolaires des besoins spéciaux pour cerner les besoins et intervenir rapidement auprès des enfants, notamment les enfants autochtones et de d'autres groupes vulnérables, qui pourraient avoir besoin d'une intervention en santé mentale. Les services de santé mentale sont membres des équipes de soutien multi-organismes qui œuvrent dans les Écoles du district Est pour circonscrire les problèmes émergents chez des jeunes des milieux ruraux et urbains et pour améliorer l'accès aux services en milieu scolaire, ce qui favorise une détection précoce et une diminution de la dévalorisation.

Grossesse et développement des jeunes enfants

185. En 2005, le *PEI Reproductive Care Program*, une initiative conjointe du ministère de la Santé et de la Medical Society of Prince Edward Island, a uni ses forces avec les Women's Addiction Services et l'Aboriginal Women's Association of PEI pour présenter deux ateliers provinciaux sur l'ensemble des troubles causés par l'acoolisation fœtale (ETCAF). En mars 2006, ces groupes se sont associés de nouveau pour offrir un atelier de deux jours.
186. En 2005, l'Association médicale canadienne a publié un article intitulé Ensemble des troubles causés par l'acoolisation fœtale : lignes directrices canadiennes concernant le diagnostic (www.cmaj.ca/cgi/content/full/172/5_suppl/S1). Certains pédiatres de la province sont maintenant intéressés à voir des enfants afin d'évaluer les problèmes pouvant être liés à l'exposition à l'alcool.

187. Le centre de ressources Meilleur départ de l'Ontario a autorisé le PEI Reproductive Care Program à adapter et imprimer la brochure intitulée *Ne prenez aucun risque : évitez l'alcool pendant la grossesse* (www.beststart.org/resources/alc_reduction/pdf/bs_brochure_lr.pdf). Cette brochure est disponible dans la province depuis août 2006 et a été distribuée aux médecins, aux infirmières en santé publique et aux infirmières dans les réserves, dans les centres de services aux toxicomanes, les centres de ressources pour la famille et les centres de santé familiale.

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

188. Les organismes responsables des services de santé mentale ont participé à des exercices de planification avec des groupes autochtones pour améliorer la prestation des services de santé mentale aux personnes/enfants autochtones. Ils ont animé des séances de psycho-éducation sur la dépression et le suicide à l'intention de jeunes autochtones, de groupes de parents et d'employés. Ils oeuvrent également dans le cadre d'une collaboration continue avec le personnel responsable de la santé des bandes et du programme *Mi'kmaq Family Pride* pour s'attaquer aux questions liées à la prestation des services.
189. Le programme *Signals of Suicide* est un programme de prévention du suicide mis en place par la PEI Mental Health Association à l'intention des élèves de 9^e année (www.cmha.ca/bins/site_page.asp?cid=284-294-296-322).

Réduire les risques à la santé des adolescents

190. Le nouveau programme d'études axé sur la santé comporte des volets sur les drogues, l'utilisation appropriée de médicaments, les techniques de refus et autres, dès la 3^e année et jusqu'à la 9^e année. Le programme de la 4^e année à la 6^e année comprend une nouvelle ressource d'éducation et de prévention en matière de drogues intitulée « Leaps and Bounds », mise au point par la Commission albertaine contre l'alcool et la toxicomanie. En dehors du programme d'études, un large éventail de programmes et de services sont offerts, à l'école et par son intermédiaire, sur l'éducation, la prévention et la cessation (tabagisme, alcool et autres). Il s'agit entre autres des programmes suivants :
- Programmes d'aide aux étudiants
 - Diverses présentations sur le tabagisme
 - Programme de sensibilisation aux dangers de la drogue
 - Intervenants en toxicomanie auprès des jeunes
 - Équipes de soutien multi-organismes
 - Programme 120 (projet pilote dans Kings County)
 - Programme de prévention des traumatismes liés à la consommation d'alcool et aux comportements à risque chez les jeunes
 - *Students Against Drunk Driving*
 - *Students Working in Tobacco can Help*
 - Programmes *Tobacco Free Sport*

191. En décembre 2007, le gouvernement provincial a publié un document-cadre sur sa *Stratégie de lutte contre les drogues et la toxicomanie chez les jeunes* (http://www.gov.pe.ca/photos/original/doh_Youth_Sub.pdf). Cette stratégie a été élaborée par un groupe consultatif interministériel (voir la référence ci-haut), et sa philosophie est d'assurer que les jeunes de l'Île continuent de bénéficier d'une gamme complète de services adéquats et intégrés de prévention et de traitement des problèmes d'abus de substances.
192. La contribution financière de la *Stratégie nationale antidrogue* servira à améliorer les programmes et les services de soutien (prévention et traitement) des toxicomanies à l'intention des jeunes qui ont des démêlés avec la justice.
193. La province a investi dans un programme de vaccination visant à prévenir les infections au papillome humain.
194. Le *Prince Edward Island Caucus on Youth Sexual Health* est constitué de jeunes, de parents et de représentants communautaires et gouvernementaux qui œuvrent pour promouvoir une sexualité saine par le biais de partenariats, du renforcement des capacités communautaires et de la modification des politiques publiques. Le Caucus, qui a été formé en 2000, a soutenu et conseillé sur les projets relatifs à la santé sexuelle des jeunes coordonnés par l'organisation Women's Network PEI.
195. La province a investi dans un Programme de traitement et de maintenance à la méthadone offert par l'intermédiaire de l'établissement provincial de traitement des toxicomanies, qui constitue un élément clé du traitement destiné aux personnes ayant une dépendance aux opiacés. Le Programme de traitement à la méthadone est une approche de la santé de la population axée sur la réduction des méfaits causés par l'injection de drogues, y compris la propagation du VIH et de l'hépatite C.

Itinérance

196. La John Howard Society mène des recherches sur l'itinérance, notamment chez les enfants.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

197. Le Groupe de travail sur le rendement scolaire de l'Île-du-Prince-Édouard a tenu des consultations publiques en 2005 et déposé son rapport final, *Excellence in Education : A Challenge for Prince Edward Island*, au premier ministre de la province en décembre 2005. Le Groupe de travail a formulé une série de recommandations dans 20 secteurs (www.gov.pe.ca/photos/original/task_force_edu.pdf).
198. La PEI Teachers Federation est membre de la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants, qui sert de cadre pour l'échange d'information et les initiatives coopératives.

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et des enfants à risque

199. On trouvera de plus amples renseignements sur les mesures visant à assurer l'égalité des possibilités pour les enfants autochtones et pour lutter contre le taux de décrochage scolaire plus élevé au sein des collectivités autochtones, tel que le poste du Aboriginal Diversity Specialist, dans la présentation de l'Île-du-Prince-Édouard, pour les Sixième et septième rapports sur la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, à l'article 10.
200. Les districts scolaires de la province gèrent un programme de tutorat destiné aux élèves autochtones. La culture, les réalisations et l'histoire autochtones sont prises en compte dans les nouveaux programmes d'études sociales. Le cours sur les peuples autochtones du Canada atlantique est offert dans trois écoles secondaires. Enfin, le Aboriginal Education Standing Committee, créé en 1997, a facilité la mise en place de nombreuses mesures visant à améliorer l'enseignement destiné aux Autochtones.
201. L'Université de l'Île-du-Prince-Édouard a mise en œuvre des programmes de littératie familiale dans les collectivités Mi'kmaq à l'automne 2008, et on mène présentement une importante étude quantitative sur les taux d'obtention de diplômes, d'alphabétisation, de compétences en arithmétique et autres des étudiants autochtones à l'Île-du-Prince-Édouard.
202. L'*Aboriginal Justice Program*, exploité par la Mi'kmaq Confederacy of PEI avec le soutien financier des gouvernements provincial et fédéral, a récemment élaboré du matériel (affiches, cartes) en langage clair pour aider les Autochtones à s'identifier pour bénéficier des programmes qui s'offrent à eux.

Participation des enfants sur la question des mesures disciplinaires

203. On encourage les enfants à participer aux discussions sur les mesures disciplinaires en milieu scolaire dans le cadre de discussions en classe sur les codes de conduite. Par ailleurs, les règles de comportement des classes individuelles sont habituellement élaborées avec l'apport des élèves.

Éducation en langue minoritaire

204. Un programme-pilote de français intensif est mené dans trois écoles de l'Île-du-Prince-Édouard en sixième année. Selon la politique, les étudiants doivent suivre des cours de français (ou des cours d'anglais dans les écoles françaises) de la 4^e à la 9^e année, et 10 pour 100 de la journée scolaire est consacrée à l'apprentissage de l'autre langue officielle. Ces programmes/politiques se superposent à l'immersion française offerte à tous les niveaux dans 26 écoles de l'Île-du-Prince-Édouard et à la disponibilité de six écoles en français langue première. La maternelle est maintenant publique et comprend un programme dans les deux langues.

Éducation relative aux droits de l'enfant

205. Le programme d'études sociales du premier et deuxième cycle du secondaire des provinces de l'Atlantique a récemment été modifié. Il comprend maintenant des cours sur les enjeux mondiaux, dont les droits de la personne.

Mesures de protection spéciales (Articles 22, 30 et 32 à 40)

Protection des enfants autochtones

206. L'Accord de partenariat signé en décembre 2007 et le *Aboriginal Health Transition Agreement* entre la province et la Mi'kmaq Confederacy favorisent la prestation de services de qualité aux Autochtones.

Protection des mineurs réfugiés, des mineurs séparés et des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile

207. La province s'est dotée d'une nouvelle structure d'enseignement de l'anglais aux enfants d'immigrants, y compris les réfugiés.
208. Le Four Neighborhoods Family Health Centre a mis en place une clinique de dépistage à l'intention des réfugiés l'été dernier, en collaboration avec la PEI Newcomers Association et le gouvernement du Canada. Les réfugiés bénéficient de services de base d'évaluation de la santé et d'immunisation, et de tests de dépistage des maladies transmissibles. Les enfants de réfugiés sont suivis dans le système scolaire par des infirmières en santé publique.

Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles de même que la vente, le trafic et l'enlèvement des enfants

209. En mai 2008, 75 prestataires de services gouvernementaux et ONG ont assisté à une séance d'information sur la traite de personnes. Le Premier rapport du Canada sur le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* renferme de plus amples renseignements à ce sujet.

Protection contre l'exploitation économique

210. Un Comité d'examen des normes d'emploi a été mis sur pied en janvier 2006 pour mener un examen complet de l'*Employment Standards Act* (www.gov.pe.ca/law/statutes/pdf/e-06_2.pdf) et de son Règlement, et de la *Youth Employment Act* (www.peigov.ca/law/statutes/pdf/y-02.pdf). On peut consulter le rapport présenté en septembre 2006, à l'adresse www.gov.pe.ca/photos/original/cca_finalreport.pdf. Le Comité d'examen des normes d'emploi recommandait que des dispositions de la *Youth*

Employment Act (modifée) soient intégrées à l'*Employment Standards Act*, et que la *Youth Employment Act* soit abrogée.

Enfants en situation de conflit avec la loi

211. Le nombre d'adolescents emprisonnés à l'Île-du-Prince-Édouard continue de reculer. Les moins de 18 ans ne sont pas incarcérés dans les établissements pour adultes. Des mesures de remplacement sont largement utilisées, et les travailleurs d'approche auprès des jeunes, qui travaillent dans la plupart des services de police, aident les jeunes qui ont des démêlés avec la justice en intervenant rapidement. Pour favoriser la réinsertion sociale des jeunes ayant des démêlés avec la justice, on a créé un poste de thérapeute familial à temps plein au sein des services correctionnels.
212. Les enfants qui témoignent lors d'instances judiciaires ont droit à des salles d'entente adaptées à leurs besoins et peuvent témoigner derrière un paravent. Ils peuvent également bénéficier des services des travailleurs de soutien. Une séance de formation tenue en juin 2008 sur les changements apportés à la loi fédérale, y compris les modifications visant à faciliter le témoignage des enfants, a réuni 150 prestataires de services. Le Premier rapport du Canada sur le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* décrit d'autres changements.

Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés

213. Un nouveau consultant en counselling aidera les conseillers en orientation dans les écoles par une plus grande sensibilisation à la situation des enfants affectés par les conflits armés.

Nouvelle-Écosse

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

214. Des renseignements sur les dépenses du gouvernement de la Nouvelle-Écosse relatives aux enfants sont offerts sur les sites Web suivants :

- *The Early Learning and Child Care Plan* (www.gov.ns.ca/coms/families/elccprogram.html)
- *Family and Youth Services* (www.gov.ns.ca/coms/families/FamilyandYouth.html)
- *National Child Benefit in Nova Scotia* (www.gov.ns.ca/coms/families/ChildBenefit.html)
- *Children and Youth Strategy* (www.gov.ns.ca/coms/families/ChildandYouthStrategy.html)

Collecte et diffusion des données

215. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse recueille des données sur ses programmes et les communique au public dans diverses publications telles que des rapports annuels, par exemple sur l'éducation (<http://stats-summary.ednet.ns.ca/publicat.shtml>) et les services communautaires (www.gov.ns.ca/coms/department/publications.html).

216. Les programmes financés dans le cadre d'initiatives de développement de la petite enfance du gouvernement du Canada, comme « Healthy Beginnings: Enhanced Homes Visiting », fournissent des rapports de reddition de comptes comprenant des données et des résultats d'évaluation (http://www.gov.ns.ca/hpp/publications/healthy_beginnings.pdf).

Coordination et surveillance des droits des enfants

217. Crée en 2007, la *Children and Youth Strategy* comprend des programmes communautaires visant à rapprocher les services des enfants, des jeunes et des familles. La stratégie coordonnera des éléments liés à la justice, à la santé, à l'éducation ainsi qu'à la protection et à la promotion de la santé (http://www.gov.ns.ca/coms/fr/department/documents/Nos_enfants_en_valent_la_peine.pdf).

218. De plus, le Partenariat intergouvernemental de la région atlantique sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) rassemble les quatre provinces de l'Atlantique afin d'aborder conjointement l'ETCAF.

Mécanismes de plaintes

219. La section des Services à l'enfance du Bureau de l'ombudsman de la Nouvelle-Écosse (www.gov.ns.ca/ombu/Child_Ombud/default.asp) offre un mécanisme indépendant pour mener à bien les enquêtes sur les plaintes des enfants et des jeunes dans les systèmes de garde et de protection. Le bureau a l'intention d'étendre ces services à l'ensemble des jeunes qui sont pris en charge par les systèmes provinciaux et municipaux de services à la jeunesse.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

220. La Politique en matière d'éducation spéciale de la Nouvelle-Écosse appuie un système d'éducation favorisant l'intégration dans la province. Vous trouverez la Politique, ainsi que des liens vers d'autres programmes et ressources destinés aux enfants ayant des besoins particuliers, sur le site Web suivant : www.ednet.ns.ca/index.php?t=sub_pages&cat=518.

Intérêt supérieur de l'enfant

221. Le principal objectif des évaluations de la Division de la famille est de fournir au tribunal des renseignements ou des recommandations sur la meilleure façon de répondre aux besoins de l'enfant. Pour atteindre cet objectif, un évaluateur rencontrera les deux parents, et au besoin, l'enfant, les grands-parents, les services de garde, les enseignants, ou autres. L'évaluateur concentre son attention sur l'intérêt supérieur de l'enfant.
222. Les intervenants en services d'aide sociale à l'enfance du gouvernement provincial et ses agences de protection de l'enfance reçoivent une formation aux fins suivantes : se sensibiliser aux réalités culturelles afin de comprendre les besoins et les antécédents des familles et des enfants afro-canadiens et autochtones qui ont recours aux services d'une agence de protection de l'enfance; explorer différentes croyances culturelles et la façon dont ces différences influent sur le milieu de travail; déterminer les aspects de la culture qui concernent particulièrement le rôle et la fonction de la famille et son importance pour les activités de protection de l'enfance.

Milieu familial et soins non traditionnels (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27, et 39)

Adoption, recherche des parents biologiques et accès aux antécédents médicaux familiaux

223. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a mis en œuvre des politiques qui font en sorte que les enfants adoptés puissent conserver leur langue, leur culture et leur identité. Des

plus amples renseignements sur les programmes d'adoption des enfants Mi'kmaq et afro-néo-écossais sont disponibles sur le site Web suivant :
www.gov.ns.ca/coms/families/adoption/index.html.

Soins de l'enfant et service de soutien

224. L'objectif du *Supported Child Care Program* est de faire en sorte que les familles d'enfants ayant des besoins particuliers aient accès à des services de garde d'enfants au sein de leur collectivité, et ce, quels que soient les besoins développementaux de l'enfant (www.gov.ns.ca/coms/families/childcare/SupportedChildCare.html).
225. Un soutien accru pour la garde d'enfants est offert dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales.
226. Afin d'offrir d'autres solutions aux familles relativement à la garde d'enfants, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse appuie les garderies en milieu familial. Le Programme de garderie en milieu familial donne aux parents l'accès à des services de garde sous surveillance dans un milieu familial. Il s'agit d'une initiative bénévole offerte à des personnes qui fournissent des services de garde à domicile pour les sortir de leur isolement, leur offrir un soutien professionnel et les aider à améliorer leurs services. Le programme vise à fournir un environnement sain, sécuritaire et approprié aux jeunes enfants qui sont gardés dans des résidences privées dans l'ensemble de la Nouvelle-Écosse (www.gov.ns.ca/coms/families/provider/FamilyHomeDayCare.html).
227. Des renseignements sur les mesures visant à améliorer les services de garde d'enfants en Nouvelle-Écosse se trouvent dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.
228. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a mis en œuvre un Plan sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants qui permettra de créer des places en garderie, d'augmenter le nombre de places subventionnées et de fournir un soutien continu au secteur des services de garde d'enfants de la province au cours des dix prochaines années (www.gov.ns.ca/coms/families/ELCCProgram.html). De plus, un financement partiel est offert aux familles à faible revenu qui ont besoin de services de garde (www.gov.ns.ca/coms/families/childcare/ChildCareSubsidy.html).

Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relative à la pauvreté chez les enfants

229. La Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est la contribution du gouvernement provincial à l'initiative Prestation nationale pour enfants (PNE). La Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est offerte à toutes les familles à faible revenu afin de les aider à subvenir aux besoins des enfants de moins de 18 ans. Plus de 48 000 enfants en Nouvelle-Écosse reçoivent cette prestation chaque année. Depuis la création de la PNE, le pourcentage de familles à faible revenu en Nouvelle-Écosse est passé de 19,7 pour 100 en 1998 à 16,6 pour 100 en 2000. Des renseignements supplémentaires sur les prestations

pour enfants de la Nouvelle-Écosse se trouvent également dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

230. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse finance un programme offrant une couverture pour médicaments sur ordonnance pour les enfants issus de familles à faible revenu. Les familles doivent débourser cinq dollars par ordonnance quel que soit le coût du médicament. Pharmacare Nouvelle-Écosse est un régime d'assurance-médicaments provincial visant à aider les Néo-écossais à assumer le coût des médicaments sur ordonnance. Le programme offre une protection qui couvre les coûts des médicaments pour les familles qui n'ont pas d'assurance-médicaments ou qui ne peuvent pas assumer le fardeau financier de ces coûts. Le programme est offert à tous les Néo-écossais qui ont une carte santé valide et aucun frais ni aucune prime ne sont nécessaires pour s'inscrire au programme. Le plafond des frais remboursables annuellement est établi d'après un pourcentage du revenu familial.
231. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse travaille à l'élaboration d'une Stratégie de réduction de la pauvreté complète et pluriannuelle. Un groupe de travail a, en vertu de la loi, le mandat d'examiner des solutions et de formuler des recommandations au gouvernement (www.gov.ns.ca/coms/specials/poverty/povertyreductionstrategy.html).
232. En mai 2008, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a augmenté le salaire minimum. Les employés expérimentés doivent être payés au moins 8,10 dollars l'heure et les employés sans expérience doivent être payés au moins 7,60 dollars pour chaque heure de travail.
233. Le Programme de services de soutien à l'emploi offre du soutien, de la formation et des possibilités de retour sur le marché du travail (www.gov.ns.ca/coms/employment/employment_services/index.html). Des occasions de bénévolat, du financement pour les études et la formation et des services de soutien à la recherche d'emploi aident les personnes à trouver des solutions adaptées à leur situation.

Recours à la force légère et les alternatives à la discipline physique des enfants

234. Aucune forme de recours à la force n'est tolérée envers les enfants dans les établissements de soins parallèles, d'enseignement ou de service de garde en Nouvelle-Écosse. Grâce aux Centres de ressources pour les familles de la Nouvelle-Écosse, les parents ont accès à de l'information sur les mesures disciplinaires appropriées et à des services de soutien à l'éducation des enfants.

Santé et bien-être

(Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

Grossesse et développement des jeunes enfants

235. Le programme *Healthy Beginnings* offre les services aux bébés, aux enfants, aux parents et aux fournisseurs de soins sur la santé allant de la période avant la grossesse jusqu'à

l'école, incluant l'éducation prénatale, le soutien à domicile pour les familles avec des jeunes enfants et les examens préscolaires pour les enfants de quatre ans.

236. Afin de sensibiliser davantage les gens à la mort subite du nourrisson et de diminuer le nombre de cas, des renseignements sont diffusés par des personnes-ressources en santé publique aux familles et dans le cadre de la Stratégie de lutte contre le tabagisme et de la Politique provinciale sur l'allaitement.
237. Le Forum des intervenants sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) a eu lieu en mars 2008 et un plan sera élaboré en vue de donner suite aux mesures importantes déterminées lors du forum. L'objectif de ce forum est de réunir tous les principaux intervenants de la province pour partager des expériences et des ressources et examiner un processus visant à adopter une approche plus coordonnée dans l'exécution de la gamme continue de programmes et de services, laquelle va de la prévention au soutien des personnes et des familles touchées par l'ETCAF.

Soins de santé pour les enfants autochtones et les enfants vivant en milieu rural

238. Le Comité sur la santé Mi'kmaq a été constitué pour promouvoir un contexte dans lequel la communauté Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada peuvent collaborer afin de résoudre les divers problèmes associés aux besoins en matière de santé de la communauté Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse. Dans le cadre des recherches effectuées sur les besoins de la communauté Mi'kmaq, des projets et des partenariats sont établis avec les communautés des Premières nations et le gouvernement (www.tripartiteforum.com/committees/health.php).
239. En Nouvelle-Écosse, les services de santé publique pour les personnes, les familles et les enfants des zones urbaines et rurales sont fournis par neuf Districts de santé provinciaux. Les services fournis comprennent notamment des soins primaires, la médecine d'urgence, les services hospitaliers et les cliniques.

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

240. En 2006, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a mis en œuvre un *Cadre stratégique de prévention du suicide*. Ce cadre consiste en un plan échelonné sur sept à dix ans en vue de réduire le nombre de suicides et de tentatives de suicide en Nouvelle-Écosse. De plus amples renseignements sont présentés à l'adresse suivante : www.gov.ns.ca/hpp/publications/SuicideFramework.pdf.

Réduire les risques pour la santé des adolescents

241. Des renseignements sur les mesures visant à minimiser les risques pour la santé des adolescents en Nouvelle-Écosse figurent dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, à l'article 12.

242. La *Nova Scotia Student Drug Use Survey* de 2007 est accessible en ligne à l'adresse suivante : www.gov.ns.ca/hpp/publications/NS_Highlights_2007.pdf. Le rapport contient six recommandations que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse examine actuellement.
243. *A Question of Influence*, un complément au programme d'éducation en matière d'alcool et de drogues conçu pour les élèves de la 7^e à la 9^e année a été largement distribué (www.gov.ns.ca/hpp/question_of_influence.html).
244. Les centres de santé pour les jeunes, qui offrent des services directs dans les écoles secondaires de la Nouvelle-Écosse, permettent aux fournisseurs de soins communautaires de coordonner une vaste gamme de services de santé préventifs primaires tels que des services de consultation, des programmes de mieux-être, des renseignements nutritionnels, du mentorat et des groupes de soutien par les pairs.

Logement de qualité convenable

245. Des renseignements sur les mesures en place pour fournir des logements à loyer modéré en Nouvelle-Écosse sont présentés à l'adresse suivante : www.gov.ns.ca/coms/housing/documents/Housing_Options_Brochure.pdf.
246. Des renseignements supplémentaires sur les mécanismes de soutien qui ont été mis en place par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour aider les sans-abris ou les enfants des quartiers défavorisés figurent dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

Itinérance

247. La *Stratégie de réduction de la pauvreté* en Nouvelle-Écosse susmentionnée traite également des problèmes d'itinérance dans la province.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

248. Un Programme d'options et de possibilités offre aux étudiants des possibilités d'apprentissage coopératif afin de les aider à acquérir de l'expérience pratique et à réussir leur passage de l'école secondaire au marché du travail, à un cheminement de carrière ou à un programme d'études postsecondaires (www.ednet.ns.ca/O2/f/index.shtml).

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et les enfants à risque

249. Fondé en 2008, le Mi'kmaq Liaison Office (MLO) a pour mandat de servir d'intermédiaire entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et les communautés autochtones de la province concernant les questions relatives à l'éducation. Pour ce faire, le MLO travaille en étroite collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et communique avec la communauté par l'entremise du Conseil sur l'éducation Mi'kmaq,

du groupe de travail sur l'éducation du Forum tripartite, du Groupe de travail sur l'éducation Mi'kmaw Kina'matnewey et d'autres organisations. Le MLO collabore avec Mi'kmaw Kina'matnewey pour fournir des services aux enseignants et aux administrateurs des écoles de la Nouvelle-Écosse administrées par des bandes. Le MLO contribue également au système scolaire public grâce au perfectionnement professionnel et à l'élaboration de programmes d'enseignement et de ressources dans le but de promouvoir l'intégration du contenu et des points de vue des Mi'kmaq dans toutes les salles de classe de la province.

Éducation en langue minoritaire

250. Le *Plan de 2007-2008 de la province sur les services en français* dans le système d'éducation se trouve à l'adresse suivante :
http://dsalf.ednet.ns.ca/documents/FLSPlan_fr.pdf.
251. Des renseignements sur les écoles des Premières nations en Nouvelle-Écosse sont présentés à l'adresse suivante : www.ednet.ns.ca/index.php?t=sub_pages&cat=409.

Éducation relative aux droits de l'enfant

252. Différents programmes d'enseignement à tous les niveaux du système d'éducation de la Nouvelle-Écosse comprennent des renseignements sur les droits de la personne. Par exemple, dans le cadre d'un résultat d'apprentissage du programme de 6^e année de la province, on s'attend à ce que les élèves acquièrent les notions de droits de la personne et de droits internationaux des enfants.

Mesures spéciales de protection (Articles 22, 30 et 32 à 40)

Protection des enfants autochtones

253. Des renseignements sur les mesures mises en place par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour s'assurer que les enfants autochtones dans les réserves et ceux vivant hors-réserve ont accès aux mêmes possibilités, ainsi que de l'information sur les mesures adoptées afin de veiller à ce que les enfants autochtones aient accès à des services de qualité en matière de santé et d'éducation, figurent dans les Dix-septième et dix-huitième rapports du Canada sur la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.

Protection des mineurs réfugiés, des mineurs séparés et des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile

254. Les enfants qui ne sont pas sous la garde de leurs parents peuvent recevoir de l'aide grâce aux dispositions de la *Children and Family Services Act* (www.gov.ns.ca/legislature/legc/statutes/childfam.htm), en vertu desquelles ils peuvent devenir des pupilles de la province et à ce titre, être protégés, ou à celles de la

Maintenance and Custody Act (www.gov.ns.ca/legislature/legc/statutes/maintcus.htm), laquelle prévoit que le plus proche parent ou des amis de la famille peuvent se voir confier la garde. L'option privilégiée consiste toujours à confier l'enfant à des membres de la famille.

Protection contre l'exploitation économique

255. Vous trouverez de l'information sur les lois et les règlements régissant l'embauche d'enfants en Nouvelle-Écosse à l'adresse suivante : www.gov.ns.ca/lwd/employmentrights/children.asp.

Enfants en situation de conflit avec la loi

256. En Nouvelle-Écosse, les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas jugés par un tribunal pour adultes, même s'ils peuvent recevoir une peine pour adultes dans certaines circonstances. Lorsque cela se produit, le jeune contrevenant purge sa peine dans un établissement pour mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans et, même si une demande peut alors être présentée pour qu'il soit transféré dans un établissement pour adultes, l'usage en Nouvelle-Écosse a toujours été de garder la personne dans un établissement pour mineurs jusqu'à ce que toutes les possibilités de programme aient été épuisées. Le jeune contrevenant peut présenter sa propre demande de transfert dans un établissement pour adultes s'il le désire. Même s'il arrive que de jeunes contrevenants soient détenus dans le même établissement que des délinquants adultes, tous les efforts sont déployés afin de voir à ce qu'ils soient tenus le plus possible à l'écart de ces derniers.
257. Une aide juridique peut être offerte aux enfants dans certaines circonstances, et les tribunaux peuvent nommer un tuteur d'instance pour un enfant s'il y a lieu.
258. Les dispositions de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (www.gov.ns.ca/legislature/legc/statutes/freedom.htm) et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* protègent la vie privée des jeunes qui ont des démêlés avec la justice.
259. Les dispositions de la *Youth Criminal Justice Act* prévoient diverses options pour les jeunes qui ont des démêlés avec la justice afin de réduire le nombre de jeunes en détention grâce à des programmes de mesures de rechange et de peines d'emprisonnement avec sursis.
260. La stratégie *Our Kids Are Worth It* est axée sur la prévention du crime et sur les besoins des enfants et des adolescents et renferme un assortiment de priorités à court et à long terme. En voici les cinq principaux objectifs :
- établir de solides assises;
 - cerner les problèmes et intervenir rapidement;
 - coordonner les services offerts dans le cadre des programmes;
 - améliorer l'accès et combler les lacunes;

- faire participer les jeunes et promouvoir la responsabilité partagée.
261. Des renseignements sur le centre de traitement en milieu fermé de la Nouvelle-Écosse figurent dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.
262. Le Halifax Youth Attendance Centre répond aux besoins des jeunes à risque élevé, assujettis à des ordonnances des tribunaux et vivant dans la Municipalité régionale d'Halifax, en offrant des programmes et des services individuels et collectifs structurés, dont un programme d'école de jour. Le centre œuvre en partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et ses fournisseurs de services.

Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés

263. Même si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne cible pas particulièrement les enfants dans ses programmes de réinsertion sociale, de santé et de mieux-être, ces programmes sont offerts à l'ensemble de la population, y compris aux enfants immigrants ou réfugiés au Canada qui auraient été impliqués dans des conflits armés ou touchés par ceux-ci.

Nouveau-Brunswick

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

264. Un survol de la répartition des dépenses de base pour tous les services de santé, y compris ceux fournis aux enfants, est présenté dans le *Rapport annuel du ministère de la Santé*, disponible à : www.gnb.ca/0051/pub/pdf/5068ef-final-1.pdf. Les rapports annuels précédents se retrouvent à : www.gnb.ca/0051/pub/index-f.asp.
265. Des renseignements sur les dépenses liées à l'éducation se retrouvent dans le *Budget principal des dépenses du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour 2008-2009* : (www.gnb.ca/0160/budget/buddoc2008/Main_Estimates_08-09.pdf) (pages 39 à 44). Les budgets principaux des dépenses précédents se retrouvent à : www.gnb.ca/0160/budget/buddoc2008/index-f.asp.

Collecte et diffusion des données

266. En janvier 2008, l'Ombudsman et le Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick ont publié un rapport intitulé *Connexions et déconnexion : Rapport sur la condition des jeunes à risque et des jeunes qui ont des besoins très complexes au Nouveau-Brunswick*. Le rapport contient de nombreuses recommandations que la province évalue (www.gnb.ca/0073/PDF/ConnectingtheDots-f.pdf).
267. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick recueille des données sur les enfants ayant une incapacité afin d'assurer une planification de programmes et des allocations budgétaires efficaces et pour repérer les élèves à risques de développer des troubles d'apprentissage. Le gouvernement recueille également des données sur l'inscription, la réussite et le décrochage scolaires des étudiants des Premières nations fréquentant des écoles publiques et vivant dans une réserve afin d'améliorer les programmes et les services éducatifs destinés aux enfants autochtones.
268. En mai 2007, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a lancé le Groupe de travail sur les renseignements personnels sur la santé, qui a mené des consultations publiques et a publié un rapport en octobre 2007 que le gouvernement a examiné attentivement. (http://www.gnb.ca/0051/personal_health_information/index-f.asp).

Coordination et surveillance des droits de l'enfant

269. En 2005, les *Protocoles – Enfants victimes de mauvais traitements* (www.gnb.ca/0017/Protection/Child/index-f.asp) ont été révisés afin d'améliorer la

coordination au sein du gouvernement et de délimiter les rôles et les responsabilités des professionnels qui signalent des cas d'abus et de négligence envers les enfants.

270. En 2007, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté la *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse* (www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2007/Chap-C-02-7.pdf), qui établit le poste de Défenseur des enfants et de la jeunesse. Le titulaire de ce poste a comme mandat de protéger et de promouvoir les droits des enfants et des jeunes, de s'assurer qu'ils peuvent exprimer leur point de vue et qu'ils ont accès aux services et aux programmes que leur offre le gouvernement de la province, de fournir des renseignements et des conseils au gouvernement, à ses conseils d'administration, à ses organismes et aux communautés sur la disponibilité, l'efficacité, la réceptivité et la pertinence des services qu'ils offrent aux enfants et aux jeunes et d'agir, de façon générale, comme défenseur des droits et des intérêts des enfants et de la jeunesse de la province.
271. Les Observations finales du Comité des droits de l'enfant sont communiquées par l'entremise d'un réseau de représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui les diffuse et en discutent.

Mécanismes de plaintes

272. La *Politique pour la protection des élèves* a été révisée en 2004 de façon à tenir compte des nouvelles exigences de déclaration de la *Loi sur l'éducation* (www.gnb.ca/0062/acts/lois/e-01-12.htm) concernant le comportement professionnel, d'assurer un processus équitable pour l'intimé et d'améliorer le traitement des plaintes sur la « gestion inappropriée du comportement ». Cette politique protège tous les élèves inscrits à des écoles publiques du Nouveau-Brunswick, peu importe leur âge, et elle s'applique à tous les adultes qui, en raison de leur emploi ou de leur rôle dans le système scolaire public, sont en contact avec les élèves.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

273. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada ont collaboré à l'élaboration d'*Ententes concernant les frais de scolarité en souffrance et l'amélioration des services éducatifs* qui permettront d'investir dans la création de programmes plus sensibles à la culture et plus pertinents pour les élèves des Premières nations qui fréquentent les écoles publiques.
274. Le plan éducatif du Nouveau-Brunswick, *Les enfants au premier plan* (publié en juin 2007 – www.gnb.ca/0000/kidsfirst-f.asp), décrit des mesures qui favorisent l'identité culturelle et linguistique. Cela comprend des initiatives visant à renforcer l'identité de la minorité francophone et à améliorer l'éducation des élèves des Premières nations. L'une des mesures particulières énoncées dans le programme pour la création de milieux

scolaires sains et sécuritaires est d'explorer des outils novateurs pour prévenir et réduire l'intimidation, la violence, la violence dans les fréquentations, l'homophobie et les autres formes de discrimination dans les écoles en travaillant avec les communautés et les responsables des écoles. Une révision de la *Politique 703 – Le milieu propice à l'apprentissage* (www.gnb.ca/0000/pol/f/703F.pdf) est prévu dans le plan afin de mettre l'accent sur l'engagement des parents, la résolution de conflits, la sécurité des élèves et la prévention de l'intimidation, de l'intimidation en ligne et du harcèlement dans les écoles et à bord des autobus scolaires, d'évaluer les effets de ces politiques sur l'inclusion scolaire et d'élaborer un Code de conduite de l'élève.

275. En 2004, une étude a été commandée pour examiner la gamme entière des programmes et des services liés au système d'inclusion scolaire du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les engagements pris dans le document *Les enfants au premier plan*, plus particulièrement l'Engagement n° 5, « Tenir notre promesse à l'égard de l'inclusion scolaire », s'inspirent des recommandations formulées dans le rapport de cette étude.
276. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a collaboré avec un comité composé de ministres et d'intervenants à l'élaboration d'une définition de l'inclusion scolaire. En partenariat avec les intervenants, le gouvernement a aussi élaboré une *Stratégie sur l'autisme* et une *Stratégie provinciale sur les troubles d'apprentissage* qui portera sur l'intervention précoce, le soutien continu et la réduction des délais d'attente pour l'accès aux services. En octobre 2007, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a élaboré une nouvelle directive sur l'obligation d'accompagner les élèves ayant une incapacité dans les écoles privées et publiques, et ce, de la maternelle à la douzième année (www.gnb.ca/hrc-cdp/PDF/depliant-adaptation-eleves-incapacite.pdf).

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

277. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a conclu un *Accord bilatéral sur l'amélioration des relations entre les Mi'kmaq, les Malécites et la province du Nouveau-Brunswick* qui permettent l'établissement de diverses tables rondes pour discuter des écarts dans l'exécution des programmes et des services portant sur la santé, l'éducation, le développement social, les terres et les ressources, la gouvernance et la compétence et le développement économique et durable des Premières nations.

Soins de l'enfant et service de soutien

278. Le Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants a été fondé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en juin 2007. Le programme de Soutien financier à l'amélioration de la qualité, qui a connu ses débuts en 2002, continue à offrir des fonds pour appuyer les augmentations salariales des travailleurs en soins aux enfants, les occasions de perfectionnement professionnel et l'acquisition d'équipement et de matériel.
279. Au Nouveau-Brunswick, les frais liés aux soins pour les enfants sont admissibles à une déduction du revenu et ils réduisent le revenu imposable. Par conséquent, le revenu

imposable et l'impôt sur le revenu des résidants sont réduits. La déduction annuelle par enfant est la suivante :

- Enfants âgés de moins de 7 ans – déduction maximale de 7 000 dollars
 - Enfants âgés de 7 à 16 ans – déduction maximale de 4 000 dollars
 - Enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées – déduction maximale de 10 000 dollars
280. En 2004, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a mis en œuvre la *Politique 710 – Autorisation du départ de l'école des élèves et accès aux renseignements sur les élèves* pour aider les écoles à gérer les demandes d'accès aux renseignements des élèves et pour permettre le départ physique des élèves quand la garde de l'enfant est en litige (www.gnb.ca/0000/pol/f/710F.pdf).

Recours à la force légère et les alternatives à la discipline physique des enfants

281. Une publication sur la fessée comme moyen de discipline pour les enfants a été publiée par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick en avril 2007. La brochure, intitulée *La fessée comme moyen de discipliner les enfants : Ce qu'il faut savoir sur l'article 43 du Code criminel*, est écrit en langage clair à l'intention des parents et d'autres personnes qui ont la charge d'enfants. Elle donne de l'information sur la définition de la Cour suprême relativement à la discipline des enfants et sur ce qui constitue une force raisonnable (http://www.legal-info-legale.nb.ca/fr/publications/criminal_law/Spanking_and_Disciplining_FR.pdf).

Santé et bien-être (Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

282. En 2006, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé une expansion échelonnée sur trois ans du programme public de vaccination contre la coqueluche. Le vaccin contre le tétanos, la diphtérie et la coqueluche est actuellement administré aux élèves de la neuvième année, et les élèves de la sixième année pourront dorénavant le recevoir. De plus, en 2007, le gouvernement a annoncé que le programme de vaccination contre les oreillons, la rougeole et la rubéole subventionné par l'État serait aussi offert aux élèves de la douzième année (pour une durée de 6 ans). La province veut aussi offrir un nouveau vaccin contre la méningite aux élèves de la neuvième année. Le programme de vaccination contre la méningite de type C pour les bébés d'un an continuera d'être offert, puisque le nouveau vaccin n'est pas recommandé pour les enfants plus jeunes.

Soins de santé pour les enfants autochtones et les enfants vivant en milieu rural

283. Une priorité a été accordée à la consultation avec les Premières nations et au renforcement de la relation avec celles-ci avec l'aide d'un conseiller en Politiques autochtones. Les discussions ont mené à la création d'initiatives communautaires pour le traitement de la santé mentale et des dépendances. De plus, les collectivités ont collaboré

avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick au cours de la période visée par le présent rapport afin de préparer des propositions de projet pour le Fonds de transition pour la santé des Autochtones du gouvernement du Canada, ce qui a permis d'obtenir l'approbation de fonds accordés en 2008, y compris pour les projets suivants :

- Modèle de consensus et stratégie fondés sur des données probantes pour les Services de la santé mentale
- Prévention du suicide
- Stratégie de mobilisation des collectivités afin de définir les priorités en santé et l'évaluation des besoins
- Obésité chez les enfants
- Gestion des maladies chroniques et stratégies pour une vie active

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

284. Les initiatives de prévention du suicide ont reçu une attention particulière en 2007. Le mois de février 2007 a été déclaré Mois de la prévention du suicide, une étude analytique des cas de suicides au Nouveau-Brunswick entre 2002-2003 a été publiée en août 2007 et un rapport a été publié sur l'histoire et l'état du programme de prévention du suicide de la province.

Réduire les risques à la santé des adolescents

285. En 2006, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a approuvé l'octroi d'un financement permanent pour la création d'une équipe interdisciplinaire composée de professionnels de la santé qui a comme mandat d'aider les enfants qui éprouvent de graves symptômes d'autisme. En 2007, six centres communautaires provinciaux qui viennent en aide aux autistes ont reçu des subventions pour leurs programmes. Chacun de ces centres offre du soutien social, de l'auto assistance, de l'éducation publique et une variété de ressources pour les personnes autistes et leur famille.
286. En 2006-2007, les écoles intermédiaires et secondaires ont participé au Sondage sur le mieux-être auprès des élèves, qui était axé sur le mode de vie sain, l'activité physique, l'usage du tabac et la santé mentale. Il s'agissait d'une initiative menée conjointement par l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Université de Moncton, l'Université de Waterloo et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
287. Le Nouveau-Brunswick a publié l'*Enquête sur la consommation de drogues par les élèves du Nouveau-Brunswick 2007*, qui offre de l'information et des analyses sur la consommation d'alcool et de drogues, le jeu, la santé mentale ainsi que les comportements à risque connexes chez les élèves adolescents à l'échelle de la province. Vous pouvez consulter l'étude à : www.gnb.ca/0378/pdf/SDUS-2007-f.pdf.
288. Le programme Apprenants en santé vise à améliorer la santé, le mieux-être et l'apprentissage des étudiants en faisant la promotion de comportements sains qui les suivront à l'âge adulte. Des renseignements complémentaires sur ce programme ont été

fournis à la suite des questions soulevées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'examen du Cinquième rapport canadien sur la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

289. Le Programme Le Maillon vise à aider les jeunes de la sixième à la douzième année qui font face à des problèmes en offrant la possibilité de recevoir de l'aide par l'intermédiaire d'une personne-ressource. Le Programme permet aux adolescents de trouver des solutions à leurs problèmes avant que ceux-ci ne s'aggravent, et les aide à acquérir de nouvelles habiletés d'adaptation et à développer leur ressort psychologique.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

290. Selon la *Loi sur l'éducation*, le ministre doit offrir des priviléges scolaires gratuits à toute personne qui est d'âge scolaire qui n'a pas terminé ses études secondaires et qui est un résident de la province.
291. Le Nouveau-Brunswick a entamé la révision de la *Politique 703 – Le milieu propice à l'apprentissage*. Un des objectifs de cette politique est d'encourager les parents, les élèves, le personnel et la communauté à travailler ensemble pour définir les buts du milieu d'apprentissage de l'école par l'entremise d'un Plan pour un milieu propice à l'apprentissage. La politique cherche aussi à établir un code de conduite de l'élève qui déterminera les normes de conduite et les rôles et responsabilités quand des cas de comportements inappropriés surviennent dans les écoles. Les élèves sont consultés sur le Code de conduite de l'élève par le biais de groupes de consultation.
292. Le gouvernement du New-Brunswick et la New Brunswick Teachers' Association/l'Association des enseignants et enseignantes francophones du Nouveau-Brunswick tiennent de fréquentes rencontres. L'élaboration de politiques exige la consultation avec divers organismes intervenants.

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et des enfants à risque

293. Le Nouveau-Brunswick travaille de concert avec les collectivités des Premières nations pour améliorer l'apprentissage des élèves des Premières nations qui fréquentent des écoles publiques en plus d'aider les élèves inscrits dans les écoles de leur collectivité. La province veille à ce que les programmes des écoles publiques soient sensibles à la culture et que le curriculum et les services particuliers tels que les cours de langue et les activités de sensibilisation sont soutenus. Un plan d'action a été élaboré afin de faciliter la transition au réseau de l'instruction publique des élèves des Premières nations.
294. Les priorités éducationnelles des Premières nations sont des éléments fondamentaux du programme *Les enfants au premier plan* mentionné ci-dessus. Les mesures particulières de la première étape de ce programme comprennent :

- la conclusion de nouvelles ententes de partenariat avec le gouvernement fédéral et les Premières nations afin d'améliorer les programmes et les services éducatifs destinés aux élèves autochtones;
 - l'établissement d'un Comité consultatif ministériel des Premières Nations sur les questions relatives aux programmes d'études;
 - et l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'éducation des Premières nations basée sur les travaux du Comité consultatif provincial sur l'éducation des Autochtones.
295. L'approche résume les directives stratégiques de l'éducation des Premières nations afin de faire participer les personnes et les collectivités, de conserver la culture et les traditions des Premières nations et d'encourager l'apprentissage continu dans les collectivités des Premières nations. Au cours de la deuxième étape, la province du Nouveau-Brunswick tiendra un Forum du ministre sur l'éducation des élèves des Premières nations pour évaluer les progrès accomplis et faire connaître les résultats obtenus.
296. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a entrepris l'élaboration d'un modèle d'orientation scolaire fondé sur les forces de chaque élève afin de les aider à découvrir leurs propres forces. On élabore l'initiative *J'élargis mes horizons* qui appuie les métiers et l'éducation professionnelle dans les écoles afin de répondre aux besoins des élèves et de les aider à se fixer un objectif qu'ils seront déterminés à poursuivre. Une autre politique est en cours d'élaboration afin de permettre aux décrocheurs potentiels de proposer à son école un programme éducatif de rechange qui répond aux exigences relatives à l'obtention du diplôme.

Éducation en langue minoritaire

297. En 2004, le Nouveau-Brunswick a mis en œuvre la *Politique 321 – Admission selon la langue* (www.gnb.ca/0000/pol/f/321F.pdf). L'objectif de la politique est d'aider à interpréter les dispositions de la *Loi sur l'éducation* portant sur l'admission à l'école française ou anglaise selon la compétence linguistique de l'élève et les dispositions législatives.

Éducation relative aux droits des enfants

298. Tant les secteurs de l'éducation anglophone que francophone ont réalisé des progrès dans l'élaboration de leurs programmes d'enseignement pour s'assurer que les enfants connaissent leurs droits.
299. Dans le secteur anglophone, le programme d'études sociales de la maternelle à la deuxième année fait référence aux accords des Nations Unies. Le contexte est le droit des enfants à la protection et au soutien (physique, émotionnel et psychologique), à l'éducation et au jeu. Les élèves de la troisième année ont comme objectif d'apprentissage d'examiner les droits et responsabilités des citoyens d'une démocratie.

Les enseignants peuvent se reporter à la *Convention relative aux droits de l'enfant* comme ressource potentielle. Les élèves de la sixième année ont comme objectif d'apprentissage de repérer et de décrire des exemples d'enjeux liés aux droits la personne de partout dans le monde; les enseignants peuvent se reporter à la *Déclaration des droits de l'enfant* adoptée en 1959. Les élèves de la neuvième année ont comme objectif d'apprentissage de prendre des mesures appropriées pour leur âge qui démontrent les droits et les responsabilités du citoyen (à l'échelle locale, nationale et mondiale). Le programme fait référence à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Les élèves de la onzième ou douzième année ont le choix de suivre un cours de droit qui comporte une composante optionnelle sur les droits de la personne qui fait allusion, entre autres, à la *Convention relative aux droits de l'enfant* et au *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*.

300. Dans le secteur francophone, la section Citoyenneté du programme de Formation personnelle et sociale permet aux élèves d'apprendre comment diverses sociétés fonctionnent sur le plan des institutions démocratiques, des rôles des hommes et des femmes ainsi que des droits, des lois et des responsabilités qui aident à créer une société harmonieuse. De la maternelle à la deuxième année, les élèves examinent l'importance d'appartenir à différents groupes (p. ex, les Jeannettes, les Louveteaux) afin de promouvoir la fierté civique. Les élèves examinent aussi certaines règles qui régissent une société et apprennent l'importance d'avoir de telles règles dans une société ou un groupe. De la troisième à la cinquième année, les élèves apprennent que les communautés et les personnes ont des règles et des responsabilités. Ils apprennent la différence entre les règles, les lois, les responsabilités et les priviléges en plus de déterminer certains droits des enfants. De la sixième à la huitième année, les étudiants examinent les comportements appropriés qui prônent le respect mutuel et ils apprennent à prévenir la discrimination et le racisme. Ils cernent aussi les conséquences associées aux actes criminels comme l'intimidation, le harcèlement, le vandalisme et la violence. De plus, ils explorent leurs rôles de citoyens en examinant les lois, les droits et les responsabilités à l'échelle locale, régionale et internationale. À l'école secondaire, les élèves continuent de se pencher sur leurs rôles de citoyens et sur l'importance de leur place dans la société en plus de prendre conscience du pouvoir que la jeunesse a sur la création d'une société harmonieuse.

Mesures de protection spéciales (Articles 22, 30 et 32 à 40)

Protection des enfants autochtones

301. En 2007, le gouvernement provincial, les 15 Premières nations de la province et le gouvernement fédéral ont amorcé l'élaboration d'un Protocole d'entente sur une stratégie de réinvestissement des programmes et des services éducatifs améliorés pour les élèves des Premières nations du Nouveau-Brunswick.

Protection contre l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles des enfants de même que la vente, la traite et l'enlèvement des enfants

302. Un Groupe de travail sur la traite des personnes, composé d'un partenariat entre les ONG, la communauté d'application de la loi et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, travaille pour sensibiliser le public à la traite des personnes.

Enfants en situation de conflit avec la loi

303. La province du Nouveau-Brunswick a élaboré un protocole sur les conférences de cas afin d'aider à réintégrer les enfants qui ont eu des problèmes avec la loi dans le réseau d'institution publique.

Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés

304. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'offre pas de programmes particuliers pour la récupération psychologique et physique et la réinsertion sociale des enfants immigrants ou réfugiés du Canada qui auraient été impliqués dans des conflits armés ou touchés par ceux-ci. Tous les cas de ce genre portés à l'attention d'une école ou du district de l'éducation de quelque manière que ce soit sont évalués et confiés à la clinique de la santé mentale de la Régie régionale de la santé. Les personnes reçoivent des soins par l'entremise des programmes existants dans le cadre de l'éventail de services offerts à tous les Néo-Brunswickois et non par l'entremise des nouveaux programmes particuliers prévus par le « Plan d'action pour la protection des enfants ».

Québec

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

305. Depuis l'adoption du Plan d'action du Québec pour les enfants, *Un Québec digne de ses enfants*, en 2004, le gouvernement du Québec a notamment adopté les mesures suivantes :

- Le Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, instauré en janvier 2005, contribue à la simplification des mesures de soutien financier aux familles.
- Le programme Prime au travail est entré en vigueur en janvier 2005.
- Le soutien financier offert aux familles, incluant les services de garde, atteignait, en 2006, 4,6 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 29 pour 100 entre 2003 et 2006. Ce soutien financier est en croissance constante atteignant 6,6 milliards de dollars en 2008.
- Par ailleurs, l'objectif de 200 000 places en service de garde pour les enfants de cinq ans et moins a été atteint en 2006.
- Le programme éducatif des services de garde Accueillir la petite enfance du Québec a été mis à jour en 2007.
- Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est entré en vigueur en janvier 2006. En plus de faciliter la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, le RQAP soutient l'engagement des pères auprès de leurs enfants en leur réservant un congé exclusif de trois à cinq semaines. Au terme de sa première année d'existence, plus de pères (36,7 pour 100) ont bénéficié du RQAP comparativement à sous l'ancien régime (18 pour 100).
- La politique gouvernementale Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait vise une meilleure conciliation travail-vie familiale pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Une somme de 6,9 millions de dollars y sera consacrée.

Collecte et diffusion des données

306. L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) fournit des informations statistiques fiables et objectives concernant divers aspects de la société québécoise. L'ISQ réalise notamment l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec. La deuxième phase (2003-2010) de cette étude vise à identifier les facteurs qui, lorsque mis en place pendant la petite enfance, contribuent à l'adaptation sociale et à la réussite scolaire des enfants québécois.
307. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport collecte des données sur les enfants qui fréquentent l'éducation préscolaire et l'enseignement de niveau primaire, entre autres sur les enfants des communautés culturelles. Différents rapports gouvernementaux sont disponibles au : www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications.

Promouvoir la sensibilisation et la compréhension de la Convention

308. En 2005, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a collaboré étroitement avec le Bureau international des droits des enfants, une organisation non gouvernementale internationale, dans l'organisation d'une conférence internationale de trois jours consacrée à un bilan de la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, 15 ans après son adoption.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

309. Une des mesures du Plan d'action gouvernemental 2004-2007, *Des valeurs partagées, des intérêts communs* visait spécifiquement à favoriser l'apprentissage interculturel chez les jeunes en milieu scolaire. Le Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles, mis sur pied dans le cadre de ce plan d'action, permet notamment de soutenir des projets favorisant la connaissance et la compréhension du pluralisme de la société québécoise. Plusieurs d'entre eux visaient les jeunes (www.micc.gouv.qc.ca/publications/pdf/PlanAction20042007_integral.pdf).
310. À l'issue des recommandations d'un Groupe de travail mixte contre l'homophobie en 2005, adoptées dans le but d'enrayer l'homophobie en milieu scolaire et la marginalisation des familles monoparentales et de leurs enfants, ainsi qu'à prévenir le suicide chez les jeunes de minorités sexuelles, un module de formation visant à sensibiliser les jeunes aux préjugés en matière d'orientation sexuelle a été élaboré pour les enseignants et le personnel non enseignant du deuxième cycle du niveau secondaire.
311. Le gouvernement du Québec s'assurera de la mise en œuvre des recommandations du rapport du Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodelement raisonnable en milieu scolaire, *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*, publié le 15 novembre 2007, notamment par la production d'un guide de référence sur l'accommodelement, la mise sur pied d'une équipe pour accompagner le milieu institutionnel et l'organisation de sessions de formation pour le personnel en milieu scolaire sur l'accommodelement raisonnable (www.mels.gouv.qc.ca/sections/accommodelement).
312. Le plan d'action 2008-2011 *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble!* a été mis en place pour prévenir et traiter la violence en milieu scolaire : l'intimidation, le taxage, le racisme, l'homophobie, la violence à caractère sexuel, la violence physique, les gangs de rue sont autant de manifestations de la violence prises en compte dans ce plan d'action. Il vise à favoriser l'instauration d'un climat sain et sécuritaire pour tous les élèves et les acteurs du milieu scolaire.
313. Le gouvernement du Québec donne par ailleurs accès, par Internet et au moyen de publications distribuées dans différents lieux publics, aux informations pertinentes pour

les jeunes en matière de justice. Ces informations sont présentées de façon à être accessibles pour les jeunes.

Intérêt supérieur de l'enfant

314. Au moment de l'élaboration des législations, les mémoires qui accompagnent un projet de loi présenté au Conseil des ministres doivent obligatoirement comporter une rubrique particulière soulignant les effets des mesures envisagées sur les jeunes. Cette rubrique permet de faire ressortir auprès des représentants du pouvoir exécutif, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.
315. La *Loi sur la protection de la jeunesse* (www.cdpdj.qc.ca/fr/commun/docs/LPJ.pdf), modifiée en 2006, prévoit des dispositions spécifiques pour assurer le respect du principe de la considération primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant, dont la participation active de l'enfant et des parents à la prise de décision, au choix des mesures qui les concernent ainsi que la prise en considération des grands-parents et d'autres membres de la famille élargie lors du placement d'un enfant. Les professionnels œuvrant auprès des jeunes ont reçu une formation concernant les modifications apportées à la législation. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse doit dorénavant produire un rapport quinquennal portant sur la mise en œuvre de la loi et, le cas échéant, proposer des modifications.
316. La *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, entrée en vigueur en juin 2006, a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs offerts par les prestataires de services de garde qui y sont visés en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent ces services, notamment ceux qui présentent des besoins particuliers ou qui vivent dans des contextes de précarité socio-économique. Elle a également pour objet de favoriser le développement harmonieux de l'offre de services de garde en tenant compte des besoins des parents, notamment en facilitant la conciliation de leurs responsabilités parentales et professionnelles.
317. Les dispositions relatives à la vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant dans le secteur de l'éducation ont été adoptées le 15 juin 2005 et figurent dans la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé*. Ces dispositions précisent les pouvoirs gouvernementaux au regard de la délivrance et du renouvellement d'une autorisation d'enseigner de même que les obligations des personnes désirant obtenir ou renouveler une telle autorisation. La Loi confère de nouvelles obligations pour les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés, de même que pour les personnes appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux.

Libertés et droits civils (Articles 7, 8, 13 à 17 et 37)

318. Des modifications apportées en 2006 à la *Loi sur la protection de la jeunesse* visent à concilier la protection des enfants et le respect de la vie privée. Afin de mieux circonscrire la communication de renseignements confidentiels, il a été précisé que le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) ne pourrait avoir accès qu'aux renseignements qui sont en lien avec les motifs pour lesquels la sécurité ou le développement de l'enfant est considéré comme compromis et qui donnent ouverture à des mesures de protection prévues par la loi
319. En ce qui a trait aux délais de conservation des dossiers du DPJ :
- Le dossier d'un jeune, dont la situation a été prise en charge par le DPJ, ne pourra pas être conservé après qu'il ait atteint l'âge de 18 ans;
 - La possibilité de conserver l'information au-delà des délais prescrits, avec autorisation du tribunal seulement, a été prévue dans la loi.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

Adoption, recherche des parents biologiques et accès aux antécédents médicaux familiaux

320. Selon le *Code civil du Québec* (articles 582-584), les dossiers ayant trait à l'adoption sont confidentiels. Toutefois, l'adopté majeur ou l'adopté mineur de 14 ans et plus a le droit de retracer ses parents biologiques, si ceux-ci y ont préalablement consenti. L'adopté mineur de moins de 14 ans a également ce droit si ses parents biologiques ainsi que ses parents adoptifs y ont préalablement consenti. La jurisprudence interprète le terme « parents » de manière stricte, en y incluant que la mère et le père de l'enfant.

Soins de l'enfant et services de soutien

321. Depuis 2004, les Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant dans un contexte de vulnérabilité ont été implantés partout au Québec. Ce programme de prévention et de promotion de la santé et du bien-être des enfants et des parents inclut les composantes d'accompagnement des familles et la création d'environnements favorables. Les mesures visent à réduire les risques liés aux déterminants sociaux de la santé, y compris les abus et la négligence, et privilégient l'intervention précoce et intensive.
322. À la suite d'une enquête réalisée par l'ISQ sur la qualité des services éducatifs, le gouvernement du Québec annonçait, en 2004, un *Plan d'amélioration continue de la qualité en services de garde* dont les objectifs étaient les suivants : l'amélioration de la qualité des services de garde doit devenir un processus continu et chaque prestataire de services de garde doit offrir des services répondant minimalement aux mêmes critères de

qualité, et ce, partout au Québec, dans tous les types de services de garde et pour toutes les facettes du développement des enfants.

323. La *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins* est entrée en vigueur en décembre 2004. Cette mesure consiste à attribuer une somme d'argent à un service de garde pour couvrir une partie des frais supplémentaires relatifs aux heures additionnelles nécessaires à l'accompagnement d'un enfant lourdement handicapé.
324. Le gouvernement finance, depuis 2006-2007, les activités de halte-garderie communautaire avec un budget de 3 millions de dollars. Cette somme vise la consolidation des activités de halte-garderie dont les services permettent à des parents, principalement issus d'un milieu défavorisé, de participer à des activités d'intégration sociale et professionnelle, de faire du bénévolat ou d'obtenir du répit lorsqu'ils s'occupent à temps plein de leurs enfants.
325. Le parent prestataire du programme d'assistance emploi est admissible à l'Exemption de la contribution parentale prévue dans le cadre du Règlement sur la contribution réduite. Cette exemption donne droit à des services de garde gratuits pour un maximum de deux journées et demi ou cinq demi-journées de garde par semaine. En 2006-2007, 11 722 enfants dont les parents bénéficiaient de l'Exemption de la contribution parentale purent bénéficier de services de garde.
326. Dans le respect des institutions et des cultures autochtones, le gouvernement œuvre au développement de services de garde dans chacune des communautés autochtones. Au 31 décembre 2007, les communautés autochtones bénéficient de 3 303 places en services de garde.
327. Le programme éducatif des services de garde du Québec, Accueillir la petite enfance, a été mis à jour en 2007. Cette nouvelle édition du programme présente le cadre de référence et traite notamment des différentes dimensions de l'intervention éducative, de la structuration des activités et des lieux et enfin, de la relation avec les parents. Une attention spéciale est accordée aux enfants ayant des besoins particuliers.

Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relatives à la pauvreté chez les enfants

328. La Prestation nationale pour enfants est versée au Québec en plus des versements effectués au titre du Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE). Cette dernière mesure constitue le principal mode de soutien financier aux familles provenant du gouvernement du Québec.
329. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, le CIRSE remplace et bonifie l'allocation familiale du Québec, le crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge de moins de 18 ans et la déduction d'impôt à l'égard des familles. Le CIRSE procure une aide financière à toutes les familles ayant un enfant de moins de 18 ans à leur charge afin de couvrir les

coûts de leurs besoins essentiels et il est plus généreux envers les familles à faible revenu. Il est établi en fonction de la situation conjugale et du nombre d'enfants. Par exemple, les familles comprenant deux enfants à charge de moins de 18 ans obtiennent, en 2008, jusqu'à 1 365 dollars (familles monoparentales) ou 1 924 dollars (couples) de plus pour l'année par rapport à l'ancien régime d'allocations familiales de 2004. En plus du paiement de soutien aux enfants, le CIRSE offre un supplément mensuel pour enfant handicapé de 167 dollars, sans égard au revenu familial ou à la situation conjugale. En 2007, plus de 870 000 familles ont bénéficié de ce crédit d'impôt, pour un total de plus de deux milliards de dollars.

330. En vertu du Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde, les familles qui ont besoin de services de garde pour travailler, poursuivre des études ou chercher activement un emploi peuvent profiter d'un remboursement de 26 pour 100 à 75 pour 100 de leurs frais de garde, hors du réseau de service de garde à contribution réduite. Le taux de remboursement est établi en fonction du revenu familial. Au total, près de 360 000 familles profitent du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour une valeur d'environ 173 millions de dollars.
331. Par ailleurs, le Crédit d'impôt remboursable pour les frais d'adoption et le Crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité permettent de rembourser jusqu'à 30 pour 100 des frais d'adoption ou de traitement de l'infertilité encourus par une famille jusqu'à concurrence de 20 000 dollars.
332. Le Québec s'est engagé, dans le cadre du *Plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, à investir pour lutter contre la pauvreté infantile. Les investissements, s'élèvent à plus de 3,1 milliards de dollars pour la période 2004-2005 à 2008-2009. Ces mesures financières ont permis d'améliorer, de façon notable, les conditions de vie de plusieurs familles québécoises en situation de pauvreté (www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/lutte-contre-la-pauvrete/plan.asp).
333. Parmi les interventions du gouvernement du Québec destinées à combattre la pauvreté chez les enfants, notons l'introduction, en janvier 2005, de la prime au travail afin de rendre l'emploi plus avantageux pour les travailleuses et travailleurs à faible revenu, de même que pour les prestataires de l'aide de dernier recours.
334. Le bilan des résultats de la mise en œuvre du Plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, publié en juin 2008, indiquait que 114 775 enfants québécois ont des parents qui dépendent d'une aide financière de dernier recours pour subvenir à leurs besoins. Ceci correspond à une baisse de plus de 46 pour 100 du nombre d'enfants prestataires en dix ans (99 681 enfants de moins qu'en juin 1998).
335. Parmi les autres mesures mises en place par le Québec afin de traiter les facteurs causant de la pauvreté chez les enfants, notons :
 - L'extension, depuis janvier 2006, de l'exemption partielle (jusqu'à 100 dollars par mois) des revenus de pension alimentaire à toutes les familles prestataires avec

enfants (peu importe l'âge). Cette exemption permet, à elle seule, d'accroître le revenu disponible des familles admissibles d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 200 dollars par année. Cette exemption était auparavant réservée aux familles dont l'enfant à charge avait moins de cinq ans;

- L'exemption totale, aux fins du calcul de la prestation d'aide de dernier recours, des montants accordés dans le cadre des programmes de prestations familiales;
- La mise en œuvre de l'approche « Ma place au soleil » offrant aux jeunes parents, prestataires de la sécurité du revenu et désireux de poursuivre leur formation scolaire, tout en s'adaptant à leurs nouvelles responsabilités familiales, la possibilité de poursuivre une démarche d'intégration en emploi adaptée à leurs besoins;
- L'implantation de la Mesure de soutien financier aux mineures enceintes en situation de dénuement destinée à venir en aide aux adolescentes enceintes qui ne peuvent compter sur aucune autre ressource pour répondre à leurs besoins;
- La prise en compte des besoins spécifiques pour les enfants par le biais de prestations spéciales couvrant des besoins tels que l'allaitement, les frais scolaires, la grossesse, etc.;
- La hausse du montant minimal de l'allocation hebdomadaire d'aide à l'emploi de 30 dollars à 45 dollars, pour les personnes qui participent à des mesures d'aide à l'emploi, incluant un supplément hebdomadaire de 25 dollars destiné aux chefs de famille monoparentale. Cette mesure fait partie des investissements de près d'un milliard de dollars sur trois ans (dont 548 millions de dollars, provenant du gouvernement du Québec et 439,4 millions de dollars du secteur privé) annoncés par le gouvernement du Québec le 18 mars 2008 dans le cadre du Pacte pour l'emploi.

Déplacement et non-retour des enfants

336. La *Loi assurant la mise en œuvre de la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et modifiant diverses dispositions législatives*, a été adoptée par l'Assemblée nationale, en avril 2004. La Loi prévoit que tout projet d'adoption internationale doit se réaliser par l'entremise d'un organisme agréé, sauf les exceptions strictement prévues par l'Arrêté ministériel concernant l'adoption, sans organisme agréé, d'un enfant domicilié hors du Québec par une personne domiciliée au Québec.
337. La *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfant* a été mise en œuvre au Québec par la *Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants* adoptée en 1984. Par l'adoption d'un décret gouvernemental en 2003, de nouveaux États ont été désignés aux fins de l'application de la Loi, soit le Brésil, l'El Salvador, l'Estonie, la République de Malte, l'Ouzbékistan, le Pérou, le Sri Lanka, la République de Trinité et Tobago ainsi que l'Uruguay.²⁵

²⁵ Décret 18-2004 (04-01-14), G.O.Q. 2, 907 (04-01-28), entré en vigueur le 1^{er} novembre 2003.

Recours à la force légère et les alternatives à la discipline physique des enfants

338. L'utilisation de la correction physique comme mesure disciplinaire est strictement interdite, en ce qui concerne les jeunes hébergés dans les centres jeunesse. En vertu de l'article 118.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, la contention et l'isolement ne peuvent être utilisés que dans les situations où un jeune met sa vie, ou celle d'autrui, en danger. Chaque établissement a adopté un protocole régissant le recours à ces types de mesures.
339. Depuis 2004, le gouvernement du Québec offre de la formation et du soutien aux personnes-ressources des services régionaux de soutien et d'expertise, au regard des dimensions juridiques des interventions physiques lors de situations de crise en milieu scolaire pouvant compromettre la sécurité physique des individus.
340. Le gouvernement a publié un pamphlet à l'intention des parents, *Ensemble, prévenons les abus* (www.rssss12.gouv.qc.ca/documents/brochure_abus2.pdf) qui contient des informations au sujet des alternatives à la discipline physique.

Santé et bien-être (Articles 6, 18 à 21, 23, 24, 26 et 27)

341. L'approche *École en santé*, déployée depuis 2005 partout au Québec, est issue d'une entente de complémentarité entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cette approche de concertation entre l'école, la famille et la communauté vise à assurer la cohésion, la complémentarité et la continuité des interventions de promotion de la santé et de prévention réalisées dans les écoles primaires et secondaires.

Soins de santé pour les enfants autochtones et les enfants vivant en milieu rural

342. En 2007, le gouvernement du Québec a rendu public le cadre de référence *Prestation et financement des services de santé et des services sociaux destinés aux Autochtones*.
343. Le gouvernement du Québec a collaboré avec les Premières Nations à la formation de leurs intervenants spécialisés dans la lutte contre l'abus d'alcool et de drogue et au développement de plusieurs stratégies de communication pour prévenir le jeu pathologique. En outre, une nouvelle campagne est en élaboration pour les problèmes de toxicomanie chez les jeunes autochtones.

Prévention du suicide chez les jeunes autochtones

344. En matière de suicide, une table de concertation interministérielle sur les problématiques sociales associées a été mise en place afin de soutenir les communautés autochtones qui traversent une période de crise sociale, notamment lors d'un suicide.

Réduire les risques à la santé des adolescents

345. Dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action en santé mentale 2005-2010- La force des liens, chaque centre jeunesse* a mis en place un protocole d'intervention en crise suicidaire. Les actions suivantes ont également été effectuées : la mise en place des équipes multidisciplinaires de première ligne en santé mentale jeunesse dans les centres de santé et de services sociaux et la formation de sentinelles dans les écoles. Ces équipes soutiennent les intervenants terrain (éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux).
346. En ce qui a trait aux maladies transmises sexuellement, un guide portant sur les dangers de l'hyper sexualisation des jeunes filles a été produit afin, notamment, d'outiller les intervenants qui font de l'éducation sexuelle. De plus, des outils et des brochures sur l'éducation à la sexualité ont été produits et diffusés par des moyens artistiques, tels que le théâtre.

Logement de qualité convenable

347. Le gouvernement du Québec a adopté, en 2003, des modifications au programme Logement abordable Québec, afin d'y inclure un volet qui vise la réalisation de nouvelles unités résidentielles dans les quatorze communautés autochtones de la région Kativik. Ainsi, entre 2003 et 2007, le gouvernement du Québec a contribué à la construction de près de 311 logements pour les autochtones hors réserve, soit 239 logements sociaux et 72 logements privés. La contribution du Québec a aussi permis de rénover ou d'adapter 163 logements privés et près de 45,1 millions de dollars ont été consacrés à la rénovation de logements sociaux.

Itinérance

348. En 2008, le gouvernement du Québec rendait public un cadre de référence portant sur l'itinérance qui met l'accent sur la nécessité :
 - d'agir en amont de l'itinérance ;
 - d'agir sur les situations d'urgence en soutenant les centres d'hébergement ;
 - d'intensifier l'intervention et la réinsertion sociale ; et
 - de mobiliser les partenaires pour contrer le problème.
349. Le cadre énonce un ensemble de facteurs sociaux et individuels à la source de l'itinérance ou des situations d'itinérance passagère : la violence familiale, les placements répétitifs dans des familles d'accueil, les ruptures familiales et la toxicomanie.
350. Certaines mesures proposées dans la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009* visent la diminution du nombre de placements dans les familles d'accueil vécus par les jeunes et l'implantation du programme de qualification des jeunes dans les centres jeunesse.
351. La Société d'habitation du Québec se réfère à deux documents de consultation pour ce qui est du phénomène des enfants sans abri :

- Hurtubise, Roch et Shirley Roy. L’itinérance en questions, 2007, Québec, Presse de l’Université du Québec, 366 p.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d’Ungava et dans la baie d’Hudson. Nunavik : Rapport, conclusion d’enquête et recommandations, 2007, 83 p.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et des enfants à risque

352. Près de 90 pour 100 des élèves autochtones du Québec fréquentent l’école de leur communauté. Les cours sont dispensés à temps plein dans leur langue maternelle au niveau de l’enseignement primaire, et à temps partiel, au niveau de l’enseignement secondaire. Les écoles autochtones s’assurent également que les cours et les programmes d’enseignement comportent des éléments culturels qui leur sont propres.
353. Les élèves autochtones fréquentant les écoles du réseau québécois se voient offrir des activités en lien avec leurs cultures, en plus de bénéficier, dans plusieurs cas, des services d’agents de liaison leur permettant de garder des liens avec leur communauté d’origine.
354. Les communautés autochtones ont mis l’accent sur l’amélioration des compétences linguistiques et disciplinaires de leurs élèves. À cette fin, elles ont mis en place des services d’aide aux devoirs, ont adapté culturellement les programmes, cours, matériel et examens offerts et ont développé des voies de formation alternatives (formation professionnelle et éducation des adultes, notamment).
355. Plusieurs écoles des communautés autochtones ont en outre renforcé le contrôle des absences, amélioré les liens et les relations avec les parents et les aînés de la communauté et diversifié les activités parascalaires offertes dans la communauté.
356. Les communautés autochtones, en partenariat avec des universités et des établissements d’enseignement collégial québécois, ont élaboré des programmes de formation des maîtres et des éducateurs spécialement adaptés aux réalités et aux besoins contemporains des élèves autochtones.
357. Lors de l’élaboration ou de la mise à jour des programmes et des cours utilisés dans leurs écoles, les éducateurs autochtones consultent et travaillent en collaboration avec des professionnels de l’élaboration de programmes.
358. Une stratégie d’intervention, *Agir autrement*, a également été mise en place pour prévenir le décrochage scolaire en milieu rural et, au cours de la période couverte, élargie à d’autres institutions.

Enfants issus des communautés culturelles

359. Dans les écoles publiques, le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'enseignement des langues d'origine afin d'assurer aux communautés culturelles le maintien et la valorisation de leur langue et de leur culture d'origine et de faciliter leur intégration à l'école québécoise. Ce programme a été également ouvert à tous les élèves de l'école, indépendamment de leur origine ethnique, dans la perspective de favoriser des relations interethniques positives. Dix-sept programmes d'études ont été élaborés au cours des années, dont l'alonquin (langue autochtone). Au niveau de l'enseignement primaire, près 6 600 élèves sont actuellement inscrits à ces cours.
360. Le Programme des langues ethniques offert à l'école communautaire par les associations ethniques maintient et améliore les connaissances de base et les habiletés langagières des élèves tout en les amenant à s'intéresser à leur origine, préservant ainsi la vitalité linguistique et culturelle des diverses communautés visées. On y enseigne aujourd'hui onze langues et près de 1 200 élèves de l'enseignement secondaire sont inscrits à ces cours.
361. La Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle – Une école d'avenir prévoit que l'établissement d'enseignement, la famille et la communauté, incluant les organismes communautaires et municipaux, seront associés dans la tâche d'intégration des élèves immigrants nouvellement arrivés. Ainsi, des projets réalisés en partenariat avec ces intervenants sont soutenus financièrement, permettant aux élèves issus de l'immigration et à leurs parents, de notamment se familiariser avec le mode de fonctionnement de la société québécoise.
362. Dans le cadre de la Politique Une école d'avenir, le gouvernement du Québec soutient des organismes reconnus pour leurs activités d'intervention visant la persévérance scolaire de jeunes de 16 à 24 ans de minorités ethniques et issus de l'immigration.
363. Le gouvernement apporte un soutien aux projets présentés par des organismes des communautés noires pour des activités socio pédagogiques d'être destinées à des élèves du niveau de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire en difficulté d'apprentissage.
364. Le Québec a développé un plan d'accueil et d'intervention pour les élèves immigrants nouvellement arrivés et en situation de grand retard scolaire (plus de trois ans de retard scolaire par rapport à la norme québécoise) et une instrumentation pour soutenir les enseignantes et enseignants œuvrant auprès de ces jeunes immigrants. En moyenne, près de 7 pour 100 des élèves immigrants nouvellement arrivés sont en situation de grand retard scolaire.
365. En outre, le gouvernement collabore à des recherches réalisées par le milieu universitaire afin de mieux comprendre le cheminement scolaire des jeunes issus de l'immigration et leur réussite scolaire afin de pouvoir mieux développer des programmes et mesures

pouvant répondre à leurs besoins. Une première étude, La réussite scolaire des jeunes des communautés noires au secondaire, a été réalisée en septembre 2005.

Mesures de protection spéciales (Articles 22, 30, et 32 à 40)

Protection des enfants autochtones

366. En 2007, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a mené une enquête sur la situation des jeunes en besoin de protection au Nunavik. Le rapport propose une série de recommandations adressées aux individus, organismes et établissements susceptibles de favoriser la protection des enfants de ce territoire. Lors du forum Katimajiit qui s'est déroulé en août 2007, le gouvernement du Québec s'est engagé à donner suite à plusieurs recommandations de ce rapport, notamment quant à :
- la réorganisation des services de protection de la jeunesse ;
 - le développement de services sociaux de première ligne dans cette région ;
 - la mobilisation communautaire ;
 - l'ajout de personnel dont le travail sera orienté vers l'intervention auprès des jeunes et leurs familles ; et
 - le travail communautaire.
367. À la suite du Forum socioéconomique des Premières Nations, auquel a assisté les représentants gouvernementaux en 2006, le gouvernement du Québec a pris des engagements visant à apporter des solutions concrètes aux écarts socioéconomiques entre les autochtones et l'ensemble de la population du Québec, notamment en matière de services sociaux de première ligne aux jeunes et à leur famille. Un comité tripartite a été créé afin d'aider quatre communautés autochtones à améliorer leurs services sociaux en matière de développement des capacités parentales et le soutien aux familles et aux jeunes. Des démarches sont en cours pour couvrir les autres communautés autochtones.
368. Au Nunavik, certains services qui relèvent du réseau de la santé et des services sociaux sont offerts en milieu scolaire, dont les services de prévention et de promotion de la santé, les services reliés aux jeunes en difficulté et les services destinés aux enfants.
369. Depuis 2007, des recherches et des analyses sont en cours au Nunavik pour mettre en œuvre des solutions pour la pratique et la reconnaissance de la formation des sages-femmes Inuits formées au Nunavik, incluant les suivis pré et postnataux. De plus, un montant supplémentaire est donné, depuis 2007, aux trois maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants de la région du Nunavik, afin d'augmenter les activités de prévention de la violence familiale au sein de cette population.

Protection des mineurs réfugiés, des mineurs séparés et des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile

370. La *Loi modifiant la Loi sur la Protection de la jeunesse*, adoptée en 2006, a modifié le droit en matière de tutelle de telle sorte que la Cour du Québec puisse également nommer des tuteurs aux enfants sous régime de protection. L'étendue de la tutelle n'a pas été modifiée pour autant. La modification introduite permet à la cour la mieux renseignée sur un enfant sous régime de protection d'être celle qui évalue la pertinence de la nomination d'un tuteur.
371. Afin d'accélérer l'accès aux services de santé et d'éducation de base, un nouveau mécanisme d'information entre les services responsables de l'immigration et les agences de la santé et des services sociaux a été mis sur pied en 2008 afin de répertorier l'arrivée de réfugiés pris en charge par le gouvernement du Québec. Ces données sont offertes par groupe d'âge et de sexe.
372. Au cours de 2008, le gouvernement du Québec a mis en place des procédures administratives qui accélèrent le traitement des demandes de parrainage dans la catégorie du regroupement familial; ces procédures pourront s'appliquer à certains enfants réfugiés à l'étranger.

Enfants en situation de conflit avec la loi

373. Le programme de qualification des jeunes, visant à soutenir l'acquisition de l'autonomie et à faciliter la réinsertion sociale des jeunes adolescents qui quittent les centres jeunesse parce qu'ils atteignent 18 ans, s'applique également aux jeunes contrevenants au terme de leur séjour en centre de réadaptation s'ils ont besoin de soutien pour réintégrer la société.

Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés

374. Au Québec, différents établissements et organismes publics (centre hospitalier, centre de santé et de services sociaux) ont développé des programmes ou des services particuliers pour enfants, notamment pour ceux qui ont pu être affectés par des conflits armés.

Ontario

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

375. Des renseignements sur l'affectation des ressources du gouvernement de l'Ontario pour les enjeux associés aux enfants sont disponibles sur le site Web suivant : www.children.gov.on.ca/.

Collecte et diffusion des données

376. Le gouvernement de l'Ontario mène et coordonne des activités de recherche et d'évaluation en lien avec les programmes et services offerts aux enfants et aux jeunes. La plupart des données sont recueillies par des organismes externes comme l'Offord Centre for Child Studies.
377. L'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance en partenariat avec l'Université d'Ottawa recueille des données selon le protocole d'évaluation du projet *Ontario Looking after Children*.
378. Le gouvernement de l'Ontario a élaboré une stratégie d'information et de gestion de données sur la santé mentale des enfants et des jeunes en vue d'appuyer la mise en place de la stratégie établie dans le document *Une responsabilité partagée : cadre stratégique ontarien des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes*. Cette stratégie fournira l'orientation à suivre pour la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de renseignements quantitatifs et qualitatifs nécessaires pour appuyer une prise de décisions efficace en matière de politiques, de programmes et de ressources pour le gouvernement ainsi que pour le secteur de la santé mentale des enfants et des jeunes.
379. Le gouvernement de l'Ontario entretient des ententes sur le partage de renseignements avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir des données sur les parents et les enfants qui reçoivent des prestations d'aide sociale et qui sont admissibles à la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui inclut la Prestation nationale pour enfants, ainsi qu'à la Prestation pour enfants de l'Ontario administrée par le gouvernement fédéral.

Coordination et surveillance des droits des enfants

380. Le gouvernement de l'Ontario a présenté son nouveau cadre stratégique au printemps 2008 en vue de respecter l'engagement du gouvernement en ce qui a trait à l'amélioration de la manière dont les services sont fournis aux jeunes ontariens et à leurs familles. Le document *Realizing Potential : Our Children, Our Youth, Our Future* établit

des assises communes en vue de travailler avec les partenaires et d'améliorer ainsi les résultats pour les enfants et les jeunes.

381. En mars 2004, le gouvernement de l'Ontario a établi la Table ronde de partenariat en éducation, qui se veut un forum pour une collaboration visant à recueillir divers points de vue du secteur de l'éducation sur la politique provinciale en matière d'éducation, et ce, au début du processus d'élaboration de la politique par le gouvernement. Les participants ont ainsi l'occasion de contribuer à l'intérêt public dans le domaine de l'éducation financée par les deniers publics. En contrepartie, ils acceptent de rechercher le consensus et, dans la mesure du possible, de soulever des questions d'abord à la Table ronde aux fins d'examen par tous les membres et de contribuer à les résoudre de manière collective. Parmi les participants, on compte des organisations qui représentent des élèves, des parents, des administrateurs, des enseignants, des employés de soutien et des directeurs.
382. Les ministères du gouvernement provincial travaillent de concert en vue de développer le *Student Support Leadership*. Mise sur pied en 2008, cette initiative vise à favoriser le leadership au sein même des conseils scolaires/directions et entre ceux-ci et les organismes communautaires en établissant ou renforçant les partenariats locaux de manière à renforcer leur capacité et à mieux répondre aux besoins des élèves au moyen de la planification conjointe, de la coordination des services et de la référence.
383. L'initiative appuie :
 - le *Cadre stratégique ontarien des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes* en promouvant une plus grande collaboration et coordination entre les conseils scolaires et les organismes communautaires en vue de soutenir le sain développement des enfants et des jeunes ontariens;
 - la *Stratégie pour la sécurité dans les écoles*, en encourageant les conseils scolaires à créer des partenariats avec les organismes communautaires afin d'offrir du soutien parascolaire qui favorise un comportement positif chez les élèves.

Mécanismes de plaintes

384. Afin d'améliorer le système de protection des enfants et du bien-être des enfants en Ontario, le gouvernement a créé le poste d'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes – un agent indépendant qui relève directement de l'Assemblée législative du gouvernement de l'Ontario. Les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers qui souhaitent obtenir ou reçoivent des services approuvés en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* en Ontario ont accès aux services de l'intervenant, qui peut accroître la visibilité des droits de ces enfants et de ces jeunes vulnérables et leur donner une voix (www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90c11_f.htm).
385. La *Loi de 2007 sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes* (www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_07p09_f.htm), qui a été adoptée en octobre 2007, prévoit que l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes est chargé de :

- donner une voix indépendante aux enfants et aux jeunes, y compris les enfants et les jeunes des Premières nations et les enfants ayant des besoins particuliers, en s'associant avec eux pour mettre en avant des questions qui les touchent;
- encourager la communication et la compréhension entre les enfants et les familles et ceux qui leur fournissent des services;
- éduquer les enfants, les jeunes et les personnes qui leur fournissent des soins en ce qui concerne les droits des enfants et des jeunes.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

386. L'Ontario encourage les options de permanence pour tous les enfants et les jeunes qui ont besoin de protection, peu importe leurs antécédents culturels. Depuis décembre 2007, le protocole de formation *Parent Resources for Information Development and Education* est utilisé pour éduquer les futurs parents adoptifs et parents de familles d'accueil sur la manière d'aborder les questions délicates sur le plan culturel qui pourraient toucher l'enfant ou le jeune qui leur sera confié.
387. Le gouvernement de l'Ontario met en place actuellement son plan d'action en matière d'hébergement visant à améliorer la sûreté, la sécurité et la qualité des services d'hébergement : des trousseaux d'information – *Healthy Eating Matters* et *Achieving Cultural Competence* – ont été élaborées afin d'être utilisées dans les établissements d'hébergement accrédités en vue d'appuyer les normes en matière d'alimentation et de nutrition et les politiques en matière de compétence culturelle.

Intérêt supérieur de l'enfant

388. Dans le cadre de son engagement envers le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, le gouvernement de l'Ontario a présenté, en février 2007, les nouvelles *Normes en matière de protection de l'enfance* qui offrent un cadre à l'intérieur duquel les 53 sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario offrent des services de protection à l'enfance aux enfants vulnérables. Ces normes établissent un niveau minimal de rendement pour les sociétés d'aide à l'enfance, les intervenants en protection de la jeunesse et les superviseurs, de même qu'une norme qui reflète le niveau de réalisation souhaité.

Respect des opinions de l'enfant

389. La note *Politique/Programmes n° 128* exige que chaque conseil scolaire de la province d'Ontario adopte un code de conduite qui tienne compte des normes stipulées dans le *Code de conduite* provincial et qui comprenne les modalités et un calendrier de révision. Une révision doit être effectuée au moins tous les trois ans. Lors de l'élaboration ou de la révision de ces normes de comportement internes, la direction d'école doit tenir compte du point de vue du conseil d'école et solliciter les commentaires des élèves, du personnel et des membres de la communauté scolaire.

Formation des professionnels

390. Les travailleurs qui œuvrent dans les sociétés d'aide à l'enfance ont reçu une formation en matière de soin et de protection des enfants. Ils ont reçu leur formation dans le cadre du modèle de pratique de l'Ontario, qui a été mis en place en 2007. Le modèle s'appuie sur le protocole de l'initiative *Looking after Children* afin de déterminer les besoins de chaque enfant qui est pris en charge, le *Parent Resources for Information Development and Education* et les protocoles d'évaluation et de formation de la *Structured Analysis Family Evaluation* pour les futurs parents d'accueil et parents adoptifs. Les sociétés d'aide à l'enfance sont chargées, conformément à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, d'offrir des services aux enfants qui ont besoin de protection.

Libertés et droits civils (Articles 7, 8, 13 à 17 et 37)

391. Le 25 mai 2007, un règlement régi par la *Loi sur les statistiques de l'état civil* (www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90v04_f.htm) a été modifié afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau système électronique d'enregistrement des naissances partout en Ontario. ServiceOntario, en partenariat avec ServiceCanada, a élaboré et mis en œuvre l'enregistrement électronique des naissances dans plus de 46 pour 100 de la province. Ce système permet aux parents et aux hôpitaux/cliniques de sages-femmes de soumettre les renseignements relatifs à l'enregistrement des naissances directement à ServiceOntario, dégageant ainsi les municipalités de la nécessité de recueillir les documents d'enregistrement des naissances et de les acheminer à la province pour qu'ils soient enregistrés. Ce système a éliminé les frais municipaux relatifs à l'enregistrement des naissances (un obstacle à l'enregistrement) et a réduit le délai nécessaire pour compléter un enregistrement d'une moyenne d'environ 20 semaines à quatre semaines après la naissance.
392. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* prévoit la reconnaissance des différences de culture, de patrimoine, de traditions, de religion et de région pour tous les enfants qui ont besoin de protection. Plus précisément, la Loi charge les sociétés d'aide à l'enfance d'examiner les options de soins d'un parent ou d'un membre de sa famille élargie ou de placement chez un parent ou un membre de sa famille élargie pour un enfant qui doit être pris en charge. La Loi reconnaît également que les membres des Premières nations devraient pouvoir, lorsque cela est possible, fournir leurs propres services à l'enfance et à la famille, de telle manière que soient respectés leur culture, leur patrimoine, leurs traditions et leur concept de la famille élargie. À cette fin, la Loi a prescrit le recours à des Soins conformes aux traditions pour les enfants indiens ou autochtones.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

Adoption, recherche des parents biologiques et accès aux antécédents médicaux familiaux

393. Certaines adoptions internationales doivent être finalisées en Ontario et ne sont pas régies par la *Loi de 1998 sur l'adoption internationale* de l'Ontario. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* de l'Ontario doit être modifiée afin de refléter la signature de la *Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*. On étudie actuellement les modifications législatives et réglementaires qui pourraient être apportées en vue de rendre la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* totalement conforme à la Convention de La Haye.
394. Le 14 mai 2008, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 2008 sur l'accès aux dossiers d'adoption* qui prévoit un accès plus ouvert aux enregistrements initiaux de naissance et d'adoption, tout en conciliant les droits des adultes adoptés et des parents biologiques qui souhaitent protéger leurs renseignements personnels. Les adultes adoptés et les parents biologiques peuvent encore présenter des avis de non-communication s'ils ne désirent pas entrer en communication les uns avec les autres ou des avis de préférence de communication s'ils souhaitent faire savoir comment ils veulent que l'on communique avec eux. Tous les avis enregistrés à ce jour demeurent valides. La Loi comprend un veto sur la divulgation pour les adultes adoptés et les parents biologiques qui ont pris part à des adoptions et où l'ordonnance d'adoption a été établie avant le 1^{er} septembre 2008.

Soins de l'enfant et service de soutien

395. Depuis 2005, dans le cadre de la stratégie *Meilleur départ*, le gouvernement de l'Ontario a financé la création de plus de 22 000 nouvelles places en services de garde d'enfants à l'échelle de la province. Depuis janvier 2007, les subventions pour les places en garderie sont évaluées en fonction du revenu, ce qui a remplacé l'ancien examen des besoins.
396. En 2006, un Projet d'autorisation automatisé a été mis en œuvre à l'échelle de l'Ontario afin d'éliminer la rédaction de rapports d'inspection à la main et de fournir aux conseillers du programme un système d'information sur demande lorsqu'ils sont dans les garderies. Le projet permet d'accéder à distance aux outils d'autorisation, comme le *Guide des garderies* et l'historique d'autorisation du programme de services de garde.
397. Le rapport intitulé *Early Childhood Education and Care in Canada 2006* (www.childcarecanada.org/ECEC2006/index.html) présente des données et des renseignements pour l'ensemble du Canada sur les services de garde et les maternelles réglementés par province/territoire, les congés de maternité et congés parentaux en plus de renseignements démographiques pertinents.
398. En novembre 2006, des modifications à la *Loi sur les garderies* ont été mises en œuvre de manière à offrir une certaine cohérence entre les politiques du gouvernement et celles

des conseils scolaires locaux ainsi que la souplesse nécessaire pour réaliser les objectifs de la stratégie *Meilleur départ* qui consistent à intégrer l'éducation et la garde des jeunes enfants.

399. Également en novembre 2006, le gouvernement de l'Ontario a augmenté la déduction maximale admissible des bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées en ce qui a trait aux frais liés aux services de garde non autorisés à 600 dollars par enfant par mois et la prestation initiale pour la garde d'enfants pour les services de garde non autorisés à 600 dollars. Lorsque les services de garde sont fournis par un fournisseur autorisé, les coûts de services de garde (sans montant maximal) sont admissibles en tant que déductions du revenu d'emploi mensuel net, du salaire de formation, ou du revenu d'entreprise du bénéficiaire. Pour les fournisseurs non autorisés, les coûts des services de garde sont admissibles en tant que déductions jusqu'à un maximum de 600 dollars par enfants par mois. Le montant est le même pour tous les enfants, y compris les enfants qui nécessitent des services de garde en raison de circonstances particulières.
400. En 2007 :
 - Un conseiller spécial a été nommé pour formuler des conseils sur la mise en œuvre des journées complètes d'apprentissage pour les enfants de quatre et cinq ans à compter de 2010-2011.
 - La province a lancé le site Web à propos des services de garde d'enfants agréés, qui offre aux familles un accès amélioré aux renseignements sur les programmes de services de garde d'enfants agréés (www.ontario.ca/ONT/portal51/licensedchildcare).
 - Trois cents nouvelles places en services de garde ont été créées pour les enfants autochtones.

Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relatives à la pauvreté chez les enfants

401. Les sociétés d'aide à l'enfance doivent investir dans un régime enregistré d'épargne-études pour les enfants âgés de zéro à six ans afin de favoriser la poursuite d'études postsecondaires.
402. Le comité du Cabinet sur la réduction de la pauvreté travaille à l'élaboration d'indicateurs et de cibles en matière de pauvreté et d'une stratégie axée sur la réduction de la pauvreté chez les enfants et les jeunes qui comprendra :
 - une amélioration des possibilités de sorte que tous les Ontariens – particulièrement les enfants – puissent s'épanouir pleinement;
 - la prestation plus efficace et efficiente de services adaptés aux besoins uniques des personnes et des familles;
 - une invitation aux gouvernements, dirigeants d'entreprise, organismes sans but lucratif, bénévoles et chaque individu à travailler ensemble en vue de régler les problèmes de pauvreté dans la province;

- la mise en œuvre d'un plan de réduction de la pauvreté mesurable qui sera également avantageux pour l'économie.
403. La Prestation ontarienne pour enfants est une prestation financée par la province et offerte aux familles à faible revenu qui comptent des enfants âgés de zéro à 18 ans – peu importe si elles sont bénéficiaires de l'aide sociale ou non. Cette prestation sera mise en place progressivement au cours d'une période de cinq ans qui a débuté en 2007. En 2008, la prestation ontarienne pour enfants a offert jusqu'à 600 dollars annuellement par enfant, moins 8 cents pour chaque dollar d'un revenu familial net ajusté supérieur à 20 000 dollars. Ce programme aide les parents qui bénéficient de l'aide sociale à faire la transition vers le marché du travail, puisqu'ils continuent de recevoir des prestations pour leurs enfants même après avoir commencé à travailler. D'ici 2011, cet investissement touchera 1,3 million d'enfants dans 600 000 familles de partout en Ontario.
404. L'*Ontario Student Nutrition Program* a récemment été prolongé afin de venir en aide aux collectivités ayant d'importants besoins qui ont été désignées à partir d'une formule qui tient compte du seuil de faible revenu, de l'état de famille monoparentale et d'autres facteurs.

Déplacement et non-retour des enfants

405. L'Ontario possède un programme bien établi d'alerte appelé AMBER (*America's Missing Broadcast Emergency Response* – avis d'urgence émis en cas d'enlèvement en Amérique) qui permet d'émettre rapidement une alerte à l'intention du public concernant la disparition ou l'enlèvement d'un enfant de moins de 18 ans si l'on croit que l'enfant est en danger imminent. Il s'agit d'un programme à participation volontaire qui peut être activé par n'importe quel service de police de l'Ontario.
406. La demande d'activation d'une alerte AMBER doit être effectuée par un agent de police supérieur qui vérifie la précision des renseignements relatifs à l'enlèvement. Les critères d'activation comprennent notamment :
- la confirmation qu'un enfant de moins de 18 ans a été enlevé;
 - les circonstances entourant l'enlèvement indiquent qu'il y a de bonnes raisons de croire que l'enfant court un danger d'être gravement blessé ou que sa vie est en danger;
 - suffisamment de renseignements descriptifs concernant le ravisseur de l'enfant et/ou le véhicule du suspect qui donne à croire qu'une alerte émise immédiatement permettra de retrouver l'enfant.
407. Un certain nombre de stratégies d'avis au public sont mises en place grâce à l'engagement de plusieurs partenaires. Ceci comprend, entre autres, l'affichage de l'alerte AMBER dans les systèmes de circulation et de transport public comme COMPAS,²⁶ RESCU²⁷ et

²⁶ COMPAS est essentiellement un vaste système intégré de gestion de la circulation autoroutière en Ontario. Pour plus de renseignements, consultez le site <http://www.mto.gov.on.ca/french/traveller/trip/compass-ftms.shtml>.

les panneaux à messages variables de la Toronto Transit Commission. Les renseignements sont également immédiatement communiqués par l'entremise de la radio, de la télévision et des stations de câblodiffusion, affichés sur plus de 10 000 terminaux de loterie et acheminés à quiconque s'est inscrit sur la liste d'envoi des services d'avis gratuits par courriel et message texte. Plus de 15 000 personnes reçoivent un courriel/message texte lorsqu'une alerte AMBER est émise. Un nombre indéterminé de personnes réacheminent ensuite le message qu'ils ont reçu.

Recours à la force légère et les alternatives à la discipline physique des enfants

408. Tous les conseils scolaires de l'Ontario ont volontairement aboli les châtiments corporels. La note Politique/Programmes n° 145 exige des conseils scolaires qu'ils adoptent une politique sur la discipline progressive et promeuvent un comportement positif chez les élèves.
409. La discipline progressive est une démarche impliquant toute l'école et qui utilise un ensemble homogène d'interventions, de mesures de soutien et de conséquences visant à corriger des comportements inappropriés chez les élèves et à tirer parti des stratégies qui encouragent des comportements positifs. En cas de comportement inapproprié, les mesures disciplinaires à appliquer devraient s'inscrire dans un cadre qui prévoit le passage d'une intervention seulement axée sur la punition à une intervention comportant des mesures correctives et du soutien. Des interventions régulières peuvent être nécessaires pour maintenir ou encourager un comportement positif ou traiter les causes sous-jacentes du comportement inapproprié. Dans le cadre de ces interventions régulières, on peut, par exemple, rencontrer les parents, demander à l'élève de faire du bénévolat dans l'école, de participer à une séance de médiation de conflit, de prendre part à un programme de mentorat par les pairs ou le diriger vers un service de consultation.
410. Les centres de la petite enfance de l'Ontario appuient les parents et les fournisseurs de soins et leur offrent les renseignements essentiels dont ils ont besoin sur l'éducation, la santé et le bien-être, y compris les mesures disciplinaires positives.

Santé et bien-être (Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

Grossesse et développement des jeunes enfants

411. La stratégie *Meilleur départ* offre aux familles vivant dans la pauvreté les compétences et le soutien dont elles ont besoin pour aider leurs enfants à apprendre et à réussir. Grâce au dépistage dans la petite enfance, les retards sur le plan du développement chez les nouveaux-nés et les jeunes enfants sont décelés, et des services d'intervention en bas âge sont mis en place de manière à ce que ces enfants aient toutes les chances possibles de se développer sainement. Les programmes touchant la petite enfance, comme le programme

²⁷ RESCU est le système de gestion de la circulation autoroutière de la ville de Toronto. Pour plus de renseignements, consultez le site <http://www.toronto.ca/rescu/>.

« Bébés en santé, enfants en santé », sont spécialement axés sur les enfants à risque, y compris ceux vivant dans la pauvreté, et leur but est de les identifier et d'intervenir de manière à ce qu'ils deviennent des adultes en santé, scolarisés, confiants et productifs. Grâce au Programme national d'apprentissage des jeunes enfants dans les collectivités pilotes, on offre aux enfants âgés de deux ans et demi à quatre ans l'équivalent de deux heures et demie par jour d'activités qui favorisent l'apprentissage des jeunes enfants, et ce, sans frais pour les parents.

412. Les programmes pour Autochtones sur les troubles causés par l'alcoolisation fœtale et sur l'alimentation des enfants comptent parmi les initiatives du gouvernement de l'Ontario liées au développement des jeunes enfants. Dix-huit fournisseurs de services autochtones et Premières nations offrent ces programmes, qui fournissent des services liés à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale et à l'alimentation des enfants à 180 collectivités autochtones vivant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. Chaque site de projet est responsable de l'élaboration et de la prestation des activités liées au programme qui répondent aux besoins de la collectivité locale. Les services sont offerts dans le cadre de trois principaux volets : le soutien aux familles; la promotion de la santé et les programmes de prévention; et la prestation de possibilités de formation et de renforcement des capacités.
413. Le gouvernement de l'Ontario administre également le programme « Bébés en santé, enfants en santé », offert dans le cadre de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones.
414. Le programme de dépistage des troubles auditifs chez les bébés a mis en place un système d'évaluation de l'audition des enfants dans les collectivités éloignées grâce au Réseau de télémédecine de l'Ontario. Les enfants peuvent ainsi bénéficier d'une évaluation de leur audition à partir de leur maison ou de la grande ville la plus proche par un audiographe situé dans un grand centre urbain.

Soins de santé pour les enfants autochtones et les enfants vivant en milieu rural

415. Les conseils de santé de l'Ontario offrent des programmes et des services de santé publique aux enfants autochtones vivant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, incluant le Programme Bébés en santé, Enfants en santé et la vaccination des enfants.
416. Le gouvernement de l'Ontario continue de soutenir un certain nombre de programmes et de services de santé propres aux Autochtones, notamment la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones,²⁸ des programmes de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie et des centres de santé communautaire.
417. L'Ontario appuie Akwe:go, programme pour enfants autochtones en milieu urbain et Wasa-Nabin, programme pour jeunes autochtones en milieu urbain, deux programmes uniques s'adressant aux enfants autochtones en milieu urbain âgés de 7 à 12 ans et de 12

²⁸ Décrite dans les Treizième et quatorzième rapports du Canada sur la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.

à 18 ans, abordant la santé mentale et le mieux-être des enfants et des jeunes autochtones de manière culturellement appropriée et globale. L'objectif fondamental de ces programmes est d'offrir aux enfants et aux jeunes autochtones à risque de solides assises qui amélioreront leur capacité de faire des choix sains tout au long de leur vie.

418. En 2007, le gouvernement de l'Ontario a financé une Coalition hors réserve sur la santé mentale des enfants et des jeunes autochtones en vue de réaliser un projet de recherche permettant de vérifier la situation actuelle en matière de santé mentale des enfants autochtones et de leur famille vivant en milieu urbain.

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

419. Du soutien supplémentaire en matière de prévention du suicide est offert aux enfants et aux familles autochtones, notamment :

- Les Services de protection des enfants autochtones, dont six sociétés d'aide à l'enfance autochtones désignées
- Initiatives de prévention et de bien-être des enfants – Services sur la réserve

Réduire les risques à la santé des adolescents

420. L'*Ontario Harm Reduction Distribution Program* a été créé en juillet 2007 dans le but de fournir des instruments d'injection à usage unique en vue de réduire leur partage entre utilisateurs et ainsi réduire le risque de transmission du virus de l'hépatite C du virus de l'immunodéficience humaine et d'autres agents pathogènes transmissibles par le sang chez les utilisateurs de drogues en Ontario. Du matériel éducatif a été élaboré en vue de mettre en valeur les pratiques liées à la réduction des méfaits de la drogue et d'éduquer les groupes à risque, particulièrement les jeunes. Aussi, la collecte continue de données et l'étude de recherches ont permis d'établir de nouveaux enjeux liés à la réduction des méfaits de la drogue et des preuves qui appuient également l'objectif du programme et l'élaboration de matériel éducatif sur les initiatives de réduction des méfaits de la drogue.

421. Une stratégie mères-enfants-jeunes est en cours d'élaboration pour l'Ontario, qui se penchera sur les enjeux liés au suicide, aux infections transmissibles sexuellement (ITS), aux blessures et à certains indicateurs en santé mentale et assurera le suivi de ces enjeux chaque année. Actuellement, les efforts sont principalement axés sur la prévention des ITS (du financement a été obtenu pour le vaccin contre le virus du papillome humain) et des dispositions impératives ont été mises en place concernant le port du casque protecteur par les jeunes de moins de 12 ans lorsqu'ils roulent à bicyclette en vue de prévenir les blessures. La Stratégie de santé mentale et de lutte contre les dépendances est également en cours d'élaboration en vue de répondre aux besoins en matière de santé mentale de la population en général, incluant les enfants.
422. En 2006, le gouvernement de l'Ontario a publié le document *Une responsabilité partagée : cadre stratégique ontarien des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes*. Le Cadre établit l'orientation stratégique du gouvernement concernant les

changements dans la prestation des services de santé mentale pour les enfants et les jeunes au cours de la prochaine décennie. Il présente un vaste ensemble de services allant de la promotion de la santé et la prévention des maladies jusqu'aux services hautement spécialisés. La vision du cadre est celle d'une province d'Ontario « où la santé mentale des enfants et des jeunes est reconnue comme un élément déterminant de la santé et du bien-être général, et où ceux-ci peuvent s'épanouir pleinement ».

423. Au moyen de la vidéoconférence, le Programme de psychiatrie des enfants et des adolescents de l'Ontario offre aux enfants, aux jeunes et à leur famille et leurs fournisseurs de soins qui vivent en zones rurales, éloignées et mal desservies l'accès aux services d'un pédopsychiatre sans pour autant qu'ils aient à quitter leur milieu. En 2006-2007, le programme a permis d'offrir près de 200 consultations à des enfants et des jeunes autochtones.

Logement de qualité convenable

424. L'Ontario a mis de l'avant des mesures particulières afin d'aider les familles et les enfants à obtenir et à conserver un logement de qualité convenable, dont :
- Le programme « Toit pour toi – aide ontarienne aux familles locataires » est un programme de subventions au logement de 185 millions de dollars qui accorde un supplément financier directement aux familles à faible revenu pour les aider à payer leur loyer. Depuis janvier 2008, les familles admissibles peuvent toucher une allocation de logement pour un maximum de cinq ans.
 - Dans le cadre de la Politique relative aux ménages prioritaires adoptée en application de la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social*, les victimes de mauvais traitements bénéficient d'un accès prioritaire au logement social. En vertu de cette politique, les ménages qui incluent une ou plusieurs victimes de mauvais traitements peuvent demander à figurer dans la catégorie des ménages prioritaires sur les listes d'attente pour présenter une demande d'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu, un logement adapté et/ou des transferts internes.
425. Pour mettre en œuvre la Fiducie pour le logement des Autochtones d'une valeur de 80 millions de dollars, l'Ontario a entamé des discussions avec les collectivités autochtones afin de déterminer la meilleure façon d'utiliser ce financement pour augmenter le nombre d'Autochtones vivant hors réserve.

Itinérance

426. L'Ontario a mis en place plusieurs initiatives visant à aider les sans-abri et les personnes susceptibles de le devenir, notamment :
- la création et la rénovation de logements abordables;
 - la prestation d'allocations de logement et de suppléments au loyer;
 - le Programme provincial de banques d'aide au loyer afin de prévenir les expulsions;

- la protection solide contre les expulsions illégales conformément à la *Loi sur la location à usage d'habitation*;
 - l'engagement de mettre sur pied une stratégie à long terme visant le logement abordable.
427. Les municipalités sont les gestionnaires du système de services en matière de programmes de prévention de l'itinérance et déterminent la portée des services nécessaires pour régler la question de l'itinérance à l'échelle locale. Un certain nombre de municipalités en Ontario ont produit des rapports qui analysent les tendances et les problèmes auxquels est confrontée la population de sans-abri locale, y compris les enfants et les jeunes. Cette recherche sert à orienter le processus décisionnel local.
428. Le gouvernement de l'Ontario fournit le financement nécessaire aux municipalités afin d'offrir des services en matière de logement, de soutien aux collectivités, de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie. Par l'entremise du Programme de prévention de l'itinérance consolidé, les municipalités reçoivent le financement nécessaire pour élaborer des programmes et mener des recherches qui aideront les personnes et les familles qui sont sans abri ou susceptibles de le devenir.
429. L'Association des services sociaux des municipalités de l'Ontario (OMSSA) est un organisme sans but lucratif qui représente les gestionnaires de services municipaux responsables de la prestation des services sociaux et communautaires à l'échelle de l'Ontario. En avril 2008, l'OMSSA a publié un rapport intitulé *A Strategy to End Homelessness* (www.omssa.com/lib/Db2file.asp?fileid=21607) qui contient des recommandations à l'intention de tous les paliers de gouvernement à l'égard de la coordination, la politique stratégique, le financement et la prestation de services en matière de prévention de l'itinérance.
430. Le gouvernement de l'Ontario et l'université York ont collaboré à la réalisation de deux projets de recherche visant à examiner le rôle du logement abordable dans l'itinérance et la réussite scolaire des enfants et une étude de recherche longitudinale sur le logement et la réussite scolaire des enfants. Les rapports finaux des deux projets de recherche seront pris en considération dans le cadre de l'engagement du gouvernement à mettre en place une stratégie à long terme visant le logement abordable.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

431. La préservation et la conservation d'une certaine facilité dans les langues maternelles constituent un élément de la stratégie sur les élèves en langue anglaise et du Programme de langues étrangères qui offre aux élèves des niveaux primaire et secondaire le soutien nécessaire pour conserver et améliorer leurs compétences dans leur langue maternelle.
432. La diversité culturelle est un élément du programme des Études canadiennes et mondiales de la 9^e à la 12^e année. Par exemple, dans les cours théoriques et appliqués de 10^e année sur l'histoire du Canada, les élèves doivent reconnaître les diverses contributions de

différentes communautés à la société multiculturelle du Canada (p. ex. les peuples autochtones, les Franco-Ontariens, les Canadiens de race noire, les doukhobors, les mennonites, les collectivités d'immigrants locales). Dans les cours de 12^e année sur la culture, l'identité et l'histoire du Canada, les élèves doivent apprendre ce qu'était la vie des Autochtones avant le contact avec les Européens (p. ex. les économies traditionnelles, la spiritualité, la relation avec l'environnement, l'organisation politique) et évaluer dans quelle mesure l'identité canadienne a subi l'influence des peuples autochtones.

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et des enfants à risque

433. L'Ontario a mis en œuvre de nouveaux programmes en vue de réduire les taux de décrochage élevés dans les collectivités autochtones, rurales et éloignées et chez les jeunes les plus à risque, notamment la formation des adultes et le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario, facilitant ainsi le retour à l'école pour les personnes et la poursuite de leurs études.
434. Voici des exemples supplémentaires :
 - La majeure Haute Spécialisation permet aux élèves de se concentrer sur un cheminement de carrière au moyen d'un ensemble de cours en classe, d'expériences en milieu de travail et de diplômes reconnus par l'industrie. Des conseillers du conseil de bande sont inclus dans les conseils ou les comités consultatifs des écoles qui offrent les programmes de majeure Haute Spécialisation.
 - Le Programme élargi d'éducation coopérative permet aux élèves de compter cet apprentissage pratique pour deux crédits obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.
 - Le Programme à double reconnaissance de crédits permet aux élèves d'accumuler des crédits qui comptent à la fois pour leur diplôme d'études secondaires et un certificat d'apprentissage, un diplôme ou un certificat d'études collégiales. Les élèves autochtones sont désignés comme un groupe cible d'élèves pour l'inscription aux Programmes à double reconnaissance de crédits et certains parmi ceux-ci s'adressent principalement aux Autochtones, étant conçus pour attirer et faire profiter les élèves autochtones.
435. La *Stratégie d'éducation des Autochtones* de l'Ontario qui s'adresse aux élèves des Premières nations, métis et inuits appuie l'apprentissage et la réussite des élèves autochtones et aide à accroître la sensibilisation envers la culture, l'histoire et les points de vue des populations des Premières nations, métisses et inuites dans les écoles. La Stratégie a été lancée en janvier 2007 avec le dévoilement du *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits*. Ce cadre établit le contexte de la politique stratégique à l'intérieur duquel le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires et les écoles travailleront de concert pour appuyer la réussite scolaire des élèves autochtones dans les écoles financées par la province.

436. Le Programme des écoles secondaires parallèles mis en œuvre par les Centres d'amitié autochtones répondent particulièrement aux besoins des élèves autochtones désengagés en milieu urbain et ont pour but de les aider à obtenir leur diplôme d'études secondaires. Ce programme se s'est révélé être une réussite puisqu'il répond aux besoins relatifs à l'apprentissage et à la culture des jeunes autochtones.
437. Le gouvernement de l'Ontario a également élaboré un cadre d'« optiques » visant la révision du programme d'enseignement. Une des optiques consiste en une perspective autochtone visant à faciliter l'apprentissage de la culture, de l'histoire et des points de vue des populations des Premières nations, métisses et inuites contemporaines et traditionnelles parmi tous les élèves.

Mesures de protection spéciales (Articles 22, 30, 32 à 40)

Protection des mineurs réfugiés, des mineurs séparés et des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile

438. Les sociétés d'aide à l'enfance sont chargées de fournir des services aux enfants et aux jeunes âgés de moins de 16 ans qui ont besoin de protection. Une société d'aide à l'enfance entreprendra une enquête sur un présumé mineur non accompagné et déterminera les besoins particuliers en matière de protection de cet enfant si ses allées et venues sont concentrées sur le territoire de compétence de la société d'aide à l'enfance, ou si cet enfant habite habituellement dans ce même territoire. La société d'aide à l'enfance veillera à ce que, lorsque l'agent d'immigration lui aura confié l'enfant, il ait accès aux services gouvernementaux appropriés. De même, la société d'aide à l'enfance devra répondre aux besoins immédiats du mineur non accompagné, notamment se loger, bénéficier d'une évaluation psychosociale, de services de santé, de services d'éducation et d'un suivi continu, au besoin.
439. Le Règlement 552 de la *Loi sur l'assurance-santé* prévoit que les réfugiés sont couverts par le Régime de l'assurance-santé de l'Ontario s'ils répondent aux exigences en matière de résidence. Les réfugiés sont également exemptés de la période d'attente de trois mois.
440. En juillet 2006, le gouvernement de l'Ontario a modifié le Règlement 552 de la *Loi sur l'assurance-santé* afin d'exempter les citoyens canadiens et les résidents permanents ou les immigrants admis de la période d'attente de trois mois pour être couverts par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario s'ils arrivent en Ontario après le 20 juillet 2006 d'un pays étranger où des efforts concernant leur évacuation ont été entrepris ou facilités par le gouvernement fédéral.

Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles de même que la vente, le trafic et l'enlèvement des enfants

441. Lorsque la situation d'un enfant susceptible d'être victime d'exploitation ou d'agression sexuelle est signalée à une société d'aide à l'enfance, les travailleurs doivent utiliser une

Échelle d'admissibilité fondée sur les faits modernes et à jour et appliquer les Outils et les normes de protection de l'enfance de l'Ontario afin d'évaluer les risques pour la sécurité de l'enfant et d'adapter leur intervention aux besoins de l'enfant et de la famille. Ces normes incluent des dispositions plus rigoureuses quant aux évaluations, aux enquêtes et à la gestion des cas.

442. La *Stratégie provinciale pour protéger les enfants contre la violence sexuelle et l'exploitation sur Internet* a été mise en œuvre en 2006. Cette stratégie est un modèle intégré favorisant la collaboration entre les partenaires qui œuvrent dans le milieu de la justice – les services de police de l'Ontario, les procureurs de la Couronne et le personnel chargé des services aux victimes. L'initiative amène les partenaires à travailler ensemble afin de dresser un portrait complet de l'exploitation des enfants sur Internet dès le début de l'enquête. Elle inclut des efforts visant à identifier les enfants qui en sont victimes, à leur porter secours et à leur offrir les services de soutien dont ils ont besoin. Elle vise également à prévenir le cycle de la victimisation à répétition. Depuis le début de la période couverte par ce rapport, cette initiative a permis d'obtenir les résultats suivants :
- Les services de police, les procureurs de la Couronne et les services d'aide aux victimes travaillent ensemble afin de traiter uniformément et efficacement les cas d'exploitation des enfants sur Internet.
 - Le nombre de délinquants reconnus coupables d'avoir exploité des enfants sur Internet a augmenté de 50 pour 100.
 - Les procureurs de la Couronne spécialisés en la matière reçoivent une formation plus poussée.
 - Des équipes de police spécialisées ont été mises en place pour enquêter sur les cas de corruption d'enfants et identifier les victimes sur les images où des enfants sont exploités.
 - De nouveaux programmes de consultation sont offerts aux jeunes victimes.
 - Plus de 300 jeunes victimes d'exploitation et d'agression sexuelle sur Internet ont été identifiées en Ontario.
443. Le gouvernement de l'Ontario continue de sensibiliser la population à la protection des enfants lorsqu'ils naviguent sur le Web. En 2007, 82 présentations ont été faites devant plus de 10 000 participants.
444. YTV (un important réseau de télévision pour enfants) s'est associée au gouvernement de l'Ontario et a ajouté un jeu interactif et des messages d'information sur son site Web afin d'apprendre aux enfants comment se protéger en ligne. Des milliers d'enfants se sont inscrits à ce jeu interactif. Le public cible de YTV est âgé de huit à 13 ans. Des annonces publicitaires supplémentaires ont été présentées dans le cadre de la programmation télévisuelle de ce réseau de télévision.
445. Le registre des délinquants sexuels créé en vertu de la *Loi Christopher de 2000 sur le registre des délinquants sexuels* est un autre outil d'investigation dont les services de police peuvent se servir pour obtenir des renseignements qui les aideront à prévenir et à résoudre les crimes de nature sexuelle.

446. Le Secrétariat ontarien des services aux victimes a mis en place l'*Internet Child Exploitation Counselling Program* afin de venir en aide aux victimes. Dans le cadre de la *Stratégie provinciale pour protéger les enfants des crimes sur Internet*, il a établi un partenariat avec Échec au crime en ce qui a trait à la détection des crimes.
447. Le coordonnateur des services aux victimes de l'Ontario a établi des protocoles et des techniques d'enquête qui accordent une place particulière à l'identification et à la localisation des jeunes victimes lors d'une enquête sur des infractions liées à la pornographie juvénile.
448. Le gouvernement de l'Ontario a identifié 138 victimes en 2007 et les partenaires de la Stratégie provinciale ont porté secours à 33 autres enfants. Le gouvernement de l'Ontario travaille en collaboration avec des gouvernements et des organisations non gouvernementales, telles que Cyberaide, Kids Internet Safety Alliance et Child Find à l'échelle nationale et internationale, en vue d'identifier les victimes.

Protection contre l'exploitation économique

449. L'Ontario s'est doté des mesures législatives appropriées dans le cadre de ses règlements sur la santé et la sécurité au travail, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, afin d'établir des exigences en ce qui a trait à l'âge minimal selon le niveau de risque associé à des activités ou à des secteurs en particulier (www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm).
450. Les âges minimaux suivants des travailleurs sont prescrits par règlement :

Activité/secteur	Âge minimal
Projets de construction	16 ans
Exploitation forestière	16 ans
Usine autre qu'une exploitation forestière	15 ans
Lieu de travail autre qu'une usine (p. ex. bureaux, magasins, restaurants)	14 ans
Exploitation minière ou mine à ciel ouvert, excluant le front de taille	16 ans
Travail dans une mine souterraine ou sur le front de taille d'une mine à ciel ouvert	18 ans
Exploitation pétrolière et gazière – en mer	18 ans
Nettoyage des fenêtres	18 ans

451. Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, les jeunes travailleurs, comme tous les travailleurs de l'Ontario, ont le droit de refuser d'effectuer un travail lorsqu'ils estiment que ce travail pourrait mettre leur vie ou celle d'une autre personne en danger.

452. Le gouvernement de l'Ontario, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et les différents partenaires en santé et en sécurité de la province ont instauré un certain nombre de mesures visant à réduire les risques de blessures en milieu de travail auxquels les jeunes travailleurs sont exposés. Par exemple, un site Web fournit des renseignements aux employeurs les incitant à faire preuve d'initiative et à rendre leur milieu de travail le plus sécuritaire possible pour les nouveaux employés et les jeunes travailleurs. Les inspecteurs mettent l'accent sur l'orientation, la formation et la supervision des nouveaux employés et des jeunes travailleurs lorsqu'ils visitent les milieux de travail.
453. La majorité des recherches réalisées en Ontario sur la main-d'œuvre enfantine et les jeunes travailleurs sont axées sur le taux d'accidents avec blessures chez les travailleurs âgés de moins de 24 ans. Les statistiques de 2006 montrent le nombre de demandes d'indemnisation pour blessures au travail déposées par les employés âgés de 15 à 24 ans par rapport à celles présentées par les autres groupes d'âge. Un total de 260 760 demandes d'indemnisation ont été reçues en 2006, incluant toutes les blessures avec ou sans interruption de travail. De ce nombre, 17,1 pour 100 ont été déposées par de jeunes travailleurs âgés de 15 à 24 ans. Pour ce qui est des demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail (83 179), 13,7 pour 100 ont été présentées par les travailleurs de ce groupe d'âge. Depuis 2002, le nombre total de blessures avec interruption de travail a été réduit de 3 102 blessures ou d'environ 21,4 pour 100.

Enfants en situation de conflit avec la loi

454. Les principaux éléments de la prestation de services dans les programmes qui s'adressent aux enfants en conflit avec la loi comprennent notamment une évaluation approfondie des risques, une gestion de cas efficace, la réintégration et les programmes communautaires. Les services comprennent les mesures suivantes :
- une gamme d'interventions communautaires et de solutions de rechange à la détention qui tiennent compte des enjeux liés aux jeunes en conflit avec la loi et renforcent la capacité de la collectivité de répondre à ces enjeux, en favorisant des collectivités plus sécuritaires;
 - la supervision des jeunes avec des peines à purger dans la collectivité comme la probation, les ordonnances de services communautaires et les ordonnances de services personnels par l'agent de probation;
 - des programmes communautaires efficaces qui contribuent à la sécurité communautaire et favorisent le rétablissement manifeste des jeunes chez qui on a diagnostiqué une maladie mentale grave ou un trouble grave de santé mentale;
 - la création d'occasions pour les jeunes de prendre des décisions éclairées et appropriées qui réduisent le nombre de jeunes susceptibles d'entrer en conflit avec la loi.
455. Depuis l'adoption de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, on a pu observer une diminution marquée du nombre de détentions en Ontario.

456. L'Ontario est en transition d'un système qui repose avant tout sur les établissements correctionnels vers un système qui offre un vaste éventail de services et de programmes communautaires et de détention basés sur des données probantes qui répondent aux besoins des jeunes, de leur famille et des collectivités.
457. Un système de justice intégré et spécialisé pour les jeunes de 12 à 17 ans au moment de leur infraction qui est distinct du système pour adultes en est à l'étape de mise en œuvre en Ontario. Tous les jeunes dans les unités qui sont actuellement annexées aux établissements correctionnels pour adultes seront retirés de ces établissements par mars 2009. Ces nouveaux établissements seront conçus de manière à répondre aux besoins particuliers des jeunes et à fournir des services le plus près possible de leur foyer.
458. Pour ce qui est des jeunes autochtones, le gouvernement de l'Ontario administre les Programmes de solutions de rechange à la garde pour les Autochtones. Parmi les services de soutien, on compte les services de conseils, les programmes portant sur les dépendances et la toxicomanie, les cercles de guérison et le soutien des aînés, le programme de loisirs et de mentorat. Chaque programme est adapté de manière à répondre aux besoins propres à chaque collectivité.
459. Le gouvernement de l'Ontario a mis en place des politiques et des procédures fondées sur la *Loi sur le système de justice pour les jeunes* qui reconnaît l'importance de la confidentialité du processus de réhabilitation et la réintégration du jeune ainsi que la protection à long terme du public. Les politiques et les procédures prévoient des limites strictes en ce qui a trait à la publication des renseignements concernant les jeunes en conflit avec la loi qui ont moins de 18 ans au moment où ils ont commis l'infraction. Elles prévoient également des limites strictes quant à l'accès aux renseignements et aux dossiers des jeunes ainsi qu'à la divulgation de ceux-ci.
460. L'Ontario a créé le programme des Comités de justice pour la jeunesse en 1999 et a établi des comités de justice pour la jeunesse dans 57 collectivités à l'échelle de l'Ontario. Ce programme est un programme de mesures/sanctions extrajudiciaires conforme à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Un Comité de justice pour la jeunesse rassemble le jeune contrevenant de 12 à 17 ans accusé d'une infraction mineure, ses parents, la victime et des membres de la collectivité formés à cette fin qui se rencontrent et s'entendent sur le choix d'un moyen approprié pour l'adolescent de réparer ses torts. Les comités de justice pour la jeunesse font participer les jeunes à un processus réparateur où les victimes et les collectivités jouent un rôle important dans le traitement des infractions mineures commises par des jeunes qui sont prêts à prendre la responsabilité de leurs actes. Les mesures tiennent compte des circonstances particulières dans lesquelles a été commise l'infraction et de la situation particulière du jeune, y compris les situations où un jeune pourrait tirer profit d'un programme en particulier et des services qui faciliteront le rétablissement physique ou psychologique et la réintégration dans la collectivité.
461. Le travailleur du Programme d'approche judiciaire pour les jeunes ayant des troubles de santé mentale fournit le soutien nécessaire au Tribunal pour adolescents pour les jeunes

en période de transition âgés de 16 ans et plus qui sont aux prises avec des troubles de santé mentale et fait office de pont, à court terme, entre ces deux systèmes afin de réduire les obstacles auxquels sont confrontés les jeunes qui tentent d'accéder aux services de santé mentale et auxiliaires dont ils ont besoin en vue de réduire les risques de récidive. En collaboration avec le Tribunal pour adolescents et sous l'approbation de ce dernier, le travailleur du Programme d'approche judiciaire pour les jeunes ayant des troubles de santé mentale facilite le réacheminement du jeune à l'extérieur du système de justice pénale et offre les services de référence afin d'amener le jeune à faire appel aux services de santé mentale communautaires.

462. Le Programme d'assistance et de surveillance intensives est un projet pilote de programme communautaire personnalisé axé sur le traitement clinique et conçu pour fournir les services adéquats relatifs au fonctionnement des jeunes et pour cibler les besoins particuliers ou les troubles de santé mentale sous-jacents qui sont reconnus comme contribuant au comportement contrevenant des jeunes. Ce programme est conçu pour les jeunes pour lesquels il pourrait être avantageux de bénéficier d'une période prolongée de programmes intensifs, hautement structurés et étroitement supervisés dans la collectivité.

Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés

463. Une Réserve en cas de besoins exceptionnels de services de santé mentale pour les enfants et les jeunes a été créée en 2007 afin d'offrir un soutien d'une durée limitée aux organismes établis au sein de collectivités ayant besoin dans l'immédiat de services de santé mentale pour les enfants et les jeunes en raison d'une crise ou d'une situation exceptionnelle lorsque les ressources existantes ne suffisent pas à la demande. Cette réserve inclut les enfants touchés par les conflits armés.

Manitoba

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

464. Pour obtenir de l'information sur les services offerts aux enfants par le gouvernement du Manitoba, y compris le développement de la petite enfance, et sur les dépenses connexes, voir les rapports suivants :

- Rapports annuels d'Enfants en santé Manitoba (www.gov.mb.ca/healthychild/about/annual.fr.html)
- Rapports annuels de Services à la famille et Logement Manitoba (www.gov.mb.ca/fs/about/annual_reports.fr.html)
- Plan quinquennal du Manitoba en matière de services de garde pour enfants (2002-2007) (www.gov.mb.ca/fs/childcare/five_yr_plan.fr.html)
- Rapports d'étape sur le développement de la petite enfance (www.gov.mb.ca/healthychild/ecd/ecd_reports.fr.html)
- Développement de la petite enfance (www.gov.mb.ca/healthychild/ecd/index.fr.html)
- Subventions en éducation – Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba (www.edu.gov.mb.ca/ed/subventions.html)

Collecte et diffusion des données

465. Le Bureau de l'état civil collecte des données sur les naissances et les mortinairesses (enfants mort-nés) au Manitoba. Ces données sont communiquées au gouvernement du Canada selon des mécanismes de divulgation approuvés.

466. Chaque année, le gouvernement du Manitoba commande une série de données au Centre for Health Policy de l'Université du Manitoba, qui effectue des analyses secondaires des données administratives du gouvernement du Manitoba. En 2005, le gouvernement provincial a établi qu'une de ces séries de données annuelles serait de manière permanente la responsabilité du Comité ministériel pour enfants en santé, chargé de produire des analyses des programmes interministériels axés sur les enfants. Le gouvernement du Manitoba travaille en collaboration avec le Centre pour la préparation des analyses secondaires de ces données.

467. Dans le système d'enseignement primaire et secondaire (de la maternelle à la 12^e année), il existe des protocoles de communication d'information sur l'éducation fournie aux élèves, qui tiennent compte des lois existantes sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Les lignes directrices sur l'accès aux dossiers des élèves énoncent les règles de communication de l'information au Manitoba.

468. Voici quelques exemples d'études effectuées et de rapports produits au Manitoba : *Adolescence without Shelter: A Comprehensive Description of Issues Faced by Street Youth in Winnipeg*,²⁹ *Strengthening our Youth” Their Journey to Competence and Independence: A Report on Youth Leaving Manitoba’s Child Welfare System.*³⁰
469. À l’automne 2006, à la suite de la présentation de ce dernier rapport (qui traite de l’itinérance comme conséquence du retrait des jeunes du système de protection) et de quatre autres examens externes des programmes de protection de la jeunesse, le gouvernement a lancé l’initiative Changements pour les enfants. Cette initiative se voulait un outil pour la mise en œuvre des 289 recommandations formulées à la suite des examens externes portant sur sept thèmes : amélioration de la prévention primaire, intervention précoce auprès des familles, amélioration du soutien aux travailleurs de première ligne, amélioration de la communication, renforcement de la structure de gouvernance, détermination du rôle du gouvernement fédéral, et amélioration des enquêtes sur les décès d’enfants. Les problèmes relatifs aux jeunes qui n’ont plus accès aux services à l’enfance en raison de leur âge sont un des éléments qui doivent faire l’objet d’un suivi en vertu de ce cadre (dont l’application est supervisée par le Comité permanent des Services à l’enfance et à la famille, mis sur pied en vertu de la *Loi sur les régies des services à l’enfant et à la famille*, 2003).

Coordination et surveillance des droits des enfants

470. Au cours de l’exercice 2004-2005, le gouvernement du Manitoba a mis sur pied une équipe composée de représentants des ministères partenaires de l’initiative Enfants en santé Manitoba, et lui a demandé de définir un nouveau processus de prévision pour les services de Développement de la petite enfance (DPE). Ce processus, qui inclut l’établissement d’un inventaire interministériel annuel des programmes de DPE et des dépenses connexes, constitue pour le Manitoba le principal outil de planification, de financement et d’évaluation des initiatives et activités de DPE, tant au niveau intergouvernemental qu’en vertu de partenariats entre la collectivité et le gouvernement.
471. En décembre 2007, le gouvernement du Manitoba a proclamé la *Loi sur la stratégie Enfants en santé Manitoba*, par laquelle il s’engage à collaborer avec divers secteurs, à prendre des décisions fondées sur des faits et à investir davantage dans la prévention et l’intervention précoce, surtout dans les domaines du développement de la petite enfance, de la santé physique et du bien-être émotif, de la sécurité, du succès dans l’apprentissage, de l’engagement social, et de la responsabilité. La Loi prévoit que le gouvernement du Manitoba présentera régulièrement des rapports sur le développement de l’enfance; elle exige la collecte et la communication de données à des fins de recherche, de planification, de mise en œuvre, d’évaluation ou de suivi de la stratégie Enfants en santé Manitoba.

²⁹ Jennifer Bodnarchuk, Ph.D., David Patton, Ph.D. et Troy Rieck (avril 2006);
www.rayinc.ca/Documents/Adolescence%20without%20Shelter%20-%20AFM%20Final_Report.pdf

³⁰ Billie Schibler (protectrice des droits des enfants) et Alice McEwan-Morris (novembre 2006);
www.childrensadvocate.mb.ca/English/Assets/Strengthening%20Our%20Youth%20-%20Final%202006.pdf

472. Cette Loi prévoit en outre la création du Comité consultatif d'Enfants en santé Manitoba, chargé de conseiller le Comité ministériel pour Enfants en santé et le Bureau d'Enfants en santé Manitoba sur toute question se rapportant à la stratégie, et d'aider à cerner et à évaluer les avantages et les besoins communautaires en ce qui concerne les enfants et les familles. Par ailleurs, des coalitions parents-enfants sont créées dans toutes les régions de la province en vertu de la Loi.
473. La *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* (<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/c090f.php>), entrée en vigueur en novembre 2003, prévoyait la création de quatre régies responsables de la prestation de services à l'enfance et à la famille (y compris l'adoption) dans leur région respective; d'un comité permanent des services à l'enfant et à la famille, qui donne des avis et participe à la résolution des problèmes; d'un Conseil supérieur, formé des dirigeants politiques des Métis et des Premières nations du Manitoba et d'un ministre du gouvernement du Manitoba, et chargé d'examiner les problèmes liés aux services à l'enfant et à la famille.
474. Le gouvernement du Manitoba est également représenté au sein de plusieurs comités locaux, provinciaux et nationaux, à savoir : Conseil canadien sur l'apprentissage – Centres du savoir sur l'apprentissage chez les jeunes enfants, Instituts de recherche en santé du Canada, Réseau canadien de recherche sur le langage et l'alphabétisation, Centre d'excellence pour le développement des jeunes enfants, Community Data Network, Council for Early Childhood Development, Comprendre la petite enfance, Fondation Investir dans l'enfance, Rassemblés autour d'un rêve. Il contribue en outre à l'*Enquête sur les enfants autochtones* de Statistique Canada et à l'*Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes* de Statistique Canada.

Mécanismes de plaintes

475. En 2007, on a élargi les fonctions du Protecteur des enfants en modifiant la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2007/c01407f.php>) pour y inclure l'examen automatique d'un office après le décès d'un enfant qui était sous sa garde. Dorénavant, le Protecteur des enfants doit soumettre un rapport d'examen assorti de recommandations.

Promouvoir la sensibilisation et la compréhension de la Convention

476. Le programme manitobain de formation continue des administrateurs et éducateurs sur les lois et règlements ayant une incidence sur les écoles comporte un volet relatif à la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Ce programme de formation est offert tous les ans aux professionnels des écoles d'enseignement primaire et secondaire.
477. La Commission des droits de la personne du Manitoba et le Protecteur des enfants s'efforcent d'informer les enfants de leurs droits, y compris ceux qui découlent de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Par exemple, la Commission organise chaque année des Conférences des jeunes dans toutes les régions de la province. La Commission

des droits de la personne du Manitoba, le Protecteur des enfants et l’Ombudsman fournissent de l’information en ligne (www.gov.mb.ca/hrc/francais/adolescents.html et www.gov.mb.ca/hrc/francais/adolescents/personne.pdf).

Définition de l'enfant (Article 1)

478. Le gouvernement du Manitoba finance divers programmes visant à aider les enfants immigrants à s’intégrer à la société manitobaine. Aux fins de ces programmes, un « enfant » est une personne âgée de 6 à 18 ans, mais certains programmes sont accessibles aux jeunes de 19 ans.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

479. Le gouvernement du Manitoba finance divers projets visant les jeunes nouveaux arrivants, à l’appui des objectifs liés à la non-discrimination et à la diversité culturelle. Au cours de la période visée par le rapport, les projets et initiatives suivants ont été mis en œuvre :

- Le Community Support Worker Project des Boys and Girls Clubs offre des ressources à ses membres qui sont arrivés récemment au Canada, ainsi qu'à leurs parents et aux membres de leur famille, par exemple, en matière d'intervention d'urgence temporaire, y compris des services adaptés aux besoins des personnes visées.
- Les ateliers organisés par Graffiti Art Programming Inc. et Art City s'adressent aux nouveaux arrivants âgés de six à 18 ans et visent à les aider à créer des liens plus solides, à leur offrir des services d'encadrement, d'éducation et un soutien familial.
- Le Spence Neighbourhood Association Newcomer Youth Programming finance les services d'un intervenant auprès des jeunes, qui travaille en collaboration avec les Services communautaires de la Ville de Winnipeg dans le cadre d'un programme d'accueil pour faciliter l'intégration et l'établissement des nouveaux arrivants âgés de 13 à 19 ans.
- Le *Newcomers Program* du YMCA-YWCA offre une adhésion gratuite aux nouveaux arrivants âgés de 12 à 17 ans et à 300 familles.
- Le programme *Youth Employment for Newcomers* offre une formation et une expérience de travail visant à aider les nouveaux arrivants qui fréquentent une école secondaire à acquérir les compétences liées à l'employabilité dont ils auront besoin pour intégrer le marché du travail canadien.
- L'*After School Program* offre aux enfants immigrants âgés de 12 à 18 ans une aide dans le domaine de l'informatique, une aide aux devoirs et des activités de loisirs.
- INTRO initie les jeunes réfugiés de six à 12 ans au système d'éducation et à la culture du Canada.

- Le Comité jeunesse du Sous-ministre adjoint cherche à éliminer les obstacles et à fournir un soutien et des programmes visant à aider les jeunes nouveaux arrivants à s'établir au Manitoba, en les orientant vers les programmes existants qui les aideront à demeurer au Manitoba et en trouvant des réponses aux lacunes des programmes, compte tenu des besoins.
 - Dans le cadre du Youth Peace Building Project, des jeunes Manitobains âgés de 14 à 16 ans, issus de groupes autochtones, réfugiés et membres de la population générale, ainsi que des mentors travaillant auprès de chacun de ces groupes, se réunissent pendant huit jours. Ils participent à des ateliers sur la confiance, le dialogue sur la transformation, l'échange des points de vue, la résolution de conflits et d'autres formes d'interactions pour créer des liens solides entre les groupes.
 - La nouvelle stratégie d'établissement établit la nécessité de mettre en œuvre des activités visant à répondre aux besoins de groupes d'immigrants et de réfugiés, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les populations vulnérables. La stratégie inclut divers programmes relatifs aux besoins psychosociaux et portant sur l'adaptation, la violence familiale, la communication intergénérationnelle, le rôle de parent, le développement des jeunes et la prévention du crime.
480. En 2003, l'Assemblée législative du Manitoba a adopté la *Loi sur les régies des services à l'enfant et à la famille* (<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/c090f.php>), décrite dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Le *Règlement sur les régies des services à l'enfant et à la famille* exige l'établissement d'un « Protocole de détermination des régies », qui donne aux familles (ainsi qu'aux enfants qui vivent/s'apprêtent à vivre de manière indépendante et aux parents mineurs/ enfants qui attendent la naissance d'un enfant) la possibilité de choisir la régie des services à l'enfant et à la famille appropriée sur le plan culturel.

481. Le programme d'études du Manitoba est essentiellement axé sur la promotion de la diversité. Le document *Appartenir, apprendre et s'épanouir : Plan d'action pour l'équité ethnoculturelle de la maternelle à la 12^e année* a été rendu public en 2008, et le site Web connexe fournit des ressources aux éducateurs pour les aider à traiter diverses questions liées à la discrimination (www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/diversite/index.html).

Intérêt supérieur de l'enfant

482. Un des principes fondamentaux de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* du Manitoba est énoncé comme suit : « [I]la protection de la sécurité et du bien-être des enfants ainsi que la défense de leur intérêt supérieur constituent des devoirs fondamentaux de la société. »
483. Depuis mai 2007, la participation au programme Pour l'amour des enfants est obligatoire pour les Manitobains et Manitobaines qui demandent ou répondent à une ordonnance de garde d'enfants, un droit de visite ou une tutelle privée. Le programme porte essentiellement sur les répercussions d'une séparation ou d'un divorce sur les enfants et aide les parents à communiquer de façon plus harmonieuse.

Formation des professionnels

484. Le gouvernement du Manitoba offre des possibilités de formation et de perfectionnement professionnel au personnel affecté aux programmes, afin d'améliorer sans cesse les résultats pour les enfants. Voici quelques exemples de cours de formation axés sur les enfants offerts au personnel responsable des programmes : *Growing Great Kids*, Y'a personne de parfait (programme de formation au rôle de parent), le programme *Manitoba Curriculum for Training Home Visitors*, le programme d'alphabétisation familiale de Bookmates, *Racines de l'empathie*, Prévention de l'Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) et services de soutien, programme d'encadrement Mettons fin à l'ETCAF, et *Triple P*, le Programme d'entraînement parental positif.
485. La formation est offerte sur une base continue et la méthode de collecte de données et de communication d'information sur les initiatives adoptée par les ministères a apporté des avantages à un certain nombre de ministères. La présentation régulière de rapports et les séances d'information ont permis d'améliorer la compréhension de l'approche multidimensionnelle adoptée pour répondre aux besoins des enfants.
486. Les programmes de formation suivants, axés sur l'intérêt supérieur de l'enfant, ont été offerts : enquêtes/interrogatoires relatifs aux mauvais traitements infligés aux enfants, approche de renforcement fondé sur les relations, intervention non violente en situation d'urgence, prévention du suicide, orientation relative au système de Services à l'enfant et à la famille, ETCAF et soins destinés aux enfants et aux jeunes. Le Manitoba offre également une formation au personnel des services d'aide à l'enfance (reconnue par la Ligue pour le bien-être de l'enfance des Etats-Unis et du Canada) y compris un programme d'introduction (qui comprend la présentation de la législation et de ses principes), un programme axé sur la supervision, des modules sur des questions particulières (p. ex., formation appliquée en Techniques d'intervention face au suicide, Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes, etc.), qui mettent également l'accent sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.
487. Une formation est également offerte aux intervenants dans les domaines suivants : enfants handicapés, techniques d'intervention et pratique axée sur la famille. On veut ainsi permettre aux intervenants de mieux comprendre les besoins uniques de l'enfant et aider la famille à prendre des décisions en fonction de « l'intérêt supérieur » de l'enfant. D'autres programmes de formation s'adressent aux tuteurs et aux enseignants et portent sur le Programme d'analyse appliquée du comportement destiné aux enfants ayant un trouble du spectre autistique.

Libertés et droits civils (Articles 7, 8, 13 à 17 et 37)

488. Le Manitoba s'efforce de renforcer et de promouvoir l'identité culturelle des enfants dans le réseau de services en veillant à associer les enfants à des intervenants dont la culture est appropriée, et en offrant un accès à des cours et des activités axés sur la culture. Deux des nombreuses responsabilités des travailleurs des services à l'enfance sont directement

liées : la responsabilité d'accepter et de soutenir les parents biologiques de l'enfant, et de faciliter les rencontres entre l'enfant et sa famille, et la responsabilité de faciliter et de promouvoir la participation de l'enfant à des activités en lien avec ses croyances religieuses, spirituelles et culturelles.

489. La collecte et la conservation de données sur les naissances par le Bureau de l'état civil facilitent l'établissement de l'identité des enfants lors de l'inscription à l'école, la demande d'un permis de conduire et d'un passeport et l'obtention d'information sur les parents.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

Adoption, recherche des parents biologiques et accès aux antécédents médicaux familiaux

490. La *Loi sur l'adoption internationale* et le Règlement y afférent ont été adoptés le 19 février 1999 (<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/a003f.php>).

Soins de l'enfant et services de soutien

491. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Un plan pluriannuel en matière de services de garde au Manitoba (de 2002 à 2007) a été annoncé visant à maintenir et à améliorer la qualité, l'accessibilité et l'abordabilité des services de garde (www.gov.mb.ca/fs/childcare/five_yr_plan.fr.html).
- Une aide financière a été versée pour permettre d'augmenter le nombre de places subventionnées au cours de la période.
- Des programmes de formation ont été mis en œuvre ou élargi pour augmenter le nombre d'éducateurs de la petite enfance formés dans la province (entre 2003 et 2006).
- Le montant des subventions d'exploitation des centres de garde d'enfants et des services de garde en milieu familial a été augmenté (2004, 2005 et 2007), en vue d'augmenter le salaire des éducateurs des jeunes enfants, ce qui permettra d'améliorer le recrutement et le maintien en poste dans ce secteur.
- En 2005, le financement versé aux garderies éducatives a été augmenté pour accroître le nombre de places subventionnées.
- En 2006, un fonds de recrutement a été créé pour ramener des travailleurs qualifiés dans le secteur de la garde d'enfants et un Programme d'amélioration des immobilisations et des locaux à l'intention des centres de garde d'enfants a été mis en place.
- En 2007, le programme de subventions des services de garde a été amélioré avec le rajustement des revenus et des déductions admissibles et des Initiatives d'amélioration de qualité ont été lancées, y compris l'utilisation de l'Échelle d'évaluation de l'environnement préscolaire à l'appui de l'établissement de plans

- d'amélioration de la qualité; et lançant les travaux visant l'établissement de cadre de qualité et des programmes.
- Les premières subventions accordées dans des cas exceptionnels ont été versées en 2007 pour aider les centres à assumer des coûts imprévus.
492. Des inspections sont effectuées tous les ans dans le cadre du processus de renouvellement des permis, ainsi que des visites d'évaluation annuelle de centres de services autorisés pour s'assurer que les règlements provinciaux pris en vertu de la *Loi sur la garde d'enfants* (<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/c158f.php>) sont respectés.
- Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relatives à la pauvreté chez les enfants**
493. Entre octobre 2003 et décembre 2007, le Manitoba a apporté certaines améliorations aux prestations et prévu des exemptions pour augmenter le revenu disponible des personnes qui reçoivent une aide au revenu et à d'autres Manitobains à faible revenu. Ces changements sont décrits dans *le Manuel administratif d'aide à l'emploi et au revenu* (AER) (www.gov.mb.ca/fs/eiamanual/index.fr.html) et dans le *Règlement sur l'AER* (www.gov.mb.ca/fs/eiamanual/2.fr.html).
494. La *Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes*, qui vise également les conjoints de fait vivant sous le régime de la séparation des biens, est entrée en vigueur le 30 juin 2004. Les enfants de conjoints de fait sont indirectement visés dans les cas où la Loi prévoit un partage égal des biens au moment de la rupture.
495. Certaines dispositions de la *Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)* sont entrées en vigueur le 31 mars 2005, y compris plusieurs mesures visant à améliorer la capacité de perception des paiements alimentaires et des arriérés dans le cadre du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.
496. Le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants du Manitoba a été mis en place au printemps 2005. Le Service fixe un nouveau montant sur une base régulière et adapte le montant de la pension alimentaire pour enfants en fonction du revenu courant du parent payeur. Les enfants sont donc avantageés par toute augmentation du revenu parental et le parent receveur évite les frais de cour liés à une demande de modification. En novembre 2007, on a amélioré le Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants et adopté une loi visant un meilleur accès à l'information à des fins de recherche dans des dossiers de pension alimentaire interterritoriaux en vertu de la *Loi sur l'obligation alimentaire* et de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*.
497. Le Manitoba offre les crédits d'impôt suivants pour les enfants :

- Le Budget 2007 comprend une augmentation du montant de la Déduction pour personne à charge admissible, qui est passé de 6 482 dollars à 8 034 dollars et est désormais équivalent à la Déduction personnelle de base.
 - Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Prestation fiscale pour les familles est majorée et incluse dans les crédits d'impôt non remboursables. Les Manitobains peuvent demander 2 065 dollars pour une personne à charge admissible et 2 752 dollars pour chaque personne à charge âgée de 18 ans ou moins.
 - Le Crédit d'impôt pour l'activité physique des enfants est un crédit d'impôt non remboursable calculé en fonction des dépenses admissibles liées à l'inscription d'un enfant à un programme d'activité physique reconnu. Les parents peuvent demander jusqu'à 500 dollars par année par enfant âgé de moins de 16 ans (1 000 dollars dans le cas des enfants handicapés).
498. En avril 2007, le gouvernement du Manitoba a annoncé le lancement de Travail profitable, une initiative quadriennale visant à faciliter la transition de l'aide sociale vers le marché du travail. Travail profitable a été créé pour améliorer l'employabilité, encourager le travail, faciliter la transition vers le marché du travail et favoriser le maintien en poste. La stratégie comporte des initiatives destinées aux parents seuls, aux familles et à d'autres groupes cibles pour les aider à passer de l'aide sociale au marché du travail.

Déplacement et non-retour des enfants

499. La *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (peines applicables en matière de protection des enfants)* est entrée en vigueur en juin 2005. Elle prévoit des peines plus sévères pour diverses infractions à la Loi, y compris la vente présumée d'un enfant à quelque fin que ce soit.
500. À l'automne 2006, le Manitoba a siégé à la Commission spéciale sur le fonctionnement de la *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* de La Haye (1980) en tant que représentant du système de common law du Canada. Par ailleurs, un juge manitobain siège au Comité spécial sur l'enlèvement international d'enfants par le père ou la mère, créé en septembre 2006 par le Conseil canadien de la magistrature.

Recours à la force légère et les alternatives à la discipline physique des enfants

501. Les cours de formation offerts en partenariat avec les divisions scolaires et le gouvernement du Manitoba portent sur une gestion positive du comportement. Des séries de cours de formation sur les Compétences de base (quatre par série) sont toujours offertes aux éducateurs. Ils portent sur la gestion du comportement à l'école, la sécurité à l'école, la gestion positive du comportement et les façons d'interagir efficacement avec des élèves agressifs.
502. Le gouvernement du Manitoba a adopté des politiques visant à prévenir le recours aux châtiments corporels dans les garderies et autres services de garde (www.gov.mb.ca/fs/childcare/quality_child_care.fr.html). On a publié une brochure sur

la discipline pour aider les parents à prendre les bonnes décisions en matière de discipline (www.gov.mb.ca/health/documents/discipline.fr.pdf).

Santé et bien-être (Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

Grossesse et développement des jeunes enfants

503. La prévention de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) est un élément fondamental de la stratégie Enfants en santé Manitoba, lancée en 2000, et à ce titre, elle est intégrée à une foule d'activités, de programme et de partenariats qui ont été institués et élargis. Par exemple, au cours de l'exercice 2006-2007, le gouvernement du Manitoba s'est associé au gouvernement du Canada pour fournir aux conseillers en matière de l'ETCAF dans les collectivités des Premières nations une formation sur le programme d'encadrement Halte à l'ETCAF. En 2003, on a ajouté un module axé sur la consommation d'alcool durant la grossesse à l'initiative de dépistage post-partum du programme *Les familles d'abord*, exécutée par les infirmières de la santé publique de tous les offices régionaux de la santé du Manitoba.
504. Le Programme provincial de thérapie pour les enfants, lancé au cours de l'exercice 2003-2004, prévoit le versement d'une aide financière en vue de diminuer les listes d'attente et vise à s'assurer que les enfants, y compris ceux qui vivent en région rurale et éloignée, ont un meilleur accès aux programmes de thérapie communautaires (ergothérapie, physiothérapie, orthophonie et audiologie)
505. Le Programme d'allocation prénatale du Manitoba, Bébés en santé, fournit aux femmes enceintes dont le revenu familial net est inférieur à 32 000 dollars par année, y compris celles qui vivent dans une réserve des Premières nations, une prestation financière mensuelle pour les aider à satisfaire leurs besoins nutritionnels accrus durant la grossesse.
506. Des données sur l'*Analyse appliquée du comportement des enfants chez qui on a diagnostiqué des troubles du spectre autistique* sont fournies par le Canada en réponse à des questions anticipées relativement à l'examen de son Deuxième rapport sur la *Convention relative aux droits de l'enfant*. En décembre 2007, 58 enfants d'âge préscolaire et 47 enfants d'âge scolaire chez qui on avait diagnostiqué des troubles du spectre autistique bénéficiaient de cette intervention.
507. L'Initiative d'éducation spéciale dans les régions rurales et nordiques, annoncée en 2008, soutient les familles et les écoles et vise deux objectifs principaux : améliorer les compétences des professionnels qui vivent et travaillent dans les régions rurales et nordiques du Manitoba, et offrir un soutien accru aux spécialistes. Des spécialistes embauchés par le gouvernement du Manitoba seront mis à la disposition des divisions scolaires pour les aider à définir des programmes d'études destinés aux élèves ayant des besoins exceptionnels, y compris en matière de l'ETCAF, dans leur communauté.

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

508. Les éducateurs ont accès à des ressources par l'entremise de consultants du gouvernement du Manitoba et sur le site Web suivant : www.gov.mb.ca/healthyliving/mh/docs/suicide_prevention_framework.pdf.
509. En 2007, le système de protection des enfants a distribué des documents sur la prévention du suicide à l'intention du personnel et des intervenants de ses organismes, et a fourni une formation sur la prévention du suicide aux intervenants et employés des organismes de protection des enfants. Cette formation fait partie intégrante de la formation du personnel du système de protection des enfants.
510. Le Sous-comité autochtone sur la prévention du suicide est en train de planifier des activités et d'appliquer les recommandations découlant du Cadre provincial de prévention du suicide, défini en collaboration avec le gouvernement du Manitoba, le gouvernement du Canada, l'Assemblée des Chefs du Manitoba et Mother of Red Nations. Le plan de travail porte notamment sur les activités d'évaluation et de planification, la sensibilisation et la compréhension, la promotion de la santé mentale, l'intervention et la prévention, ainsi que la recherche.

Réduire les risques pour la santé des adolescents

511. En 2006, on a effectué une analyse documentaire et contextuelle dans le cadre du plan stratégique visant à adapter les initiatives et politiques aux besoins des enfants et des familles les plus vulnérables du Manitoba.
512. Dans le but de promouvoir la réduction des préjudices, le gouvernement du Manitoba travaille en collaboration avec des organismes communautaires, des fournisseurs de services et des professionnels de la santé pour mettre en œuvre des stratégies et des interventions de réduction des facteurs de risque des jeunes, d'amélioration de la santé sexuelle et génésique, de promotion de la santé et du mieux-être, et de soutien aux parents adolescents (www.harmreductionnetwork.mb.ca/).
513. L'initiative interministérielle Écoles en santé au Manitoba fait la promotion de la santé des milieux scolaires par le biais d'activités de sensibilisation, d'activités communautaires et de ressources accessibles au public sur la santé physique, la sécurité et la prévention des blessures, la consommation de drogues et la toxicomanie, la santé sexuelle et génésique, ainsi que la santé mentale.
514. La *Loi sur la stabilisation des mineurs toxicomanes (aide aux parents)* est entrée en vigueur en novembre 2006. Elle autorise un parent à s'adresser au tribunal pour obtenir une ordonnance visant l'arrestation d'un enfant qui est intoxiqué de manière grave et continue. L'enfant peut être détenu dans un établissement de stabilisation pendant un maximum de 30 jours pour y suivre un programme et un traitement de désintoxication.

Itinérance

515. En avril 2007, le gouvernement du Manitoba a annoncé que, dans le cadre de la nouvelle stratégie sur le logement des personnes à faible revenu, l’itinérance devenait une préoccupation de premier plan pour les ministères responsables du logement. Par conséquent, d’importantes mesures ont été prises dans le cadre de la nouvelle Initiative provinciale d’aide aux sans-abri, y compris un projet de recherche lancé à l’automne 2007. Grâce à la participation de deux groupes de recherche communautaires locaux, le Manitoba entreprend un examen de sa politique stratégique sur l’itinérance dans la province, qui portera sur les programmes, services, politiques, lois et documents de planification existants en matière d’itinérance. Les résultats de l’examen devraient faciliter l’élaboration d’une politique sur la prévention de l’itinérance.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

516. De nombreuses écoles reconnaissent qu’il est important d’inciter les élèves à faire de l’école un environnement sécuritaire. Dans le cadre de ce processus, les écoles ont créé des modèles de soutien par les pairs et appris aux élèves comment devenir des « pacificateurs » ou des « médiateurs » sur le terrain d’école. S’il y a lieu, des membres des conseils étudiants participent à l’élaboration des politiques internes.

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et des enfants à risque

517. L’*Initiative d’éducation spéciale dans les régions rurales et nordiques*, décrite précédemment dans le rapport, tient compte de la perspective autochtone, et fait donc participer les Autochtones au développement de leurs collectivités et aux consultations de celles-ci.
518. Les mesures prises pour réduire le taux de décrochement comprennent l’Initiative d’éducation spéciale dans les régions rurales et nordiques, annoncée en 2008, la Conférence sur la résilience, la Subvention pour les services aux élèves (qui offre davantage de fonds aux écoles dont les indicateurs socio-économiques sont les plus élevés), l’Initiative sur l’engagement scolaire au niveau des années intermédiaires et divers partenariats avec des divisions scolaires visant à mettre en œuvre des programmes pilotes innovateurs.

Éducation en langue minoritaire

519. Le gouvernement du Manitoba reconnaît que, pour atteindre les objectifs énoncés dans le document intitulé *Appartenir, apprendre et s’épanouir : Plan d’action pour l’équité ethnoculturelle de la maternelle à la 12^e année*, il faut examiner plus efficacement les besoins des élèves de diverses origines linguistiques et culturelles et de leurs collectivités.

Éducation relative aux droits des enfants

520. La Commission des droits de la personne du Manitoba a collaboré avec les écoles publiques en vue d'intégrer les enjeux liés aux droits de la personne aux programmes d'études, notamment les références aux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne. Elle organise chaque année des Conférences réunissant des jeunes, qui sont consacrées aux sujets liés aux droits de la personne. Le 10 décembre de chaque année, à l'occasion de la Journée internationale des droits de la personne, en collaboration avec la Commission canadienne des droits de la personne et l'Association manitobaine des droits et libertés, elle décerne un certain nombre de prix liés aux droits de la personne. L'un deux, le Sybil Shack Memorial Youth Award, est décerné à une école ou à des jeunes qui font la promotion des droits de la personne.

Mesures de protection spéciales (Articles 22, 30, 32 à 40)

521. La *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (peines applicables en matière de protection des enfants)* est entrée en vigueur en juin 2005. Les nouvelles dispositions prévoient des peines considérablement plus sévères pour diverses infractions à la Loi, dont l'omission de signaler un enfant qui pourrait avoir besoin de protection.
522. Les amendements à la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*, qui sont entrées en vigueur le 31 octobre 2005, prévoient des mesures de protection et des recours améliorés pour les enfants qui ont été victimes de violence familiale ou ont fait l'objet de harcèlement criminel, notamment la possibilité de demander une ordonnance de protection contre un membre de la famille étendue ou une personne que l'enfant a fréquentée, et la possibilité de demander une indemnisation pour les pertes financières subies par l'enfant.

Protection des enfants autochtones

523. En 2004-2005, le programme Racines de l'empathie, programme de cours en classe destiné aux parents, qui vise à stimuler les comportements pro sociaux et à réduire le nombre d'agressions physiques et les cas d'intimidation, en favorisant l'empathie chez les enfants et leur éveil émotionnel, a été étendu aux collectivités éloignées du Nord manitobain, dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci.
524. Le service de visites à domicile du programme Les familles d'abord vise les familles vulnérables avec enfants vivant dans des réserves. En 2006, le gouvernement du Manitoba a commencé à former des employés du Programme de soins de santé maternelle et infantile du gouvernement du Canada et des membres de l'Assemblée des Chefs du Manitoba qui assumeront les tâches de visiteur à domicile et de superviseur.
525. Le gouvernement du Manitoba a conclu diverses ententes avec le Manitoba First Nation Education Resource Centre, qui portent sur le partage de la formation et des ressources

destinées aux élèves ayant des besoins spéciaux, en particulier ceux qui sont sourds, aveugles ou ont des troubles de l'élocution ou du langage.

Protection des enfants réfugiés, des enfants séparés et des enfants non accompagnés demandeurs d'asile

526. Dans le cadre du Programme Candidats du Manitoba, le gouvernement provincial a mis en place des mesures qui ont facilité le regroupement familial dans la province, notamment le volet du soutien familial et le volet général. Le programme Candidats du Manitoba permet à des travailleurs temporaires d'origine étrangère d'inclure leur famille dans leur demande de résidence permanente après avoir travaillé au Manitoba pendant six mois.

Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles de même que la vente, le trafic et l'enlèvement des enfants

527. Le gouvernement du Manitoba a créé et financé un nouveau poste dont le titulaire se spécialise dans les cas d'enfants victimes d'exploitation sexuelle, et qui a pour mandat d'améliorer la coopération et la coordination avec les autres organismes intervenant en cas de violence sexuelle contre les enfants dans les familles, au sein d'une même collectivité ou entre collectivités, dans la rue et sur Internet, en particulier en ce qui concerne l'application de la loi et les services sociaux. Le titulaire de ce poste joue un rôle de Procureur-administrateur, qui porte les cas en justice, mais supervise également la gestion des cas dans les bureaux de la Couronne. Ce rôle d'encadrement et de surveillance vise à garantir une qualité constante des services offerts aux enfants victimes, et une gestion appropriée des délinquants. Le titulaire de ce poste doit en particulier veiller à ce que les pratiques de la Couronne demeurent adaptées à l'évolution des circonstances et de la législation, et aux besoins nouvellement définis, par exemple au fait qu'on est de plus en plus sensibilisé au trafic de personnes. Pour ce faire, il doit recueillir de l'information et jouer un rôle d'éducateur envers les procureurs et la police dans ce domaine.
528. La Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle est décrite dans la réponse du Canada aux questions détaillées du Comité à propos du Deuxième rapport du Canada sur la *Convention relative aux droits de l'enfant*, et dans le Premier rapport du Canada sur le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*. Les initiatives faisant partie de cette stratégie sont les suivantes : projet d'action communautaire; Maison de transition sûre; Etablissement de soins en résidence pour enfants; Formation pour les parents de famille d'accueil et d'autres travailleurs; poursuite du soutien au programme *Transition and Education Resources for Females*; Ressources spécialisées en matière de placement en famille d'accueil; Ressources en matière de sensibilisation à l'exploitation sexuelle des enfants et Ressources d'apprentissage à l'école.

529. En développant et améliorant les liens qui existent déjà avec les services sociaux et divers organismes policiers à l'échelle du Manitoba et de l'Amérique du Nord, le gouvernement du Manitoba est plus apte à réagir à la mobilité des délinquants et des victimes, en veillant à ce que diverses ressources et divers outils soient appliqués aux poursuites individuelles, et à ce que l'information soit partagée avec les partenaires dans ce domaine.
530. En 2006, le gouvernement du Manitoba a commandé un rapport de recherche à un expert, chargé d'étudier l'exploitation sexuelle des garçons. Intitulé *Under the Radar*, ce rapport traite du lien entre l'itinérance et l'exploitation sexuelle des garçons. Les résultats des recherches de cet expert serviront à élaborer des mesures dans le cadre de la *Stratégie de lutte contre l'exploitation sexuelle du Manitoba*, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes garçons.

Protection contre l'exploitation économique

531. Des changements au *Code des normes d'emploi* sont entrés en vigueur le 30 avril 2007, y compris les suivants, qui se rapportent à l'emploi d'enfants :
- Tous les employés de moins de 16 ans doivent obtenir un permis avant de commencer à travailler. Ils ne peuvent pas travailler plus de 20 heures durant une semaine d'école et il leur est interdit de travailler entre 23 h et 6 h. En vertu des dispositions réglementaires, il leur est interdit d'occuper un emploi sur des chantiers de construction, sur une plate-forme de forage ou d'entretien, un emploi nécessitant l'utilisation d'échafaudages fixes ou volants, ou de processus de production industrielle ou manufacturière, ou dans le domaine de l'émondage, de l'entretien ou de la coupe d'arbres. Le gouvernement du Manitoba peut autoriser la délivrance d'un permis pour l'occupation d'un emploi dans ces secteurs dans des circonstances particulières et sous réserve de l'établissement de conditions visant à protéger la santé et la sécurité de l'enfant, de même que son développement social et scolaire.
 - Les employés de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler seuls de 23 h à 6 h dans quelque secteur que ce soit. Le Règlement stipule que ces employés ne peuvent pas travailler dans les secteurs de la foresterie et de l'enlèvement d'amiante, dans des scieries ou usines de pâte, dans des espaces clos, dans une mine souterraine ou sur le front de taille d'une carrière à ciel ouvert.

Enfants en situation de conflit avec la loi

532. En 2004, on a élaboré un Protocole de partage de renseignements en vue de faciliter le partage d'information entre les écoles, les tribunaux et la police. Ce protocole vise à garantir une transition et un partage d'information optimaux.

Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés

533. Le Fonds de soutien intensif aux nouveaux arrivants (2006-2007) vise à aider les divisions scolaires à élaborer des programmes spécialisés destinés aux jeunes nouveaux arrivants provenant de pays touchés par la guerre ou dans lesquels ils avaient un statut de réfugié, qui doivent apprendre l'anglais comme langue complémentaire et parfaire leur alphabétisation, en raison d'une scolarité fortement perturbée.

Saskatchewan

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Coordination et surveillance des droits de l'enfant

534. Le site Web du Saskatchewan Children's Advocate Office (www.saskcao.ca) mentionne qu'entre autres choses, le Bureau : [traduction] « fait valoir le respect et la valorisation des droits des enfants comme il est mentionné dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies ». Le site Web renferme d'autres références à la Convention, et un lien vers le site Web de l'UNICEF, notamment de l'information sur la Convention et les protocoles facultatifs s'y rapportant. Le gouvernement de la Saskatchewan et le Children's Advocate Office continuent de discuter d'autres options qui permettraient de mieux connaître la Convention.

Promouvoir la sensibilisation et la compréhension de la Convention

535. Au sein du gouvernement, l'information sur la Convention et les protocoles facultatifs s'y rapportant est diffusée, et la sensibilisation et la compréhension sont encouragées surtout par l'intermédiaire des deux comités suivants : le comité interministériel sur les droits de la personne et le comité interministériel sur l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes.
536. La Saskatchewan a lancé un certain nombre d'initiatives éducatives qui illustrent la mesure dans laquelle la Convention est prise en compte dans l'élaboration des lois ou des politiques :
- Le *Children's Services Policy Framework 2002*, une politique provinciale sur l'éducation communautaire et spéciale, a été élaboré dans le contexte de la Convention et des lois majeures. Les valeurs de la Convention sont intégrées dans cet outil.
 - L'initiative *Caring and Respectful Schools: Towards Schools^{Plus}* (2004) fournit un cadre visant à renforcer le rôle des écoles en tant que centres d'apprentissage, de soutien et d'entraide accueillants, sûrs et respectueux pour les enfants, les adolescents et leur famille.
 - L'*Early Learning Program Guide* (2007) porte sur les enfants de trois et quatre ans et fait allusion à la Convention dans sa vision et ses principes. Le guide s'inspire de deux articles particuliers de la Convention : le droit de l'enfant à jouer et le droit de l'enfant à recevoir une éducation orientée vers son développement global.
 - Le KidsFirst Program utilise la Convention comme « code d'éthique » et ensemble de valeurs fondamentales pour l'élaboration et la gestion du programme. Le programme vise à fournir aux familles vulnérables avec des nouveaux-nés ou des jeunes enfants le soutien parental et familial dont elles ont besoin en leur offrant des services de

ménagères visiteuses laïques formées ainsi que des services spécialisés en matière de santé mentale et de dépendances.

- Le *Community Schools Program* et le cadre stratégique *Empowering High Schools* reflètent bon nombre des droits formulés dans la Convention.
- Dans le *Community Schools Program*, des fonds sont prévus pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants en milieu scolaire.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

537. Une *Politique relative au modèle de prévention de l'intimidation* a été élaborée en 2006, conformément aux droits et aux responsabilités liés aux enfants et aux adolescents exprimés dans la Convention, dans l'*Education Act, 1995* et dans d'autres lois de la Saskatchewan. Elle tient compte des principes directeurs en matière de soin, de respect et de sécurité; de la responsabilité collective; de la prévention et de l'intervention précoce; et de la voix des jeunes.

Intérêt supérieur de l'enfant

538. En janvier 2006, la Saskatchewan a créé un Comité sur l'accès à la justice, composé de membres de la magistrature, du Children's Advocate Office, de la Legal Aid Commission, de bureaux d'avocats du secteur privé et de ministères, afin d'examiner l'accès à la justice dans les affaires touchant la famille et les adolescents. Parmi les sujets à prendre en compte, mentionnons la représentation des enfants lors de procédures devant le tribunal.

539. L'article 4 de la *Child and Family Services Act* établit les facteurs dont il faut tenir compte lorsqu'une personne ou un tribunal doit, aux termes de la loi, déterminer quels sont les intérêts supérieurs d'un enfant. À l'aide d'un Module de formation sur les services à l'enfance et à la famille, les personnes sont informées des facteurs à prendre en considération et de la manière dont cela influencera leur pratique. On s'attend à ce que les agents chargés du traitement de cas possèdent une connaissance pratique des facteurs, comme cadre décisionnel, et qu'ils les utilisent pour élaborer un plan de gestion de cas, présenter une affaire devant le tribunal ou émettre une ordonnance.

Libertés et droits civils (Articles 7, 8, 13 à 17 et 37)

540. Lorsque les enfants sont pris en charge par le ministère des Services sociaux, les intervenants doivent respecter une politique visant à garantir la protection de leur identité. Le *Manuel des services à l'enfance* prévoit qu'un dossier détaillé doit être créé pour tout enfant placé à l'extérieur du foyer familial pendant plus de six mois et qu'un document sur les antécédents familiaux doit être établi pour toute famille ayant un enfant dans cette situation.

541. La Saskatchewan participe actuellement à un examen national des lois sur le statut de l'enfant visant à s'assurer de la clarté du statut parental pour tous les enfants, qu'ils soient nés par des moyens « naturels » ou à l'aide de procédés d'assistance à la procréation.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

Adoption, recherche des parents biologiques et accès aux antécédents médicaux familiaux

542. La Saskatchewan a une loi intitulée *The Intercountry Adoption [Hague Convention] Implementation Act*, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1997. Le ministère des Services sociaux est l'Autorité centrale désignée pour veiller à ce que les droits et les intérêts supérieurs de l'enfant soient protégés et établis comme priorité. Les représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux désignés continuent à discuter des questions dans la mesure où elles ont une incidence sur la mise en œuvre de la Convention de la Haye. Depuis le 1^{er} novembre 1986, la Saskatchewan a également une loi, intitulée *The International Child Abduction Act, 1996*, qui met en œuvre la *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.
543. L'*Adoption Act, 1998* et son règlement permettent l'accès aux renseignements signalétiques s'il y a consentement mutuel entre l'adulte adopté dans l'enfance et le parent biologique. Cette approche est en vigueur depuis 1995. Le ministère des Services sociaux a annoncé la tenue d'un vaste examen législatif des lois relatives au bien-être et à l'adoption des enfants, incluant sur la question des dossiers ouverts en matière d'adoption. Depuis que l'adoption a commencé en Saskatchewan en 1922, le nom de l'enfant adopté à la naissance est inscrit sur l'Ordonnance d'adoption. Ce document est remis au parent adoptif une fois l'adoption officialisée, et les adultes adoptés dans l'enfance ont le droit de le consulter.

Recours à la force légère et les alternatives à la discipline physique des enfants

544. En 2005, l'article 152 de l'*Education Act, 1995* a été modifié afin d'interdire les châtiments corporels à l'endroit des enfants dans les écoles. L'article a été modifié en collaboration avec le Children's Advocate Office afin de le rendre conforme aux lois adoptées par les autres gouvernements et à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Canadian Foundation for Children, Youth & the Law c. AG Canada* (2004). Il y a également des politiques interdisant le recours aux châtiments corporels dans les programmes obligatoires pour les enfants qui sont à la charge du Ministère (en foyer d'accueil, en foyer de groupe et en établissement) et ceux qui sont en établissement de détention pour jeunes contrevenants.

Santé et bien-être généraux (Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

Grossesse et développement du jeune enfant

545. En avril 2006, les responsables de la *Cognitive Disabilities Strategy* (CDS) ont amélioré les services et le soutien offerts dans le cadre de celle-ci à l'ensemble des enfants touchés par l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF). Des équipes d'évaluation pluridisciplinaires ont été créées afin d'améliorer l'accès aux services d'évaluation. Des cliniques itinérantes offrent des services dans des régions rurales et éloignées ciblées. Une formation sur l'intervention et la prévention a été donnée, et on a accru le soutien accordé aux collectivités à risque élevé en matière de prévention. Au total, 10 postes de consultants sur la stratégie relative aux déficiences cognitives ont été créés dans des collectivités partout dans la province afin de fournir une assistance aux jeunes de six à 24 ans atteints d'une déficience cognitive et à leur famille.
546. Une évaluation du processus de la stratégie a été effectuée. Le cadre d'évaluation portait sur les deux questions suivantes : les processus fonctionnent-ils et y a-t-il des résultats positifs pour les clients? Les résultats globaux indiquent que l'intention des responsables de la stratégie d'accorder du financement pour répondre aux besoins non satisfaits a été reçue favorablement. Toutefois, on a relevé quelques domaines où des améliorations s'imposent, notamment la nécessité d'examiner la reconfiguration de l'effectif afin de faire en sorte que la stratégie puisse être administrée à l'échelle locale; le besoin de renforcer les compétences en gestion intégrée des cas au moyen de la formation et du perfectionnement professionnel; et la nécessité de mener des recherches sur les solutions de remplacement ou les améliorations de l'outil d'évaluation des habiletés de la vie quotidienne. Le groupe de travail interministériel sur la stratégie a amorcé des travaux en vue de répondre à une grande partie des préoccupations soulevées.

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

547. La mise en œuvre du *Child and Youth Mental Health Services Plan* en Saskatchewan a commencé à l'automne 2006. Le plan prévoyait la création de plusieurs postes professionnels dans le domaine de la consultation et de la sensibilisation en santé mentale; l'amélioration des services de sensibilisation et de relève dans la plupart des régions; et la distribution d'un livret sur la dépression et le suicide chez les jeunes et d'une brochure sur le *Child and Youth Mental Health Services Plan* de la Saskatchewan.
548. Suite aux suicides tragiques de cinq adolescents et d'un adulte survenus entre septembre 2006 et février 2007 à Sandy Bay, une initiative interministérielle, intergouvernementale et communautaire (à laquelle participent huit ministères de la Saskatchewan, deux ministères fédéraux et un certain nombre d'organisations non gouvernementales) a été lancée en 2007 afin d'aider la collectivité à se remettre. Sandy Bay est une collectivité du Nord dont la population est composée en majeure partie d'Autochtones. Depuis plusieurs années, la collectivité est aux prises avec de graves problèmes de violence et de mauvais traitements. L'un des objectifs de l'initiative est de

créer un équilibre au sein de la collectivité au moyen d'une formation sur la prévention du suicide, de groupes de soutien, de cercles de guérison et d'autres approches, dont un éventail de petites initiatives liées à l'économie et à l'emploi, des possibilités pour les jeunes et la promotion du leadership. Un nouveau programme de services aux victimes a été créé à Sandy Bay à l'automne 2007, et plusieurs ministères appuient financièrement les initiatives pour aider la collectivité à se remettre du choc qu'elle a subi.

Logement de qualité convenable

549. Le gouvernement de la Saskatchewan offre un certain nombre de programmes et services destinés aux familles à faible revenu avec des enfants. Ces mesures de soutien sont offertes aux parents à faible revenu occupant un emploi et aux parents bénéficiaires de l'aide sociale. À titre d'exemple, le *Family Housing Supplement* de la Saskatchewan aide les parents à faible revenu à accéder à des logements abordables et de qualité. Les familles qui sont locataires peuvent recevoir une subvention établie en fonction de leur revenu, de leur taille et de leur lieu de résidence.

Itinérance

550. Le gouvernement de la Saskatchewan travaille en collaboration avec les partenaires communautaires et les municipalités afin d'aider le gouvernement du Canada à prendre des décisions sur le financement des projets dans le cadre de l'Initiative nationale pour les sans-abri. La première étape consiste à créer un plan communautaire, c'est-à-dire une stratégie locale de lutte contre l'itinérance. Le gouvernement de la Saskatchewan joue un rôle clé dans l'élaboration des plans communautaires en fournissant des données, en recommandant des pratiques exemplaires, et en assurant la coordination avec les politiques et les programmes provinciaux relatifs au logement et aux questions sociales. Des représentants provinciaux font également partie de tous les comités de financement à l'échelle de la province.
551. Un aspect important de l'engagement de la Saskatchewan à l'égard de la réduction de la pauvreté chez les enfants et de l'itinérance est la conception de programmes et services visant à répondre aux besoins particuliers des parents. Pour tous les programmes de logement, nouveaux et existants, les familles avec des enfants représentent un groupe prioritaire. La Saskatchewan Housing Corporation tient également compte des besoins des jeunes qui n'habitent pas avec leur famille, et fournit des fonds pour dépenses en capital dans le cadre des projets de logement de mineurs n'habitant plus chez leurs parents.

Mesures de protection spéciales (Articles 22, 30, 32 à 40)

Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles de même que la vente, le trafic et l'enlèvement des enfants

552. Le Comité directeur interministériel sur l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes supervise les politiques, les programmes et les services provinciaux liés aux enfants et aux jeunes exploités sexuellement. Il assure la liaison avec les Comités régionaux d'intervention dans les trois plus grandes agglomérations urbaines. À leur tour, ces Comités exercent un leadership à l'échelle locale pour la mise en œuvre de la stratégie provinciale, notamment en offrant des services de soutien coordonnés aux enfants et aux adolescents exploités sexuellement. La province fournit du financement aux organismes communautaires afin d'améliorer les programmes de sensibilisation et de prévention dans ces agglomérations.
553. En vertu du *Vehicle Impoundment Against Sexual Exploitation Program*, les services de police ont le droit de saisir et de mettre en fourrière des véhicules, s'ils ont des motifs raisonnables de croire que ces véhicules ont été utilisés pour commettre certaines infractions liées à des services sexuels et à la prostitution. Si une personne qui se trouvait à l'intérieur du véhicule au moment de la saisie est trouvée coupable de l'une de ces infractions, le véhicule, mis en fourrière pendant le procès, sera automatiquement confisqué par la Couronne.
554. La Saskatchewan a cofinancé avec d'autres gouvernements et des partenaires une recherche sur l'exploitation sexuelle des jeunes hommes.
555. Le gouvernement de la Saskatchewan a fourni du financement supplémentaire pour la création de cinq postes au sein des services de police municipaux pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans les rues, et une équipe composée de deux procureurs et d'un coordonnateur adjoint a été créée afin de permettre à la province de mieux utiliser le Système national de repérage pour cerner les dossiers des récidivistes et des délinquants dangereux. À l'automne 2007, des fonds supplémentaires ont été versés par la province pour la mise sur pied d'une Unité intégrée de lutte contre l'exploitation des enfants. L'Unité est composée de 11 agents de police spécialisés, et est axée sur les techniques d'enquête, les ressources techniques et le renseignement criminel afin d'enquêter sur les personnes soupçonnées de tenter de piéger de jeunes victimes sur Internet.
556. En 2006, un Groupe de travail provincial sur les personnes disparues a été créé, ce qui a permis d'accroître les ressources policières pour enquêter sur les personnes disparues; d'effectuer des recherches et d'offrir un soutien à l'élaboration des politiques de la police; et de mettre sur pied le Comité de partenariat provincial sur les personnes disparues. Le Comité, comptant des représentants d'organismes du gouvernement, de la police et de la collectivité, d'organisme de défense des droits de l'enfant et d'organismes autochtones, s'est penché sur les moyens de prévenir les disparitions, sur la façon de

mieux réagir lors d'une disparition et sur la façon d'améliorer la collaboration entre les organismes. Le Comité de partenariat provincial s'est appuyé sur les données de la police pour déterminer que la plupart des personnes disparues étaient âgées de moins de 18 ans. Les enfants et les adolescents qui fuient leur foyer familial ou leur foyer d'accueil risquent d'être maltraités sexuellement et physiquement ainsi que de prendre part à des activités criminelles. Dans son dernier rapport, publié en octobre 2007, le Comité de partenariat provincial a formulé un certain nombre de recommandations sur la prévention et l'intervention afin d'améliorer les interventions dans les cas de fugue ou d'enlèvement. Le comité supervise actuellement la mise en application de ses recommandations.

557. Même si les programmes de services aux victimes offerts par la police s'adressent à toutes les victimes de crime, certains clients qui reçoivent du soutien dans le cadre de ces programmes peuvent avoir été victimes d'abus sexuel, de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle. De 2003 à 2007, le gouvernement de la Saskatchewan a créé plusieurs nouveaux programmes de services aux victimes. À titre d'exemple, deux nouveaux programmes de services aux victimes assurés par la police ont été mis en œuvre en 2007 afin de servir trois collectivités du Nord, et un nouveau Programme à l'intention des victimes et des témoins a été lancé dans une autre collectivité du Nord en 2005 afin de servir cette région de la Saskatchewan. Un programme mis en œuvre dans le sud-est de la province a été élargi afin de servir d'autres collectivités et régions rurales. Les nouveaux programmes de services aux victimes et aux témoins offrent de l'orientation et du soutien aux enfants et autres victimes et témoins vulnérables lorsqu'ils doivent se présenter devant la cour. La plupart des victimes qui bénéficient des programmes mis en place dans le Nord sont des Autochtones.

Enfants en situation de conflit avec la loi

558. En ce qui a trait à l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, des lignes directrices provinciales ont été établies afin de veiller à ce que les procédures appropriées soient adoptées, et un comité interministériel a été créé afin de superviser la politique et les lignes directrices. Afin de garantir la protection des renseignements personnels des jeunes contrevenants, les employés reçoivent la formation appropriée, font l'objet d'une vérification du casier judiciaire et prêtent un Serment de confidentialité au moment de l'embauche. En outre, l'accès aux bases de données est contrôlé et limité.
559. Les Programmes pour les jeunes contrevenants abordent directement les questions liées aux jeunes ayant des démêlés avec la justice. La gamme de services harmonisés à l'intention des jeunes contrevenants englobe un programme de mesures de recharge, des initiatives ciblées axées sur les récidivistes, des programmes de réinsertion pour les jeunes à risque élevé libérés après un séjour dans un établissement de détention, et un programme de mise en liberté provisoire pour les jeunes qui ont besoin de supervision dans la collectivité en attendant leurs audiences.
560. Grâce aux mesures de recharge, les jeunes à faible risque ayant commis des infractions moins graves bénéficient de mesures de déjudiciarisation. Les mesures extrajudiciaires

comportent notamment des avertissements et des renvois de la police ainsi que des mises en garde du procureur de la Couronne et de la police. Les sanctions extrajudiciaires (habituellement appelées « mesures de rechange »), le type de mesures extrajudiciaires le plus officiel, doivent être utilisées seulement si le dossier du jeune contrevenant ne peut être réglé adéquatement par un avertissement, une mise en garde ou un renvoi. La Saskatchewan a souvent recours aux mesures de rechange, et les avertissements précoce de la part des responsables de l'application de la loi ont augmenté.

561. Les établissements de détention offrent divers programmes qui enseignent et renforcent les aptitudes à caractère sociable, des services culturels, des programmes d'études, des programmes de loisirs, des traitements pour les délinquants sexuels, des programmes de prévention de la toxicomanie, des programmes axés sur les valeurs et le développement moral, des programmes de maîtrise de la colère et des programmes de formation au travail. Parmi les programmes visant à fournir aux jeunes contrevenants le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur réinsertion dans la collectivité, citons les programmes de service communautaire et de dédommagement; les programmes de jour (formation sur les habiletés de la vie quotidienne, service communautaire, mise en contact avec le milieu de travail, prévention de la toxicomanie et soutien orthopédagogique); programmes de retour aux études; programmes de réinsertion (dans les domaines de la culture, des études, des loisirs et du traitement); et un certain nombre de programmes de réintégration du marché du travail.

Alberta

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

562. Pour obtenir de l'information sur les services à l'enfance et le développement de la petite enfance en Alberta, veuillez consulter le rapport annuel de 2006-2007 sur les services à l'enfance de l'Alberta, publié par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Alberta : www.child.alberta.ca/home/documents/rpt_06-07_annual.pdf.

Collecte et diffusion des données

563. Les services de police recueillent et analysent des données par l'entremise de services d'enquête spécialisés et ils les partagent avec d'autres spécialistes. Par exemple le Centre de protection de l'enfance Zebra à Edmonton, gère un centre d'activités pour les policiers et les spécialistes médicaux et de la santé mentale.
564. Des services comme l'*Alberta Relationship Threat Assessment Management Initiative* ont été fondés en 2006 afin de faciliter le partage d'information concernant la violence conjugale et familiale entre le corps policier, la Couronne et d'autres professionnels.

Coordination et surveillance des droits des enfants

565. Le Child and Youth Advocate est nommé pour un mandat d'une durée maximale de cinq ans. L'Office of the Child and Youth Advocate a le mandat de fournir des conseils au ministre sur le bien-être et les intérêts des enfants et des jeunes recevant des services en vertu de la *Child, Youth and Family Enhancement Act* et de la *Protection of Sexually Exploited Children Act*. Le bureau du Child and Youth Advocate offre des services de défense des droits, aide à former les défenseurs naturels des enfants et des jeunes et constitue le principal responsable du programme Legal Representation for Children and Youth. Le bureau doit soumettre des rapports trimestriels et annuels aux fins de dépôt auprès de l'Assemblée législative.

Définition de l'enfant (Article 1)

566. En 2004, la *Child Welfare Act* a été abrogée et remplacée par la *Child, Youth and Family Enhancement Act*. Aux termes de l'ancienne loi, les services pouvaient être offerts aux jeunes âgés de 18 à 20 ans. Selon la nouvelle loi, les services peuvent être offerts aux jeunes âgés de 18 à 22 ans.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

567. De 2005 à 2008, la *Bullying Prevention Strategy* de l'Alberta a entrepris trois campagnes d'éducation et de sensibilisation du public qui visaient les enfants, les jeunes et les adultes. Cette stratégie favorise l'acceptation de la diversité en expliquant en quoi consiste l'intimidation et en précisant ce que les gens peuvent faire pour y remédier, de même qu'en encourageant un changement dans les attitudes et les comportements de la société envers celle-ci. Les sites Web renferment des renseignements sur les jeunes lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres et allosexuels et sur l'intimidation homophobe puisque ces jeunes sont susceptibles d'être discriminés par leurs pairs et autres. La stratégie fait également la promotion de la santé mentale en abordant les questions de l'inclusion et de l'exclusion sociales des enfants et des adolescents par l'entremise de sa campagne pour les jeunes, y compris des sites Web sur la lutte contre l'intimidation (www.teamheroes.ca et www.b-free.ca), et de la diffusion de renseignements sur la cyberintimidation et l'intimidation homophobe.
568. Le financement est accordé par le truchement des programmes de subventions de Justice réparatrice du gouvernement de l'Alberta. Les candidats admissibles à une subvention, en particulier, sont encouragés à soumettre une proposition de financement dans les domaines de la résolution de conflits interculturels et intraculturels.

Intérêt supérieur de l'enfant

569. Élaboré initialement en 1989 pour énoncer les dispositions relatives à l'échange de renseignements de la *Loi sur les jeunes contrevenants* du gouvernement fédéral et de la *Child Welfare Act* de la province, le protocole de justice pour les jeunes a été modifié afin de tenir compte de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (2003) du gouvernement fédéral et de la *Child, Youth and Family Enhancement Act* (2004) de la province.
570. L'article 2 de la *Child, Youth and Family Enhancement Act* stipule que [Traduction] « toute personne qui exerce une autorité ou qui prend des décisions concernant un enfant en vertu de la présente loi doit le faire dans l'intérêt véritable de l'enfant », et dresse une liste de 16 points à examiner lorsqu'une décision touchant un enfant doit être prise. Vous pouvez consulter la loi à : www.child.alberta.ca/home/525.cfm.
571. La *Child, Youth and Family Enhancement Act* et la *Family Support for Children with Disabilities Act* prévoient le droit d'interjeter appel à des décisions clées. La *Child, Youth, and Family Enhancement Act* enjoint expressément le juré de se concentrer sur « l'intérêt véritable de l'enfant ». Vous pouvez consulter le règlement d'application de cette loi à : www.qp.alberta.ca/574.cfm?page=2004_160.cfm&leg_type=Regs&isbncln=9780779

736072. La *Family Support for Children with Disabilities Act* est disponible à :
www.qp.alberta.ca/574.cfm?page=F05P3.cfm&leg_type=Acts&isbncln=9780779727988

Formation des professionnels

572. Le gouvernement de l'Alberta fournit de la formation, à l'échelle provinciale, aux professionnels travaillant auprès des enfants. Cette formation vise « l'intérêt véritable de l'enfant », même quand il est question d'interventions comportementales, d'entrevues et d'interventions familiales. Par exemple, la formation en technique d'Entrevue motivationnelle destinée aux agents de probation et aux travailleurs auprès des jeunes s'est terminée en mars 2008. Le but de la formation était d'améliorer les capacités d'entrevues qui permettraient aux jeunes de faire des changements positifs. Une formation portant sur le traitement particulier des délinquants sexuels adolescents, des familles des victimes et de la communauté a aussi été offerte au groupe en avril 2008.
573. Avant l'entrée en vigueur de la *Child, Youth and Family Enhancement Act*, le personnel a suivi une formation sur la terminologie et l'intention de la loi. Le personnel a reçu de l'information sur les pratiques exemplaires liées aux enfants, aux jeunes et aux familles en vertu de la nouvelle loi. Il a également reçu de l'information sur l'intervention différentielle, ainsi que sur l'accent accru mis sur l'intérêt supérieur de l'enfant et l'intégrité de l'unité familiale.
574. Dorénavant, tous les nouveaux employés de première ligne devront suivre la Formation de délégation qui fournit des renseignements sur le rôle et les responsabilités du personnel en ce qui concerne l'administration de la *Child, Youth and Family Enhancement Act*. Tous les parents de famille d'accueil et les parents d'accueil qui sont membres de la famille reçoivent une formation approfondie sur les mesures législatives, les politiques, les procédures et les questions relatives à la création d'un milieu protecteur et à la prestation de soins appropriés aux enfants confiés aux soins et à la garde du directeur. Les parents de famille d'accueil reçoivent aussi un guide mettant l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant.
575. Le modèle *Structured Analysis Family Evaluation* (SAFE) fournit des outils et des pratiques d'évaluation du foyer d'accueil normalisés, uniformes et exhaustifs pour la description et l'évaluation des rapports d'évaluation des foyers dans les cas d'adoption, de placement familial, de soins offerts par des membres de la famille et de tutelle en Alberta. Le modèle SAFE aide à faire en sorte que l'intérêt supérieur des enfants est respecté lorsqu'ils sont sous la garde d'un parent d'accueil en analysant l'information obtenue durant le processus d'évaluation, en déterminant les points forts et les aspects préoccupants de la famille et en mesurant le fonctionnement de la famille selon l'échelle d'évaluation du SAFE. La formation a débuté en mars 2008.
576. Une formation portant sur les dispositions prévues dans le projet de loi C-2, *Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables)*, a été offerte aux coordonnateurs des unités de services d'aide aux victimes, aux défenseurs des droits, à la Couronne et aux policiers à l'échelle de la province. L'objectif de l'amendement est

de protéger les enfants et les autres personnes vulnérables contre l'exploitation sexuelle, l'abus et la négligence.

577. Les membres du Comité d'appel de la *Child, Youth and Family Enhancement Act* et de la *Family Support for Children with Disabilities* reçoivent une formation sur l'interprétation de la législation (www.child.alberta.ca/home/529.cfm).
578. Le *Child Abuse Handbook* a été élaboré et une formation régionale a été offerte pour aborder la façon de reconnaître la violence et la négligence; la façon de répondre à un enfant qui déclare être victime de violence et de négligence; la façon de signaler ces mauvais traitements et d'intervenir à cet égard, ainsi que le rôle des fournisseurs de services et les règles régissant l'échange de renseignements entre les fournisseurs de services.

Droits et libertés civils (Articles 7, 8, 13 à 17 et 37)

579. Dans l'article 2 de la *Child, Youth and Family Enhancement Act*, il est question de la préservation de l'intégrité de la famille de l'enfant, du maintien des liens avec la famille étendue et la communauté et du respect du patrimoine familial, culturel, social et religieux de l'enfant. Il ne devrait pas y avoir de retard déraisonnable dans la prise ou la mise en œuvre d'une décision touchant un enfant.
580. Le gouvernement de l'Alberta utilise les services de Service social international du Canada afin de recueillir les renseignements nécessaires pour obtenir les documents d'enregistrement de la naissance des enfants pris en charge par le directeur.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

Adoption, recherche des parents biologiques et accès aux antécédents médicaux familiaux

581. L'Alberta a adopté et a mis en œuvre les mesures législatives, les règlements et la politique exigés en vertu de la *Convention de La Haye sur l'adoption internationale*. Les mesures législatives ont été adoptées en 1997 et des règlements additionnels ont été mis en œuvre en novembre 2004. Les mesures législatives sont énoncées dans la *Child, Youth and Family Enhancement Act* – section 6 – [Traduction] Adoption internationale à l'égard des États définis – articles 92(1) à 105. Les règlements sont énoncés dans le Règlement d'application de la *Child, Youth and Family Enhancement Act* – partie 2 – Adoption internationale, articles 26 à 32. L'Alberta se conforme entièrement aux exigences de la Convention.
582. Les modifications à la *Child, Youth and Family Enhancement Act* mentionnées ci-dessus ont également changé les mesures législatives en ce qui concerne l'accès par une personne adoptée à des renseignements signalétiques sur ses parents biologiques. Le

paragraphe 74.2(2) permet au ministre de communiquer des renseignements signalétiques sur les parents biologiques des personnes adoptées pourvu qu'aucun des parents n'ait déposé un veto interdisant la divulgation de ces renseignements. Le paragraphe 74.2(2) vise les adoptions effectuées avant le 1^{er} janvier 2005. Dans les cas d'adoptions effectuées après cette date, il est permis de communiquer toute l'information inscrite au dossier à une personne adoptée après qu'elle a eu 18 ans (paragraphe 74.3(2)).

583. L'Alberta a négocié un nouvel accord d'adoption bilatéral avec le Vietnam, qui établira un processus pour les familles de l'Alberta qui adoptent des enfants vietnamiens. L'accord entrera en vigueur en juillet 2008.

Soins de l'enfant et service de soutien

584. En octobre 2005, le Plan en cinq points en matière d'investissement dans les services de garde a été lancé par le gouvernement de l'Alberta. Les cinq points sont : des services de garde abordables, un soutien aux parents qui restent à la maison avec leurs enfants, des services de garde améliorés pour les enfants handicapés, des services de garde d'une qualité accrue et un meilleur accès aux programmes d'intervention précoce.
585. Le rapport intitulé *What We Heard: Consultation on the Proposed Child Care Licensing Regulation*, publié en octobre 2007, résume les résultats de la première phase de consultation publique du gouvernement sur une nouvelle loi et un nouveau règlement (www.gov.ab.ca/home/NewsFrame.cfm?ReleaseID=/acn/200710/22417F1DC9451-C25A-BD0B-FA799852C038F842.html).
586. En juin 2007, le gouvernement de l'Alberta a révisé son Programme d'accréditation des services de garde.
587. Une gamme de nouveaux investissements a été prévue afin d'améliorer l'accès à des services de garde de qualité, y compris des augmentations de salaires, une bourse pour frais de garde d'enfants, des taux de subvention majorés, un incitatif pour la création de places en services de garde, des programmes de recrutement du personnel et des subventions pour les parents à la maison.

Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relatives à la pauvreté chez les enfants

588. Le programme de bourses *Advancing Futures* offre aux bénéficiaires l'occasion d'acquérir des compétences ou d'apprendre un métier afin de les sortir de la pauvreté. Des fonds sont accordés pour payer les frais de scolarité, les manuels, les fournitures scolaires de base et une allocation de subsistance mensuelle. Les familles monoparentales reçoivent aussi une allocation de subsistance plus élevée en plus de fonds pour les services aux enfants. Depuis la création du programme en 2004, 756 étudiants ont reçu des bourses et 117 étudiants ont obtenu un grade, un diplôme ou un certificat.

589. Vous pouvez obtenir des renseignements sur les nouvelles mesures prises pour régler les problèmes menant à la pauvreté chez les enfants, avec une attention particulière aux familles monoparentales et aux groupes vulnérables, à http://www.child.alberta.ca/home/programs_services.cfm.

Santé et bien-être (Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

590. La province de l'Alberta offre aux parents, au personnel, aux agences communautaires et aux professionnels de la santé l'occasion de participer à des activités d'éducation et de formation par vidéoconférence. Cette initiative a attiré de nombreuses familles provenant de régions rurales et éloignées qui, auparavant, n'auraient pas pu profiter de ce soutien.

Grossesse et développement du jeune enfant

591. L'Alberta compte sept réseaux de service pour l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) afin d'appuyer les personnes touchées par l'ETCAF et les personnes qui en ont la garde. Les réseaux de service liés à l'ETCAF s'occupent aussi des stratégies relatives à la prévention ciblée et indiquée, ainsi qu'à l'évaluation et au diagnostic (www.child.alberta.ca/home/872.cfm).

Prévention de suicide chez les jeunes Autochtones

592. En avril 2007, sept communautés métisses de l'Alberta se sont réunies pour examiner les données d'une recherche communautaire sur la résilience des jeunes et ont élaboré des plans d'action pour prévenir le suicide dans leurs communautés. Il s'agissait de la première phase de recherche et de planification effectuée dans le cadre du chapitre albertain de l'*Aboriginal Community Youth Resilience Network* (www.ciet.org/en/documents/projects_sub_cycles/2007428124023.asp).
593. L'*Aboriginal Youth Suicide Prevention Strategy* est une initiative interministérielle du gouvernement de l'Alberta. La stratégie vise à faire en sorte que les jeunes autochtones envisagent leur avenir avec enthousiasme, assurance et optimisme. Les objectifs de la stratégie sont de travailler avec les communautés, de fournir des renseignements et de la formation afin de soutenir la mobilisation de la communauté, d'accroître la sensibilisation et de transmettre et de renforcer les connaissances au moyen de la recherche et de l'évaluation. Cinq sites pilotes communautaires autochtones de diverses régions de la province participent à la stratégie et offrent des programmes intensifs de prévention communautaires axés sur la promotion des facteurs de prévention du suicide.
594. Dans le but général de contribuer à la campagne de sensibilisation et d'éducation de la province, un rapport d'une entreprise d'études des marchés sociales (Provoke) a aidé à cerner les pratiques prometteuses et les prochaines étapes potentielles pour la diffusion de messages de sensibilisation au suicide et de prévention aux jeunes autochtones et à leur communauté. Le projet de recherche comprenait 115 entrevues avec des jeunes autochtones et leurs accompagnateurs de partout dans la province. La principale conclusion est que chaque communauté a besoin d'un appui afin d'élaborer des méthodes

et des messages propres à sa communauté. Par suite du rapport, un programme de subvention a été mis sur pied dans le cadre de la stratégie. Ce programme a fourni 35 subventions aux communautés autochtones de la province afin de soutenir les activités pertinentes.

595. La formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide est obligatoire pour tous les travailleurs sociaux et superviseurs qui travaillent avec des enfants.

Réduire les risques pour la santé des adolescents

596. La *Protection of Children Abusing Drugs Act* a été présentée en tant que projet de loi d'intérêt privé et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. En vertu de cette loi, un parent ou le tuteur d'un enfant qui consomme de l'alcool ou des drogues de façon à mettre sérieusement en danger sa propre vie ou celle des autres peut demander à un tribunal provincial que l'enfant dont il a la garde soit placé dans un foyer-refuge sécuritaire pour une période allant jusqu'à cinq jours. Pendant cette période de confinement imposée par le tribunal, des services de désintoxication sont offerts, des évaluations de l'abus des drogues et de l'alcool sont effectuées et un travail est entrepris avec l'enfant et le parent ou le tuteur afin d'élaborer un plan de traitement volontaire à entreprendre après le départ de l'enfant du foyer-refuge sécuritaire.

Itinérance

597. Le *Youth Emergency Shelter Review* a débuté en 2005 et son rapport a été publié en février 2007. Huit établissements répondant à des critères très particuliers ont répondu à un questionnaire détaillé sur le financement et l'utilisation des refuges, le profil des jeunes qui bénéficient des services, et les programmes et les services. Selon les résultats, le financement est propre aux régions et les refuges sont souvent utilisés à pleine capacité ou tout près, plus particulièrement dans les grands centres urbains. Voici les autres conclusions :
- Les jeunes qui bénéficient des services sont âgés de 12 à 21 ans, et la tranche d'âge moyen est de 15 à 17 ans.
 - Le ratio provincial des hommes par rapport aux femmes est de 3 : 2, les hommes étant un peu plus âgés que les femmes au moment de l'utilisation des services.
 - Les trois milieux familiaux les plus courants mentionnés par les jeunes au moment de leur entrée au refuge sont les tutelles de la province, les mères monoparentales comme parent ou les familles nucléaires. La majorité des jeunes quittent la maison après un conflit portant sur des règles et ils vivent une période de transition avant de se rendre au refuge.
 - La majorité aura vécu une forme d'exploitation (c.-à-d. la mendicité, le sexe en échange de biens) et se sera probablement adonnée à des activités criminelles.
 - Le plus grand pourcentage des jeunes bénéficiant des services des refuges proviennent de familles d'accueil ou de foyers collectifs; les autorités régionales concluent des contrats avec les refuges pour soutenir les jeunes qui sont souvent confrontés à des problèmes complexes.

598. Le rapport contient des recommandations sur l'amélioration des programmes et des services destinés aux jeunes, l'aide aux refuges, la conclusion de contrats et la collaboration avec les responsables des interventions auprès des enfants.
599. Le document intitulé *Under the Radar: The Sexual Exploitation of Young Men* (McIntyre, Dr. Susan, Juin 2005) met l'accent sur l'expérience des jeunes hommes sexuellement exploités. Cette recherche a eu une influence sur la gestion de cas avec cette population de jeunes. Vous pouvez obtenir plus de renseignements à : www.child.alberta.ca/home/documents/childintervention/undertheradar.pdf.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

Éducation pour les enfants autochtones, des enfants en milieu rural et des enfants à risque

600. En octobre 2007, un protocole d'entente a été conclu entre l'Alberta Education et l'Alberta Children and Youth Services afin de permettre l'échange d'information pour jumeler et analyser des données liées à la réussite scolaire, y compris les taux d'achèvement des études secondaires, pour les enfants pris en charge.
601. Les membres d'un comité composé des Coprésidents autochtones des Child and Family Service Authorities se rencontrent quatre fois par année, avant l'Assemblée générale des Coprésidents. Les Coprésidents autochtones disposent de nombreuses ressources pour améliorer l'éducation culturelle, et une partie de chaque assemblée de coprésidents et de la conférence annuelle pour le leadership du conseil est réservée à cette fin.

Mesures de protection spéciales (Articles 22, 30 et 32 à 40)

602. Le paragraphe 21.1(6) de la *Child, Youth, and Family Enhancement Act* stipule que dans les 42 jours suivants la présentation d'une demande d'ordonnance de tutelle temporaire ou permanente, une consultation avec le tuteur ou les autres membres de la famille doit avoir lieu afin d'élaborer un plan décrivant les services nécessaires pour faciliter le retour de l'enfant aux soins du tuteur ou pour lui trouver un placement permanent si la réunification n'est pas possible.
603. La *Child, Youth and Family Enhancement Act* prévoit la prestation de services à une famille dont un enfant a été exposé à des actes de violence conjugale. Les services sont offerts de façon à venir en aide aux membres de la famille qui ont été victimes d'abus et à empêcher que les enfants concernés soient retirés de la garde d'un membre de la famille victime d'abus.
604. En 2006, la coordination interministérielle a mené à des modifications à la *Protection Against Family Violence Act* (www.child.alberta.ca/home/528.cfm). Une formation a été offerte aux employés de première ligne de tous les secteurs.

605. La *Protection Against Family Violence Act* reconnaît que les enfants peuvent être exposés à des risques lorsqu'il y a violence familiale et qu'une ordonnance de protection peut être exigée afin d'assurer leur sécurité et celle de la victime directe de la violence. De plus, les modifications permettent aux enfants d'obtenir des services de counseling, au besoin, avec l'autorisation d'un seul parent, de sorte que le parent ayant commis l'offense ne puisse empêcher l'accès à de tels services.
606. L'article 2 de la loi a été modifié au paragraphe (1) en abrogeant l'alinéa *b*) pour le remplacer par ce qui suit :

b) [Traduction] compte tenu de la gravité ou de l'urgence de la situation, on devrait accorder l'ordre d'assurer la protection immédiate du demandeur et des autres membres de la famille qui résident avec lui.
607. Le paragraphe 4(2) de la loi a été modifié par l'ajout de l'alinéa suivant après l'alinéa *k*) :

(*k.1*) [Traduction] une clause autorisant la prestation de services de counseling aux enfants visés par le sous-alinéa 1(1)*d*)(iv) sans le consentement de l'intimé;
608. Le 1^{er} novembre 2006, la *Drug-endangered Children Act* a été adoptée. Cette loi définit les enfants qui sont menacés par la drogue et précise que les enfants exposés aux dangers entraînés par une activité liée aux drogues sont victimes d'abus et nécessitent une protection. Vous pouvez consulter la loi à : www.child.gov.ab.ca/home/526.cfm.
609. En 2007, l'Alberta a établi cinq sites pilotes de visites sécuritaires. Les visites sécuritaires permettent aux enfants issus de familles où il y a de la violence conjugale de visiter un parent dans un lieu structuré où il peut obtenir le soutien nécessaire. Les programmes de visites sécuritaires offrent une sécurité, une structure et une supervision de grande qualité afin de permettre à l'enfant de maintenir une relation et d'interagir de façon positive avec le parent qui n'a pas la garde dans un milieu exempt de violence et d'abus.

Protection des enfants autochtones

610. Le gouvernement de l'Alberta appuie une structure de gouvernance pour la prestation de services avec les coprésidents autochtones et non-autochtones des Child and Family Service Authorities, dont le conseil d'administration est constitué à 40 pour 100 d'Autochtones.
611. La *Child, Youth and Family Enhancement Act* s'applique autant aux enfants autochtones qui vivent à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. L'article 2 de la loi stipule que quand un enfant est retiré de sa famille, le processus de sélection pour le placement devrait tenir compte du patrimoine familial, culturel, social et religieux de l'enfant et oblige la personne qui en a la charge de s'assurer que l'enfant est conscient de cet héritage. Selon l'article 107, une consultation doit avoir lieu avec une personne désignée par la bande lors de la planification des mesures à prendre concernant un enfant.

612. En 2007, un nouveau modèle de financement entre les gouvernements fédéral et provincial a été établi qui permet d'offrir une meilleure prestation des services et des méthodes d'intervention moins radicales pour les enfants dans les réserves. La majorité des services dans les réserves sont fournis par les Delegated First Nation Agencies (DFNAs); les Child and Family Services Authorities (CFSAs) peuvent offrir des services dans les réserves si aucune DFNA n'existe. Les CFSAs offrent normalement des services aux Autochtones hors-réserves en vertu de lignes directrices sensibles à la culture. Actuellement, l'Alberta a des accords avec 18 DFNAs et offre des services à 40 des 47 Premières nations de la province pour 110 de ses 126 réserves. Les enfants et les communautés (rurales et urbaines) ont été identifiés comme les secteurs d'intérêt particulier et la province les encourage à soumettre des propositions de financement dans un secteur ou dans les deux.
613. Voici les autres moyens entrepris par le gouvernement de l'Alberta pour améliorer les services offerts aux enfants autochtones :
- La rédaction du document intitulé *Permanency Planning for Aboriginal Children* s'est terminée en 2006; les recommandations formulées dans le rapport ont été appliquées.
 - Un Comité directeur métis a été fondé à l'automne 2007 à la suite de l'établissement d'un plan d'action provincial pour augmenter la participation et l'engagement des Métis dans les programmes, les politiques et les normes qui touchent les enfants métis.
 - Des normes de pratique des Premières nations ont été exécutées et elles font l'objet d'une vérification trimestrielle par le gouvernement de l'Alberta.
 - L'Alberta Education et l'Alberta Children and Youth Services ont signé un protocole d'entente en octobre 2007 pour permettre l'échange d'information afin de jumeler et d'analyser des données liées à la réussite scolaire, y compris les taux d'achèvement des études secondaires, pour les enfants pris en charge.
 - La province a fondé un réseau de bailleurs de fonds autochtones pour faciliter le partage d'information sur le financement pouvant être accordé aux groupes et aux communautés autochtones. Ce réseau compte des représentants municipaux, provinciaux et fédéraux et offre des services connexes.

Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles de même que la vente, le trafic et l'enlèvement des enfants

614. Des renseignements sur les mesures d'éducation du public visant la prévention de l'exploitation en ligne des enfants sont inclus dans le Premier rapport du Canada sur le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*.
615. Le manuel intitulé *Protection of Sexually Exploited Children & Youth Awareness Manual* a été rédigé en 2004 et mis à jour en 2007. De plus, trois brochures sur l'exploitation sexuelle ont été modifiées et mises à jour en 2007.

616. Le 1^{er} octobre 2007, des modifications ont été apportées à la *Children Involved in Prostitution Act*. Par suite de ces modifications, la législation a été renommée *Protection of Sexually Exploited Children Act* pour réduire les stigmates rattachés au mot « prostitution », aplanir les obstacles perçus à l'accès aux services et renforcer le fait que les enfants sexuellement exploités par la prostitution sont des victimes d'agression sexuelle. De plus, la protection de la vie privée des enfants a été consolidée. Vous pouvez obtenir plus de renseignements à www.child.alberta.ca/home/533.cfm.
617. Le matériel pédagogique est constamment mis à jour pour tenir compte des changements à la législation mentionnés ci-dessus, et des services de sensibilisation en ligne 24 heures sur 24 sont offerts.
618. Le Groupe de travail chargé de la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes se réunit quatre fois par année pour discuter des problèmes communs liés aux enfants et aux jeunes victimes d'exploitation sexuelle. Ce groupe de travail comprend des représentants des ministères des Services aux enfants et aux jeunes, du Solliciteur général et de la Sécurité publique, de la Justice, de l'Éducation, et de la Santé et du Bien-être

Enfants en situation de conflit avec la loi

619. L'accent est mis sur le travail auprès des jeunes de la collectivité par l'intermédiaire des centres d'assistance aux adolescents situés à Edmonton et à Calgary. Le programme des centres d'assistance aux adolescents a été lancé en février 2000, en réponse aux exigences de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et aux recommandations ayant été formulées lors du Sommet de la Justice. Ce programme vise à accroître la supervision des jeunes contrevenants qui purgent leur peine dans la collectivité et de ceux qui passent de la vie carcérale à la réintégration dans la collectivité, et vise également à améliorer le soutien qui leur est offert.
620. Les centres d'assistance aux adolescents offrent divers programmes, notamment l'administration du travail communautaire, des programmes de substitution d'amende, des programmes de surveillance ainsi que des programmes éducatifs et de réadaptation. Les ordonnances relatives à la participation à un programme offert dans un établissement non résidentiel sont acheminées directement par le tribunal aux centres d'assistance aux adolescents.
621. Les comités de justice pour la jeunesse sont sanctionnés en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* qui autorise les membres de la collectivité à participer activement à l'administration de la justice auprès des contrevenants et des récidivistes, âgés de 12 à 18 ans, qui commettent des infractions moins graves. En Alberta, les comités de justice pour la jeunesse sont autorisés à exercer les rôles suivants :
- Participer à l'administration du programme de sanctions extrajudiciaires;
 - Jouer un rôle dans la formulation de conseils en matière de détermination de la peine;

- Mener des activités de sensibilisation du public à la criminalité chez les jeunes et aux questions s'y rattachant.
622. Le *Youth Restorative Action Project* est un modèle unique de comité de justice pour la jeunesse. Élaboré en 2003, le projet prend part au règlement de cas où des jeunes ont commis des infractions se rattachant à des questions sociales telles que le racisme, l'itinérance, la pauvreté, l'alcoolisme ou la toxicomanie. Contrairement à d'autres comités de justice pour la jeunesse, le comité est composé de jeunes appuyés par des conseillers adultes. Le comité reçoit des dossiers qui lui sont renvoyés par les juges et d'autres professionnels du domaine de la justice pour les jeunes.
623. Le projet relatif aux jeunes contrevenants (2007), une initiative collaborative du gouvernement de l'Alberta, met l'accent sur la santé mentale des jeunes et vise l'élaboration de services d'évaluation et de traitement, ainsi que l'amélioration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de tous les partenaires. Les principes directeurs du projet comprennent les suivants :
- les ressources sont utilisées efficacement grâce à la concertation des efforts, au partage de l'information et à des cadres communs;
 - les jeunes sont estimés, respectés, écoutés et appuyés dans leurs décisions qui influent sur leur vie, et la participation active des jeunes est encouragée;
 - des liens étroits sont maintenus entre les programmes résidentiels et communautaires;
 - les services sont offerts dans un milieu où les valeurs, les traditions, les langues et les cultures de tous et toutes sont admises, reconnues et respectées.
624. Grâce à des entrevues semi-structurées menées auprès de professionnels de l'Alberta travaillant au sein de services correctionnels et de santé mentale destinés aux jeunes contrevenants, les partenaires ont obtenu des renseignements pour la rédaction d'un rapport comportant les recommandations suivantes :
- les jeunes qui sont admis en détention devraient subir une évaluation approfondie de leur santé mentale au moyen d'un cadre commun;
 - évaluation des programmes et suivi des résultats liés aux nouveaux enjeux et besoins;
 - formation ciblée afin de suivre le rythme des tendances;
 - enquête menée auprès de professionnels travaillant dans les secteurs ruraux afin de déterminer les besoins et les lacunes;
 - régler la question de la transition en planifiant à chaque lien avec l'incarcération et la communauté;
 - examiner la prestation de services pour les besoins spéciaux.
625. Le Fetal Alcohol Syndrome Justice Support Project est un comité coprésidé par le Solliciteur général et Sécurité publique et consiste en un partenariat conclu entre des représentants et des organismes communautaires. Le comité a pour mandat d'organiser des conférences de planification des dossiers qui visent à aborder les questions se rattachant aux jeunes vivant avec l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale qui sont aux prises avec le système de justice pénale, ainsi qu'à cerner les

ressources communautaires et à diriger les jeunes vers les mécanismes de soutien dont ils ont besoin.

Colombie-Britannique

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

626. Le site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique comprend des liens vers des ministères qui offrent des ressources destinées aux enfants, notamment ceux qui ont des responsabilités à l'égard des enfants et des familles, de l'éducation, de la santé, de la sécurité publique et du logement (www.gov.bc.ca/).
627. Le site www.bcbudget.gov.bc.ca/2007/sp/cfd/ présente des renseignements concernant le *Plan de services triennal du gouvernement de la Colombie-Britannique à l'intention des enfants et de leur famille*, et le site www.bcbudget.gov.bc.ca/Annual_Reports/2007_2008/cfd/cfd.pdf présente le rapport sur le *Plan de services annuel 2007-2008 à l'intention des enfants et de leur famille*.
628. Il est possible de consulter le *Rapport annuel 2006-2007 sur la petite enfance* du gouvernement de la Colombie-Britannique sur le site suivant : www.mcf.gov.bc.ca/early_childhood/pdf/ecd_annual_06_07.pdf. Le rapport décrivant le document intitulé *Strong, Safe and Supported: A Commitment to British Columbia's Children and Youth - Action Plan and Operational Plan* figure sur le site www.mcf.gov.bc.ca/about_us/commitment.htm.

Collecte et diffusion des données

629. Le gouvernement de la Colombie-Britannique recueille et analyse des données sur les programmes en vue d'appuyer les évaluations et la planification. Le gouvernement collabore également à des recherches particulières avec d'autres gouvernements et organismes, notamment en assurant le financement de recherches externes importantes comme le *Human Early Learning Partnership*, un réseau de recherche universitaire interdisciplinaire qui a pour but d'approfondir les connaissances sur la petite enfance (www.earlylearning.ubc.ca/). Un financement a également été accordé pour assurer la participation de 100 enfants de la Colombie-Britannique à un projet national de recherche quinquennal (2005 à 2009) sur le trouble du spectre autistique.
630. Le *Online Program Records Administration system* permet de recueillir des renseignements statistiques tirés des programmes gouvernementaux de services aux victimes subventionnés de la Colombie-Britannique qui portent précisément sur les infractions d'ordre sexuel portées contre des enfants et des jeunes.³¹

³¹ Les infractions sexuelles impliquant des enfants âgés de moins de 14 ans au moment de l'agression sont considérées comme des « abus sexuels ». La catégorie des jeunes âgés de 13 à 18 ans comprend parmi les récentes

631. WorkSafeBC, un organisme indépendant créé par la loi et financé grâce à des primes d'assurance payées par des employeurs enregistrés et au rendement du capital investi, conserve les données concernant les travailleurs accidentés, notamment l'âge des demandeurs. En administrant la *Workers Compensation Act*, l'organisme demeure indépendant du gouvernement. Il doit toutefois assumer une responsabilité à l'égard du public par l'entremise du gouvernement, qui doit protéger et maintenir le bien-être général du système.
632. La Colombie-Britannique a élaboré et adopté une norme gouvernementale provinciale relative à la collecte de données concernant les Autochtones, ce qui permettra de surveiller les progrès réalisés dans le but de combler les lacunes sociales et économiques. Des mesures et un mécanisme de suivi des données ont également été élaborés afin de surveiller la mise en œuvre de l'*Accord de transformation pour le changement et le Métis Nation Relationship Accord*.
633. Les données sont recueillies et analysées pour les besoins des services destinés aux enfants autochtones et à leur famille. De plus, le personnel des organismes autochtones délégués participe à une formation sur les systèmes d'information qui sont liés aux systèmes de prestation de services aux bénéficiaires qu'ils utilisent.
634. En 2007, le gouvernement de la Colombie-Britannique a parachevé des plans consistant à établir un nouveau programme intégré d'assurance de la qualité en vue de favoriser l'apprentissage organisationnel continu et l'établissement d'une culture axée sur l'amélioration, ce qui comprend diverses contributions pour des initiatives visant à mettre en œuvre la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Coordination et surveillance des droits des enfants

635. En 2007, en réponse directe à l'examen du système de protection de l'enfance de la Colombie-Britannique mené en 2006 par M. Hughes, le gouvernement de la Colombie-Britannique a créé le bureau indépendant du Representative for Children and Youth (www.rcybc.ca). Le représentant est un agent de l'Assemblée législative qui relève d'un Comité permanent des enfants et des jeunes composé de tous les partis politiques provinciaux. Son mandat consiste à améliorer les services et les résultats pour les enfants de la province au moyen de la défense, de la responsabilisation et de l'examen. Le bureau du représentant fait la promotion des droits des enfants et de la jeunesse en se fondant sur la *Convention relative aux droits de l'enfant*.
636. En 2007 également, le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied le bureau de lutte contre la traite des personnes (www.pssg.gov.bc.ca/octip/about.htm). Veuillez consulter le rapport Premier du Canada sur le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*.

victimes d'exploitation sexuelle et autres infractions sexuelles. À l'heure actuelle, les mécanismes de collecte de données de la police ne permettent pas de consigner les infractions sexuelles à l'égard des enfants, l'exploitation sexuelle par exemple, séparément des infractions sexuelles à l'égard des adultes.

637. Un plan opérationnel et un plan d'action connexes concernant les services à l'enfance et à la famille regroupés dans un document intitulé *Strong, Safe and Supported: A Commitment to British Columbia's Children and Youth* sont présentés à : www.mcf.gov.bc.ca/about_us/pdf/Strong_Safe_Supported.pdf. Une publication connexe intitulée *Strong, Safe and Supported: What's Working for Children, Youth and Families in B.C.* a été élaborée en collaboration avec les aînés des Premières nations, le Conseil consultatif des jeunes, la Federation of BC Youth in Care Network, les représentants des collectivités autochtones, le personnel, les partenaires de service et les autres intervenants (www.mcf.gov.bc.ca/about_us/pdf/WW_Final%20proof%20June2.pdf).

Mécanismes de plaintes

638. Pour obtenir des renseignements concernant le processus régional de règlement des plaintes de la Colombie-Britannique en ce qui concerne les enfants, les jeunes et les familles, veuillez consulter le site suivant : www.mcf.gov.bc.ca/complaints/index.htm.
639. La Colombie-Britannique a élaboré différentes options en vue d'accroître l'utilisation de mécanismes de règlement extrajudiciaires des différends moins conflictuels pour les questions liées au bien-être des enfants, notamment le modèle de planification et de prise de décisions conjointes, lorsque c'est approprié. Les familles peuvent recourir à ces services de façon volontaire; ces derniers les aident à miser sur leurs forces et leur capacité afin de demeurer unies en toute sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les éléments suivants :
- *Options for Parents and Families: Collaborative Planning and Decision-Making in Child Welfare*
(www.mcf.gov.bc.ca/child_protection/pdf/OptionsForParentsAndFamilies_factsheet.pdf);
 - *Collaborative Planning and Decision-Making in Child Welfare*
(www.mcf.gov.bc.ca/child_protection/mediation.htm);
 - *What is Child Protection Mediation?*
(www.mcf.gov.bc.ca/child_protection/pdf/WhatIsChildProtectionMediation_WebFac_tsheets.pdf).
640. Le recours à la médiation en vue de la protection de l'enfance a plus que doublé en 2006 et 2007 et un projet de recherche a été mis sur pied en 2007 afin de promouvoir la norme de la pratique des médiateurs favorisant la participation significative des enfants au processus de médiation.

Promouvoir la sensibilisation et la compréhension de la Convention

641. Le gouvernement de la Colombie-Britannique offre un financement continu à la BC Federation of Youth in Care Networks (www.fbcyicn.ca/), qui était l'un des partenaires d'un projet fondé sur les droits qui prévoyait des consultations avec les jeunes et les autres intervenants dans le cadre d'un atelier destiné aux enfants et aux jeunes à risque afin de les informer de leurs droits, de leurs responsabilités et de l'autonomie sociale. En

2007, le réseau a également lancé une nouvelle publication destinée aux jeunes intitulée *Your Life Your Rights* (www.fbacyicn.ca/files/rights-book/know-rights-online.pdf).

642. La Colombie-Britannique a organisé le Forum international pour la protection de l'enfance, le WorldForum 2006, auxquels ont assisté plus de 1 000 représentants de 40 pays afin de partager leurs connaissances et leurs points de vue concernant des pratiques novatrices. Le WorldForum 2006 représentait une occasion pour une centaine de jeunes de participer en tant que planificateurs, présentateurs, délégués et bénévoles.
643. En 2007, un représentant du service à l'enfance et à la jeunesse de chacune des régions a assisté à une formation intensive intitulée « *Child Rights in Practice: Tools for Social Change* », laquelle a été organisée par l'International Institute for Child Rights and Development. Au cours de cette formation, les thèmes suivants ont été abordés : la participation des enfants, mettre à profit la résilience naturelle des enfants, les droits des enfants autochtones et l'application des droits des enfants au quotidien.

Définition de l'enfant (Article 1)

644. En 2007, la notion de « jeune travailleur » a été ajoutée aux *Occupational Health and Safety Regulations* de la Colombie-Britannique et visait tout travailleur âgé de moins de 25 ans.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

645. Les renseignements concernant le *British Columbia Anti-Racism and Multiculturalism Program* figurent dans les Dix-septième et dix-huitième rapports du Canada sur la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*. Des initiatives plus récentes mises en place dans le cadre de ce programme sont décrites sur le site Web suivant : www.welcomebc.ca/en/service_providers/index.html#
646. Le Programme de recrutement accéléré des Autochtones de la région du Nord a été élaboré afin de cibler le recrutement et d'attirer des travailleurs sociaux autochtones qualifiés pour travailler auprès des enfants et des jeunes.
647. La Colombie-Britannique a mis en œuvre plusieurs mesures visant à promouvoir la non-discrimination dans le système scolaire, notamment :
 - un nouveau cours intitulé « *Social Justice* » à la 12^e année (www.bced.gov.bc.ca/irp/irp_ss.htm);
 - quarante-deux ententes d'amélioration signées entre les collectivités autochtones, les conseils scolaires et la province;

- le programme *Racines de l'empathie*, qui fait la promotion de la diversité et de l'acceptation afin de renforcer la capacité des enfants de se soucier d'autrui (www.mcf.gov.bc.ca/early_childhood/roots.htm).
648. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a également travaillé en collaboration avec des établissements d'enseignement postsecondaire afin de s'assurer que la diversité fait partie intégrante des programmes de spécialisation relative à la protection de l'enfance, et que la formation de base des nouveaux employés de première ligne aborde le thème de la diversité.

Respect des opinions de l'enfant

649. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a élaboré et mis en œuvre un grand nombre d'initiatives visant à accroître les occasions pour les enfants et les jeunes de participer aux décisions prises relativement aux programmes et aux services connexes. Par exemple, un conseil consultatif des jeunes a été constitué en 2007 afin de réunir des jeunes de la province pour qu'ils formulent des commentaires et contribuent à éclairer les décisions relatives aux services ministériels les concernant.
650. Une loi est entrée en vigueur le 17 octobre 2007 exigeant l'adoption de *Normes provinciales relatives aux codes de conduite des écoles*. En vertu de l'arrêté établi à cet égard, le personnel d'un arrondissement scolaire doit consulter les étudiants au moment d'établir le code de conduite des écoles de leur arrondissement et examiner annuellement le code avec eux (www.bced.gov.bc.ca/legislation/schoollaw/e/m276-07.pdf).
651. Au cours de la période visée par le présent rapport, la Colombie-Britannique a entamé un projet pilote ciblant les enfants faisant partie d'un processus de médiation. Dans le cadre de ce projet, les enfants ont l'occasion d'exprimer leur opinion pendant le processus de médiation lorsque leurs parents établissent des ententes parentales après une séparation. Le service est confidentiel et exige le consentement des parents et de l'enfant, ainsi qu'une évaluation d'un conseiller en justice familiale. Le point de vue de l'enfant peut être communiqué lors d'une séance de médiation par un conseiller en justice familiale qualifié à la suite d'un entretien avec l'enfant. L'enfant peut également participer à la séance de médiation s'il est âgé d'au moins 12 ans et que la situation est jugée appropriée. On prévoit que l'intégration du point de vue de l'enfant dans le processus de médiation favorisera un règlement rapide des questions liées à l'enfant et aidera les parents à prendre de meilleures décisions pour leur famille.

Formation des professionnels

652. La *Loi fédérale sur le système de justice pénale pour les adolescents*, la *Loi provinciale sur le système de justice pour les jeunes* (www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/y/03085_01.htm), la *Convention relative aux droits de l'enfant* et la *Charte canadienne des droits et libertés* orientent les services de justice pour les jeunes en Colombie-Britannique. Une formation continue sur les questions relatives à la justice pour les jeunes est dispensée aux nouveaux employés et est

également offerte de façon régulière, dans le cadre du plan de formation continue destiné aux professionnels du système de justice.

653. Parmi les exemples de formation axée sur les droits, citons la participation d'une équipe d'animation et d'employés de la région à une *Conférence éducative sur les droits des enfants dans la pratique* qui a eu lieu en 2007. Une nouvelle équipe vouée à la défense des droits des enfants élabore des initiatives concernant les droits des enfants et des jeunes ainsi que la défense efficace de leurs droits. Des renseignements sur ces initiatives sont disponibles sur le site Web suivant : www.mcf.gov.bc.ca/about_us/pdf/Strong_Safe_Supported.pdf.

Libertés et droits civils (Articles 7, 8, 13 à 17 et 37)

654. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis en œuvre des mesures visant à s'assurer que les enfants autochtones dans les établissements de soins non traditionnels sont en mesure de conserver leur identité et leur culture. En 2007, environ 130 des quelques 200 bandes des Premières nations de la Colombie-Britannique étaient représentées par des organismes qui ont établi des ententes de délégation visant à fournir des services à l'enfance et à la famille à leurs collectivités, ou qui prévoient le faire. Vers la fin de 2007, 24 organismes délégués de services aux enfants et aux familles autochtones en Colombie-Britannique menaient leurs activités, avec différents niveaux de délégations. Le travail en partenariat se poursuit, et les collectivités autochtones continuent à renforcer leur capacité afin d'exercer une compétence dans la prestation de leurs propres services à l'enfance et à la famille.
655. Au cours de la période visée par le présent rapport, une série de séances de formation de sensibilisation à la réalité culturelle des Autochtones ont été organisées par les facilitateurs de Caring for First Nations Children Society. Des programmes comme *A Child's Roots are Forever* de la région du Nord sont mis en place pour s'assurer que les enfants autochtones dans les établissements de soins sont en mesure de garder un lien avec leur famille, leur collectivité, ainsi que leur identité et leur patrimoine autochtone.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

Soins de l'enfant et service de soutien

656. Depuis 2005, un nouveau programme de subventions d'investissement majeures ciblées offre aux fournisseurs de services sans but lucratif des collectivités des subventions pour financer les coûts des projets visant à créer de nouvelles places en services de garde d'enfants réglementés.
657. De plus, en 2005, les améliorations apportées au *Child Care Subsidy Program* de la Colombie-Britannique comprenaient une augmentation des subventions aux familles et du seuil de revenu annuel admissible. En 2006, le gouvernement de la Colombie-

Britannique s'est engagé à financer le programme de subventions pour les services de garde à l'enfance de façon permanente, et il a exempté la Prestation fédérale universelle pour la garde d'enfants de l'évaluation de l'état des revenus en vue de l'octroi de subventions. En 2007, le gouvernement provincial a amélioré le système de taux de subvention pour les enfants d'âge préscolaire et a augmenté les taux de subvention pour les enfants d'âge scolaire (www.mcf.gov.bc.ca/childcare/subsidy_promo.htm). Des renseignements supplémentaires sur les modifications apportées au programme de subvention pour les services de garde à l'enfance de la Colombie-Britannique sont mentionnés dans les Sixième et septième rapports du Canada sur la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

658. En 2006-2007, des fonds importants pour l'amélioration de la qualité ont été accordés aux établissements afin de financer les coûts opérationnels des fournisseurs de services de garde d'enfants réglementés. Un financement a été alloué pour créer et élargir 22 centres dans divers quartiers pour offrir des programmes de services à la petite enfance en y regroupant et en y intégrant les services à la petite enfance destinés aux familles. En 2007, le fond d'administration du programme de subvention à la garde d'enfants a permis d'assurer le financement continu de plus de 86 000 places en services de garde d'enfants réglementés, ce qui représente une augmentation de près 20 pour 100 depuis le lancement du programme en 2003-2004. Le site suivant présente des renseignements supplémentaires sur la garde d'enfants en Colombie-Britannique : www.mcf.gov.bc.ca/childcare/.
659. Le *Supported Child Development Program* de la Colombie-Britannique permet à plus de 5 800 enfants ayant des besoins particuliers d'avoir accès aux établissements réguliers de garde d'enfants (voir www.cf.gov.bc.ca/spec_needs/scd.htm). Des suppléments additionnels pour les enfants ayant des besoins particuliers permettent à ces enfants et leur famille de mieux être en mesure de combler leurs besoins.
660. En 2007, l'établissement de partenariats a facilité la création de locaux de services de garde dans des ensembles de logements sociaux, éliminant ainsi certains obstacles à la garde d'enfants, à l'emploi et à l'éducation pour les familles vulnérables. Des investissements ont été effectués pour soutenir le Programme pour les jeunes parents, qui a pour but d'aider ces derniers à terminer leurs études secondaires et à accéder à des ressources parentales tout en bénéficiant des services de garde d'enfants réglementés prévus par le Programme.

Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relatives à la pauvreté chez les enfants

661. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis en oeuvre un grand nombre de mesures afin de réduire le risque de pauvreté pour les familles et ainsi favoriser le bien-être des enfants. Par exemple, dans le cadre de l'initiative « 10 by 10 Challenge », on invite les collectivités et l'industrie à embaucher davantage de personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle (www.10by10challenge.gov.bc.ca/).

662. La prime subventionnée du Régime des services médicaux de la Colombie-Britannique a été augmentée de 4 000 dollars (en 2002 et 2005) afin d'éliminer les primes du Régime des services médicaux de la plupart des familles à faible revenu (www.health.gov.bc.ca/msp/).
663. Fair PharmaCare, qui est géré au nom du ministère de la Santé de la province, permet aux résidents de la Colombie-Britannique d'éviter d'avoir à assumer des coûts élevés de médicaments grâce à l'octroi de subventions pour les médicaments d'ordonnance et les produits médicaux désignés. Depuis le 1^{er} mai 2003, Fair PharmaCare privilégie les familles de la Colombie-Britannique qui sont le plus dans le besoin au moment d'accorder une aide financière; pour ce faire, l'organisme se fonde sur le revenu net de ces familles. Le site suivant présente des renseignements détaillés sur le plan de Fair PharmaCare : www.health.gov.bc.ca/pharmacare/plani/planiindex.html.
664. En avril 2007, les taux d'aide au revenu en Colombie-Britannique ont été augmentés pour toutes les catégories de bénéficiaires. Les augmentations des taux ont été appliquées aux ressources d'aide et d'hébergement des programmes d'assistance, ce qui touche environ 135 000 personnes.
665. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a augmenté ses investissements dans les programmes communautaires de ressources pour la famille afin de permettre aux familles de renforcer leurs compétences parentales et d'accéder à des environnements stimulants pour leurs enfants. Les programmes de ressources pour la famille sont des centres d'activités communautaires qui fournissent de l'information, des formations, des références, ainsi que du soutien et des interventions ciblés. En 2006-2007, un financement a été octroyé aux BC Association of Family Resource Programs afin de renforcer la capacité des petits programmes de ressources pour la famille des régions rurales.
666. Le *Children's Education Fund* a été créé afin d'assister avec les coûts liés à l'éducation postsecondaire. Pour chaque enfant né le 1^{er} janvier 2007 ou après en Colombie-Britannique, à l'extérieur de la province, mais dont les parents vivent habituellement dans la province, ou ayant été adopté par des parents vivant en Colombie-Britannique, le gouvernement investit 1 000 dollars dans le Fond. D'ici à ce que l'enfant commence ses études secondaires, le Fond ainsi que les intérêts accumulés auront permis d'amasser plus de 2 200 dollars par enfant.
667. Des mesures supplémentaires visant à réduire le risque de pauvreté des familles sont décrites dans les Sixième et septième rapports du Canada sur la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

Recours à la force légère et les alternatives à la discipline physique des enfants

668. Les châtiments corporels ne sont pas tolérés dans les écoles publiques de la Colombie-Britannique. Le paragraphe 76(3) de la *School Act* définit la norme relative à la discipline à l'égard des élèves. Les brochures sur le rôle parental élaborées par le gouvernement

comprennent des renseignements sur les méthodes disciplinaires positives à l'égard des enfants.

Santé et bien-être (Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

669. La Colombie-Britannique continue de soutenir les enfants de familles à faible revenu au moyen d'initiatives comme le Healthy Kids Program, tel qu'il est décrit dans les Sixième et septième rapports du Canada sur la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.
670. Les services offerts aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers ainsi qu'à leur famille se sont multipliés en Colombie-Britannique, et un nouveau cadre a été mis au point en 2007 afin d'améliorer la coordination et l'accessibilité des services entre les ministères et organismes provinciaux. Voici certaines initiatives à cet égard :
- augmentation des ressources relatives à l'autisme grâce à l'apport d'un financement direct qui offre aux familles admissibles un plus grand choix de possibilités d'interventions pour leurs enfants (www.mcf.gov.bc.ca/autism/funding_programs.htm);
 - la création d'une chaire de recherche en autisme nationale à l'université Simon Fraser afin de renforcer les capacités et d'améliorer les possibilités de traitement et d'intervention (www2.news.gov.bc.ca/news_releases_2005-2009/2007CFD0043-001334.htm);
 - une aide accrue dans certains programmes destinés aux personnes ayant une déficience auditive, notamment dans les services de transition, de toxicomanie et de santé mentale (www.mcf.gov.bc.ca/psdhh/);
 - l'élaboration de nouvelles approches importantes en matière de soutien parental et aux travailleurs à l'intention des familles ayant des enfants ou des jeunes atteints de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF) ou de troubles semblables afin d'améliorer la prévention, les diagnostiques, l'évaluation, l'intervention et le soutien à ces enfants ou jeunes et à leur famille (www.mcf.gov.bc.ca/fasd/ten_year_plan.htm).

Grossesse et développement des jeunes enfants

671. En juin 2006, le gouvernement de la Colombie-Britannique a élaboré le *Peri-natal Depression Framework* afin de donner une orientation aux administrateurs principaux des autorités en matière de santé en ce qui a trait à l'élaboration de stratégies régionales permettant de s'attaquer à la dépression périnatale et à renforcer les services à cet égard (www.health.gov.bc.ca/library/publications/year/2006/MHA_PerinatalDepression.pdf).

672. En juin 2006, le document *BC HealthFile: Pregnancy and Alcohol Use*³² a été publié. Celui-ci décrit les risques associés à la consommation d'alcool pendant la grossesse, les façons de réduire ces risques, ainsi que les façons d'avoir accès à du soutien pour mettre fin à cette dépendance.
673. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a publié un nouveau cadre relatif à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) 2008-2010, qui s'étend sur une période de 10 ans et s'appuie sur le premier plan stratégique de la province élaboré en 2003. Dans le cadre de ce plan initial, les ministères travaillaient en collaboration avec les autorités en matière de santé et les partenaires communautaires afin d'encourager une grossesse en santé chez les femmes et de soutenir les personnes souffrant de l'ETCAF (www.mcf.gov.bc.ca/fasd/ten_year_plan.htm).
674. Le nombre de programmes autochtones de développement de la petite enfance a augmenté considérablement depuis 2003, et bon nombre d'entre eux ont été mis en place dans les réserves ou les collectivités éloignées. De plus, au cours de la période visée par le présent rapport, des initiatives de développement de la petite enfance pour les Autochtones ont été élaborées et développées.
675. En 2007, le document *Steps in the Right Direction: Connecting and Collaborating in Early Intervention Therapy with Aboriginal Families and Communities in British Columbia* a été publié.³³
676. En janvier 2007, un financement a été alloué à la University of British Columbia afin de soutenir les recherches portant sur les raisons qui expliquent le taux de grossesse élevé chez les adolescentes des régions rurales et du Nord de la Colombie-Britannique. Ce taux est de 60 pour 100 plus élevé que la moyenne provinciale, et ce, malgré les efforts déployés en matière de santé publique. L'équipe responsable de la recherche sur l'utilisation des moyens de contraception chez les jeunes vivant dans des régions rurales et éloignées est une équipe interdisciplinaire qui a été mise sur pied afin d'enquêter sur l'utilisation de la contraception chez les jeunes vivant dans le Nord de la Colombie-Britannique.
677. Conformément aux lignes directrices du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation mondiale de la Santé, de février à mai 2007, 92 infirmiers et infirmières ont reçu de l'information sur l'allaitement dans le cadre d'un programme de formation des formatrices et formateurs d'une durée de cinq jours afin d'acquérir des connaissances, des outils, des modèles et des techniques visant à former d'autres professionnels des soins de santé qui soutiennent les familles des bébés allaités en Colombie-Britannique.

³² Des renseignements sur HealthFiles figurent dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

³³ Le rapport est disponible à l'adresse suivante : www.accsociety.bc.ca/files_new/documents/StepsintheRightDirectionConnectingandCollaboratinginEarlyInterventionTherapywithAb.Familiesa.pdf.

Soins de santé pour les enfants autochtones et les enfants vivant en milieu rural

678. En 2003, un financement supplémentaire a été accordé afin d’élargir les services dans l’ensemble de la province, notamment de nouveaux services en santé mentale adaptés à la culture des enfants et des jeunes autochtones ainsi que de leur famille, en élaborant des plans régionaux en santé mentale pour les Autochtones. Le financement alloué au *Child and Youth Mental Health Plan* en Colombie-Britannique a doublé, tout comme le nombre de jeunes bénéficiant des services. De plus, la portée des services offerts dans le cadre du Plan a été élargie afin de mettre davantage l’accent sur la diminution des risques, le renforcement des capacités et l’amélioration des traitements ainsi que le recours à des pratiques fondées sur des données probantes, plutôt que sur les crises et les traitements. Le Plan comprend des stratégies visant à réduire les facteurs de risque socioculturels et biopsychosociaux, à promouvoir la tolérance, à renforcer les milieux sociaux, ainsi qu’à accroître la reconnaissance et la sensibilisation.
679. La mise en place de nouveaux plans régionaux de santé mentale pour les enfants et les jeunes autochtones a fait en sorte d’accroître le nombre de services adaptés à la culture, ce qui a permis d’améliorer l’accès aux services généraux et de renforcer les capacités communautaires. Grâce au partenariat établi avec les chefs et les collectivités autochtones locaux, le Plan offre des occasions uniques de créer une approche équilibrée et holistique à l’égard des traitements et du bien-être.
680. En novembre 2006, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le First Nations Leadership Council ont publié le « *Transformative Change Accord: First Nations Health Plan – Supporting the Health and Wellness of First Nations in British Columbia* (TCA: FNHP) ». Ce plan définit 29 mesures visant à combler les écarts sur le plan de la santé entre les membres des Premières nations et les autres habitants de la Colombie-Britannique (www.fns.bc.ca/pdf/FirstNationsHealthImplementationPlan_Combo_LowResolution.pdf)
681. En juin 2007, à la suite de la mise en place du Plan pour la santé des Premières nations, le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le First Nations Leadership Council³⁴ ont ratifié le *Plan tripartite pour la santé des Premières nations*, qui vise à mettre en œuvre les mesures spécifiées dans la première entente. Le suivi du Plan s’effectuera grâce à la surveillance de sept « indicateurs de rendement » : l’espérance de vie à la naissance, le taux de mortalité, le taux de suicide chez les jeunes autochtones, le taux de mortalité infantile, le taux de diabète, l’obésité chez les jeunes et le nombre de professionnels des soins de santé membres des Premières nations agréés. L’agent provincial de soins de santé publiera des rapports d’étape quinquennaux sur la santé des Autochtones, ainsi que des mises à jour provisoires biennales.

³⁴ Représenté par le Sommet des Premières nations, l’Assemblée des Premières nations de la Colombie-Britannique et l’Union of BC Indian Chiefs.

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

682. Le taux de suicide chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans de la Colombie-Britannique a diminué depuis 2003.
683. En février 2007, la Colombie-Britannique a tenu conjointement avec le Groupe de travail en prévention du suicide chez les jeunes des Premières nations et le gouvernement du Canada un forum provincial sur le suicide chez les jeunes des Premières nations.
684. Deux mesures du *Plan tripartite pour la santé des Premières nations* (2007) s'attaquent au problème du suicide chez les jeunes autochtones :
- Le gouvernement travaille en partenariat avec les Premières nations, des partenaires autochtones et le gouvernement du Canada afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie en matière de santé mentale et de toxicomanie pour les Autochtones. L'un des éléments clés de cette stratégie consiste à mettre l'accent sur la prévention du suicide.
 - Le First Nations Leadership Council et la province organiseront un forum destiné à toutes les autorités en matière de santé ainsi qu'aux aînés et aux jeunes des Premières nations afin de soutenir et d'encourager l'apprentissage du patrimoine, des cultures et de la spiritualité des Premières nations, et d'élaborer des modèles de prévention du suicide chez les jeunes.
685. La Colombie-Britannique soutient les initiatives locales en santé mentale destinées aux enfants et aux jeunes autochtones. Par exemple, le projet Loomsk,³⁵ qui est le fruit d'un partenariat de collaboration entre divers représentants de la région du Nord. Élaboré à partir de pratiques fondées sur des données probantes, le projet combinait un programme de prévention du suicide chez les jeunes autochtones dans le milieu scolaire ainsi qu'un programme de mentorat pour les jeunes autochtones. Les résultats du projet pilote ont indiqué une diminution importante des problèmes de comportement chez les enfants participant au projet, de même qu'une plus grande facilité à faire part de leurs sentiments (www.mcf.gov.bc.ca/suicide_prevention/approach.htm et www.mcf.gov.bc.ca/about_us/pdf/Strong_Safe_Supported.pdf).

Réduire les risques à la santé des adolescents

686. Le partenariat établi entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et l'université Simon Fraser, dans le cadre d'une subvention importante, permet de s'assurer que le processus d'élaboration des politiques s'appuie sur des recherches. Un financement a été alloué afin de publier les examens des meilleurs résultats disponibles des recherches portant sur la prévention et le traitement de divers troubles mentaux chez l'enfant (www.mcf.gov.bc.ca/mental_health/research_initiatives.htm).
687. L'outil d'autoassistance *Dealing with Depression: Anti-Depressant Skills for Teens*, à l'intention des jeunes, a été affiché sur le Web (www.mcf.gov.bc.ca/mental_health). Le

³⁵ « Loomsk » est un mot en Sm'algyaz (une langue des Premières nations) qui signifie « respect ».

programme scolaire *FRIENDS* a pour but d'aider à prévenir l'anxiété et la dépression et à promouvoir la résilience chez les enfants et les jeunes grâce au perfectionnement des compétences (www.mcf.gov.bc.ca/mental_health/friends.htm).

688. Dans le cadre d'une campagne générale de sensibilisation du public, des documentaires sur la santé mentale des enfants et des jeunes ont été produits en partenariat avec le Knowledge Network et le Children's Mental Health Policy Centre (www.knowledgenetwork.ca/takingcare/intro.html).

Logement de qualité convenable

689. En 2006, le gouvernement de la Colombie-Britannique a présenté Housing Matters BC, une nouvelle stratégie en matière de logement visant à renforcer la réponse du gouvernement à l'égard des personnes dans le besoin. L'un des six objectifs consiste à faire en sorte que les sans-abri aient accès à des logements stables et à des services de soutien intégrés.
690. En avril 2007, le gouvernement de la Colombie-Britannique a augmenté le taux de l'allocation au logement maximum versée aux bénéficiaires de prestations de soutien du revenu et d'indemnité de difficulté d'existence afin d'offrir davantage de possibilités aux familles. Il a également normalisé les prestations pour le soutien de base et le logement des familles ayant des enfants afin de s'assurer que tous les enfants reçoivent le même montant, peu importe la catégorie à laquelle appartiennent leurs parents.
691. En 2007-2008, le gouvernement de la Colombie-Britannique a augmenté de 10 pour 100 le financement destiné aux initiatives en matière de logement, pour un total de 352 millions de dollars, ce qui a permis d'accroître les programmes en matière de logement pour les aînés et les sans-abri et d'accorder une aide au loyer pour les familles ayant un faible revenu de travail. Au cours de cette année, 2 437 nouvelles unités ont été ajoutées au nombre actuel de logements subventionnés. Quelque 800 fournisseurs de logements, pour la plupart des sociétés sans but lucratif ou des coopératives de logement, gèrent environ 57 000 unités de logement subventionnées et le gouvernement de la Colombie-Britannique gère 7 800 unités de logement publiques.
692. En 2007-2008, des ententes ont été signées avec trois administrations municipales afin d'accélérer la construction d'environ 1 600 unités de logement subventionnées. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a fourni 10 millions de dollars pour assumer les frais de préaménagement afin de faire en sorte que la construction des unités puisse commencer dans l'année suivante.
693. En 2007-2008, plus de 85 400 ménages de 200 collectivités ont reçu une aide financière dans le cadre des programmes de logements subventionnés. En 2006, la province a lancé le Programme de subventions aux logements locatifs, qui a été élaboré afin d'aider les familles à faible revenu à assumer les suppléments mensuels au loyer, et qui aide plus de 6 000 ménages en leur fournissant un secours en argent direct mensuel.

694. Pour faciliter l'accès aux logements des personnes dans le besoin, la province a apporté des modifications au processus de demande afin de donner la priorité aux personnes dont la situation présente des risques importants pour leur santé ou leur sécurité, notamment les sans-abri ou les personnes qui ont des besoins importants sur les plans social, médical ou de la santé, incluant les personnes qui sont susceptibles de devenir sans-abri, les personnes ayant une incapacité mentale ou physique, les femmes et les enfants qui tentent d'échapper à une relation de violence, ou les personnes vivant dans un logement fortement inadéquat.

Itinérance

695. Lancée en 2004, l'Initiative provinciale pour les sans-abri de la Colombie-Britannique utilise une approche exhaustive à l'égard de l'itinérance, de la santé mentale et de la toxicomanie en intégrant le logement aux services de soutien appropriés. BC Housing a alloué des unités supplémentaires au programme, ce qui a porté le total à 2 287 en 2006-2007, et a ajouté 1 552 nouvelles unités en 2007-2008. En 2007-2008, le gouvernement de la Colombie-Britannique a également acheté et modernisé un certain nombre d'hôtels à chambre individuelle, comptant un total de 1 428 unités, afin d'être en mesure de fournir des logements sécuritaires, abordables et stables aux personnes qui, autrement, vivraient dans la rue.
696. Un nouveau programme de sensibilisation à l'itinérance lancé en 2006 aide les sans-abri à avoir accès aux services d'aide au revenu, aux services de santé et à des logements abordables. La portée du programme a été élargie en 2007-2008 afin d'inclure plus de 40 collectivités. Le programme de sensibilisation complète le programme des abris d'urgence, qui a été amélioré grâce à la transformation des lits saisonniers en refuges disponibles toute l'année. L'augmentation du financement en 2007-2008 a permis aux refuges d'urgence de demeurer ouverts tous les jours 24 heures sur 24. La coordination de ces deux programmes aide à créer un système intégré de logement et de soutien qui permettra d'adopter une approche plus exhaustive à l'égard de l'itinérance. Selon cette approche, les refuges doivent constituer un point d'accès à des logements permanents et au soutien requis.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

697. Le programme Franc départ de la Colombie-Britannique est un programme d'accueil d'apprentissage en bas âge offert gratuitement aux enfants d'âge préscolaire, accompagnés d'un parent ou d'un gardien. Des éducateurs qualifiés de la petite enfance supervisent des activités d'apprentissage afin d'aider les enfants à se préparer en vue de leur entrée à l'école maternelle (www.bced.gov.bc.ca/early_learning/).
698. En Colombie-Britannique, de l'école maternelle à la douzième année, la planification de carrière pour les étudiants et leurs parents constitue l'un des principaux objectifs (www.bced.gov.bc.ca/careers/planning/).

699. Diverses initiatives ont pour but de réduire le taux de décrochage scolaire, notamment les programmes CommunityLINK destinés aux étudiants vulnérables, les *Ententes visant à améliorer l'éducation des Autochtones* et l'intégration d'un contenu adapté aux Autochtones.

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et des enfants à risque

700. Le site Web de la Colombie-Britannique, qui porte sur l'éducation des Autochtones, présente une vaste gamme de programmes et de services (www.bced.gov.bc.ca/abed/).
701. Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement de la Colombie-Britannique a signé l'*Entente avec les autorités des Premières nations en matière d'éducation* et a adopté une loi reconnaissant la compétence des Premières nations dans les écoles situées dans des réserves. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a également créé, signé et mis en œuvre 36 *Ententes visant à améliorer l'éducation des Autochtones* à l'échelle provinciale. Dans le cadre de ces ententes, les commissions scolaires et les communautés autochtones déterminent conjointement l'orientation nécessaire pour accroître la réussite des étudiants autochtones, prendre des mesures pour atteindre leurs objectifs partagés et refléter la culture autochtone locale.
702. La province a fourni des subventions pour aider les centres d'amitié à mettre en place une programmation améliorée de développement de la petite enfance et des initiatives d'alphanétisation familiale, tant dans les réserves qu'à l'extérieur.
703. La Stratégie d'alphanétisation pour les Autochtones vivant en milieu urbain permet d'augmenter le taux d'alphanétisation au sein des familles autochtones grâce à 24 centres d'amitié. Un financement a été accordé à l'Aboriginal Head Start Association of British Columbia afin d'élaborer des programmes de renaissance de la langue autochtone et d'immersion pour les bébés, qui visent à faire vivre aux enfants âgés de 0 à 3 ans une immersion dans leur langue ainsi qu'à soutenir les connaissances culturelles afin de promouvoir la santé des bébés et des familles grâce à des activités de soutien à domicile et dans les centres. Les programmes de développement de la petite enfance pour les Autochtones ont pris de l'ampleur dans les communautés autochtones et ils soutiennent les programmes adaptés à la culture.³⁶
704. Le projet de recherche active, qui a été mis en place dans le cadre du projet de réseau scolaire pour l'enrichissement des Autochtones (2007-2008), un réseau établi en partenariat avec le Network of Performance Based Schools, a été conçu afin d'améliorer l'apprentissage, la transition et le taux de réussite scolaire des étudiants autochtones.
705. En 2007, un programme pilote d'expérience de travail pour les jeunes a été entamé dans les écoles secondaires afin d'offrir aux jeunes autochtones une occasion d'acquérir une expérience de travail au sein du gouvernement de la Colombie-Britannique, tout en

³⁶ Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes de développement de la petite enfance pour les Autochtones, veuillez consulter le site suivant : www.mcf.gov.bc.ca/early_childhood/aecd.htm.

examinant les possibilités de carrières en service social et en étant encouragés à poursuivre des études postsecondaires dans le domaine.

Éducation relative aux droits des enfants

706. L'initiative « Rights 2 Success » constituait un projet de partenariat entre l'ancien Child and Youth Officer de la Colombie-Britannique, la Federation of British Columbia Youth in Care Networks et le gouvernement de la Colombie-Britannique (www.fbcyicn.ca/files/rights_2_success/rights2success.pdf). La Federation a également reçu un financement afin d'élaborer une publication intitulée *Your Life, Your Rights* (www.fbcyicn.ca/files/rights-book/know-rights-online.pdf).

Mesures de protection spéciales (Articles 22, 30, 32 à 40)

Protection des enfants autochtones

707. Vers la fin de l'année 2007, la Vancouver Aboriginal Child and Family Services Society a signé une entente de délégation de cinq ans avec le gouvernement de la Colombie-Britannique selon laquelle elle est investie d'un pouvoir de délégation complet en ce qui a trait aux services de protection de l'enfance pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones vivant dans deux grandes régions urbaines. L'organisme de service à l'enfance et à la famille des tribus Cowichan, Lalum'utul'Smun'eem, a signé en 2007 une *Entente autorisant l'adoption* afin d'assumer la responsabilité pour les cas d'adoption d'enfants Cowichan.
708. Le gouvernement de la Colombie-Britannique travaille en collaboration avec ses partenaires autochtones et autres partenaires afin d'élaborer un plan d'action autochtone biennal en matière de logement qui complétera le *Protocole d'entente sur le logement des Premières nations*. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a financé 292 unités de logement dans le cadre de l'Initiative sur le logement des Autochtones, d'une valeur de 50,9 millions de dollars, afin de répondre aux besoins à court terme en matière de logement des Autochtones vivant à l'extérieur des réserves.

Protection des mineurs réfugiés, des mineurs séparés et des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile

709. Dans le cadre du programme Travailleurs de l'établissement dans les écoles (TEE), lequel est en vigueur depuis 2007-2008 et a été financé par le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada, des commissions scolaires comptant un grand nombre d'élèves immigrants et réfugiés se voient confier le mandat de mettre en place un programme de sensibilisation à l'école visant à soutenir les élèves immigrants et réfugiés récemment arrivés, ainsi que leur famille. Les services sont fournis par les TEE et englobent ce qui suit :

- établir le contact avec les nouveaux arrivants, y compris les familles « difficiles à atteindre »;
- donner des renseignements et une orientation concernant la culture canadienne et les systèmes de service, en particulier au sujet des politiques et des attentes des écoles, ainsi que du système d'éducation de la Colombie-Britannique;
- aiguiller les élèves et leur famille vers des programmes et des services scolaires ou communautaires et les aider à y avoir accès;
- donner une interprétation culturelle et favoriser des communications adaptées aux différences culturelles entre le personnel de l'école et les élèves et leur famille pour les questions qui ne sont pas liées à l'éducation.

Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles de même que la vente, le trafic et l'enlèvement des enfants

710. Le projet *Violence in the Lives of Sexually Exploited Youth and Adult Sex Workers in British Columbia* visait six collectivités et a permis de déterminer les pratiques exemplaires en matière de soutien aux victimes d'exploitation sexuelle. Une formation communautaire et interorganisme a été offerte dans sept collectivités situées dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique
(www.jibc.bc.ca/cccs/publications/Violence%20Research%20Final%20Report.pdf)
711. Des rapports sur l'exploitation sexuelle et les bandes de jeunes ont été communiqués aux services d'aide aux victimes, aux équipes d'intervention de la collectivité ainsi qu'aux institutions qui servent la jeunesse de la Colombie-Britannique. Le bureau de lutte contre la traite des personnes effectue des recherches originales sur la situation des mineurs victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Colombie-Britannique.
712. En 2007-2008, les initiatives en matière de service destinées aux victimes d'exploitation sexuelle comprenaient un financement pour le *Mobile Access Project*, dans le cadre duquel un véhicule circule afin d'offrir des services aux jeunes et aux adultes victimes d'abus sexuels, de même qu'une formation intensive sur les agressions sexuelles aux travailleurs des services d'aide aux victimes, aux femmes ayant une expérience auprès de cette clientèle, ainsi qu'aux autres personnes qui travaillent avec des jeunes et des adultes victimes d'abus sexuels.
713. Le Comité des sous-ministres adjoints sur la prostitution et l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes supervise les recherches et l'élaboration de politiques relatives à la prostitution et à l'exploitation sexuelle des jeunes. Les initiatives comprennent des programmes interministériels de partage de l'information, de recherche conjointe et de subventions. En 2006, le gouvernement de la Colombie-Britannique, en partenariat avec le gouvernement du Canada, a accordé près de 1,3 million de dollars en subventions afin de s'attaquer à l'exploitation sexuelle des jeunes et à la prostitution des adultes.
714. Veuillez consulter le Premier rapport du Canada sur le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution*

des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants afin d'obtenir de plus amples renseignements.

Protection contre l'exploitation économique

715. WorkSafeBC a mené des recherches qui ont permis d'établir qu'en général, le taux d'accidents avec blessures chez les jeunes travailleurs est plus élevé que pour l'ensemble des travailleurs de la province. À titre de mesure d'atténuation, l'organisme a élaboré des outils et du matériel didactique afin d'informer les jeunes au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités en matière de sécurité sur le lieu de travail, et de leur faire part des dangers sur le lieu de travail. Les instructions de sécurité en milieu de travail constituent désormais un élément obligatoire du programme. Tous les étudiants de dixième année reçoivent jusqu'à sept heures de formation sur leurs droits et leurs responsabilités, la reconnaissance des risques et la prévention de base des blessures.
716. Le *Règlement sur les normes d'emploi* a été modifié en 2003, par rapport aux conditions d'emploi des enfants. Dans le cadre des initiatives en matière de prévention des blessures chez les jeunes travailleurs, WorkSafeBC a mis en œuvre en 2007 de nouveaux règlements pour les jeunes et les nouveaux travailleurs, en vertu desquels les employeurs doivent donner une orientation et une formation aux jeunes travailleurs avant qu'ils commencent à travailler.

Enfants en situation de conflit avec la loi

717. En Colombie-Britannique, le nombre de jeunes placés sous garde a diminué considérablement au cours des dernières années. Entre 1995-1996 et 2006-2007, le nombre de jeunes placés sous garde a diminué de 68 pour 100. Depuis la mise en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en 2003, le nombre de jeunes placés sous garde a diminué de plus de 40 p.cent.
718. En Colombie-Britannique, des options visant à éviter la détention des jeunes ont été mises au point au sein du système de justice afin d'inclure des conférences sur la justice réparatrice, un soutien intensif et une supervision pour assurer la réintégration communautaire. La Colombie-Britannique affiche un taux de placement sous garde à la baisse depuis de nombreuses années, ce qui est attribuable en partie aux moyens communautaires mis en place pour faciliter la réadaptation des jeunes, tout en assurant la sécurité au sein des collectivités. En 2006, les Youth Custody Services de la Colombie-Britannique ont été accrédités par le Council on Accreditation, lequel a joué un rôle de premier plan en veillant à ce que les fournisseurs de services respectent les pratiques exemplaires reconnues.
719. En janvier 2007, la Colombie-Britannique a présenté une directive stratégique établissant des politiques d'orientation à l'intention des services policiers et des services d'aide aux victimes afin de s'assurer que l'on recommande un programme approprié aux victimes de certains crimes, notamment l'exploitation sexuelle (www.pssg.gov.bc.ca/victim_services/publications/policy/ReferralPolicy.pdf).

Partie IV

**Mesures adoptées par les
gouvernements des
territoires**

Nunavut

720. Le 1^{er} avril 1999, le nouveau territoire du Nunavut a été créé à même les Territoires du Nord-Ouest conformément à l'article 3 de la *Loi sur le Nunavut*, L.C. 1993, ch. 28. Calquée sur la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* et sur la *Loi sur le Yukon*, la *Loi sur le Nunavut* accorde au gouvernement du Nunavut des pouvoirs équivalents à ceux qui sont accordés aux deux autres territoires. Aux termes de l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, toutes les lois territoriales en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest immédiatement avant la création du Nunavut ont été reproduites, le 1^{er} avril 1999, pour le Nunavut. Toutes les autres règles de droit en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest à ce moment (p.ex. les lois fédérales, la *common law*) continuaient de s'appliquer au Nunavut, dans la mesure où elles peuvent s'y appliquer.
721. Dans une lettre adressée au Premier ministre du Canada, en date du 8 septembre 2003, le premier ministre du Nunavut a indiqué que le Nunavut appuyait les objectifs et les principes contenus dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies. Il a également confirmé l'appui officiel du Nunavut à la ratification de la Convention par le gouvernement du Canada.

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

722. Les renseignements sur les programmes de développement de la petite enfance du gouvernement du Nunavut se retrouvent à l'adresse : www.gov.nu.ca/education/fr/echild/index.htm.
723. Le plus récent rapport du gouvernement de Nunavut sur le développement de la petite enfance se retrouve à l'adresse : www.gov.nu.ca/education/fr/pubdoc/2004-2007%20-%20French%20-%20ECD%20Update%20Report.pdf.
724. Les plans d'affaires du gouvernement fournissent aussi des renseignements sur les programmes et les dépenses prévues concernant les enfants : www.gov.nu.ca/finance/2006business/.

Collecte et diffusion des données

725. Chaque ministère du gouvernement de Nunavut recueille ses propres données. Par exemple, le ministère de l'Éducation recueille les données sur l'éducation des enfants et le ministère de la Culture, de la Langue, des Ainés et de la Jeunesse recueille les données afférentes aux programmes destinés à la jeunesse.

726. Les données relatives à la petite enfance sont utilisées à l'interne ainsi que partagées avec les agences de subvention fédérales et territoriales.
727. Le ministère de l'Éducation planifie l'élaboration d'un nouveau Système de renseignements sur les étudiants qui permettra l'enregistrement des données selon les groupes d'âge des étudiants.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

728. Le Nunavut a adopté sa *Loi sur les droits de la personne* le 4 novembre 2003. Conformément aux dispositions de la législation, cette Loi est entrée en vigueur le 5 novembre 2004.
729. Cette Loi reconnaît le droit à l'égalité et interdit la discrimination fondée sur divers motifs, incluant l'âge, le sexe, l'état matrimonial, la situation de famille, la grossesse et une source de revenu légitime. Cette Loi protège autant les hommes que les femmes contre la discrimination fondée sur l'adoption prévue d'un enfant, une mesure courante au Nunavut. Des renseignements sur cette loi sont disponibles dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

Soins de l'enfant et services de soutien

730. Le Programme d'éducation de la petite enfance encourage la création de programme d'éducation de la petite enfance et de garderies accréditées. Le programme fournit des fonds de démarrage et des fonds d'exploitation annuels aux garderies accréditées sans but lucratif et aux familles de garde admissibles. Il y a 46 services accrédités dans 23 communautés, dont notamment des garderies, des services préscolaires, des programmes d'aide préscolaire et des programmes parascalaires.
731. Toute garderie accréditée au Nunavut doit être en conformité avec la *Loi sur les garderies des Territoires du Nord-Ouest* (http://action.attavik.ca/home/justice-gn/attach-en_conlaw_prediv/Type0242.pdf) et de son règlement d'application (http://action.attavik.ca/home/justice-gn/attach-en_conlaw_prediv/reg029.pdf) adoptée par le Nunavut le 1^{er} avril 1999.
732. En mars 2003, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux se sont entendus sur un cadre afin d'améliorer l'accessibilité à des programmes d'apprentissage et des services de garde à la petite enfance de qualité à un coût abordable. Le but de cette entente est d'augmenter le nombre de places en garderie et dans les programmes préscolaires, de réduire les coûts des services de garderie et des

services préscolaires pour les familles à faible revenu ou à revenu modeste tout en améliorant la qualité de ces services. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement du Nunavut a publié un rapport de référence pour l'exercice financier 2002-2003 (www.gov.nu.ca/education/fr/pubdoc/ECD_UpRep_0203_fr.pdf).

Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relatives à la pauvreté chez les enfants

733. Par l'intermédiaire de la Prestation nationale pour enfants, le gouvernement du Nunavut et le gouvernement du Canada aident les familles à élever des enfants en santé et à réduire la pauvreté infantile.
734. La Prestation pour enfants du Nunavut est combinée à la Prestation fiscale canadienne pour enfants pour constituer un paiement mensuel unique, exonéré d'impôts, offert aux familles admissibles ayant des enfants de moins de 18 ans vivant à la maison. La Prestation pour enfants du Nunavut comprend une prestation de base et un Supplément pour les travailleurs du Territoire, une prestation supplémentaire pour les familles qui ont eu un certain revenu minimum l'année précédente et qui ont un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans vivant à la maison.

Santé et bien-être (Articles 6, 18, 23 à 24, 26 et 27)

Grossesse et développement des jeunes enfants

735. Le Nunavut est membre du partenariat Canada Northwest Fetal Alcohol Spectrum Disorder (CNFASDP), une initiative visant à combattre les effets de l'ETCAF sur la santé. Avec l'appui du Partenariat et de sa propre initiative, le gouvernement du Nunavut a entrepris les premières étapes d'un programme s'adressant à l'ETCAF. Ce programme se penchera sur la conscientisation, l'éducation et la prévention, en plus de fournir les soins et le soutien requis par les individus et les familles aux prises avec cette maladie évitable.
736. Le gouvernement du Nunavut est signataire du Communiqué des premiers ministres sur le développement de la petite enfance du mois de septembre 2000. À ce titre, le gouvernement souscrit au développement d'un système de la petite enfance s'appuyant sur les connaissances de plus en plus vastes au sujet de l'importance des premières années de la vie.
737. La philosophie de l'initiative Enfants en santé (IES) du gouvernement du Nunavut est simple : « des enfants en santé, nés de parents en santé, qui grandissent dans des familles attentionnées et des collectivités soucieuses du bien-être. » L'IES offre du soutien financier aux organismes et aux collectivités qui mettent en place des programmes et des services qui tentent d'appliquer cette philosophie.

738. L'IES met l'accent sur une approche holistique par laquelle les jeunes, les parents et les familles font partie d'un important réseau qui œuvre à développer des bébés en santé qui deviendront des enfants en santé. L'IES offre du financement dans deux secteurs :

- Les initiatives communautaires : A pour but de stimuler et de développer les programmes et les services d'intervention auprès de la petite enfance pour les enfants de zéro à six ans et leurs familles.
- Le financement des services de soutien pour les enfants : Offre du financement individuel pour les enfants ayant besoin d'un soutien intensif ou d'aide particulière. Cela peut comprendre des services de garde assistés, de l'ergothérapie, de la physiothérapie, de l'orthophonie ou du soutien afin qu'un enfant puisse participer aux programmes de la petite enfance offerts dans des garderies.

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

739. En juin 2007, le gouvernement du Nunavut a rendu public le document *Annirusuktugut : Stratégie d'intervention et de prévention du suicide*. Cette stratégie énonce six objectifs clés qui favoriseront une meilleure coordination interministérielle et renforceront les liens avec le comité Isaksimagit Inuuusirmi Katujjiqatigiit (*Embrace Life Council*) afin de mieux répondre aux besoins des communautés.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

740. Le gouvernement du Nunavut offre un vaste éventail de programmes et de services pour répondre aux besoins des jeunes du Nunavut. Il soutient la mise en place de comités jeunesse et leur fournit des occasions de collaboration et de création.

741. En 2003, le gouvernement du Nunavut a commencé de mettre en place une *Stratégie de développement identitaire pour les jeunes* (www.gov.nu.ca/cley/french/pdf/Youth%20Identity%20Development%20Strategy%20-%20French.pdf) afin d'aider le gouvernement à mieux cibler les programmes destinés aux jeunes et à prévoir les mécanismes de subventions et de contributions appropriés en vue de répondre aux priorités établies par les jeunes eux-mêmes.

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et des enfants à risque

742. Le gouvernement du Nunavut poursuit le travail engagé à ce jour, dans l'objet d'appuyer le plus grand nombre possible de ses étudiants à terminer leurs études avec succès. De 1999-2000 à 2004-2005, le taux d'obtention de diplômes au Nunavut a cru de 29,1 pour 100, alors que l'augmentation de la moyenne nationale était de 10 pour 100.

743. Les tout derniers indicateurs sommaires des écoles publiques pour les provinces et les territoires, publiés par le Centre des statistiques sur l'éducation de Statistique Canada, révèlent que les dépenses du gouvernement du Nunavut au chapitre de l'éducation ont eu

pour effet de renforcer le système et l'appui aux étudiants. Le ratio élèves-éducateurs a constamment diminué, de 19,2 par éducateur en 1999-2000 à 16,2 pour l'année scolaire 2004-2005, ce qui signifie que les écoles du Nunavut comptent moins d'élèves par éducateur. Le taux d'augmentation du nombre d'éducateurs au Nunavut a également surpassé celui du reste du Canada entre 2003-2004 et 2004-2005, s'élevant à 17,8 pour 100.

Territoires du Nord-Ouest

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

744. Des documents sur les dépenses ministérielles et le budget du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.fin.gov.nt.ca/ressources-french/index.html.
745. Des rapports portant sur le développement des jeunes enfants peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.ece.gov.nt.ca/Publications/indexPublications.htm.
746. Des rapports portant sur le développement des jeunes peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.maca.gov.nt.ca/sport/youth/index.html.

Collecte et diffusion des données

747. Le Bureau de la statistique du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a la responsabilité globale des programmes statistiques. Les ministères collaborent avec le Bureau des statistiques pour recueillir et analyser les données.
748. Les écoles des Territoires du Nord-Ouest doivent fournir les documents sur le rendement scolaire et les documents connexes lorsqu'un élève quitte une école pour en fréquenter une autre au Canada. Cependant, les dossiers de counseling doivent faire l'objet d'une demande spéciale, et la divulgation de ces dossiers doit être autorisée par le parent ou le tuteur de l'enfant, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (www.justice.gov.nt.ca/pdf/ACTS/Access_to_Information.pdf).

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Intérêt supérieur de l'enfant

749. En 2008, la *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires* (www.justice.gov.nt.ca/PDF/ACTS/Maintenance%20Orders%20Enforcement.pdf) des Territoires du Nord-Ouest a été modifiée afin de faciliter la perception des versements d'allocation d'entretien destinés aux enfants et aux familles. Les modifications sont réparties en trois catégories :
 - (i) Conditions préalables à une application efficace, comme le pouvoir de demander au directeur de l'immatriculation des véhicules automobiles de

suspendre ou de refuser de délivrer un permis de conduire aux débiteurs qui ont une créance liée à une obligation alimentaire;

(ii) Mécanismes d'application améliorés, comme la saisie-arrêt d'une partie des comptes conjoints dans les institutions financières et le pouvoir d'un tribunal d'ordonner à un tiers de divulguer des renseignements financiers, lorsqu'un débiteur semble se servir d'un tiers pour camoufler ses avoirs.

(iii) Amélioration de l'efficience des programmes, comme le pouvoir de l'administrateur du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires de saisir l'argent de comptes bancaires ou d'institutions financières, de la même façon qu'une saisie sur le salaire.

750. Le 1^{er} janvier 2008, les modifications apportées à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (www.justice.gov.nt.ca/PDF/ACTS/Child_&_Family_Services.pdf) des Territoires du Nord-Ouest sont entrées en vigueur. Les modifications prévoient que lorsqu'un enfant a été appréhendé, une requête en vue d'obtenir une ordonnance confirmant l'apprehension doit être déposée auprès d'un tribunal dans les quatre jours suivant celui où l'enfant a été appréhendé. Les modifications prévoient également un autre calendrier plus strict lié aux audiences portant sur l'apprehension de l'enfant, afin d'assurer l'examen rapide du tribunal en cas d'apprehension d'un enfant.

Formation des professionnels

751. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest veille à ce qu'une formation intensive réglementaire d'une durée de 10 jours soit donnée quatre fois par année aux nouveaux préposés à la protection de la jeunesse ainsi qu'aux travailleurs des services communautaires et sociaux. Certaines parties de la formation sont offertes conformément à la philosophie et aux principes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Les tâches et les responsabilités des préposés à la protection de la jeunesse reposent sur le principe selon lequel tous les services sont offerts dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
752. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a offert une formation aux travailleurs sociaux auprès des tribunaux axée sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, et la façon dont ce principe est jugé primordial dans les cas de séparation et de divorce impliquant des enfants. Les documents de formation fournis aux travailleurs sociaux auprès des tribunaux soulignent également l'importance de ce principe.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

753. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le préambule à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* des Territoires du Nord-Ouest a été modifié moyennant la possibilité de placer un enfant appréhendé dans la famille élargie. Le préambule déclare : « que la famille élargie de l'enfant apporte souvent un appui important dans la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant. »

Adoption, recherche des parents biologiques et accès aux antécédents médicaux familiaux

754. La *Loi sur l'adoption* (www.justice.gov.nt.ca/PDF/ACTS/Adoption.pdf) des Territoires du Nord-Ouest, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 1998, permet la divulgation de renseignements déposés au Bureau d'enregistrement des adoptions. Les enfants adoptés en vertu de cette loi peuvent accéder à leurs dossiers d'adoption lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité (19 ans) au même titre que toute personne dont les antécédents ont été établis avant l'ordonnance d'adoption.
755. Les enfants adoptés en vertu d'une loi antérieure n'ont accès qu'aux renseignements non signalétiques inscrits à leur dossier d'adoption, jusqu'à ce que le parent biologique consente à être contacté par la personne adoptée.

Soins de l'enfant et service de soutien

756. Tous les programmes de services à l'enfance qui ne requièrent pas la présence des parents ou des tuteurs doivent obtenir un permis d'exploitation de garderie des Territoires du Nord-Ouest et se conformer à la *Loi sur les garderies* (www.justice.gov.nt.ca/PDF/ACTS/Child_Day_Care.pdf) des Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'aux règlements connexes.
757. Les employés des services d'éducation à la petite enfance embauchés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest effectuent des examens de programmes annuels afin de veiller à ce que les normes pangouvernementales soient maintenues et respectées.

Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relatives à la pauvreté chez les enfants

758. La Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest est administrée par le gouvernement du Canada et est comprise dans le paiement mensuel de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Les familles dont le revenu net est inférieur à 20 921 dollars reçoivent une prestation annuelle pour enfants des Territoires du Nord-Ouest d'au moins 330 dollars par enfant. Le montant de cette prestation est calculé à partir du nombre d'enfants et du revenu net de la famille déclaré pour l'année d'imposition précédente auprès du gouvernement du Canada. Le Supplément pour travailleurs territoriaux est versé aux familles dont le revenu d'emploi dépasse 3 750 dollars, et il est progressif, de façon à ce que la prestation maximale soit versée lorsque le revenu d'emploi atteint 10 000 dollars.

Déplacements et non-retour des enfants

759. Les Territoires du Nord-Ouest ont promulgué la *Loi sur l'enlèvement international d'enfants* (www.justice.gov.nt.ca/pdf/ACTS/Int_Child_Abduct.pdf) appliquant ainsi la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.

Recours à la force légère et les alternatives à la discipline physique des enfants

760. Les châtiments corporels ne sont pas tolérés dans les écoles des Territoires du Nord-Ouest. Une Approche de soutien au comportement efficace et positif et une Approche de restitution favorisent des comportements positifs ainsi que des mesures juridiques constructives et réparatrices pour résoudre les problèmes de discipline. Les deux approches sont mises en place dans l'ensemble des écoles et comprennent des activités visant à informer tous les employés et les élèves des comportements appropriés et des conséquences.
761. Pour de plus amples renseignements sur la violence physique faite aux enfants telle qu'elle est définie par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, veuillez consulter le site Web suivant :
www.hlthss.gov.nt.ca/french/services/child_protection/child_physical_abuse.htm.

Santé et bien-être (Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

762. Une réserve fédérale, qui fait partie des 33 collectivités que comptent les Territoires du Nord-Ouest, obtient son eau potable d'une municipalité voisine. Grâce à une initiative interministérielle sur l'eau potable, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest assure l'analyse et la surveillance de façon régulière de l'eau potable ainsi que l'examen de la conception des installations d'épuration des eaux. Depuis 2007, les collectivités reçoivent un financement destiné aux infrastructures publiques, notamment aux infrastructures liées à l'eau potable. Une part du Fonds de la taxe sur l'essence du gouvernement du Canada est attribuée à chacune des 33 collectivités et peut servir pour les infrastructures en eau.
763. Les Territoires du Nord-Ouest travaillent en partenariat avec les gouvernements du Yukon et du Nunavut dans le cadre d'un accord pluriannuel pour mettre sur pied des initiatives médiatiques panterritoriales dans le but d'engendrer des répercussions plus importantes et pertinentes sur les habitants du Nord et sur les choix de ces derniers en matière de santé.
764. Les services de santé et les services sociaux sont intégrés afin d'assurer à tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest un accès équitable.

Grossesse et développement des jeunes enfants

765. L'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) est un problème grave dans les Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement se joint au partenariat Canada Northwest Fetal Alcohol Spectrum Disorder pour lutter contre ce problème. De plus, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest collabore avec un certain nombre de partenaires notamment le gouvernement du Canada, les administrations municipales et les organismes communautaires afin d'assurer l'exécution de programmes communautaires qui peuvent répondre davantage aux besoins des enfants et de leur famille à l'échelle locale. En 2007, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a

appuyé 11 projets communautaires ciblant l'ETCAF, dont des ateliers de sensibilisation, des séances portant sur les connaissances de base pour les jeunes atteints de ces troubles et un cours de formation du formateur sur le rôle parental traditionnel. L'aide d'un travailleur de services d'approche aux familles est également offert.

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

766. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest fait des activités de prévention du suicide une priorité au cours de la période couverte par ce rapport. Le programme de counseling communautaire a engagé des « travailleurs du mieux-être communautaire », dont le rôle premier est de promouvoir le bien-être mental dans les Territoires du Nord-Ouest.
767. Deux programmes nationaux ont également vu le jour dans les Territoires du Nord-Ouest afin de favoriser la résilience chez les enfants et les jeunes. Le programme « FRIENDS for Life » transmet aux enfants et aux jeunes des habiletés favorisant la résilience. Le deuxième programme, « YouthNET NWT » fait la promotion auprès des jeunes de la santé mentale et des habiletés d'adaptation, d'une intervention précoce et d'une éducation au mieux-être.
768. La Formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide, un programme de formation en techniques d'intervention en cas de suicide grandement utilisé et étudié, et créé par une organisation non gouvernementale (LivingWorks), reçoit actuellement l'appui du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.
769. Les collectivités et les organismes non gouvernementaux des Territoires du Nord-Ouest participent également à la prestation de programmes de prévention du suicide adaptés à la réalité culturelle.

Réduire les risques à la santé des adolescents

770. Afin de minimiser les risques pour la santé, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest fait la promotion de modes de vie actifs auprès des enfants et des jeunes.
 - Le *Youth Centre Initiative Program* fournit une aide financière pour payer une partie des coûts de fonctionnement des maisons des jeunes et des installations communautaires qui offrent des programmes positifs aux jeunes dans les Territoires du Nord-Ouest.
 - Le *Youth Corps Program* est conçu pour offrir de l'aide aux administrations municipales ou à des organismes bénévoles dans le cadre d'initiatives offrant aux jeunes des programmes structurés et variés axés sur le plein air, l'éducation, le travail, la vie et la croissance personnelle. Ces programmes font participer les jeunes, les mettent au défi, les récompensent et leur donnent la parole.
 - Un appui est fourni à une série de projets et de formations destinés à de jeunes trappeurs de l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest afin qu'ils acquièrent des

habiletés traditionnelles. Ces programmes sont généralement exploités en coopération avec les écoles et comprennent un programme de récompenses.

- Le *Youth Contribution Program* appuie les initiatives qui font la promotion de styles de vie positifs et améliorent la qualité de vie et le bien-être des jeunes au sein de leur collectivité. Ce programme aide les jeunes à se rendre à des conférences jeunesse et à participer à différentes possibilités d'apprentissage, autres que des événements sportifs.
- Le Programme des jeunes ambassadeurs offre aux jeunes la possibilité de développer des compétences en leadership grâce à des activités bénévoles lors de jeux multidisciplinaires et d'agir à titre d'ambassadeurs des Territoires du Nord Ouest.

Itinérance

771. En mars 2004, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a publié les résultats du *2004 Northwest Territories Community Survey*. Le rapport comprend deux rapports portant sur les besoins communautaires et les conditions en matière de logement. Les rapports peuvent être consultés aux adresses suivantes :
www.stats.gov.nt.ca/Statinfo/Housing/2004%20Report1.pdf et
www.stats.gov.nt.ca/Statinfo/Housing/2004%20Report2.pdf.
772. En janvier 2007, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a présenté une stratégie de réduction de l'itinérance intitulée *Rapport sur la capacité d'intervention du GNTO en ce qui concerne les sans-abri*. Les détails peuvent être consultés à l'adresse suivante :
www.hlthss.gov.nt.ca/pdf/reports/homelessness/2007/french/framework_for_the_gnwt_response_to_homelessness.pdf.
773. En février 2007, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a mis sur pied le *Small Community Homelessness Fund*. Le but de ce fonds est d'offrir aux collectivités des Territoires du Nord-Ouest à l'extérieur de la capitale territoriale un financement de démarrage afin d'entreprendre des projets pour aider les sans-abri au sein de leur collectivité. Les détails peuvent être consultés à l'adresse suivante :
www.hlthss.gov.nt.ca/pdf/forms/homelessness/english/small_community_homelessness_fund_criteria.pdf.
774. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest participe également activement à un front commun local de lutte contre l'itinérance.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

775. Les élèves des Territoires du Nord-Ouest bénéficient tous du même accès et du même droit à l'éducation et profitent des mêmes possibilités, peu importe leur origine ethnique. L'ensemble des écoles sont financées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et, à ce titre, elles sont assujetties à la *Loi sur l'éducation* (www.justice.gov.nt.ca/pdf/ACTS/Education.pdf). Les administrations scolaires doivent se servir du financement de base offert par le gouvernement des Territoires du

Nord-Ouest afin de s'assurer que les élèves bénéficient de la même norme d'instruction dans l'ensemble du territoire, peu importe leur collectivité de résidence.

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et des enfants à risque

776. Deux documents de programmes ont été élaborés dans les Territoires du Nord-Ouest afin de veiller à ce qu'un enseignement adapté à la culture soit intégré à toutes les matières, dans toutes les écoles. Le programme d'études Déné Kédé (point de vue déné) et le programme d'études Inuuqatigiit (point de vue inuit) sont des programmes d'études essentiels conçus pour être la pierre angulaire de toutes les matières et de l'enseignement en classe. Une formation continue en cours d'emploi est offerte à tous les nouveaux employés afin de veiller à ce qu'ils soient bien renseignés au sujet de ces programmes d'études et qu'ils comprennent leur utilisation.
777. Les stratégies qui traitent des taux de décrochage varient d'une école à l'autre et d'une commission scolaire à l'autre, mais elles font toujours l'objet d'études. Les plans d'enseignement modifiés permettent aux élèves de passer d'une année scolaire à l'autre avec des pairs du même âge tout en étudiant le programme d'études qui correspond à leurs habiletés et à leurs capacités. Des années supplémentaires ont permis aux élèves des milieux ruraux de terminer leur 12^e année dans leur communauté.
778. L'*Inclusive Schooling Directive* offre une orientation sur cette pratique. L'enseignement inclusif est à la fois une croyance et une pratique selon lesquelles les enfants apprennent dans leur école locale en classe avec d'autres élèves de leur âge. L'enseignement inclusif tient compte d'un enseignement adéquat et de pratiques exemplaires, notamment l'apprentissage coopératif, l'enseignement à niveaux multiples, l'intelligence multiple, les styles d'apprentissage et d'enseignement et les programmes d'études différenciés. De plus amples renseignements sur le sujet peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.newteachersnwt.ca/professional_advice2.html.

Éducation relative aux droits des enfants

779. Les stratégies sur la discipline et le code de conduite dans les écoles des Territoires du Nord-Ouest comprennent des activités qui informent tous les enfants au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités dans le contexte scolaire.
780. Le programme d'études de 3^e année comprend une « expérience d'apprentissage » (un regroupement de Résultats d'apprentissage particuliers) intitulée « Droits de la personne »

Mesures de protection spéciales (Articles 22, 30, 32 à 36, 37, 38, 39 et 40)

Protection contre l'exploitation économique

781. La *Loi sur les normes d'emploi* des Territoires du Nord-Ouest contient un certain nombre de dispositions qui traitent de l'emploi des jeunes (www.justice.gov.nt.ca/PDF/ACTS/Employment_Standards.pdf). En vertu de la Loi, un « jeune » se définit comme une personne âgée de 16 ans ou moins. La Loi précise le nombre d'heures de travail qu'un jeune peut travailler et autorise l'agent des normes d'emploi de demander à l'employeur de fournir la preuve que l'emploi d'un jeune ne risque pas de porter préjudice à sa santé, à son éducation et à sa moralité.

Enfants en situation de conflit avec la loi

782. La *Loi sur le système de justice pour les adolescents* (www.justice.gov.nt.ca/pdf/ACTS/Youth_Justice.pdf) des Territoires du Nord-Ouest est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004. La Loi s'applique lorsqu'une personne âgée entre 12 et 17 ans aurait commis une infraction à une loi territoriale ou à un règlement municipal. Cette Loi correspond grandement à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* du gouvernement fédéral. La Loi oblige le service de police à envisager des mesures de rechange avant d'accuser un jeune. Ces mesures pourraient comprendre la comparution devant un comité de justice communautaire, une rencontre avec un aîné, des avertissements, des mises en garde, des recommandations ou des sanctions formelles. La Loi permet également au service de police ou aux tribunaux d'établir des « groupes consultatifs ». Les membres de la famille, les enseignants et d'autres personnes peuvent être convoquées à un groupe consultatif pour émettre des commentaires sur la façon de traiter du cas d'un jeune accusé d'une infraction à une loi territoriale.
783. Les agents de correction et de probation ont le mandat d'évaluer les besoins physiques et psychologiques dans leurs plans d'intervention afin d'appuyer la réintégration sociale des enfants qui ont des démêlés avec la justice. D'autres mesures sont offertes au service de police afin d'éloigner des tribunaux et des établissements correctionnels les enfants qui ont commis des infractions mineures non violentes.

Yukon

Mesures d'application générale (Articles 4, 42 et 44)

Dépenses liées aux enfants

784. Des renseignements sur le budget du gouvernement du Yukon sont disponibles à l'adresse suivante : www.finance.gov.yk.ca/fr/general/publications.html.
785. Un rapport sur l'investissement dans le développement de la petite enfance est disponible à l'adresse suivante : www.hss.gov.yk.ca/downloads/ecd_report03.pdf.
786. Des renseignements concernant les dépenses liées à l'éducation sont disponibles à l'adresse suivante : www.education.gov.yk.ca/.

Collecte et diffusion des données

787. Le gouvernement du Yukon procède au besoin à des analyses de données dont il se sert pour prendre des décisions éclairées au sujet des enfants. Le *Rapport annuel 2006-2007 du ministère de l'Éducation du Yukon* contient des analyses de données pertinentes qu'on peut trouver sur le site Web du ministère, à la section des publications (www.education.gov.yk.ca/publications.html).
788. La divulgation de renseignements permet d'assurer le partage efficace des données sur les enfants. Un protocole a été défini en 1993 pour l'ensemble du gouvernement du Yukon; il est utilisé judicieusement afin d'établir un équilibre entre le besoin de respecter la vie privée des enfants et le besoin de leur fournir des services.
789. Le gouvernement du Yukon cherche toujours à créer un système intégré de collecte et de suivi des données dans le but de mettre en œuvre les mesures les plus efficaces qui soient pour améliorer la situation des enfants autochtones. Certains indicateurs statistiques concernant les enfants autochtones figurent dans le Rapport annuel du ministère de l'Éducation précité.

Mécanisme de plaintes

790. L'Ombudsman du Yukon peut entendre les plaintes d'enfants et de leurs défenseurs sur les questions qui les concernent.

Promouvoir la sensibilisation et la compréhension de la Convention

791. Lors de la Journée des droits de l'homme (10 décembre), la Commission des droits de la personne du Yukon a mis à la disposition du public une brochure d'information sur la

Convention relative aux droits de l'enfant (produite par le gouvernement du Canada). La publication peut aussi être utilisée pour les présentations en milieu scolaire.

Principes généraux (Articles 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination

792. En décembre 2007, le gouvernement du Yukon a adopté une *Politique sur les écoles sûres et accueillantes* (www.education.gov.yk.ca/policy/safe_schools.html) qui s'attaque aux problèmes de l'intimidation, du harcèlement, de la discrimination ou de tout autre comportement dégradant envers une personne fondé sur les caractéristiques personnelles, le genre, l'orientation sexuelle, la race ou une limitation fonctionnelle.

Intérêt supérieur de l'enfant

793. En mars 2007, une nouvelle politique a été adoptée. Elle énonce un processus de travail avec les Premières nations du Yukon lorsque leurs enfants ont besoin de services de protection de l'enfance.

Milieu familial et protection de remplacement (Articles 5, 9 à 11, 18 à 21, 25, 27 et 39)

Soins de l'enfant et service de soutien

794. En 2007, le gouvernement du Yukon a augmenté le financement des programmes de garde d'enfants de cinq millions de dollars sur une période de cinq ans.
795. Le financement du Fonds de loisirs pour enfants a augmenté de 14 000 dollars en 2005. Des renseignements supplémentaires à propos du financement sont disponibles dans le Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

Prestations pour enfants et familles et autres initiatives relatives à la pauvreté chez les enfants

796. En juillet 2004, la Prestation pour enfants du Yukon est passée à 450 dollars par année par enfant. Des augmentations ont également eu lieu en 2007. De plus, le gouvernement a instauré, en 2007, le Crédit d'impôt pour enfants du Yukon ainsi que le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (www.gov.yk.ca/fr/news/2007/07-201.html).

Recours à la force légère et les alternatives à la discipline physique des enfants

797. L'article 36 de la *Loi sur l'éducation* (www.gov.yk.ca/legislation/acts/education.pdf) prévoit que : « Les châtiments corporels sont interdits dans la discipline des élèves. » Chaque école élabore ses propres règlements en matière de discipline.

Santé et bien-être (Articles 6, 18, 23, 24, 26 et 27)

798. Le gouvernement du Yukon a publié l'*Enquête sur le tabagisme chez les jeunes en 2005* (www.hss.gov.yk.ca/news/2005/id_23/).
799. Le document *Yukon Addictions Survey : Preliminary Results 2005* est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.hss.gov.yk.ca/downloads/yas2005.pdf.
800. En 2007, de nouveaux règlements sur la sécurité de l'eau potable publique ont été adoptés; ils s'appliquent à l'ensemble du territoire du Yukon (www.community.gov.yk.ca/general/rpdwa.html).

Grossesse et développement des jeunes enfants

801. Une campagne de prévention sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale a été élaborée, et des fonds ont été octroyés à la Fetal Alcohol Syndrome Society of Yukon pour mettre en œuvre des programmes de prévention (2006) et un programme ciblant les femmes à risque élevé (2007).

Prévention de suicide chez les jeunes autochtones

802. Des équipes d'intervention en cas d'incidents critiques ont été créées et la formation qui leur a été donnée leur permettra de répondre plus adéquatement aux situations de crise communautaire quand surviennent, par exemple, des cas de suicide. Les services ruraux de santé mentale ont été élargis en 2007, et le service de dépistage en fourgonnette est maintenant disponible six nuits par semaine depuis septembre 2007.

Réduire les risques à la santé des adolescents

803. Le gouvernement du Yukon a invité les jeunes à participer à la création de campagnes éducatives innovatrices leur étant destinées et traitant des sujets suivants :
 - les programmes de sensibilisation et de lutte contre le tabagisme;
 - de l'information sur les saines habitudes alimentaires (comme la campagne « Drop the Pop »; www.hss.gov.yk.ca/programs/health_promotion/nutrition/drop_the_pop/);
 - les risques associés aux maladies transmises sexuellement de même qu'à la consommation d'alcool, du cannabis et de méthamphétamine en cristaux (crystal meth).

Logements de qualité convenable

804. Le gouvernement du Yukon et les Premières nations de ce territoire travaillent de concert afin de déterminer les priorités communes en matière de logement et de trouver des solutions dans leur champ de compétence respectif. Le gouvernement soutient les Premières nations dans leur recherche de financement auprès du gouvernement du

Canada pour les projets de logement; il appuie les initiatives de renforcement des capacités et les projets de construction de logements appropriés, ainsi que l'exécution de vérifications de l'efficacité énergétique pour les Premières nations. Il fournit également des logements sociaux (35 pour 100 de ceux-ci sont habités par des membres des Premières nations).

805. En 2004, le gouvernement du Yukon a instauré une nouvelle politique qui exclut les pensions alimentaires pour enfants que reçoivent les locataires de logements sociaux (y compris les citoyens des Premières nations) du calcul de leur revenu au moment de l'établissement du loyer à payer.
806. En 2007, une politique prioritaire sur le logement social a été mise en œuvre à l'intention des personnes qui quittent des relations où règne la violence.

Éducation, loisirs et activités culturelles (Articles 28, 29 et 31)

807. Dans le cadre du *Protocole de l'Ouest et du Nord canadien*, le programme d'enseignement de la Colombie-Britannique constitue la base de celui du Yukon. Ce dernier est fréquemment mis à jour afin de tenir compte des conditions et des besoins locaux et comprend le programme d'enseignement de la Colombie-Britannique « Making Space, Giving Voice » (www.bced.gov.bc.ca/irp/drafts/making_space_response_draft.pdf).
808. Ce programme pour les élèves de la maternelle à la 12^e année permet aux enseignants de mettre en valeur et d'intégrer la diversité dans leurs salles de classe; il vise aussi à promouvoir la justice sociale pour tous, particulièrement en veillant à ce que les antécédents et la situation des gens ne les privent pas des avantages qu'apporte la participation à la société, ainsi qu'en combattant l'injustice.
809. Les deux objectifs de ce programme sont intimement liés puisque la réussite de la justice sociale dépend énormément des citoyens ayant une compréhension et une appréciation :
 - du talent et des réussites des personnes identifiées au sein de chaque groupe concerné;
 - des façons dont certaines personnes ou certains groupes ont été (ou sont encore) traités injustement par les autres;
 - de la mesure dans laquelle les personnes ont toutes des besoins physiques et psychologiques communs (p. ex. être entendues et traitées avec respect), quelles que soient les différences de caractéristiques, de capacités ou d'antécédents.
810. Le temps consacré aux Lettres et aux Sciences humaines totalise 30 pour 100 de la journée d'école. Pendant ce temps, les enseignants peuvent inclure, dans diverses matières, les campagnes de sensibilisation, les politiques d'équité et les droits de la personne.

811. La Yukon Teachers Association travaille étroitement avec le gouvernement du Yukon pour accroître la collaboration dans le domaine de l'éducation.

812. De l'information additionnelle sur les politiques du ministère de l'Éducation du Yukon est disponible à l'adresse suivante : www.education.gov.yk.ca/policy/index.html.

Éducation des enfants autochtones, des enfants vivant en milieu rural et des enfants à risque

813. Les enfants du Yukon ont accès à tous les services éducatifs à leur intention, soit en participant à des programmes spéciaux ou en poursuivant leurs études à Whitehorse, la capitale du territoire. Si un programme d'éducation particulier n'est pas disponible dans une communauté éloignée du Yukon, les élèves du secondaire peuvent avoir accès à des services d'hébergement à Whitehorse afin de pouvoir fréquenter les écoles secondaires qui offrent ces programmes.

814. En août 2006, le gouvernement du Yukon a créé une nouvelle section, Programmes et partenariats avec les Premières nations, qui relève de la Division des écoles publiques. En 2007 et 2008, plus de 5,2 millions de dollars ont été investis pour soutenir la section et les initiatives des Premières nations en éducation. Le mandat de la section est le suivant :

- bâtir des rapports productifs avec les Premières nations;
- améliorer les résultats des élèves des Premières nations de la maternelle à la 12^e année;
- travailler à accroître le degré d'inclusion culturelle dans les écoles du Yukon.

Éducation en langue minoritaire

815. Le gouvernement du Yukon n'a pas de politique particulière sur la disponibilité de l'éducation dans les deux langues officielles; cependant, l'article 56 de la *Loi sur l'éducation* prévoit ce qui suit : « Les élèves dont les père et mère ont le droit en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* de faire instruire leurs enfants en français ont droit à cet enseignement en conformité avec les règlements. »

Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés

816. Veuillez consulter le Premier rapport du Canada sur le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés* au sujet des mesures en place, comme le counseling et le soutien psychologique.

Annexe 1 – Revue de la jurisprudence

Paragraphe 3(1) : Intérêt supérieur de l'enfant

Souvent les tribunaux canadiens font mention ou prennent en considération l'intérêt supérieur de l'enfant, en faisant référence à la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE). Ce principe est soulevé surtout dans les affaires relevant de l'immigration où les tribunaux ont déterminé que l'intérêt supérieur de l'enfant est un paramètre important mais n'est pas le seul à prendre en considération. Parmi les cas où l'intérêt supérieur de l'enfant a été mentionné ou pris en considération, on trouve notamment les affaires suivantes :

- *Munar c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2006] 2 R.C.F. 664, par. 34.
- *Su c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2004] A.C.F. n° 1081, par. 7, 10, 13.
- *Bonil Acevedo c. Canada (Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile)*, [2007] A.C.F. n° 556, par. 24.
- *Touchan c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2005] A.C.F. n° 1616, par. 14.
- *Varga c. Canada Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*, [2007] 4 R.C.F. 3, par. 13.
- *Allen c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2007] A.C.F. n° 8, par. 17.
- *Mauricette c. Canada (Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile)*, [2008] A.C.F. n° 512, par. 27.
- *Sandhu c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2007] A.C.F. n° 204, par. 23.
- *Sahota c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2008] A.C.F. n° 157, par. 21 (en référence à Varga, *supra*).
- *Kisana c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2008] A.C.F. n° 429, par. 22.
- *Rimoldi c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2003] A.C.F. n° 1877, par. 6.
- *David c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2007] A.C.F. n° 740, par. 12.
- *Children's Aid Society of Toronto c. S.A.C.*, [2005] O.J. n° 2154, par. 139.
- *Protection de la jeunesse- 072821*, [2007] Q.J. n° 14184, par. 64.

Article 7 : Droit à un nom, droit d'acquérir une nationalité et droit de connaître ses parents

M.D.R. c. Ontario (Registraire général adjoint) (2006), 81 O.R. (3d) 81: Cette affaire porte sur une requête présentée par plusieurs mères lesbiennes désireuses d'inscrire l'identité des deux parents de leurs enfants sur la Déclaration de naissance vivante. Les enfants des requérantes ont été conçus par insémination artificielle. La Cour supérieure de justice de l'Ontario a statué que les dispositions de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, dont le texte emploie les termes

« mère » et « père » pour désigner les parents d'un enfant, violaient de façon injustifiable les droits des requérantes reconnus à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte). La déclaration d'invalidité a été reportée d'un an afin de permettre à la législature de remédier à la déficience des dispositions contestées sur le plan constitutionnel.

Article 8 : Droit de l'enfant de préserver son identité

Ontario c. Marchand (2006), 81 O.R. (3d) 172 : Cette affaire porte sur une requérante qui a été adoptée à l'âge de cinq mois et dont l'adoption a été finalisée lorsqu'elle avait un an. Rendue à l'âge adulte, elle a amorcé des recherches visant à retrouver ses parents biologiques. Elle a découvert que sa mère était décédée, et que l'identité de son père demeurait incertaine. Cependant, l'information recueillie à l'époque où elle est devenue une pupille de la Couronne, processus au terme duquel elle est devenue admissible à l'adoption, contenait le nom d'un homme identifié comme étant son père. Le registraire a refusé de lui donner ce nom en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. La requérante a affirmé que ce refus portait atteinte à ses droits, tels que définis dans l'article 7 (liberté et sécurité) et l'article 15 (égalité) de la Charte. La Cour supérieure de justice de l'Ontario a rejeté cette requête. Dans sa demande, la requérante s'appuyait sur les dispositions de la CDE, mais la Cour a jugé que les dispositions de la Convention n'entravaient pas son droit à la liberté. La Cour a affirmé que : 1) la Convention ne garantissait pas un libre accès aux renseignements personnels détenus par des tiers n'étant pas les parents légaux d'un enfant; 2) la CDE n'a pas préséance sur les dispositions expresses de la législature; 3) comme l'a établi la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law* (examinée ci-après), l'intérêt supérieur de l'enfant ne constitue pas un des principes de la justice naturelle; et 4) la requérante n'a pas la qualité requise pour faire valoir les droits de l'enfant.

H.R.C. c. S.M.H., [2003] N.S.J. n° 393 : Cette affaire porte sur une ordonnance sur consentement qui avait déjà été émise, déclarant que H.C. était le père biologique de l'enfant de S.M. De ce fait, H.C. devait effectuer des versements pour le soutien d'un enfant. Il a fini par être en retard dans ses versements. Au départ, il avait reconnu être le père de l'enfant, mais il souhaitait maintenant un test d'ADN, invoquant qu'il était dans l'intérêt supérieur de l'enfant de connaître l'identité de son père. Le Tribunal de la famille de la Nouvelle-Écosse a déterminé que les doutes de H.C. au sujet de sa paternité étaient légitimes, et que le test d'ADN constituait un recours approprié. Cependant, les paiements en souffrance devaient tout de même être versés, et les paiements de pension alimentaire devaient se poursuivre jusqu'à ce que les tests aient été effectués.

Article 9 : Droit de ne pas être séparé de ses parents

Martinez c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), [2003] A.C.F. n° 1695 : Cette affaire porte sur une demande de sursis d'une mesure de renvoi jusqu'à ce que la Cour ait statué sur une demande de débarquement au Canada pour des raisons d'ordre humanitaire. La Cour fédérale a déterminé qu'un enfant avait le droit de connaître ses parents, et d'être élevé par eux. La Cour mentionne que la *Loi sur l'immigration* doit être appliquée d'une manière compatible avec la CDE. Néanmoins, aucune disposition de la Convention n'empêche le Canada de séparer les enfants de leurs parents advenant le cas où ces derniers n'ont pas de statut

juridique au Canada. Malgré tout, dans cette affaire, jusqu'à ce que l'on ait statué sur la demande pour raisons d'ordre humanitaires, la Cour estimait que la prépondérance des inconvénients favorisait le requérant, et elle a suspendu la mesure de renvoi.

Worthington c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), [2004] A.C.F. n° 1879 : Cette affaire porte sur une demande de révision judiciaire, présentée par M. Duane Worthington et sa mère adoptive, portant sur une décision du Ministre refusant la demande de citoyenneté de Duane, qui lui aurait permis de purger le reste de sa peine de 35 ans de détention en Colombie-Britannique, au lieu d'être incarcéré aux États-Unis. Duane a été adopté en 1962 par deux citoyens canadiens vivant aux États-Unis. Ses parents n'ont jamais obtenu la citoyenneté américaine. Bien qu'ils prévoyaient déménager en Colombie-Britannique depuis longtemps, ils n'ont pas mis leur projet à exécution afin de rester auprès de leur fils adoptif, qui purge une sentence d'emprisonnement de 35 ans au Wisconsin. M. Worthington est décédé, et son épouse a exprimé le désir d'aller vivre en Colombie-Britannique. Afin que Duane soit admissible à un transfert dans une prison au Canada, là où sa mère désire résider, il aurait dû être citoyen canadien. Toutefois, en 2003, sa demande a été refusée. Les requérants ont demandé une ordonnance de mandamus, qui obligeraient le Ministre à accorder la citoyenneté à Duane, qui affirme que la *Loi sur la citoyenneté* est discriminatoire envers les enfants adoptifs de citoyens canadiens. La Cour fédérale a rejeté la demande de mandamus, tout en annulant la décision du Ministre. L'affaire a été renvoyée au Ministre pour fin de révision. La Cour d'appel fédérale a rejeté l'appel ([2006] A.C.F. n° 112).

Article 10 : Droit à la réunification des parents et des enfants

De Guzman c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), [2006] 3 R.C.F. 655 : Dans cette affaire, la prétention de la requérante était à l'effet que l'alinéa 117(9)(d) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* contreviennent aux droits que lui confèrent l'article 7 de la Charte en empêchant la réunification des parents avec leurs enfants. Cette disposition a pour but de limiter les droits de parrainage, dans certaines circonstances bien précises, afin de dissuader les demandeurs de visa de falsifier certaines données ou de cacher de l'information à propos des personnes à leur charge, dont leurs enfants. La Cour d'appel fédérale a statué que cette disposition ne violait pas la Charte, lorsqu'elle est considérée de pair avec les autres dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. La requérante n'a pas été en mesure de prouver qu'elle était victime d'un préjudice ou qu'elle souffrait de stress psychologique en raison de cette séparation. N'étant pas une réfugiée ou une personne à protéger, rien ne l'empêchait d'aller rejoindre ses enfants aux Philippines si tel était son désir. La disposition n'entraîne pas la non-conformité de la Loi à un ou plusieurs des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne ratifiés par le Canada.

Article 12 et paragraphe 3(1) : Droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, ainsi que sur son intérêt supérieur

Manitoba (Directeur de l'Office des services à l'enfant et à la famille) c. A.C. (2007), 212 Man.R. (2d) 163 : Cette affaire porte sur un appel logé par A.C., une jeune fille de 14 ans, et par ses parents, après une décision accordant au Directeur des Services à l'enfant et à la famille une ordonnance de traitement. A.C., qui fait partie des Témoins de Jéhovah, croit qu'un des

commandements de Dieu lui interdit de recevoir des transfusions de sang. Après avoir été informé de la situation par l'hôpital, le Directeur a jugé qu'A.C. était un enfant ayant besoin de protection. Le juge en première instance a tenu compte de la directive médicale préalable préparée par A.C. plus tôt dans l'année (contenant des instructions écrites, rédigées de sa main, selon lesquelles elle refusait toute forme de transfusion sanguine, et ce peu importe les circonstances), mais en est arrivé à la conclusion qu'il était dans son intérêt supérieur de recevoir une transfusion, car sa vie était gravement menacée. L'appel a été rejeté par la Cour d'appel du Manitoba. En vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, l'âge auquel un mineur est jugé apte à prendre une décision au sujet des soins médicaux qui lui sont prodigués est fixé à 16 ans. Bien que les droits d'A.C., lui étant conférés par le paragraphe 2(a) de la Charte (liberté de conscience et de religion), aient été brimés, la Cour a conclu que cette infraction était justifiée par l'article 1 de la même Charte. Le processus prévu par la législation a été élaboré avec soin, afin d'être suffisamment flexible pour s'adapter à différentes situations. Cette législation constitue un équilibre juste entre les droits de la personne et ceux de l'État. La cause a été portée devant la Cour suprême du Canada, a été entendue le 20 mai 2008, et est en délibéré.

Manalang c. Canada (Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile), [2007] A.C.F. n° 1763 : Cette affaire porte sur une demande de révision judiciaire du rejet d'un appel logé par la requérante concernant une mesure d'exclusion s'appliquant à elle et à ses enfants pour cause de fausse déclaration. La requérante a affirmé, entre autres, que la Section d'appel de l'immigration n'a pas tenu compte adéquatement ni de l'intérêt supérieur de ses enfants, ni de leur point de vue. La requérante a également soutenu que ces omissions étaient contraires aux obligations du Canada, telles que définies dans la CDE. La Cour fédérale a rejeté la requête. Les mineurs disposaient d'un avocat, et il était de son devoir de faire part à la Cour de leurs intérêts et de leurs opinions. Qui plus est, l'intérêt supérieur des enfants n'est qu'un facteur parmi tant d'autres devant être considéré dans de telles situations.

N.S. (Tuteur à l'instance de) c. Yukon (Directeur de l'Office des services à l'enfant et à la famille), [2004] Y.J. n° 40 : Cette affaire porte sur un appel logé par le protecteur des enfants au nom de N.S. à la suite d'une ordonnance de prise en charge et de garde permanente. N.S. était âgée de 16 ans, et placée sous la garde du Directeur des Services à l'enfance et à la famille, puisqu'elle souffrait de maladie mentale et de problèmes d'abus d'alcool ou d'autres drogues. Personne ne s'est objecté à ce que N.S. demeure sous la garde du Directeur, le problème résidant plutôt dans le fait qu'une audience complète n'a pas eu lieu, et donc que N.S. n'a pu exprimer son opinion sur le sujet. La Cour suprême du Yukon a statué que l'affaire devrait faire l'objet d'une audience, afin de s'assurer que l'intérêt supérieur de N.S. soit pris en considération.

Nouvelle-Écosse (Ministre des Services communautaires) c. S.C.P., [2006] N.S.J. n° 567 : La grande question de ces procédures était de savoir si l'enfant visé par la décision (âgé de 12 ans) devrait pouvoir retenir les services d'un avocat qu'il aurait lui-même choisi. Le Tribunal de la famille de la Nouvelle-Écosse a souligné que, en vertu de la *Children and Family Services Act*, un enfant de 12 ans est partie prenante aux procédures, a le droit d'être représenté par un avocat ou un tuteur légal, et doit être formellement avisé du déroulement des procédures. Si un enfant âgé de 12 ans et plus est incapable de mandater un avocat, on pourrait lui trouver un tuteur à l'instance. La CRDE stipule aussi que les enfants ont le droit de participer aux procédures judiciaires et administratives qui les touchent directement. Dans le présent cas, la Cour n'était

pas prête à priver l'enfant de son droit de représentation (même si les procédures étaient déjà plutôt avancées), même pour des raisons pratiques ou pour accélérer le déroulement de l'audience, car les conséquences sur la vie future de l'enfant étaient très importantes. La Cour a donc ordonné au Ministre des Services communautaires d'aider immédiatement l'enfant à communiquer avec un conseiller juridique indépendant. Si ce dernier devait déterminer que l'enfant n'était pas en mesure de mandater un avocat ou de recevoir des avis, il appartiendra au Ministre d'en informer la Cour et les autres parties afin que d'autres avenues puissent être explorées.

Articles 18 et 27 : Responsabilités des parents en ce qui a trait au développement de leur enfant, et droit de l'enfant à un niveau de vie adéquat

R. c. R.D. (2005), 39 Alta. L.R. (4th) 187 : Cette affaire concerne un jeune d'âge mineur, R.D., qui a été accusé d'entrée par effraction et de vol. Il avait été jeté à la rue par son père, qui lui avait interdit de revenir à la maison. Il a par la suite été invité à plusieurs reprises à retourner au domicile familial pour y prendre des repas. Cependant, lors de la journée en question, R.D. est entré dans la maison paternelle par la fenêtre, et y a dérobé uniquement de la nourriture. La Cour provinciale de l'Alberta a acquitté R.D. de l'accusation. Comme son père avait omis de prendre les mesures légales pour se décharger de son obligation à lui fournir les nécessités de la vie, R.D. était, au sens de la loi, en droit de se trouver dans la maison et d'y consommer la nourriture qui s'y trouvait.

Article 19 : Protection contre la violence et les abus

Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Canada (Procureur général), [2004] 1 R.C.S. 76 : Dans cette affaire, la Cour suprême du Canada a confirmé la validité constitutionnelle de l'article 43 du *Code criminel*, qui justifie en partie les cas où un parent, un parent-substitut ou un enseignant emploie la force de manière raisonnable pour corriger un enfant, et ce sans risque de sanctions criminelles. L'article a été jugé conforme aux engagements du Canada en vertu de la CDE. En tenant compte, entre autres, des obligations du Canada en vertu de la Convention, la Cour a élaboré des lignes directrices qui permettent le recours à une force légère, ayant un effet transitoire et insignifiant, pour infliger une correction sans craintes de poursuites criminelles. La Cour suprême note que sans l'article 43, la loi assez sévère du Canada en matière de voies de fait criminaliserait l'usage de la force, même s'il est insuffisant pour infliger ce que l'on pourrait considérer comme un châtiment corporel, ce qui aurait possiblement pour effet de briser des familles et avoir un effet néfaste sur les enfants que l'on cherche à protéger.

R. c. J.W., [2007] B.C.J. n° 468 : Cette affaire porte sur une requête présentée par la Couronne, visant à permettre à A.W. de témoigner à l'aide d'une télévision en circuit fermé, sans devoir se rendre dans la salle d'audience, dans le cas d'agression sexuelle dont elle aurait été victime, mettant en cause son père, J.W. Ce dernier affirme que le juge avait le pouvoir discrétionnaire de décider des dispositifs permis. La Cour provinciale de la Colombie-Britannique note que la ratification de la CDE par le Canada fait en sorte que le gouvernement doit protéger les enfants de toutes les formes d'abus sexuels. Le procureur et A.W. étaient donc en droit de choisir un

dispositif qui faciliterait son témoignage, le juge disposant toutefois d'un pouvoir discrétionnaire, dans le but de permettre la saine administration de la justice.

V.S. c. Alberta (Director of Child Welfare) (2004), 38 Alta. L.R. (4th) 143 : Cette affaire porte sur un appel logé par les parents de quatre enfants sous le coup d'une ordonnance de tutelle permanente. La famille avait déjà eu de nombreux démêlés avec les services de protection de l'enfance. En juillet 2001, le *Child Welfare Supervisor* a communiqué avec les services de la protection de l'enfance après avoir reçu des plaintes au sujet des conditions de vie inadéquates constatées au domicile familial. La *Children At Risk Response Team*, formée d'un agent de police et d'un travailleur social, a visité la maison et a retiré peu après les enfants du milieu familial, en toute urgence, en raison de l'insalubrité du logement dans lequel vivait la famille. Même si la fouille a finalement été jugée illégitime, violant notamment l'article 8 de la Charte, la Cour du banc de la Reine de l'Alberta a tenu compte de la vulnérabilité des enfants et a ainsi jugé que les motifs du retrait l'emportaient sur les circonstances dans lesquelles il a été effectué. La protection de la santé et de la vie des enfants a primé sur la protection des parents contre l'intervention de l'État.

Articles 20 et 1 : Droit de l'enfant à une aide de remplacement lorsqu'il ne peut être avec sa famille, et définition du statut d'« enfant »

J.S. c. Nunavut (Ministre de la Santé et des Services sociaux), [2006] Nu.J. n° 22 : Cette affaire porte sur le dépôt d'une demande contestant un article de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (Nunavut), affirmant qu'il va à l'encontre du droit à l'égalité figurant à l'article 15 de la Charte. J.S. a été placé sous la garde de l'État dès l'âge de sept ans, et s'est depuis promené d'un centre de détention pour jeunes contrevenants à un autre. Après que J.S. eut été libéré de l'un de ces établissements à l'âge de 17 ans, le directeur des services à l'enfance et à la famille n'a pas été en mesure de lui trouver un logement, faute de services disponibles. La Cour de justice du Nunavut a jugé que, selon le préambule de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, la CDE et la déclaration interprétative du Canada portant sur l'application d'une disposition de la Convention, les jeunes âgés de moins de 18 ans devaient bénéficier d'une attention spéciale, ainsi que d'un encadrement et d'un soutien, et jouir de libertés fondamentales, du respect de leur langue et de leur culture, et d'un niveau de vie adéquat. Comme J.S. avait entre 16 et 18 ans, sa langue et ses besoins culturels devaient être pris en considération. Même si J.S. avait atteint l'âge de 18 ans au moment de l'audience, et qu'il n'avait par conséquent plus droit aux services prescrits par la loi, la Cour de justice du Nunavut a décidé d'exercer son pouvoir discrétionnaire et de rendre des motifs de jugement. Elle a conclu que la loi créait une distinction entre les jeunes de moins de 16 ans et ceux d'entre 16 et 18 ans. Les services offerts à ce dernier groupe étaient considérablement réduits, si on les compare aux services mis à la disposition des autres jeunes. Cette loi était par conséquent discriminatoire, et devait être modifiée. La Cour a suggéré au gouvernement du Nunavut de considérer l'adoption de dispositions législatives pour encadrer les services prodigués aux jeunes entre 16 et 18 ans. Si cet exercice n'était pas réalisé au cours de la prochaine année, la Cour envisageait d'intégrer elle-même les dispositions à la législation existante.

Article 21 : Obligation des États en matière d'adoption

En l'affaire de X, [2006] R.J.Q. 2513 : Cette affaire porte sur une requête présentée par le Directeur de la protection de la jeunesse visant à déclarer la sécurité et le développement de X comme étant menacés par le mode de vie et l'alcoolisme de sa mère adoptive. L'enfant, de descendance inuite, a été adopté à la suite d'une entente privée (également connue sous le nom d'adoption selon les coutumes chez les Inuits et bien d'autres Autochtones). La Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) a noté que le Directeur de la protection de la jeunesse n'intervenait pas dans le processus d'adoption selon les coutumes, contrairement aux normes nationales et internationales en vigueur. Par conséquent, le Directeur n'a pu déterminer si les droits de l'enfant étaient respectés et si l'adoption selon les coutumes était dans son intérêt supérieur. La Cour a ordonné que X soit placé dans une famille d'accueil pendant une période de 24 mois. Pour ce qui est des adoptions selon les coutumes, la Cour a mentionné que l'intérêt supérieur de l'enfant devait primer, peu importe le type d'adoption. Ainsi, la Cour a recommandé que ces ententes privées soient soumises au Directeur de la protection de la jeunesse avant d'être entérinées.

Article 23 : Droits des enfants ayant une déficience intellectuelle ou physique

R. c. D.B. (2004), 252 Sask. R. 1 : Cette affaire porte sur la détermination d'une décision appropriée rendue en vertu du *Code criminel* en qui concerne D.B., un jeune atteint du syndrome d'alcoolisation fœtale partiel, déclaré inapte à subir son procès pour cause de déficience intellectuelle. Ce cas est en fait plutôt inhabituel, puisque D.B. ne pourra jamais être apte à subir son procès. On le soupçonne d'avoir commis des attouchements sur la fille d'un voisin (âgée de quatre ans), et il est par conséquent accusé d'agression sexuelle. La CDE pourvoit aux droits des enfants ayant une déficience, et elle leur assure une protection spéciale, en raison de leur grande vulnérabilité, afin de veiller à leur bien-être et de faire en sorte qu'ils soient jugés en tenant compte des circonstances et des actes commis. Ces principes normatifs ont permis, dans le cas de D.B., d'interpréter l'article 7 et le paragraphe 15(1) de la Charte, qui, selon la Cour provinciale de la Saskatchewan, ont été violés. La Couronne n'a pas présenté de preuve ou d'arguments en vertu de l'article 1 de la Charte, de sorte que la Cour a examiné les solutions. Celle-ci a déterminé que la famille d'accueil de D.B. était apte à subvenir à ses besoins, et que celui-ci ne constituait pas une menace pour la société. D.B. a reçu une absolution inconditionnelle.

Article 30 : Droit d'un enfant autochtone ou appartenant à une minorité de vivre dans sa culture, de pratiquer sa religion et de parler sa langue

R.T. (Re) (2004), 259 Sask. R. 122 : Cette affaire porte sur une audience relative à des enfants autochtones pris en charge par des services de protection. Le ministère des Ressources communautaires et de l'Emploi a adopté une politique selon laquelle les enfants autochtones ne pourraient être adoptés que si leur bande y consent. La bande a refusé que les enfants soient adoptés par des familles non autochtones. Les enfants vivaient en famille d'accueil depuis longtemps déjà. L'avocat des enfants a affirmé que cette politique contrevenait à l'article 7 et au paragraphe 15(1) de la Charte, et devait par conséquent être invalidée. La Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan (division du droit familial) a jugé que certains des enfants devraient être confiés à l'adoption, puisque c'était dans leur intérêt supérieur. L'objectif de la politique était de donner une « voix au chapitre » aux autochtones en matière de placement de leurs

enfants, mais les concepts d'« adoption » et de « capacité d'un enfant à conserver sa culture » n'étaient pas mutuellement exclusifs. Les enfants ne perdraient pas leur statut d'Indien en étant adoptés et, qui plus est, leur avenir aurait pu être sérieusement compromis s'ils étaient demeurés dans le système de familles d'accueil.

Article 34 : Protection contre l'exploitation sexuelle et les agressions sexuelles

R. c. Innes, [2007] A.J. n° 964 : Cette affaire porte sur l'imposition d'une peine à l'accusé après qu'il eut plaidé coupable à deux chefs d'accusation d'avoir leurré un enfant, deux chefs d'extorsion et un chef d'avoir donné des conseils en matière de production de pornographie juvénile. La Cour provinciale de l'Alberta a examiné diverses circonstances atténuantes et aggravantes, et a condamné l'accusé à six ans moins deux semaines d'emprisonnement. Les crimes étaient planifiés et délibérés. De plus, ils ont eu lieu alors que les victimes étaient à leur domicile (par Internet), ce qui devrait normalement être un lieu sûr. Dans son jugement la Cour a fait savoir que la protection des enfants canadiens de l'exploitation et des abus sexuels était un élément important lors de la ratification de la CDE. La Cour d'appel de l'Alberta a rejeté l'appel et confirmé la sentence ([2007] A.J. n° 346).

Article 37(b) : Arrestation, détention et emprisonnement

R. c. C.D.; R. c. C.D.K. [2005] 3 R.C.S. 668 : La définition du terme « infraction avec violence » au sens de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* est au cœur de ce litige. C.D. et D.K., deux adolescents, étaient passibles de peines d'emprisonnement après avoir été reconnus coupables d'infractions avec violence par des tribunaux albertain. La Cour suprême du Canada a affirmé que le terme « infraction avec violence » devrait être interprété de manière plus stricte, puisqu'il s'agissait d'un facteur déterminant du recours à la peine d'emprisonnement. En l'espèce, les peines ont été annulées, et les dossiers ont été transférés à des tribunaux pour adolescents, afin qu'une sentence plus appropriée soit imposée.

R. c. B.W.P.; R. c. B.V.N., [2006] 1 R.C.S. 941 : Cette affaire porte sur deux adolescents ayant commis des crimes violents et qui ont plaidé coupable aux chefs d'accusation qui pesaient contre eux, à savoir homicide involontaire coupable dans un cas, et voies de fait graves causant des lésions corporelles dans l'autre. Ces deux appels ont soulevé le même point d'interprétation de la loi, à savoir si la dissuasion générale devait entrer en ligne de compte dans la condamnation d'adolescents en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La Cour suprême du Canada a jugé que, selon la Loi, la dissuasion générale et spécifique ne constituaient pas des éléments devant servir à déterminer des sentences. La Cour a rappelé que, de manière générale, les dispositions du Code criminel relatives à l'imposition de sentences ne s'appliquaient pas aux jeunes contrevenants. Par conséquent, rien ne pouvait empêcher un juge de faire usage de son pouvoir discrétionnaire pour imposer à un adolescent des ordonnances de garde et de surveillance différentes de celles prévues par le *Code criminel* pour les mêmes infractions.

R. c. J.R.L. (2007), 254 N.S.R. (2d) 344 : Cette affaire porte sur un appel, par la Couronne, concernant une sentence infligée à un jeune de 17 ans ayant plaidé coupable à une série de chefs d'accusation liés à une invasion de domicile avec violence. Après avoir considéré la preuve, le

juge de première instance a conclu que, en dépit de la nature sordide des crimes commis, l'adolescent avait d'excellentes chances de réadaptation. Le juge l'a donc condamné à six mois de placement différé et à 18 mois de probation. Même si cette sentence a été considérée comme extraordinaire, voire même exceptionnelle, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a décidé de maintenir la décision, le juge de première instance ayant appliqué correctement les dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

R. c. J.N.N., [2005] B.C.J. n° 1220 : Cette affaire porte sur une demande, formulée par l'accusé, J.N.N. (une adolescente), pour une suspension de procédure en raison du délai écoulé. L'accusée soutient que ce retard lui a causé un préjudice et l'a privée des droits qui lui sont conférés par l'article 7 et le paragraphe 11(b) de la Charte. Cependant, la requérante n'a jamais, lors de ses neuf comparutions devant la Cour, demandé un procès plus expéditif. La Cour a conclu, de par son inaction, qu'elle renonçait au recours en raison des délais à la suite des inculpations. La Cour provinciale de la Colombie-Britannique a conclu que la preuve était insuffisante pour justifier le recours à une telle procédure. La requérante n'a pas été en mesure de prouver qu'elle avait subi un préjudice en raison du retard. Sa demande a donc été rejetée.

R. c. X, [2006] J.Q. n° 1721 : Cette affaire porte sur le prononcé de la sentence d'un adolescent reconnu coupable de voies de fait graves (coup de poignard) et de possession d'une arme. La Défense recommandait six mois de surveillance et de placement différé, en s'appuyant sur le rapport présentiel. La Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) a condamné X à 12 mois de garde en milieu fermé, six mois de surveillance dans la collectivité et six mois de probation. Cette sentence était justifiée par la nature hautement violente du crime et l'absence de remords affichée par l'accusé. Par conséquent, le juge a privilégié le placement en milieu fermé, pour le bien de l'adolescent et de la société.

Article 40(1) : Droit de l'accusé d'être traité avec dignité et égards

R. c. R.C., [2005] 3 R.C.S. 99 : Cette affaire porte sur un appel, logé par un adolescent de 13 ans (R.W.C.), à la suite de l'imposition d'un prélèvement d'échantillon d'ADN. R.W.C. a agressé sa mère, et plaidé coupable. Bien que les tribunaux soient autorisés par le *Code criminel* à ordonner le prélèvement d'échantillons d'ADN dans le cas de certains délits, le tribunal de première instance a appliqué une des exceptions figurant dans le Code pour refuser la demande de prélèvement d'un échantillon d'ADN sur la personne de R.W.C. Ce jugement a par la suite été invalidé par la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse. La Cour suprême du Canada a déterminé que l'appel de R.W.C. devait être entendu, la décision du tribunal de première instance étant jugée raisonnable, compte tenu des circonstances particulières. Le juge de première instance a considéré adéquatement les objectifs sous-jacents du système de justice pénale pour les adolescents, à savoir d'étendre les garanties procédurales renforcées, et de réduire au minimum les entraves à leur liberté individuelle et les intrusions dans leur vie privée (conformément aux obligations internationales du Canada en vertu de la CDE).

Article 40(1)(i) et (vii) : Droit à la présomption d'innocence et droit au respect de la vie privée

R. c. D.B., [2008] 2 R.C.S. 3 : Cette affaire porte sur D.B., âgé de 17 ans, qui a plaidé coupable à un chef d'accusation d'homicide involontaire coupable. Il s'agit d'une infraction désignée en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, entraînant ainsi une inversion du fardeau de la preuve et obligeant par le fait même l'adolescent à convaincre le juge de ne pas lui imposer une sentence d'adulte et de lui démontrer la pertinence du maintien d'une ordonnance de non-publication. La majorité des juges de la Cour suprême du Canada ont conclu que ces dispositions violaient de façon injustifiable l'article 7 de la Charte. La présomption d'une peine applicable aux adultes était contraire au principe de justice fondamentale protégé par l'article 7 voulant que les jeunes aient le droit à une présomption de culpabilité morale réduite.

Article 40(2)(b)(ii) : Droit aux services d'un conseiller juridique

R. c. S.S., [2007] O.J. n° 2552 : Dans cette affaire, la Couronne a porté en appel l'acquittement de S.S. des chefs d'accusation de vol qualifié et de port de déguisement dans un dessein criminel. S.S. était mineur au moment des faits, et la validité de sa déclaration aux policiers au moment de son arrestation constituait le point principal de cet appel. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* stipule que les policiers auraient dû mentionner à S.S. que toute déclaration devait être faite en présence d'un avocat ou d'un adulte avec qui il aurait pu s'entretenir, à moins que S.S. n'exprime clairement un désir contraire. Bien que les policiers aient informé S.S. de son « droit » d'avoir recours aux services d'un avocat, ou de formuler sa déclaration en présence d'un adulte avec qui il aurait préalablement discuté de l'affaire, le juge de première instance a conclu que l'information n'était pas conforme à celle qu'auraient dû fournir les policiers en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La Cour d'appel de l'Ontario a confirmé le raisonnement du juge de première instance et a rejeté l'appel. Il y avait une distinction importante à faire entre le « droit » d'un jeune d'une part, et les « exigences » imposées aux policiers de l'autre. La protection des jeunes en raison de leur manque de maturité et de leur propension à céder aux pressions exercées par les autorités constituent des motifs valables, reconnus par la Loi.

Annexe 2 – Consultations publiques

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux consultent régulièrement les jeunes et la société civile concernant l'élaboration de politiques et de programmes ayant trait aux dispositions de la CDE. Voici quelques exemples de consultations menées au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. Cette liste n'est pas exhaustive.

Politique/initiative/enjeu	Date de consultation	Méthode
Gouvernement du Canada		
Initiatives avec une portée internationale	2001-2008 Du 1 ^{er} au 3 juin 2005	Cinq projets pilotes qui ont permis aux jeunes de prendre part à chacune des étapes du cycle du projet. Consultation régionale nord-américaine de l'Étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants. Consultation régionale qui comprend plus de 200 personnes provenant du gouvernement, de la société civile de partout au Canada et aux États-Unis, y compris la participation de quelque 360 enfants dans le cadre de groupes de discussion.
Consultation sur les besoins des nouveaux arrivants en services d'établissement et de formation linguistique.	2006	Groupes de discussion axés sur les nouveaux arrivants : réalisé en soutien à l' <i>Accord Canada-Ontario sur l'immigration</i> . Lors de ce processus, les commentaires de la jeunesse en tant que groupe ont particulièrement été ciblés.
<i>Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants</i> (« Convention de 1996 »).	De juin à octobre 2007	Le Comité de coordination des hauts fonctionnaires sur la justice familiale, un groupe de fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, ont consulté des avocats spécialisés dans le droit de la famille provenant de partout au Canada des conséquences de la mise en œuvre potentielle de la Convention de 1996.
Le Centre d'excellence pour l'engagement des jeunes	En cours	Le gouvernement du Canada finance le Centre afin d'encourager l'engagement des jeunes dans l'élaboration d'initiatives

Politique/initiative/enjeu	Date de consultation	Méthode
		stratégiques ayant une incidence sur ces derniers.
Forum du gouvernement du Canada et des ONG sur les enfants et les conflits armés	En cours	Forum mixte réunissant le gouvernement fédéral et les ONG, qui donne l'occasion de partager des renseignements et de favoriser les initiatives canadiennes concernant les enfants et les conflits armés
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador		
<i>Reducing Poverty in Newfoundland and Labrador: Working Towards a Solution</i>	Juin 2005 à novembre 2005	Une contribution du public a été demandée par l'entremise d'ateliers et de groupes de consultations incluant des groupes communautaires, des entreprises et des syndicats, des organismes se concentrant sur la pauvreté ou possédant une expertise ou des connaissances particulières dans le domaine ainsi que des personnes vivant dans la pauvreté, dont des jeunes à risque. Une ligne sans frais a été établit et des soumissions par courriel ont été acceptées.
Initiatives d'éducation	2006	La Individual Student Support Plan and Pathways Commission a demandé l'opinion du public sur l'initiative <i>Pathways to Programming and Graduation</i> par l'entremise de groupe de travail et de sondage.
<i>Youth Retention and Attraction Strategy</i>	2008	Tenue de séances de dialogue avec des jeunes partout dans la province afin d'entendre les points de vue et les idées de la jeunesse sur ce qui est nécessaire pour que Terre-Neuve-et-Labrador soit une province de choix pour vivre et travailler.
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard		
Groupe de travail sur le rendement scolaire	Mai 2005	Cinq consultations publiques on eu lieu.
Comité chargé d'examiner les normes d'emploi	Janvier à septembre 2006	Le processus de consultation comprenait une invitation de présenter des mémoires et la tenue d'audiences publiques.

Politique/initiative/enjeu	Date de consultation	Méthode
Stratégie de lutte contre la toxicomanie chez les jeunes	Décembre 2007	Trois forums publics ont eu lieu.
<i>Child Protection Act</i>	Février à mars 2008	Six consultations publiques ont eu lieu.
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse		
Examen des services de protection de l'enfance	2004	Le processus de consultation incluait un groupe de travail représentatif et une enquête sur les intervenants clés.
Child Welfare Steering Committee - Improving Services for Children and Families	2005 à 2007	Le processus de consultation comprenait des groupes de discussion composés de praticiens dans le domaine du bien-être de l'enfance, de conseils de quartier et d'autres intervenants clés; un appel à la présentation de mémoires par les parties intéressées; des commentaires de la part de membres intéressés du public en général par l'intermédiaire d'un site Web; une ligne téléphonique sans frais.
Groupe de travail sur la stratégie de réduction de la pauvreté	2007-2008	Des consultations publiques ont été tenues de novembre 2007 à mars 2008.
Comité consultatif du ministre sur la <i>Children and Family Services Act</i>	Novembre 2005 à mai 2008	Le Comité consultatif a tenu 27 réunions d'une journée réparties sur une période de 23 mois. Au printemps et à l'été 2006, une consultation a sollicité les observations orales ou écrites du public pour le Comité.
Gouvernement du Nouveau-Brunswick		
Éducation inclusive	2006	Un forum public a été organisé et a permis de récolter des informations pour la mise en œuvre d'un plan d'action.
Gouvernement du Québec		
Consultation publique sur la conciliation travail-famille	Le 16 juin 2004	<p>Le document <i>Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille</i> a été rendu public.</p> <p>Les objectifs du gouvernement en matière de conciliation travail-famille ont été</p>

Politique/initiative/enjeu	Date de consultation	Méthode
		énoncés dans la politique « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait » en décembre 2006.
<p>Le gouvernement a soumis à la consultation publique l'avis intitulé <i>Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes</i>.</p>	2005	Cette activité aura permis à la Commission des affaires sociales de recevoir 107 mémoires et d'entendre 75 groupes. À la suite de cette consultation, le gouvernement du Québec a rendu publique, le 17 décembre 2006, sa politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait ».
Consultation publique sur le projet de loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.	Automne 2005	Près de 200 mémoires furent déposés et une quarantaine de groupes furent entendus en audition.
Gouvernement de l'Ontario		
Élaboration d'un programme communautaire à l'intention des jeunes, dans le contexte de la vaste stratégie <i>Perspectives Jeunesse</i> du gouvernement de l'Ontario.	De mars 2006 à septembre 2006	Le gouvernement de l'Ontario a tenu des rencontres avec les fournisseurs de services et a consulté des groupes de jeunes qui bénéficient de services en santé mentale afin d'entrer en relation avec les jeunes difficiles à joindre habitant des quartiers « à risque », offrir des conseils, défendre les droits des jeunes et les mettre en relation avec les services appropriés.
Colloque provincial « Modèles d'excellence pour la jeunesse »	Mars 2007	Un colloque provincial sur les modèles d'excellence pour la jeunesse a réuni des fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario, des chercheurs ainsi que d'autres intervenants de partout en Ontario et au Canada afin de partager et de comparer les modèles d'excellence des programmes communautaires conçus pour les jeunes à risque et pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice.

Politique/initiative/enjeu	Date de consultation	Méthode
Examen des causes de la violence chez les jeunes	Juin 2007	Lors de cet examen, huit quartiers ont été visités dans cinq villes de l'Ontario, des organisations provinciales ont été consultées et des rapports de recherche ont été effectués. Lors des consultations de l'équipe responsable de l'examen, plus de 750 personnes ont été rencontrées ou ont remis un mémoire. Cet examen a aussi reçu plus de 5 000 réponses à son questionnaire en ligne.
Rapport sommaire de l' <i>Initiative de consultation des peuples autochtones</i>	2006 et 2007	Différentes séances de groupe pour chaque région de l'Ontario ont eu lieu au cours de l'été 2006 afin de déterminer les possibilités de création ou d'amélioration de partenariats permettant de mieux soutenir les jeunes autochtones risquant d'avoir ou ayant des démêlés avec la justice. De plus vastes consultations ont été menées auprès des collectivités et des intervenants en 2007.
Établissement de nouvelles initiatives en matière de soins de relève pour les enfants et les jeunes atteints de troubles du spectre autistique (TSA).	Août à septembre 2007	Des consultations communautaires ont permis de réunir les parents d'enfants atteints de TSA ainsi que les fournisseurs de soins. Les activités de consultation comprenaient notamment des rencontres en personne, des groupes de discussion, des consultations individuelles et des enquêtes menées auprès des parents.
Gouvernement du Manitoba		
Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – initiative de protection de l'enfance.	Août 2001 à avril 2003	Ce processus comprend une série de séances de discussion ouverte ainsi que la présentation de mémoires du public. Tous les membres du public ont eu le droit de présenter une rétroaction sur le processus de cession de la prestation des services de protection de l'enfance au Manitoba.
Intégration de la prestation de services pour recueillir des renseignements permettant la création du document du Cadre	Octobre et décembre 2007	Le processus de consultation comprenait cinq groupes de discussion communautaires regroupant des représentants communautaires, des femmes

Politique/initiative/enjeu	Date de consultation	Méthode
de participation communautaire.		de la collectivité, des membres de collectivités autochtones, des personnes vivant dans la pauvreté, des représentants des collectivités rurales et francophones, ainsi que des personnes handicapées.
<i>Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle</i>	En 2008	Deux sommets communautaires ont rassemblé notamment des représentants d'organismes communautaires, de groupes autochtones, d'organismes gouvernementaux ainsi que des jeunes victimes d'exploitation sexuelle.
Enjeux et priorités liés à l'enfance.	Six fois par année	Le Comité consultatif provincial d'Enfants en santé Manitoba, présidé par un bénévole de la collectivité, consulte la société civile.
Le Comité d'examen de la réglementation du Programme de garde d'enfants du Manitoba.	Sur une base régulière	Le comité, composé de parents, de fournisseurs de services de garde (groupes, membres de collectivités rurales ou urbaines, familles, francophones, Autochtones), de la main-d'œuvre, de représentants de la Manitoba Child Care Association et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales touchant à la garde d'enfant se réunit pour discuter des questions d'actualité dans le domaine de la garde d'enfants, d'examiner les règlements en matière de garde d'enfants et de conseiller dans ce domaine, de prioriser la direction et la production de résultats dans le cadre du Programme de garde d'enfants du Manitoba et de développer une vision de la croissance et du développement de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants au Manitoba.
Gouvernement de la Saskatchewan		
<i>Le Protocole d'entente sur la coopération avec la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan.</i>	2003; en cours	

Politique/initiative/enjeu	Date de consultation	Méthode
La Politique des écoles attentionnées et respectueuses; le programme et la politique des écoles communautaires; une politique pour l'école secondaire.	2004	
La consultation sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants	2004	
Les processus de renouvellement des programmes scolaires, de la prématernelle à la 12 ^e année	2006; en cours	
Les programmes d'intervention de la petite enfance	En cours	
La politique et le programme de KidsFirst	En cours	
Le Human Services Integration Forum (HSIF) (forum d'intégration des services offerts aux personnes).	En cours	Ce forum traite des besoins des personnes les plus vulnérables en concentrant ses efforts sur les forces des personnes, des familles et des collectivités et en augmentant la capacité de contribuer à la santé sociale et économique des gens de la Saskatchewan.
Programmes provinciaux, les initiatives et les politiques qui touchent l'éducation des Autochtones.	En cours	Le Comité consultatif provincial sur l'éducation des Premières nations et des Métis formule des recommandations.
Gouvernement de l'Alberta		
Table ronde de l'Alberta sur la violence familiale et l'intimidation pour formuler des recommandations permettant l'élaboration d'un plan d'action destiné à contrer la violence familiale et l'intimidation	Le 7 mai 2004	Des discussions en personne ont eu lieu avec des Albertains, notamment des victimes de violence familiale et d'intimidation, des experts, des organismes communautaires, des Autochtones et des jeunes. Plus de 3 500 personnes ont pris part à ces discussions.

Politique/initiative/enjeu	Date de consultation	Méthode
Conférence mondiale sur la prévention de la violence familiale : pour un partage des pratiques prometteuses touchant la violence familiale dans les domaines de la prévention, de l'intervention, du soutien et du suivi.	Du 23 au 26 octobre 2005	Le Conférence mondiale a réuni divers groupes de dirigeants, de chercheurs, de jeunes et d'experts en politiques et en programmes de différents pays. Plus de 1 200 délégués, participants, observateurs et bénévoles de 30 pays répartis sur six continents étaient présents à la Conférence mondiale.
Forum de politique internationale visant à créer un cadre d'action commun pour le suivi de la Conférence mondiale de 2005 sur la prévention de la violence familiale.	Les 1 ^{er} et 2 novembre 2006	Des discussions en personne ont réuni 105 dirigeants, chercheurs, jeunes et experts en politiques et en programmes.
Gouvernement de la Colombie-Britannique		
Développement de la petite enfance, services de garde	De 2003 à aujourd'hui	Les enfants, les familles, les districts scolaires et les organismes communautaires présentent des commentaires sur les services. Les collectivités autochtones participent à la planification des services offerts à leur population.
Établissement de programmes de services de santé mentale pour les enfants et les jeunes	2003 – en cours	Ce plan a été élaboré et mis en œuvre à l'aide de processus de planification régionaux et communautaires axés sur la participation.
Rencontres de consultation sur les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers	De 2003 à aujourd'hui	Les différents services se renseignent auprès de membres du personnel, de familles, de fournisseurs de services communautaires et d'autres personnes.
Consultations sur la prestation sécuritaire de soins	2004	Des consultations publiques et des intervenants sur la protection des jeunes à risque très élevé ont eu lieu. Les résultats de ces consultations ont conduit à une plus grande concentration sur les services auxquels l'accès est volontaire.
Apprentissage et garde des jeunes enfants (AGJE)	2005	Des consultations publiques ont permis de recueillir des commentaires de partout dans la province sur la meilleure façon d'investir le financement de l'AGJE.

Politique/initiative/enjeu	Date de consultation	Méthode
WorkSafeBC se penche sur la question du travail des mineurs et des tâches dangereuses.	Avril 2006 à décembre 2007	Des audiences publiques se sont tenues avant que des modifications ne soient apportées aux règlements en 2007 pour les jeunes et les nouveaux travailleurs.
Gouvernement du Nunavut		
<i>Stratégie de développement de la jeunesse</i>	2003	Des ateliers et des réunions de consultation ont eu lieu avec les comités jeunesse et les comités d'aînés afin d'encadrer la mise sur pied d'une <i>Stratégie de développement de la jeunesse</i> qui serait définie par les jeunes de manière à s'adresser aux défis et aux questions qui les préoccupent.
<i>Loi sur l'éducation</i>	2005	Des consultations publiques ont eu lieu sur la <i>Loi sur l'éducation</i> par l'entremise de visites communautaires et d'ateliers. Un document de travail et un dépliant ont été distribués dans les journaux quotidiens et aux assemblées communautaires afin d'orienter les discussions.
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest		
Séances de consultation pour la jeunesse dans le contexte de la Stratégie pour le Nord	Le 22 avril 2005	Des réunions en personne ont eu lieu.
Modifications apportées à la <i>Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires</i>	Août 2007 à décembre 2007	Le processus de consultation comprenait des renseignements en ligne et une invitation à communiquer avec le gouvernement.
Règlements en vertu de la <i>Loi sur les normes d'emploi</i>	Novembre 2007 à février 2008	Un document de consultation a été rendu public.
Gouvernement du Territoire du Yukon		
<i>Children's Act</i>	2003 à 2007	Une consultation approfondie et en plusieurs étapes s'est tenue sur la nouvelle loi

Annexe 3 – Protecteurs des enfants provinciaux et territoriaux

Terre-Neuve-et-Labrador	
Child and Youth Advocate www.childandyouthadvocate.nl.ca	Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse est un bureau indépendant de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador. Le mandat du Bureau consiste à défendre et à promouvoir les droits des enfants et de la jeunesse et à faire en sorte que leur position soit entendue; à veiller à ce que les enfants et les jeunes aient accès aux services et aux programmes qui leur sont offerts par le gouvernement provincial; à informer et à conseiller le gouvernement ainsi que ses conseils et organismes, ainsi que les collectivités au sujet de l'accessibilité, de l'efficacité, de la réceptivité et de la pertinence des services qu'il propose aux enfants et aux jeunes; à agir, de façon générale, comme défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes dans la province.
Nouvelle-Écosse	
Office of the Ombudsman, Youth Services www.gov.ns.ca/ombu/Child_Ombud/default.asp	Les Services aux jeunes offrent un mécanisme indépendant d'étude et de résolution des plaintes qui sont déposées par les enfants et les jeunes dans le contexte des systèmes de garde d'enfants et de protection des enfants. L'objectif de ces services est de rejoindre l'ensemble des jeunes qui ont accès aux systèmes provinciaux et municipaux d'aide à la jeunesse. Les représentants de l'ombudsman donnent l'occasion aux enfants et aux jeunes de faire entendre leur position, tout en assurant un contrôle dans les installations et en formulant des recommandations permettant d'améliorer différents systèmes de services à l'enfance. Le Bureau offre des services indépendants de surveillance et de sensibilisation aux jeunes détenus de la Nouvelle-Écosse, l'établissement de soins en milieu surveillé et les établissements de soins aux enfants. Ils veillent aussi à informer les jeunes dans les cellules de détention provisoire de la Gendarmerie royale du Canada et de la police municipale de l'existence des Services aux jeunes.

Nouveau-Brunswick	
Défenseur des enfants et de la jeunesse YouthAdvocate/fra.html">www.gnb.ca/0073/Child>YouthAdvocate/fra.html	Rôle du Défenseur : être à l'écoute des besoins et des inquiétudes des enfants et des jeunes; veiller à la défense des droits et des intérêts des jeunes; veiller à ce que les positions des jeunes soient entendues dans les bons forums; mener des enquêtes sur les plaintes déposées par des enfants et portant sur le traitement de situations antérieures par des organismes gouvernementaux; garantir aux enfants un accès adéquat aux services appropriés; surveiller/contrôler les lois et les politiques pour veiller à ce qu'elles soient justes envers les enfants et qu'elles soient appliquées correctement; produire des rapports sur l'accessibilité, l'efficacité, la réceptivité et la pertinence des services offerts aux enfants et à la jeunesse; agir en tant que protecteur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes en général.
Québec	
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse www.cdpdj.qc.ca/fr/accueil.asp?noeud1=0&noeud2=0&cle=0	<p>La Commission est constituée par la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>. Son nom et ses mandats actuels proviennent de la fusion, en 1995, entre les mandats auparavant dévolus respectivement à la Commission des droits de la personne et à la Commission de protection des droits de la jeunesse.</p> <p>La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>. La Commission a (en partie) pour mission de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> et par la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>.</p>
Ontario	
Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes http://provincialadvocate.on.ca	<p>Le Bureau de l'intervenant provincial relève directement de l'Assemblée législative du gouvernement de l'Ontario et tient lieu de porte-parole indépendant pour les enfants et la jeunesse, notamment pour les enfants ayant des besoins particuliers et les enfants des Premières nations.</p> <p>L'Intervenant écoute et traite les inquiétudes des enfants, des jeunes et des familles qui cherchent ou reçoivent des services en vertu de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> et de la <i>Loi sur l'éducation</i> (écoles</p>

	<p>provinciales et d'application).</p> <p>L'Intervenant provincial peut déterminer les problèmes systémiques touchant des enfants, procéder à des examens et offrir de l'instruction et des conseils sur la question de la défense des droits des enfants.</p>
Manitoba	
Protecteur des enfants www.childrensadvocate.mb.ca/Frech/index.html	Le Bureau du protecteur des enfants est un bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba qui représente les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes qui reçoivent, ou qui devraient recevoir, des services conformément à la <i>Loi sur les services à l'enfant et à la famille</i> et à la <i>Loi sur l'adoption</i> .
Saskatchewan	
Children's Advocate Office www.saskcao.ca/	Le Bureau du protecteur des enfants a le pouvoir de promouvoir les intérêts des enfants et des jeunes qui ont des inquiétudes touchant aux services du gouvernement provincial et d'agir comme porte-parole pour ces derniers. Il participe à l'éducation du public, s'efforce de résoudre les conflits et mène des enquêtes indépendantes. Le Bureau du protecteur des enfants transmet aussi au gouvernement ou à l'Assemblée législative des recommandations pour l'amélioration des programmes destinés aux enfants.
Alberta	
Child and Youth Advocate http://advocate.gov.ab.ca/	Le mandat législatif du Protecteur des enfants et de la jeunesse est décrit dans la <i>Child, Youth and Family Enhancement Act (Enhancement Act)</i> . Le Protecteur des enfants et de la jeunesse défend les enfants et les jeunes qui reçoivent des services en vertu de l' <i>Enhancement Act</i> ou de la <i>Protection of Sexually Exploited Children Act</i> (PSECA). Ce mandat comprend notamment la prestation de services de représentation pour les enfants et les jeunes, ou pour des groupes d'enfants ou de jeunes; la prestation de conseils sur des questions liées au bien-être et aux intérêts des enfants recevant des services en vertu de l' <i>Enhancement Act</i> ou de la PSECA; l'application des mesures nécessaire pour faciliter la participation de la famille ou des membres de la collectivité à titre de protecteurs des enfants; la présentation de rapports trimestriels au ministre sur ses activités et ses

	observations; la présentation d'un rapport annuel relatif à l'application de ses tâches et de ses fonctions.
Colombie-Britannique	
Representative for Children and Youth www.rcybc.ca	<p>Le mandat du Représentant des enfants et des jeunes est d'améliorer les services aux enfants de la Colombie-Britannique et les résultats de ces services en misant sur la défense des droits, l'imputabilité et l'analyse. Le Représentant agit au nom des enfants et des jeunes en s'assurant que les services répondent à leurs besoins. Le Représentant plaide aussi pour l'amélioration du système de services offerts aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. Il lui incombe d'entreprendre des études et d'enquêter auprès des organismes du gouvernement qui offrent des services aux jeunes de la Colombie-Britannique.</p> <p>Le Représentant procède à des examens et mène des enquêtes de façon indépendante sur la mort et les blessures graves d'enfants ou de jeunes qui reçoivent des services, en accordant une importance particulière à la prévention de tous les types de préjudice pouvant être portés aux enfants ou aux jeunes. Le Représentant a aussi le pouvoir de produire des rapports qui ne dépendent pas de l'approbation du gouvernement et qui se concentrent uniquement sur le système de protection de l'enfance.</p>
Yukon	
Ombudsman www.ombudsman.yk.ca/ombudsman/omb_index.html	Le mandat de l'Ombudsman, un enquêteur indépendant, est d'examiner et d'enquêter sur les plaintes concernant les actions, les décisions, les pratiques et les procédures des ministères, agences et commissions du gouvernement.

Annexe 4 – Données statistiques

Tableau 1

**Estimations de la population d'enfants de moins de 18 ans, selon le sexe, au 1^{er} juillet,
Canada, 2003 à 2007^{1,2,3}**

	2003	2004	2005	2006	2007
Sexes réunis	7 040 410	7 004 866	6 981 851	6 966 727	6 941 011
Masculin	3 605 434	3 586 984	3 575 793	3 568 329	3 555 413
Féminin	3 434 976	3 417 882	3 406 058	3 398 398	3 385 598

1. Les estimations postcensitaires sont établies à partir des données du dernier recensement, rajustées pour le sous-dénombrement net et l'estimation de l'accroissement démographique survenu depuis ce recensement. Les estimations intercensitaires sont établies à partir des estimations postcensitaires et des données rajustées pour le sous-dénombrement net des recensements précédent et suivant l'année considérée.

2. Les estimations sont intercensitaires révisées de 1971 à 1995, intercensitaires définitives de 1996 à 2000, postcensitaires définitives de 2001 à 2004, postcensitaires mises à jour pour 2005 et 2006 et postcensitaires provisoires pour 2007.

3. Âge atteint au dernier anniversaire en années révolues.

Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001.

Tableau 2

**Estimations de la population d'enfants de moins de 18 ans, selon l'âge, au 1^{er} juillet,
Canada, 2003 à 2007^{1,2}**

Groupe d'âge ³	2003	2004	2005	2006	2007
Total, de 0 à 17 ans	7 040 410	7 004 866	6 981 851	6 966 727	6 941 011
0 an	329 757	337 074	338 612	344 644	352 107
1 an	331 229	334 245	341 441	342 976	348 557
2 ans	340 107	334 779	338 231	345 296	346 489
3 ans	352 798	343 361	338 101	341 571	348 467
4 ans	356 756	356 352	346 925	341 283	344 577
5 ans	366 442	360 257	360 145	350 248	344 446
6 ans	380 162	369 775	363 539	363 428	353 204
7 ans	396 843	383 179	373 146	366 743	366 220
8 ans	404 516	399 557	386 295	376 255	369 536
9 ans	406 422	407 074	402 587	389 422	378 951
10 ans	414 251	408 993	410 063	405 806	392 522
11 ans	424 316	417 127	412 131	413 310	409 127
12 ans	430 828	426 885	420 058	414 901	415 974
13 ans	432 853	433 506	429 691	422 716	417 341
14 ans	419 783	435 950	436 608	432 911	425 528
15 ans	410 072	423 067	439 366	439 911	436 055
16 ans	416 171	413 588	427 022	443 395	443 730
17 ans	427 104	420 097	417 890	431 911	448 180

1. Les estimations postcensitaires sont établies à partir des données du dernier recensement, rajustées pour le sous-dénombrement net et l'estimation de l'accroissement démographique survenu depuis ce recensement. Les estimations intercensitaires sont établies à partir des estimations postcensitaires et des données rajustées pour le sous-dénombrement net des recensements précédent et suivant l'année considérée.

2. Les estimations sont intercensitaires révisées de 1971 à 1995, intercensitaires définitives de 1996 à 2000, postcensitaires

définitives de 2001 à 2004, postcensitaires mises à jour pour 2005 et 2006 et postcensitaires provisoires pour 2007.

3. Âge atteint au dernier anniversaire en années révolues.

Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001.

Tableau 3

Estimations de la population d'enfants de moins de 18 ans, selon la province et le territoire, au 1^{er} juillet, Canada, 2003 à 2007^{1,2,3}

	2003	2004	2005	2006	2007
Canada	7 040 410	7 004 866	6 981 851	6 966 727	6 941 011
Terre-Neuve-et-Labrador	106 357	103 671	101 174	98 644	96 397
Île-du-Prince-Édouard	31 724	31 098	30 567	30 043	29 629
Nouvelle-Écosse	197 014	193 244	189 047	185 377	181 817
Nouveau-Brunswick	156 095	153 345	150 417	147 289	144 687
Québec	1 554 373	1 545 937	1 539 248	1 535 502	1 531 388
Ontario	2 795 051	2 790 019	2 786 713	2 781 337	2 760 232
Manitoba	284 460	283 463	281 503	280 375	280 015
Saskatchewan	248 417	244 410	239 946	236 664	235 904
Alberta	762 685	762 119	769 223	779 726	792 147
Colombie-Britannique	871 918	865 344	862 041	860 274	857 674
Yukon	7 401	7 292	7 165	6 982	6 750
Territoires du Nord-Ouest	12 761	12 735	12 570	12 308	12 150
Nunavut	12 154	12 189	12 237	12 206	12 221

1. Les estimations postcensitaires sont établies à partir des données du dernier recensement, rajustées pour le sous-dénombrement net et l'estimation de l'accroissement démographique survenu depuis ce recensement. Les estimations intercensitaires sont établies à partir des estimations postcensitaires et des données rajustées pour le sous-dénombrement net des recensements précédent et suivant l'année considérée.

2. Les estimations sont intercensitaires révisées de 1971 à 1995, intercensitaires définitives de 1996 à 2000, postcensitaires définitives de 2001 à 2004, postcensitaires mises à jour pour 2005 et 2006 et postcensitaires provisoires pour 2007.

3. Âge atteint au dernier anniversaire en années révolues.

Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 051-0001.

Tableau 4

Revenu total médian, selon le type de famille de recensement, Canada, dollars constants 2006, annuel¹

	2003	2004	2005	2006
Familles biparentales avec enfants ²	75 300	76 600	77 000	78 500
Familles monoparentales ²	29 700	30 100	33 000	34 100

1. La famille de recensement correspond à ce qui est couramment appelé la famille nucléaire ou famille immédiate. D'une façon générale, elle se compose d'un couple marié ou vivant en union libre avec ou sans enfants, ou de l'un ou l'autre des parents avec un ou plusieurs enfants.

2. Familles avec enfants célibataires âgés de moins de 18 ans.

Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 202-0410.

Tableau 5

**Taux de faible revenu, selon le type de famille de recensement, Canada, 2003 à 2007
(SFR fondé sur le revenu après impôt sur la base de 1992)^{1,2}**

	2003	2004	2005	2006
Prévalence ³ (%)				
Familles biparentales avec enfants ⁴	6,8	6,9	6,7	6,6
Familles monoparentales ⁴	34,2	32,1	25,9	24,3

1. La famille de recensement correspond à ce qui est couramment appelé la famille nucléaire ou famille immédiate. D'une façon générale, elle se compose d'un couple marié ou vivant en union libre avec ou sans enfants, ou de l'un ou l'autre des parents avec un ou plusieurs enfants.

2. Le seuil de faible revenu (SFR) correspond au revenu en deçà duquel une famille est susceptible de dépenser 20 points de pourcentage de plus de son revenu pour la nourriture, le logement et l'habillement que la famille moyenne.

3. La prévalence de faible revenu indique la proportion de personnes d'un groupe donné vivant sous les seuils de faible revenu par rapport à l'ensemble des personnes de ce groupe. La prévalence est exprimée en pourcentage.

4. Familles avec enfants célibataires âgés de moins de 18 ans.

Source : Statistique Canada, CANSIM, catalogue 75-202-X.

Tableau 6

Enfants de moins de 18 ans à faible revenu après impôt (SFR - base de 1992)¹

	2003	2004	2005
Nombre estimé (en milliers)	853	877	788
Prévalence ² (%)	12,5	13	11,7
Dans une famille biparentale	7,9	8,4	7,8
Dans une famille monoparentale dont la chef est une	41,4	40,4	33,4
Dans toutes les autres familles économiques	12,2 ^E	13,0 ^E	11,8 ^E

^E : à utiliser avec prudence.

1. Le seuil de faible revenu (SFR) correspond au revenu net d'impôt en deçà duquel une famille est susceptible de dépenser 20 points de pourcentage de plus de son revenu pour la nourriture, le logement et l'habillement que la famille moyenne.

2. La prévalence de faible revenu indique la proportion de personnes d'un groupe donné vivant sous les seuils de faible revenu par rapport à l'ensemble des personnes de ce groupe. La prévalence est exprimée en pourcentage.

Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 202-0802 et catalogue 75-202-X.

Tableau 7

Jeunes de moins de 18 ans, selon le lieu de résidence, Canada, 2006

	Nombre	% du total
Total de la population de moins de 18 ans	6 896 825	100 %
Région urbaine ¹	5 427 760	79 %
Région rurale	1 339 490	19 %
Réserve ^{2,3}	129 580	2 %

1. Une région urbaine a une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres de population du recensement actuel. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme région rurale. Les subdivisions de recensement (SDR) qui sont des réserves sont exclues de cette catégorie.

2. « Réserve » comprend les huit types de SDR légalement affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes, ainsi que 35 des SDR de divers autres genres, qui sont généralement des communautés nordiques de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ayant des concentrations importantes d'Indiens inscrits.

3. Les chiffres correspondant à cet élément subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens. L'ampleur de cette incidence dépend de la région géographique à l'étude. Au Recensement de 2006, 22 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés. La population de ces 22 collectivités n'est pas incluse dans les chiffres du recensement.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population 2006.

Tableau 8

Jeunes de moins de 18 ans, selon l'ascendance autochtone, Canada, 2006¹

Total de la population de moins de 18 ans	6 896 825
Total de la population ayant une ascendance autochtone ¹	599 945
Indien de l'Amérique du Nord - Ascendance unique	190 890
Indien de l'Amérique du Nord et ascendances non autochtones	241 235
Métis - Ascendance unique	25 325
Métis et ascendances non autochtones	98 715
Inuit - Ascendance unique	17 090
Inuit et ascendances non autochtones	7 415
Autres ascendances autochtones multiples ²	19 275
Population n'ayant pas d'ascendance autochtone	6 296 880

1. Ne comprend pas les données du recensement pour un ou plusieurs établissements indiens ou réserves indiennes partiellement dénombrés.

2. Personne ayant indiqué au moins une ascendance autochtone (Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit) à la question sur l'origine ethnique. « Origine ethnique » fait référence aux origines ethniques ou culturelles des ancêtres du répondant.

3. Personne ayant déclaré des ascendances autochtones multiples ou des ascendances autochtones et non autochtones multiples à la question sur l'origine ethnique.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population 2006.

Tableau 9

Enfants de moins de 18 ans, selon les groupes de minorités visibles, Canada, 2006

Total de la population de moins de 18 ans	6 896 825
Total de la population des minorités visibles ¹	1 377 810
Chinois	263 550
Asiatique du Sud	358 320
Noir	263 340
Philippin	105 760
Latino-américain	75 480
Asiatique du Sud-Est	66 480
Arabe	81 405
Asiatique occidental	39 045
Coréen	36 570
Japonais	17 625
Minorité visible, n.i.a. ²	17 540
Minorités visibles multiples ³	52 685
Pas une minorité visible ⁴	5 519 015

1. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

2. L'abréviation « n.i.a. » signifie « non incluses ailleurs ».

3. Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex., « Noir » et « Asiatique du Sud ».

4. Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question sur l'identité autochtone ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population 2006.

Tableau 10

Types d'incapacité chez les enfants avec incapacité, selon le groupe d'âge, Canada, 2006

Type d'incapacité	Groupes d'âge					
	0 à 4 ans		5 à 14 ans		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Toutes catégories confondues	27 540	100	174 810	100	202 350	100
Ouïe ¹	3 270 ^E	11,9 ^E	20 020	11,5	23 290	11,5
Vision ¹	3 030 ^E	11,0 ^E	16 680	9,5	19 710	9,7
Parole ²	78 240	44,8	78 240	44,8
Mobilité ²	23 160	13,2	23 160	13,2
Agilité ²	37 240	21,3	37 240	21,3
Apprentissage ²	121 080	69,3	121 080	69,3
Déficience intellectuelle ²	53 740	30,7	53 740	30,7
Psychologique ²	60 310	34,5	60 310	34,5
Retard de développement ³	17 090	62,1	17 090	62,1
Chronique ¹	19 230	69,8	116 340	66,6	135 570	67
Autre ¹	1 810 ^E	6,6 ^E	6 290	3,6	8 100	4

Note : La somme des catégories est supérieure au chiffre de population avec incapacité, parce que les répondants pouvaient déclarer plus d'un type d'incapacité. *L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités* réunit les données de deux questionnaires, soit celui des adultes âgés de 15 ans et plus, et celui des enfants de moins de 15 ans. Les interviews destinées à remplir les questionnaires des enfants ont été effectuées auprès de leur(s) parent(s) ou de leur tuteur.

1. S'applique à tous les enfants de moins de 15 ans.

2. S'applique aux enfants de 5 à 14 ans.

3. S'applique aux enfants de 0 à 4 ans.

^E : à utiliser avec prudence.

... : Sans objet

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la participation et les limitations d'activités*, 2006.

Tableau 11

Services communautaires et placement sous garde des jeunes (SCPSGJ), les admissions et les libérations aux services correctionnels, Canada^{1,2}, 2003/2004-2005/2006

	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Détention provisoire	13 999	16 730	15 951
Total, Garde en milieu fermé	3 232	2 927	2 788
Total, Garde en milieu ouvert ³	3 079	2 909	2 750
Total, Admission aux programmes de surveillance dans la collectivité	42 632	31 086	35 138

1. En raison de données manquantes pour certaines années, l'Île-du-Prince-Édouard a été exclue.

2. En raison de données manquantes pour certaines années, la Saskatchewan est exclue dans le compte des détentions provisoires.

3. Une installation est considérée un milieu « ouvert » lorsqu'il y a utilisation minimale de dispositifs de sécurité ou un périmètre de sécurité (p. ex un centre résidentiel communautaire, un foyer de groupe, ou un camp de pleine nature).

Source : Statistique Canada, *Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes*, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 12

Jeunes de 12 à 17 ans condamnés pour infractions au *Code criminel*, Canada, 2003 à 2007¹

	2003		2004		2005		2006		2007	
	Jeune condamné		Jeune condamné		Jeune condamné		Jeune condamné		Jeune condamné	
	Nombre	Taux pour 100 000 habitants ²	Nombre	Taux pour 100 000 habitants ²	Nombre	Taux pour 100 000 habitants ²	Nombre	Taux pour 100 000 habitants ²	Nombre	Taux pour 100 000 habitants ²
Total, Infractions au <i>Code criminel</i> (excluant les infractions aux règlements de la circulation)	83 063	3 274	77 586	3 040	74 595	2 903	73 871	2 857	73 871	2 923
Crimes de violence	20 434	805	19 876	779	20 340	792	20 468	792	20 468	827
Crimes contre la propriété	34 190	1 348	30 135	1 181	27 230	1 060	25 778	997	25 778	977
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	28 439	1 121	27 575	1 080	27 025	1 052	27 625	1 068	27 625	1 120

1. Les chiffres peuvent inclure un petit nombre d'accusés de moins de 12 ans.

2. Les taux sont calculés sur une base de 100 000 jeunes de 12 à 17 ans.

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la déclaration uniforme de la criminalité*, Centre canadien de la statistique juridique.

Annexe 5 – Réponse du gouvernement du Canada au Comité sénatorial permanent des droits de la personne

L'honorable sénateur Andreychuk
Présidente du Comité sénatorial permanent des droits de la personne
Sénat du Canada
Ottawa, Canada

Madame,

Le 18 juin 2007, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a demandé au gouvernement de donner une réponse complète et détaillée aux recommandations formulées dans son dixième rapport, *Les enfants : des citoyens sans voix – Mise en œuvre des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*. Ces recommandations portent sur une vaste gamme de questions qui ont été réparties sous quatre thèmes généraux : la mise en œuvre au pays des droits de l'enfant reconnus à l'échelle internationale; l'appui au développement sain des enfants; la lutte contre l'exploitation des enfants et contre la violence faite aux enfants; la protection des enfants vulnérables.

Conformément à l'article 131 du *Règlement sur le Sénat*, j'ai l'honneur de déposer, au nom du gouvernement du Canada, sa réponse au Rapport du comité sénatorial permanent.

Le gouvernement est bien conscient du travail d'envergure mené par le Comité dans le cadre de l'examen des obligations du Canada aux termes de la *Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant* et de la législative canadienne applicable aux enfants en vue de déterminer si elle est en conformité avec la *Convention*. Le rapport du Comité constituera un document de référence important pour l'élaboration d'éventuelles politiques.

Vous n'êtes pas sans savoir que bon nombre de fonctionnaires de ministères et d'organismes fédéraux sont mis à contribution lorsqu'il s'agit de préparer une réponse du gouvernement. Pour ce faire, ces intervenants doivent nécessairement se pencher sur la législation, les politiques et les programmes relevant de leur mandat. Le processus, de valeur inestimable, permet d'améliorer la coordination et la collaboration.

Le Canada, en sa qualité d'État partie à la *Convention*, fait preuve d'un engagement indéfectible en matière de promotion et de sauvegarde des droits des enfants et déploie des efforts pour sa mise en œuvre efficace. Tous les ordres de gouvernement, en partenariat avec la société civile et le secteur privé, s'emploient à améliorer la protection des enfants.

Le gouvernement fédéral prend des mesures de soutien à l'égard des enfants, des familles et des collectivités dans le respect de la diversité des circonstances et des besoins des intéressés. Ces mesures reflètent l'opinion du gouvernement selon laquelle, dans la mesure du possible, les parents sont principalement responsables de prendre soin de leurs enfants et de veiller à leur

bien-être. Des familles unies sont le fondement d'un avenir meilleur pour les enfants et pour le Canada.

S'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer le sort des enfants, les mesures prises par le gouvernement ont donné des résultats positifs comme en font preuve les succès récemment enregistrés au chapitre de l'amélioration de la situation des enfants et de leurs familles. Le rapport publié par le gouvernement du Canada en 2006, intitulé *Le bien-être des jeunes enfants au Canada*, révèle que la plupart des jeunes enfants au Canada (âgés de 0 à 6 ans) sont en bonne santé, qu'ils se développent bien aux plans social et cognitif et qu'ils vivent dans des milieux familiaux sains. Entre 1996 et 2005, il y a eu une baisse de presque 7 p. 100 du nombre d'enfants vivant dans la pauvreté, ce qui représente 520 000 enfants. (Statistique Canada, *Le revenu au Canada en 2005*, mai 2007). En 2007, pour la première fois au Canada, les familles toucheront plus de 17 milliards de dollars en soutien direct, grâce à des programmes fédéraux tels que la prestation universelle pour la garde d'enfants, la prestation fiscale canadienne pour enfants, la prestation pour enfants handicapés, les prestations de maternité et de paternité, la déduction pour frais de garde d'enfants.. À l'heure actuelle, les paiements de transfert aux provinces et aux territoires à l'appui des programmes et des services d'aide à l'enfance s'élèvent à 1,1 milliard de dollars, et une somme additionnelle de 250 millions de dollars s'ajoute au financement annuel pour de nouvelles places en garderie. Ce montant augmentera chaque année de l'ordre de 3 p. 100, conformément à la clause d'indexation annuelle du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

Le gouvernement du Canada est déterminé à assurer la protection des enfants et à respecter ses obligations internationales en matière de droits de la personne, conformément à la *Convention*. Comme le constate le Comité sénatorial permanent dans son rapport, bon nombre de questions concernant les enfants sont de compétence provinciale ou territoriale, et dans la plupart des provinces les défenseurs des droits des enfants, les commissaires à l'enfance et les protecteurs des enfants sont des personnes n'ayant aucun lien avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement du Canada reconnaît et apprécie le travail important des défenseurs des droits des enfants et des protecteurs des enfants dans les provinces et les territoires. Tout comme le Comité sénatorial permanent, nous sommes d'avis qu'une coopération entre les administrations est essentielle pour assurer que le bien-être des enfants demeure une priorité. Les efforts de consultation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux, sur les questions touchant les enfants, se poursuivent dans le cadre de diverses tribunes. Le gouvernement coordonne les mesures et se penche sur les domaines où les besoins sont les plus grands par le truchement de groupes de travail et de comités, permanents (comme le Comité permanent de fonctionnaires sur les droits de la personne) ou nouvellement créés (comme le groupe de travail fédéral interministériel sur les droits des enfants). Grâce à de tels mécanismes, de même qu'à l'obligation continue de rendre compte au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, le gouvernement du Canada facilite la sensibilisation à l'égard des droits des enfants et le respect de ses obligations internationales en matière des droits de l'homme, notamment ceux des enfants.

Nous sommes déterminés à travailler le plus efficacement possible afin d'obtenir de meilleurs résultats et d'aider les enfants à développer leur plein potentiel.

L'honorable Robert Nicholson
Ministre de la Justice

**Réponse du gouvernement au rapport du
Comité sénatorial permanent des droits de la personne**

« Les enfants : des citoyens sans voix – Mise en œuvre des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants »

Table des matières

Introduction

Partie 1 -- Mise en oeuvre au pays des droits de l'enfant reconnus à l'échelle internationale

- Conclusion et application de traités internationaux au Canada
- Nouvelle politique du gouvernement canadien relative à la conclusion de traités
- Examen des projets de loi fédéraux afin de vérifier leur conformité avec les obligations du Canada en matière de protection des droits de la personne
- Responsabilités du Canada en matière de présentation de rapports
- Coordination des activités gouvernementales relatives aux droits de l'enfant
- Comité de sous-ministres fédéraux sur les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale
- Groupe de travail interministériel sur les droits des enfants
- Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne
- Réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des droits de la personne
- Engagement des jeunes
- Commissaire fédéral aux enfants

Part 2 – Appui au développement sain des enfants

- Développement des enfants en bas âge
- Appui aux familles à faible revenu qui ont des enfants
- Logement
- Appui aux familles ayant des enfants handicapés
- Adoption
- Identité
- Protection de l'enfance
- Travail des enfants
- Santé
- Éducation

Part 3 – Lutte contre l'exploitation des enfants et la violence faite aux enfants

- Intimidation
- Exploitation sexuelle des enfants
- Violence en milieu familial

- Compétences parentales
- Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants
- Enfants participant à des conflits armés

Part 4 – Protection des enfants vulnérables

- Enfants autochtones
- Enfants aux prises avec la loi
- Enfants dont un parent purge une peine d'emprisonnement
- Enfants appelés à témoigner en cour
- Enfants migrants
- Jeunes de minorité sexuelle

Prochaines étapes

Introduction

Le gouvernement du Canada est bien conscient des nombreuses heures qui ont été consacrées à la recherche et à la collecte de témoignages pour la rédaction du rapport du Comité sénatorial permanent intitulé *Les enfants : des citoyens sans voix – Mise en œuvre des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants* et il tient à remercier les membres du Comité pour tout le travail qui a été fait en vue d'apporter à notre attention ce qui peut être fait pour améliorer la vie des enfants au Canada.

La réponse du gouvernement contient des renseignements sur les processus, les programmes et les politiques actuellement en place ou qu'il est en train de mettre en place en vue d'aider les familles et les enfants canadiens conformément à ses obligations internationales. L'information a été présentée sous quatre thèmes :

- la mise en oeuvre au pays des droits de l'enfant reconnus à l'échelle internationale
- l'appui au développement sain des enfants
- la lutte contre l'exploitation des enfants et la violence faite aux enfants,
- la protection des enfants vulnérables.

Le gouvernement partage les préoccupations du Comité sénatorial permanent au sujet du bien-être des enfants ainsi que l'engagement de veiller à l'intérêt des enfants.

Part 1 – Mise en oeuvre au pays des droits de l'enfant reconnus à l'échelle internationale

Le Rapport du Comité sénatorial permanent contient six recommandations touchant ce thème (les recommandations 1, 19, 21, 22, 23 et 24).

Conclusion et application de traités au Canada

En conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de la personne, le Canada a mis au point une approche multidisciplinaire qui, outre les garanties existantes prévues dans la *Charte des droits et libertés*, comprend la prise de dispositions législatives, de politiques et de programmes et la sensibilisation du public.

La conclusion d'un traité international est un acte que pose l'organe exécutif du gouvernement et il n'a pas à obtenir l'approbation de l'organe législatif pour ce faire. Mais avant de conclure un traité, le gouvernement canadien consulte les ministères fédéraux de même que les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones lorsque l'objet du traité relève de leur compétence.

Les provinces et les territoires participant à l'élaboration de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne en fournissant des observations sur les versions préliminaires de ces documents et en prenant part, s'il y a lieu, aux délégations canadiennes lors de négociations sur un traité international relatif aux droits de la personne.

Dans certains cas, le gouvernement du Canada peut être tenu par la loi de consulter les gouvernements autochtones autonomes avant de consentir à être lié par un nouveau traité international susceptible d'avoir des incidences, favorables ou défavorables, sur un droit issu d'une entente conclue avec les Autochtones. Depuis les années 1990, le Canada a conclu un certain nombre d'ententes relatives à l'autonomie gouvernementale avec des groupes autochtones qui contiennent des dispositions particulières sur la conformité aux obligations internationales du Canada.

Lors de précédentes consultations annuelles sur les droits de la personne, menées par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, le gouvernement du Canada a fourni aux participants de l'information sur sa position dans le cadre de négociations de traités internationaux sur les droits de la personne. Divers organismes non gouvernementaux étaient invités à ces consultations ouvertes au public.

Les ministères fédéraux qui participent directement à ces négociations peuvent aussi consulter des organismes non gouvernementaux qui s'intéressent à l'objet du traité.

En outre, il arrive que des représentants d'organismes non gouvernementaux soient au nombre des délégués du Canada qui prennent part aux négociations de traités internationaux. Ce fut le cas de représentants du Conseil des Canadiens avec déficiences et de l'Association canadienne pour l'intégration communautaire qui, tout récemment ont participé aux négociations relatives à la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*.

Avant de ratifier un traité international en matière de droits de la personne, le gouvernement fédéral procède à un examen interne de ses lois, de ses politiques et de ses pratiques pour déterminer leur conformité au traité. Si l'objet du traité est un domaine de compétence provinciale, les provinces et les territoires font de même. Ainsi, le Canada a attendu que cet examen exhaustif soit terminé avant de ratifier la *Convention relative aux droits de l'enfant* en 1991 et les deux protocoles facultatifs, celui relatif à la participation d'enfants aux conflits armés (en 2000) et celui relatif à la vente d'enfants (en 2005). Le Canada n'a signalé son intention d'être lié qu'après que cet examen exhaustif eut été mené à terme. Même s'il revient à l'organe exécutif du gouvernement de conclure des traités internationaux, la décision de la ratifier la *Convention* n'a été prise qu'après la tenue d'un examen exhaustif et de travaux à l'échelle du pays. Par ailleurs, dans le discours du Trône de 2006, le gouvernement a déclaré que « D'importants traités internationaux seront en outre présentés au Parlement pour être mis aux voix. » Le gouvernement est déterminé à faire jouer un plus grand rôle au Parlement dans le processus de prise de traités internationaux.

Examen des projets de loi fédéraux afin de vérifier leur conformité aux obligations du Canada en matière de protection des droits de la personne

Avant de déposer un projet de loi devant le Parlement, le gouvernement examine les dispositions proposées afin de déterminer si elles sont conformes aux garanties relatives aux droits de la personne et, le cas échéant, si elles respectent les obligations internationales du Canada en matière de droits des enfants. La filière législative par lequel passe un nouveau projet de loi fédéral est clairement définie et requiert que le Cabinet soit mis au fait des ententes internationales, auxquelles le Canada est partie, qui ont une incidence sur la législation proposée. (Voir le document Lois et règlements : l'essentiel, ch. 2.2 Liste de contrôle pour l'élaboration des

instructions de rédaction [http://www.pco-bcp.gc.ca/docs/InformationResources/Publications/legislation/lmg_f.pdf].)

Par ailleurs, les ministères et organismes fédéraux sont tenus, en vertu de la *Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation*, de respecter les obligations internationales du Canada dans leurs activités de réglementation comme les droits de la personne, la santé, la sécurité, le commerce international et l'environnement. On peut consulter cette politique en direct, à l'adresse suivante :

(<http://www.regulation.gc.ca/default.asp@language=f&page=thegovernmentdirectiveon2.htm>)

Les rédacteurs législatifs, les conseillers en matière de règlement et les conseillers juridiques au service du ministère de la Justice sont informés, dans le cadre du programme de formation continue, des questions liées à l'exécution des obligations internationales. Les personnes qui s'intéressent à la question des droits des enfants peuvent suivre la formation donnée sur la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Par ailleurs, les questions relatives aux droits de la personne reconnus à l'échelle internationale qui sont soulevées à la suite du dépôt d'un projet de loi ou de règlement peuvent être adressées à la Section du droit de la personne au ministère de la Justice pour l'obtention d'un avis juridique.

Responsabilités du Canada en matière de présentation de rapports

Pour chacun des principaux traités des Nations Unies sur les droits de la personne, le Canada doit, en sa qualité d'État partie à la *Convention*, rendre compte de la mise en œuvre de l'instrument en question. Le Comité des Nations Unies ou l'organisme concerné, créé en vertu d'un traité, se penche sur ces rapports et communique ses « observations finales » en prenant soin de noter les réalisations accomplies et les améliorations qui pourraient être apportées, ainsi que de formuler ses recommandations sur l'information additionnelle requise.

Le gouvernement du Canada appuie, tant par ses paroles que par ses actions, ce processus de compte rendu qu'il perçoit comme une tribune qui favorise le dialogue et qui donne à l'État partie et à l'organisme créé en vertu d'un traité l'occasion d'échanger sur des pratiques optimales. Le Canada a soumis plus de 40 rapports à des organismes des Nations Unies créés en vertu d'un traité. Le Canada est également l'un de rares pays à avoir satisfait à ses obligations pour ce qui est de rendre compte sur les principaux traités relatifs aux droits de la personne. Il cherche néanmoins des moyens d'améliorer sa prestation en matière de rapports et, depuis 2004, il a réussi à remettre en temps opportun des rapports plus concis et mieux ciblés, une approche qui lui a valu des commentaires favorables de la part des comités des Nations Unies.

En vue de la préparation de rapports du gouvernement du Canada, des fonctionnaires des ministères fédéraux et des fonctionnaires provinciaux et territoriaux soumettent l'information dans un rapport détaillé. À l'étape de la préparation d'un rapport, le gouvernement invite les organismes non gouvernementaux à fournir une rétroaction en recueillant leurs points de vue sur des questions traitées dans le rapport, en veillant à ce qu'ils soient informés du processus d'examen à venir, en organisant des séances d'information sur la préparation d'un rapport et en facilitant l'échange de renseignements entre les organismes créés en vertu de traités et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, selon le cas.

En vue de favoriser la transparence, le gouvernement met à la disposition du public les rapports soumis par le Canada aux Nations Unies, les observations finales reçues des comités des Nations Unies et d'autre information sur les droits de la personne dans un site Web à l'adresse suivante : pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/docs/crc_f.cfm.

En plus d'être mises à la disposition du public, les observations finales font l'objet d'un examen aux réunions fédérales-provinciales-territoriales pertinentes, en vue d'un suivi.

Le Canada a déjà soumis deux rapports quinquennaux sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* et travaille actuellement au prochain rapport qui doit être présenté en janvier 2009. L'information et les recommandations contenus dans le rapport du Comité sénatorial permanent serviront à orienter ce processus. Le gouvernement du Canada est également en train de mettre la dernière main à son premier rapport qu'il doit remettre à l'automne au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant et qui porte sur le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, protocole qu'il a ratifié en septembre 2005.

En mai 2002, les Nations Unies ont été l'hôte d'une session extraordinaire sur les droits des enfants à laquelle ont participé plus de 500 intervenants, particuliers et représentants d'organismes, notamment des enfants qui ont parlé en leur propre nom. La rétroaction obtenue à cette session a été regroupée dans un document intitulé *Un monde digne des enfants* qui signale les mesures prioritaires à prendre à l'égard des enfants. Le Canada a répondu à ce document par l'établissement d'un Plan d'action national pour les enfants qu'il a soumis au Nations Unies en avril 2004 sous le titre « Un Canada digne des enfants ». Il a été l'un des premiers pays à dresser un plan d'action à la suite de cette session extraordinaire. Il a également donné suite à la session tenue en 2002 en faisant parvenir à l'UNICEF sa réponse intitulée *Examen « après cinq ans » de la session extraordinaire de 2002 consacrée aux enfants et du Plan d'action « Un monde digne des enfants »*.

Le Canada prend au sérieux ses responsabilités en matière de présentation de rapports. Au moyen d'un processus ouvert et responsable et de la présentation, aux Nations Unies, de rapports fidèles sur la mise en œuvre au Canada de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, il respecte son engagement à l'égard de la *Convention* et se conforme aux obligations qu'elle contient.

La coordination des activités gouvernementales relatives aux enfants

La constitution canadienne établit les responsabilités qui incombent au gouvernement fédéral et celles qui incombent aux gouvernements provinciaux. Le fédéralisme canadien permet d'accroître la protection accordée aux droits des enfants car il fournit aux gouvernements l'occasion de tenir compte des conditions particulières qui prévalent dans leurs administrations respectives et de décider des mesures à prendre. Chaque ordre de gouvernement peut ainsi fournir différents types d'aide selon sa compétence. Ainsi, la santé et l'éducation, deux domaines importants de services à l'enfance, sont des domaines de compétence provinciale. Pour sa part, le gouvernement fédéral a pour responsabilité de faire la promotion de politiques dans ces

domaines généralement au moyen de transfert de fonds et de programmes discrétionnaires qui favorisent le développement et la diffusion des connaissances.

Néanmoins, tous les ordres de gouvernement au Canada partagent une préoccupation commune qu'est la protection des enfants et conviennent de la nécessité d'une coopération entre les administrations pour garantir que les enfants figurent à la liste des priorités. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux continuent à mener diverses formes de consultation sur les questions concernant les enfants.

Au fédéral, divers ministères et organismes sont responsables de créer et d'appliquer des lois, des politiques et des programmes qui ont une incidence sur les enfants et leurs familles. Par l'entremise de groupes de travail et de comités permanents ou nouvellement créés, le gouvernement coordonne les mesures prises et se penche sur les domaines où les besoins se font le plus sentir.

Comité de sous-ministres fédéraux sur les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale

Ce comité, composé de sous-ministres fédéraux, fournit un leadership et sert de tribune de haut niveau pour l'échange sur des questions relatives aux droits de la personne. Il s'emploie tout particulièrement à gérer les liens entre les engagements internationaux en matière de droits de la personne et les lois et politiques nationales. Coprésidé par des fonctionnaires des ministères de la Justice, d'Affaires étrangères et Commerce international Canada et de Patrimoine canadien, le Comité fournit une orientation sur d'importantes initiatives dans le domaine des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale sur lesquelles le Cabinet est appelé à se prononcer, formule des recommandations sur la position du Canada sur des questions émergentes dans ce domaine et coordonne les communications interministérielles.

Groupe de travail interministériel sur les droits des enfants

En réponse à une recommandation du Comité sénatorial permanent, le Groupe de travail interministériel sur les droits des enfants, chargé de coordonner les activités, les politiques et l'application des dispositions législatives relatives aux droits des enfants, a été créé. Coprésidé par l'Agence de santé publique du Canada et le ministère fédéral de la Justice, le Groupe de travail fait la promotion d'une approche pan-gouvernementale en ce qui concerne les droits des enfants et encourage la communication entre les ministères qui se sont dotés de politiques concernant les enfants. Le Groupe de travail donne une structure officielle aux divers groupes de travail interministériels spéciaux qui ont été mis sur pied au fil du temps. En assurant la tenue de discussions régulières sur les droits des enfants et les questions connexes, le Groupe de travail continuera à sensibiliser les fonctionnaires fédéraux, autres que ceux ayant des responsabilités directes touchant les enfants et les familles, afin de les aider à comprendre les obligations qui découlent de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Le Groupe de travail apportera également son concours aux présentations que donne le gouvernement fédéral à des organismes internationaux et régionaux qui s'intéressent aux questions touchant les enfants, notamment au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne

Le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne, présidé par le ministère du Patrimoine canadien, facilite la consultation des instances gouvernementales sur les questions liées aux traités internationaux en matière de droits de la personne. Depuis sa création, le Comité permanent a bel et bien rempli son mandat en veillant à ce que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux puissent discuter et échanger sur l'élaboration, la signature, la ratification et la mise en œuvre de tels traités.

La question de la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard du Comité permanent a été abordée dans le cadre de l'évaluation, menée en 2005, du Programme des droits de la personne du ministère du Patrimoine canadien. Le Ministère est chargé de favoriser une compréhension accrue des droits de la personne et des valeurs connexes. Cette consultation a révélé que les objectifs et les activités du Programme, y compris la coordination à l'échelle du gouvernement, s'inscrivent dans le mandat du ministère du Patrimoine canadien et l'examen des questions relatives aux droits de la personne mené dans le cadre de ce mandat permet de placer ces questions dans un contexte culturel et de faire en sorte que la sensibilisation en matière de droits de la personne et le respect de ces droits ne constituent pas uniquement une question de droit, mais font partie intégrante de la culture et du patrimoine du Canada.

Le Comité permanent a amélioré l'accès à l'information sur ses activités en affichant l'information en ligne et en déclassant le niveau de ses plus récents ordres du jour. Les membres du public peuvent également communiquer des observations et des préoccupations au Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne en envoyant des documents au Secrétariat du ministère du Patrimoine canadien par courriel, à l'adresse rights-droits@pch.gc.ca. La rétroaction reçue sera acheminée, comme il se doit, aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux ministères fédéraux concernés. Pour la tenue de discussions franches et afin d'assurer que le Comité s'acquitte efficacement de son rôle premier qui est de fournir une tribune aux fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux pour qu'ils puissent échanger leurs points de vue sur une gamme de questions, le contenu des délibérations du Comité doit demeurer confidentiel. Cette façon de faire est conforme aux pratiques de comités fédéraux, provinciaux et territoriaux similaires.

Réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des droits de la personne

Le gouvernement du Canada continue de chercher une occasion et un moment propices pour la tenue d'une réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des droits de la personne. Aucune réunion officielle de ce genre n'a pas eu lieu au cours des dernières années, aussi nous tenons à assurer le Comité sénatorial permanent que les ministres concernés sont tenus au courant des questions pertinentes et qu'ils participent au processus décisionnel pour ce qui est de l'élaboration, de la ratification et de la mise en œuvre de traités internationaux en matières de droits de la personne dans leur administration respective.

Engagement des jeunes

Dans le témoignage qu'elle a donné devant le Comité sénatorial permanent, Judy Finlay, défenseure des droits des enfants en Ontario, a parlé de l'importance de faire participer les enfants au processus décisionnel en leur offrant l'occasion de se faire entendre et en écoutant ce qu'ils ont à dire. Elle a énoncé le principe selon lequel il ne convient pas de parler des enfants en leur absence. En fait, la première recommandation du Comité sénatorial permanent a trait à la participation des enfants et à la prise de parole par ceux-ci. À cet égard, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux poursuivent leurs efforts en vue de mettre en œuvre des programmes et des services qui permettent à des enfants qui vivent une rupture familiale d'exprimer leurs idées et leurs sentiments au sujet des ententes parentales proposées.

Le gouvernement reconnaît aussi l'importance d'examiner les points de vue des enfants et des adolescents au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre d'initiatives gouvernementales. Bon nombre de ministères veillent à faire participer activement les jeunes au processus consultatif.

Le Centre d'excellence pour l'engagement des jeunes, financé par l'Agence de santé publique du Canada, favorise la participation des jeunes au processus décisionnel du gouvernement grâce à diverses initiatives. Il a notamment financé le Comité d'action pour la lutte contre le tabagisme chez les jeunes et parrainé la Table ronde de la jeunesse sur le renouvellement de la stratégie antidrogue. Le Centre a également mené une consultation continue et diffusé un document d'orientation sur le contrôle du tabagisme. Par ailleurs, le Centre a financé et appuyé la participation de jeunes à la stratégie antidrogue pour la tenue de consultations ciblées et continues de la jeunesse. Le Comité d'action pour la lutte contre le tabagisme chez les jeunes est l'exemple le plus probant d'un modèle en constante évolution d'un engagement soutenu des jeunes aux activités du gouvernement fédéral. L'engagement des jeunes s'inscrit dans les cadres nationaux de lutte contre le tabagisme et la consommation abusive de substances nocives. On continue d'inviter les jeunes à participer et on les consulte directement lorsqu'il s'agit de préparer des documents et des ressources les intéressant.

Le Programme de promotion de la femme, Condition féminine Canada, finance des projets qui visent à développer les compétences de leadership chez les jeunes femmes, par exemple le programme de formation en leadership *Women of Tomorrow*, et celui intitulé *Video-Camera: Women and Girls Self-Harm Prevention Project* conçu à l'intention des jeunes filles vulnérables pour leur permettre d'avoir une meilleure confiance en soi et favoriser leur participation en tant que citoyennes.

Le ministère du Patrimoine canadien a permis la participation des jeunes à toutes les étapes de l'Initiative des centres urbains polyvalents pour les jeunes Autochtones, à partir des consultations initiales menées au cours de la phase de conception, jusqu'à la direction continue fournie par les conseils des jeunes et les groupes consultatifs nationaux, régionaux et locaux. Grâce à une approche sensible à la culture, intitulée *Par les jeunes, pour les jeunes*, les jeunes participants acquièrent un sentiment de fierté et d'estime de soi en tant qu'Autochtones; ils développent des compétences de leader et des habiletés qui leur permettent de faire des choix positifs pour l'avenir et de s'engager dans des activités susceptibles d'aider leurs collectivités.

À l'échelle internationale, par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international, le gouvernement a déployé de grands efforts pour faire participer les enfants et les adolescents de façon importante aux programmes et à la recherche les concernant. Le Canada a appuyé l'idée nouvelle de faire participer des enfants à des conférences internationales importantes, aux dialogues sur les politiques, à des projets bilatéraux ainsi qu'à des projets de recherche. L'analyse de ces expériences révèle que la participation des enfants et des adolescents est une pratique qui donne des résultats probants et qui pourrait contribuer, à plus long terme, au développement de sociétés démocratiques plus fortes.

Partie 2 – Appui au développement sain des enfants

Le Rapport du Comité sénatorial permanent contenait sept recommandations sur ce thème (les recommandations 7, 9, 10, 11, 13, 14 et 15).

Si les parents et les familles ont la responsabilité première en ce qui concerne les soins et l'éducation de leurs enfants, pour leur part les divers ordres de gouvernement doivent appuyer les familles.

Le Canada est déterminé à favoriser et à maintenir le bien-être des enfants dans les domaines importants que sont le développement physique, le développement cognitif et le développement social. Dans la présente partie, il sera question des principaux programmes gouvernementaux qui visent à aider les familles à assurer à leurs enfants un développement sain.

Développement de l'enfant en bas âge

Le gouvernement du Canada est bien conscient de l'importance des premières années de la vie d'un enfant pour un développement sain. Les circonstances et les expériences au cours de leurs cinq premières années d'existence jettent la base pour leur succès et leur bien-être futurs.

Le gouvernement fédéral investit dans une vaste gamme de projets qui portent sur les années formatives de la petite enfance, notamment les suivants : un soutien direct aux parents; les paiements de transfert aux provinces et aux territoires pour les appuyer dans l'amélioration et l'élargissement des programmes et des services offerts aux familles qui comptent de jeunes enfants; des programmes et services offerts dans les collectivités autochtones à l'intérieur et à l'extérieur des réserves ainsi que des programmes communautaires axés sur les familles et les enfants à risque.

En 2006, le gouvernement du Canada a créé la Prestation universelle pour la garde d'enfants – il s'agit d'une aide financière directe donnée aux familles ayant des enfants âgés de moins de six ans pour les aider à payer les coûts de la garde des enfants, sous quelque forme que ce soit. Le nouveau crédit d'impôt pour enfants, créé en 2007, offrira aux familles un allègement fiscal de 310 \$ pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans.

Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans d'autres mesures de soutien direct aux parents comme la prestation fiscale canadienne pour enfants, le supplément de la prestation nationale pour enfants pour les familles à faible revenu, la prestation pour enfants handicapés pour les familles qui doivent prendre soin d'un enfant handicapé, les prestations de maternité et de paternité et la

dédiction pour frais de garde d'enfants. Ensemble, elles fourniront aux familles plus de 17 milliards de dollars en soutien direct pour l'année en cours.

Les provinces et les territoires ont compétence sur la majorité des programmes et des services offerts aux familles ayant de jeunes enfants mais, de son côté, le gouvernement fédéral joue un rôle de soutien. Depuis l'an 2000, l'amélioration et l'élargissement des programmes et des services offerts aux jeunes enfants ont été une priorité de tous les gouvernements au Canada. Pour sa part, le gouvernement fédéral transfert des fonds aux provinces et aux territoires afin de suppléer et d'appuyer leurs investissements respectifs, à ce chapitre, fondés sur des objectifs énoncés et partagés, et il assure une collaboration continue afin d'encourager la responsabilité et la mise en place de pratiques efficaces.

À partir de cette année, le gouvernement du Canada accordera un financement annuel additionnel de 250 millions de dollars aux provinces et aux territoires pour aider la création de nouvelles places en garderie. Avec les fonds déjà fournis par l'entremise du Transfert canadien en matière de programmes sociaux à l'appui de l'Entente FPT sur le développement de la petite enfance (DPE) et du Cadre multilatéral sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (CMAGJE)³⁷, le montant total des transferts fédéraux aux provinces et aux territoires à l'appui de programmes et de services destinés aux familles qui ont des enfants se chiffre à 1,1 milliard de dollars cette année, et passera à 1,3 milliard en 2013-2014 en raison de l'indexation annuelle de l'ordre de 3 % prévue dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux renouvelé.

Les initiatives fédérales-provinciales-territoriales du DPE et du CMAGJE reposent sur des objectifs communs concernant les familles et les jeunes enfants, indiquent de vastes domaines pour l'investissement et dressent des cadres de responsabilité reposant sur la reddition de comptes au public. Les gouvernements continuent de travailler de concert à la réalisation de ces initiatives, à échanger des renseignements sur les progrès accomplis et sur les pratiques efficaces.

De concert avec les collectivités autochtones, de même qu'avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, le gouvernement fédéral appuie également un certain nombre de programmes de développement de la petite enfance extrêmement larges, destinés aux familles autochtones.

Et en collaboration avec les provinces et les territoires, il s'emploie à cerner les priorités et à diriger le financement à des projets menés dans le cadre d'initiatives fédérales comme le Programme d'action communautaire pour les enfants, le Programme canadien de nutrition pré-natale et le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones vivant à l'intérieur des réserves ou hors des réserves.

Le gouvernement du Canada continuera à travailler directement, avec ses partenaires, à l'avancement de politiques et d'initiatives sur le développement de la petite enfance, en fondant son intervention sur une compréhension claire des rôles et des responsabilités des parents, des collectivités, et de chaque ordre de gouvernement et sur le respect de ces rôles et responsabilités.

³⁷ Le gouvernement du Québec appuie les principes généraux qui sous-tendent le DPE et le CMAGJE, mais il n'a pas participé à l'élaboration de ces projets car il veut préserver une responsabilité unique sur les questions sociales. Le Québec reçoit toutefois une part du financement fédéral et le gouvernement du Québec investit beaucoup dans les programmes et les services aux familles et aux enfants.

Appui aux familles à faible revenu qui ont des enfants

Grâce à une gamme de programmes, de transferts de fonds et de mesures fiscales comme la prestation universelle pour la garde d'enfants, le crédit d'impôt pour enfants et la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), le gouvernement fédéral aide les familles aux prises avec le coût d'élever des enfants. On a enregistré une baisse sensible du taux d'enfants vivant dans des familles à faible revenu. Du taux le plus élevé de 18,6 % enregistré en 1996, il est passé à 11,7 % en 2005 (selon Statistique Canada, *Le revenu au Canada, 2005*, mai 2007). C'est donc dire que depuis 1996, le nombre d'enfants au Canada vivant dans des ménages à faible revenu a diminué de 520 000. Malgré l'amélioration à ce chapitre, le gouvernement du Canada est conscient du travail qui reste encore à faire.

Par l'entremise de l'initiative dite Prestation nationale pour enfants (PNE)³⁸, le gouvernement fédéral travail de concert avec les provinces et les territoires à offrir un soutien au revenu, de même qu'à offrir des avantages et des services aux familles à faible revenu qui ont des enfants. Au cours de l'année 2006-2007 du programme, le gouvernement fédéral a versé aux familles à faible revenu qui ont des enfants plus de 3,5 milliards de dollars sous forme de PNE en sus du montant de base de la PFCE. L'initiative de la PNE a permis de réduire la pauvreté chez les enfants et de favoriser la participation des parents au milieu du travail.

De concert avec les gouvernements des Premières nations, le gouvernement a créé le programme de réinvestissement de la Prestation nationale pour les enfants des Premières nations. Il s'agit d'un programme, destiné aux gens vivant dans les réserves, similaire à des initiatives provinciales et territoriales. Depuis sa mise en œuvre en 1998-1999, les Premières nations ont réinvesti plus de 355 millions de dollars dans des activités de lutte contre la pauvreté dans leurs collectivités.

Le gouvernement fédéral s'emploie également à accroître l'autosuffisance des familles. Dans son budget de 2007, il a annoncé la création d'une prestation fiscale pour le revenu gagné afin de récompenser le travail chez les Canadiens à faible revenu. Par l'entremise d'ententes relatives au marché du travail pour les personnes handicapées, il accorde des fonds aux provinces en vue d'accroître l'employabilité de ces personnes, afin qu'elles puissent obtenir un emploi et le garder. Grâce à l'initiative Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones, ceux-ci peuvent recevoir une formation en vue d'augmenter leur participation à des projets de développement économique partout au Canada.

Logement

Un logement adéquat est un élément essentiel du bien-être des enfants et de leurs familles. Le gouvernement, de concert avec d'autres ordres de gouvernement et des organismes, appuie des mesures visant à répondre aux besoins des Canadiens en matière de logement, notamment à réduire l'écart qui existe entre les conditions de logement des Canadiens autochtones et celles des Canadiens non-autochtones. Une approche souple, fondée sur les priorités et les besoins

³⁸ Le gouvernement du Québec a choisi de ne pas participer à la PNE car il veut assumer le plein contrôle sur le soutien au revenu des enfants au Québec. Il a toutefois déclaré être d'accord avec les principes de base qui sous-tendent la PNE et le Québec a adopté une approche similaire à la PNE.

relevés principalement par les provinces, les territoires et les collectivités, s'applique au logement dans son ensemble.

- Par l'entremise d'ententes bilatérales en matière de logement abordable, le gouvernement fédéral dépense un milliard de dollars à des projets de création de logement abordable.
- Par l'entremise de la Société d'hypothèque et de logement, le gouvernement dépense environ 1,8 milliard de dollars par année, pour venir en aide à près de 630 000 ménages à faible revenu qui vivent dans des logements sociaux existants, dont 161 millions de dollars pour répondre aux besoins en logement des Autochtones vivant hors des réserves.
- Le gouvernement continue de verser 261 millions de dollars par année en réponse aux besoins de logement sur les réserves, notamment à ceux des familles et des enfants. Dans le budget de 2005, il s'est engagé à verser une somme additionnelle de 295 millions de dollars, répartie sur une période de cinq ans, pour le logement dans les réserves.
- Dans son budget de 2006, le gouvernement a annoncé un investissement ponctuel de 1,4 milliard de dollars dans les provinces et les territoires, grâce à une fiducie pour le logement abordable, dont 800 millions en vue d'accroître le nombre de logements abordables dans les villes et les collectivités, 300 millions pour améliorer la situation du logement dans le Nord canadien et 300 millions pour le logement des Autochtones vivant hors des réserves.
- En décembre 2006, le gouvernement a annoncé une somme de 526 millions de dollars échelonnée sur une période de deux ans, notamment 270 millions de dollars pour les sans-abri, dans le cadre de la Stratégie de partenariats de lutte contre l'itinérance. De cette somme 29,2 millions de dollars serviront pour les Autochtones vivant dans les réserves et 256 millions de dollars pour des programmes de rénovations résidentielles.
- En 2007, le gouvernement a annoncé la création du Fonds d'aide au logement du marché des Premières nations d'un montant de 300 millions de dollars pour offrir aux Autochtones des Premières nations vivant dans des réserves une meilleure chance d'être propriétaires-occupants ou propriétaires-bailleurs.
- Le Centre canadien du partenariat public-privé dans l'habitation aide les promoteurs du secteur privé ou de projets sans but lucratif qui construisent des logements communautaires, novateurs et abordables. Cette peut être offerte sous forme de financement de démarrage, de formation , de services de consultation ou de prêts sans intérêts pour l'élaboration de propositions. Depuis sa création en 1991, le Centre a contribué à la création de 43 000 unités de logement abordables pour des ménages à faible revenu, notamment des familles ayant des enfants.

S'éloignant de la formule actuelle qui consiste à offrir les fonds mentionnés ci-dessus, le gouvernement estime qu'un financement accru des programmes et des services existants ne suffira pas, à lui seul, à régler les problèmes de logement dans les réserves. De toute évidence, il faut une réforme structurelle et une approche novatrice pour transformer le système de logement

dans les réserves. En s'attaquant aux causes sous-jacentes et aux questions fondamentales, et en mettant en place de bonnes structures de responsabilité et de gouvernance, il sera possible d'apporter des améliorations concrètes à ce chapitre.

Le gouvernement entreprendra, avec l'aide de collectivités des Premières nations, de spécialistes techniques et d'organisations autochtones, des examens exhaustifs de la Politique de 1996 sur le logement dans les réserves en vue d'élaborer de nouvelles approches communautaires qui permettront de réaliser des améliorations marquées en matière de logement.

Ensemble, le soutien au marché du logement et l'examen de la politique de 1996 sur le logement entraîneront la mise en place d'une stratégie durable en matière de logement dans les réserves. Cette stratégie sera caractérisée par une responsabilité individuelle accrue à l'égard du logement et un plus grand nombre de propriétaires-occupants, la création de logements sociaux pour les familles qui en ont besoin, des indemnités de frais de logement permettant l'existence de programmes de location efficaces, la création de débouchés et l'occasion de développer des compétences dans le secteur du logement ainsi que des méthodes différentes de financement d'une infrastructure connexe.

Soutien aux familles ayant des enfants handicapés

Les politiques portant sur les personnes handicapées sont l'affaire du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. En mettant leurs efforts en commun et en travaillant de concert avec des organismes sans but lucratif et des intervenants du secteur privé, il sera possible d'atteindre l'objectif d'une pleine participation des personnes handicapées à toutes les facettes de la société canadienne.

Au moyen d'initiatives et de politiques fiscales, le gouvernement fédéral vise à réduire les obstacles auxquels font face les personnes handicapées à diverses étapes de leur vie. Ainsi la prestation pour enfants handicapés fournit une aide financière mensuelle aux familles, à faible revenu ou à revenu moyen qui satisfont aux critères d'admissibilité, pour subvenir aux besoins d'enfants souffrant d'un handicap mental ou physique, sévère ou prolongé. Par ailleurs, les dépenses engagées par un soignant relativement à l'incapacité d'une personne à charge donnent droit au crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM). Le gouvernement fédéral assure aussi une aide aux enfants handicapés par l'entremise du Programme de partenariats pour le développement social.

De plus, par l'entremise du Programme d'aide à la remise en état des logements pour personnes handicapées (PAREL personnes handicapées), une aide financière est offerte aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs pour qu'ils entreprennent des travaux en vue d'améliorer l'accessibilité des logements occupés ou susceptibles d'être occupés par des personnes handicapées à faible revenu, y compris des familles ayant des enfants. En reconnaissance des dépenses additionnelles auxquelles les familles d'un enfant handicapé doivent faire face, le crédit d'impôt pour personnes handicapées est déduit du revenu d'un ménage pour la remise en état de logements pour personnes handicapées ou pour d'autres programmes de rénovation.

En 2006, le gouvernement fédéral a annoncé une gamme de projets en vue d'améliorer la connaissance et la recherche sur les troubles du spectre autistique, pour avoir davantage de données sur cette condition et aider les enfants qui en sont atteints et leur famille. Grâce à ces

projets, le Canada augmentera sa capacité d'échanger des renseignements sur ce sujet important, de fournir des traitements appropriés et efficaces et une intervention précoce. De même, l'initiative du Canada sur les troubles causés par l'alcoolisation fœtale aide à prévenir la naissance de nourrissons atteints de ces troubles et fournit aux Canadiens des outils de dépistage et de diagnostic.

Le gouvernement du Canada sait pertinemment que les parents et les grands-parents d'un enfant souffrant d'un handicap grave se demandent quelle est la meilleure façon d'assurer la sécurité financière de cet enfant en prévision du temps où ils ne pourront plus subvenir à ses besoins. Le Budget 2007 a proposé un nouveau Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ainsi qu'un programme de Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et des Bons canadiens pour l'épargne-invalidité. Une personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, un parent ou un tuteur légal, peut établir un REEI. À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada travaille avec des institutions financières à la mise en place des mécanismes administratifs nécessaires afin de pouvoir offrir aux Canadiens de participer à un REEI en 2008.

Le gouvernement du Canada est déterminé à améliorer le bien-être des enfants handicapés ainsi qu'à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées, un engagement qu'il a démontré par sa participation active à la négociation sur la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* et en signant la *Convention* le 30 mars 2007.

Adoption

L'adoption vise à trouver une famille à un enfant qui, autrement, ne bénéficierait pas d'un soutien parental adéquat. Bien que l'adoption soit un domaine de compétence provinciale et territoriale, le gouvernement du Canada joue un rôle important, tout particulièrement en ce qui concerne les enfants autochtones sans famille.

Récemment, les services d'adoption dans les réserves ont été améliorés grâce à de nouvelles mesures législatives qui permettent au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada d'offrir des services comparables à ceux offerts par les provinces et les territoires. Grâce à la gamme d'options à la disposition des familles adoptives qui vivent dans les réserves, notamment la prise en charge par la parenté (soins dispensés par des membres de la famille élargie), les prestations consécutives à l'adoption (paiements mensuels versés aux parents adoptifs) et les services d'aide (counselling et aide visant à répondre aux besoins spéciaux d'enfants handicapés), il devrait y avoir des placements permanents, offrant des perspectives d'avenir aux enfants.

Depuis 2005, les parents adoptifs peuvent demander un crédit d'impôt d'au plus 10 000 \$. Ce dégrèvement fiscal accordé pour les « coûts extraordinaires » propres au processus d'adoption - comme les sommes versées à une agence d'adoption, les honoraires d'avocat et les frais de déplacement - permet de reconnaître que les parents adoptifs contribuent au bien-être de l'enfant adopté.

Par l'entremise des Services d'adoption internationale de Ressources humaines et Développement social Canada, le gouvernement communique, au besoin, avec les autorités

centrales de pays étrangers et facilite la communication entre les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux qui participent au processus d'adoption, notamment en tenant des réunions pour permettre l'échange de renseignements et en réglant des questions liées au processus d'adoption national et international, comme la traite d'enfants en vue de l'adoption. Le Canada est partie à la *Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* et il participe aux conférences internationales sur la *Convention*.

Le gouvernement a aussi pris des mesures pour corriger le caractère incohérent de l'octroi de la citoyenneté aux enfants adoptés à l'étranger par des ressortissants canadiens par rapport aux enfants nés à l'étranger de parents canadiens. Conformément aux modifications réglementaires, les enfants adoptés à l'étranger par des ressortissants canadiens, après le 14 février 1977, pourront obtenir leur statut de citoyen sans avoir à en faire la demande et à satisfaire au critère de résident permanent sous le régime de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le projet de loi C-14 a reçu la sanction royale le 22 juin 2007 et entrera en vigueur d'ici la fin de l'année.

Identité

Le gouvernement reconnaît l'importance pour un enfant d'avoir accès aux renseignements concernant l'un ou l'autre de ses parents, ou les deux. Les questions de l'identité d'un donneur de spermes et de l'accès aux dossiers médicaux d'un donneur ont été examinées avec soin avant l'adoption de la *Loi sur la procréation assistée*. La conclusion voulant qu'on ne puisse fournir d'information permettant d'identifier un donneur sans avoir préalablement obtenu le consentement de celui-ci repose sur un examen du droit de l'enfant de connaître ses antécédents biologiques et du droit du donneur au respect de sa vie privée. Il est clair que l'on a tenu compte du droit de l'enfant en veillant à ce que les renseignements médicaux et sociaux importants concernant le donneur puissent lui être communiqués.

Protection de l'enfance

Chaque province et territoire dispose de dispositions législatives qui lui sont propres en matière de protection de l'enfance. Ces dispositions prévoient notamment l'âge auquel il convient qu'un enfant ne soit plus considéré comme étant à charge de même que la prolongation de la limite d'âge habituelle dans des cas où cela facilite la transition vers l'indépendance. De concert avec les provinces et les territoires, le gouvernement du Canada déploie des efforts continus pour améliorer les politiques sur la protection de l'enfance ainsi que les services et les pratiques dans ce domaine, notamment en facilitant la tenue de réunions fédérales-provinciales-territoriales et en communiquant des renseignements sur la recherche et la collecte de données sur le sujet à l'échelle du pays.

Travail des enfants

Les gouvernements provinciaux, territoriaux et le gouvernement fédéral ont leurs propres dispositions législatives concernant l'embauche d'enfants. Toutefois, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont compétence exclusive en ce qui concerne l'éducation, la

fréquentation scolaire obligatoire et l'embauche d'enfants dans leur administration respective. Les dispositions législatives relatives au travail des enfants portent, par exemple, sur les normes d'emploi, la santé et la sécurité au travail, l'éducation et la formation professionnelle. En général, l'approche adoptée par chaque administration vise à permettre aux enfants d'accéder à des emplois qui conviennent à leur âge et d'acquérir ainsi une expérience, dans le respect des lois applicables.

Compétences parentales

Le programme « Y'a personne de parfait » fournit une formation parentale et des services de soutien aux parents. La coordination du programme est faite par l'Agence de la santé publique du Canada à l'échelle du pays. Ce programme vise à aider les parents à reconnaître leurs forces et à adopter des principes positifs à l'appui de leur rôle de parent. Une brochure, intitulée *Feelings*, a été élaborée de concert avec des fonctionnaires de Justice Canada. Elle porte sur le développement de saines relations entre parents et enfants et sert de guide aux parents sur les façons d'interagir positivement avec leurs enfants compte tenu de leur bagage émotif. En partenariat avec Justice Canada, Santé Canada a également élaboré une fiche d'information à l'intention des parents intitulée *Pourquoi faut-il éviter de donner la fessée?* Cette fiche fournit des renseignements sur des façons efficaces de discipliner les enfants sans faire usage de force physique.

En 2004, la Cour suprême du Canada a statué que l'article 43 du *Code criminel du Canada*, selon lequel un parent, un instituteur ou une personne agissant au nom d'un parent est fondé à employer une force raisonnable pour corriger un enfant, est conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* et aux obligations du Canada en vertu de la *Convention*.

Santé

Les provinces et les territoires ont la responsabilité première en ce qui concerne la gestion et la prestation des services sociaux et des services de santé à leurs résidents. Le soutien offert par le gouvernement du Canada dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé est assorti de la condition que les provinces et les territoires se conforment aux exigences de la *Loi canadienne sur la santé*. À l'intérieur des paramètres établis par la Loi, les provinces et les territoires ont pleine latitude pour gérer le financement fédéral mis à leur disposition selon les priorités qu'ils fixent.

En vue de réduire les disparités au plan de la santé et de promouvoir la santé publique, le gouvernement a mis en place des programmes à l'intention des enfants à risque et de leurs familles, notamment le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques, le Programme canadien de nutrition prénatale et le Programme d'action communautaire pour les enfants. Financés par l'Agence de santé publique du Canada, ces programmes d'intervention fournissent des fonds à des groupes communautaires pour permettre la prestation de programmes de prévention et d'intervention précoce complets, adaptés à la culture, en vue de répondre aux besoins des enfants à risque âgés de moins de six ans et de leur famille. Ces programmes s'adressent aux enfants et aux familles inuits, métis ainsi que des Premières nations. Ils mettent l'accent sur le partenariat et le renforcement des capacités

communautaires et représentent des investissements importants en amont pour la santé et le développement social des enfants vulnérables du Canada.

En mars 2007, le ministre de la Santé a nommé Khristinn Kellie, Ph.D., à titre de conseillère en matière de santé des enfants et des jeunes. Il s'agit d'un important pas de l'avant dans le travail entrepris par l'actuel gouvernement pour s'attaquer aux questions touchant la santé des enfants à l'échelle du pays.

Éducation

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont compétence sur les questions liées à l'éducation. Les lois, les politiques et les pratiques en matière d'éducation au Canada reflètent une approche inclusive. On reconnaît toutefois le besoin d'adaptation pour répondre à des besoins particuliers d'un étudiant, dans certains cas, dans un contexte le plus inclusif possible. Le programme scolaire partout au pays contient des directives visant à lutter contre les stéréotypes et la discrimination, ainsi qu'à favoriser le respect et l'égalité.

Au moyen de services d'information et de programmes d'établissement financés par Citoyenneté et Immigration Canada, les nouveaux arrivants au Canada reçoivent de l'information sur la vie familiale et le rôle de parent dans le contexte canadien. Les services d'établissement pour les nouveaux arrivants sont dispensés par des centaines d'organismes partout au Canada, dont bon nombre utilisent le programme et les documents d'orientation mis à leur disposition. Deux publications gouvernementales à l'intention des nouveaux arrivants comportent des sections pertinentes sur la vie familiale au Canada et les jeunes et leurs parents.

- *Le Canada et les nouveaux arrivants*
cic.gc.ca/francais/ressources/publications/nouveaux/index.asp
- *Bienvenue au Canada*
cic.gc.ca/francais/ressources/publications/bienvenue/index.asp

Partie 3 – Lutte contre l'exploitation des enfants et la violence faite aux enfants

Le Rapport du Comité sénatorial permanent contient cinq recommandations portant sur ce thème. Il s'agit des recommandations 2, 3, 4, 5 et 6.

Il ne fait aucun doute que la protection des enfants contre la violence constitue une priorité pour les parents, de même que pour le gouvernement. Au fur et à mesure des changements qui surviennent dans la société, les types de situations pouvant constituer une menace à la sécurité de l'enfant changent également. L'intimidation, par exemple, ne se fait plus uniquement sur le sentier menant de la maison à l'école, mais aussi par le truchement de l'Internet, de téléphones cellulaires et de messageries textes. L'Internet facilite la prolifération de la pornographie et, dans un monde où les déplacements sont chose courante, les enfants deviennent plus facilement la proie de personnes qui se livrent à la traite d'enfants destinés à devenir des serviteurs ou à être exploités dans le commerce du sexe, loin de leur pays d'origine. Il est également triste de dire que certains enfants au Canada continuent d'être victimes de violence en milieu familial.

De toute évidence, il faut apporter des changements en matière de prévention du crime et de stratégie de détection du crime afin de protéger la société et les enfants. Reconnaissant que l'éducation et la sensibilisation sont des outils importants dans la lutte contre le crime, le gouvernement fédéral travaille de concert avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec des organismes nationaux et locaux à l'établissement de programmes de sensibilisation et d'acquisition de compétences et appuie les stratégies communautaires de prévention du crime.

Intimidation

Le Centre d'excellence pour l'engagement des jeunes de l'Agence de santé publique du Canada s'emploie à lutter contre l'intimidation et à améliorer les programmes de prévention au niveau local. En partenariat avec l'Association canadienne de santé publique, le Centre mène une étude sur l'intimidation et a élaboré une trousse d'évaluation en vue d'améliorer les programmes scolaires de lutte contre l'intimidation.

Le Programme de l'Agence d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques vise à renforcer les comportements positifs au moyen de programmes adaptés à la culture. Selon une étude menée en 2006, les enfants qui ont participé à ce programme sont davantage susceptibles de faire preuve d'empathie et de se préoccuper des autres, ont des interactions plus positives et de meilleures aptitudes en matière de règlement des différends. En outre, l'Initiative des centres urbains pour les jeunes Autochtones, du ministère de Patrimoine canadien, vise à améliorer les perspectives économiques, sociales et personnelles de jeunes Autochtones en milieu urbain en s'attaquant à l'intimidation et en favorisant la participation communautaire. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien accorde également un appui financier aux Premières nations dans la poursuite de projets de lutte contre l'intimidation. Ainsi la nation des Cris de Nisichawayasihk au Manitoba a tenu des ateliers sur l'intimidation à l'intention des parents et de groupes communautaires.

Exploitation sexuelle des enfants

La protection des enfants contre toutes formes d'exploitation sexuelle, notamment l'exploitation sexuelle commerciale, est une priorité du gouvernement du Canada. Pour la mettre en pratique, il a adopté une approche multidisciplinaire et multisectorielle qui comporte la prise de mesures en droit pénal, l'élaboration d'outils et de stratégies en matière d'application de la loi et le soutien aux efforts déployés par des organismes non gouvernementaux et des collectivités dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Le *Code criminel* fournit une protection exhaustive contre diverses formes de violence faite aux enfants et d'exploitation sexuelle des enfants. En particulier, les dispositions pénales du Canada interdisent toutes formes de contact sexuel ou d'autres comportements à des fins d'exploitation sexuelle impliquant des enfants, la prostitution d'une personne âgée de moins de 18 ans, l'utilisation de l'Internet pour le « leurre » ou pour faciliter la perpétration d'infractions d'ordre sexuel à l'endroit d'enfants ou l'enlèvement d'enfants ainsi que toute forme de pornographie juvénile, en format visuel, écrit ou audio.

Dans l'ancien projet de loi C-22, *Loi modifiant le Code criminel (âge de protection)*, il était proposé de faire passer de 14 à 16 ans l'âge de protection, ou l'âge du consentement, au Canada afin de mieux protéger les jeunes des prédateurs sexuels adultes. Ce projet de loi a reçu l'appui de tous les partis et, au cours de la prochaine session du Parlement, le gouvernement cherchera à obtenir un appui continu pour ces réformes.

Le gouvernement reconnaît que la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants requiert à la fois des lois plus sévères et une application ciblée de la loi.

La Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet a été lancée en 2004. Sous la direction de Sécurité publique Canada, cette stratégie compte trois thèmes généraux, assortis d'objectifs définis et mesurables pour lesquels des fonds ont été accordés (42,1 millions de dollars répartis sur cinq ans) :

- Le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants, relevant de la Gendarmerie royale du Canada, a reçu des fonds pour accroître l'application de la loi et la capacité de formation sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur l'Internet et pour fournir un leadership aux corps policiers à l'échelle du pays (34,34 millions répartis sur cinq ans);
- Sécurité publique Canada a signé une entente avec Cybertip.ca pour agir comme ligne nationale de cyberaide à laquelle les membres du public pourront s'adresser pour signaler toute activité suspecte pouvant constituer de l'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet. Cybertip.ca offrira aussi des conseils de sécurité aux enfants qui naviguent sur Internet (3,5 millions répartis sur cinq ans);
- Industrie Canada a reçu des fonds pour offrir de l'information sur l'exploitation sexuelle des enfants, à des particuliers et à des groupes comme les étudiants, les parents et les enseignants, et pour établir des partenariats plus forts avec les gouvernements, l'industrie et d'autres intervenants (3 millions de dollars répartis sur cinq ans).

Cyberaide.ca , réseau exploité par le Centre canadien pour la protection de l'enfance avec l'aide du gouvernement, est un portail web centralisé pouvant recevoir et trier les signalements du public concernant des cas possibles d'exploitation sexuelle et de maltraitance à l'endroit d'enfants. Grâce au site *Enfants avertis*, Cyberaide.ca engage la participation des enfants, les habile et les conscientise au moyen de programmes interactifs formateurs sur leur sécurité personnelle pour qu'ils puissent mieux se protéger et ainsi être moins susceptibles de faire l'objet d'exploitation sexuelle. Le site contient aussi de l'information à l'intention des parents et des éducateurs. Voir www.kidsintheknow.ca.

Le Budget de 2007 prévoyait une somme additionnelle de six millions de dollars pour renforcer les initiatives fédérales existantes de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la traite des enfants.

Le ministère de la Sécurité publique du Canada, par l'entremise de sa Stratégie nationale de prévention du crime, appuie la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de diverses initiatives, notamment les suivantes :

- Équipes de sensibilisation visant à réduire le nombre d'enfants et d'adolescents impliqués dans le commerce du sexe;
- Recherche menée en vue d'obtenir des renseignements critiques sur les enfants de sexe masculin travaillant dans le commerce du sexe.

Par l'entremise de Santé Canada et de l'Agence de santé publique du Canada, le gouvernement intervient à l'égard des déterminants sociaux de la santé. La pauvreté, la mauvaise nutrition, la consommation abusive de drogues ou d'alcool et la violence en milieu familial sont autant de facteurs pouvant contribuer à accroître la vulnérabilité des jeunes face à l'exploitation sexuelle. Le Programme de promotion de la femme, Condition féminine Canada, fournit un financement dans la lutte contre l'exploitation sexuelle au Canada, tout particulièrement en ce qui concerne les femmes et les jeunes filles Autochtones, immigrantes ou membres d'une minorité visible.

L'engagement du gouvernement à l'égard de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants s'étend au-delà des frontières canadiennes. L'Agence canadienne de développement international appuie une vaste gamme d'initiatives axées sur la prévention de l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, sur l'aide aux victimes et sur la promotion et la protection des droits de la personne, en particulier ceux des femmes et des enfants. Le gouvernement diffuse également une publication en ligne qui s'intitule *Tourisme sexuel impliquant les enfants : c'est un crime* qui vise à informer les Canadiens qu'ils peuvent faire l'objet de poursuites au Canada s'ils commettent des infractions d'ordre sexuel à l'endroit d'enfants à l'étranger (voyage.gc.ca/main/pubs/child_endure-fr.asp).

Violence en milieu familial

L'Agence de santé publique du Canada dirige l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale à laquelle participent quinze ministères et organismes. L'Initiative vise à sensibiliser le public sur les facteurs de risque liés à la violence familiale, notamment aux mauvais traitements infligés aux enfants, et sur le besoin de le mettre à contribution pour s'attaquer à ce fléau. L'Initiative renforce la capacité d'intervention du système de justice pénale, du programme de logement et du système de santé, appuie les efforts déployés en matière de recherche, d'évaluation et de collecte de données en vue de trouver des moyens d'intervention efficaces. L'Agence gère le Centre national d'information sur la violence dans la famille, un centre de ressources qui sert à communiquer des renseignements sur la violence dans les relations entre parents, les relations intimes ainsi que dans les relations de dépendance ou de confiance.

Le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement de la Société d'hypothèque et de logement offre une aide financière pour réparer, remettre en état et améliorer les maisons d'hébergement existantes pour les femmes, les enfants et les adolescents qui sont victimes de violence familiale. Le Programme aide également à l'acquisition et à la construction de maisons d'hébergement et de logements transitoires au besoin.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est également doté d'un Programme pour la prévention de la violence familiale qui accorde, chaque année, environ 18,5 millions de dollars pour l'exploitation d'un réseau de 35 maisons d'hébergement d'urgence pour femmes et la mise en œuvre de projets de prévention de la violence familiale dans les réserves, notamment des ateliers, des séminaires et des conférences sur le sujet.

Dans le cadre de sa Stratégie nationale pour la prévention de la violence familiale, Service correctionnel du Canada offre des programmes d'intervention aux délinquants incarcérés dans des établissements correctionnels fédéraux.

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants est un programme national d'enquête dirigé par l'Agence de santé publique du Canada. Tous les cinq ans, une étude nationale est menée sur l'incidence des cas signalés, aux services de protection de l'enfance à l'échelle du Canada, d'enfants victimes de maltraitance et de négligence. Les données ainsi recueillies et les rapports produits servent à accroître la sensibilisation au sujet des types d'actes de violence et de négligence à l'égard des enfants et de la gravité de ces actes et à fournir une recherche factuelle sur laquelle reposera l'élaboration de politiques et de programmes visant à prévenir la maltraitance des enfants. (www.phac-aspc.gc.ca/cm-vee/cis_f.html)

Tout récemment, le ministère de la Justice du Canada a lancé un site Web à l'intention des pré-adolescents, âgés de dix à douze ans, et des jeunes adolescents, âgés de treize à quinze ans, qui sont victimes de violence au sein de leur famille ou qui connaissent quelqu'un qui en est victime. Au moyen d'illustrations colorées et d'un langage simple, le site Laviolencefamilialefaitmal.gc.ca explique aux jeunes ce qu'est la violence familiale, en quoi elle est contraire à la loi, les types de mauvais traitements ou d'actes de violence pouvant se produire au sein d'une famille, à qui s'adresser si l'on veut de l'aide et ce à quoi un jeune doit s'attendre s'il demande de l'aide. La promotion de ce site a été faite au moyen de cartes postales.

Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

Le Canada apprécie le travail intersectoriel et international qui se fait actuellement en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la Santé et l'UNICEF. Les stratégies visant à prévenir la violence faite aux enfants gagnent en efficacité lorsque les secteurs collaborent pour s'attaquer aux questions sous-jacentes qui touchent les enfants et leurs familles. Dans cette perspective, le gouvernement entend assurer un suivi aux recommandations formulées à la suite de l'Étude et a donc remis aux partenaires provinciaux et territoriaux qui oeuvrent dans le domaine des droits de la personne et de la prévention contre la violence familiale un exemplaire de *l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants*.

Enfants participant à des conflits armés

Le 12 février 2000, Canada a ratifié le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés*. L'article premier de ce Protocole dit ce qui suit : « Les États Parties prennent toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités. »

Le Canada permet à des jeunes âgés de 16 et 17 ans de s'enrôler dans les Forces canadiennes. Les exigences relatives à l'âge d'enrôlement sont codifiées dans les règlements pris en vertu de la *Loi sur la défense nationale, Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces*

canadiennes, Chapitre 6, admfincs.forces.gc.ca/qr_o/vol1/ch006_e.asp#6.01. L'enrôlement dans les Forces canadiennes, à titre d'officier ou de militaire du rang, de personnes âgées de moins de dix-huit ans est subordonné au consentement de leur père, mère ou tuteur. Le gouvernement a fourni aux Nations Unies une déclaration dans laquelle il explique les conditions que doivent satisfaire les jeunes âgés de 16 à 17 ans qui désirent s'enrôler dans la Réserve, fréquenter le collège militaire ou se joindre aux Forces canadiennes.

Le gouvernement du Canada s'est doté d'une politique de recrutement claire et transparente recruiting.dnd.ca/v3/engraph/home/home.aspx et n'entend pas interdire aux jeunes âgés de moins de dix-huit ans de joindre les réserves ou les Forces canadiennes. Bien au contraire, il reconnaît l'importance d'offrir des occasions de formation et d'emploi aux jeunes Canadiens qui font partie du groupe d'âge qui connaît le taux de chômage le plus élevé au pays (Statistique Canada, Enquête sur la population active, Juin 2007). L'expérience acquise au sein des Forces canadiennes est susceptible de mener à des perspectives de carrière au sein du Collège militaire royal du Canada ou de la Première réserve des Forces canadiennes.

Le ministère de la Défense nationale assure un suivi des personnes âgées de moins de dix-huit ans qui se sont enrôlées dans les Forces canadiennes. Au 5 juillet 2007, les Forces canadiennes comptaient 139 jeunes âgés de seize et de dix-sept ans au sein de la Force régulière et 2 195 réservistes âgés de seize et dix-sept ans. Ces jeunes n'ont pas participé aux hostilités.

Partie 4 – Protection des enfants vulnérables

Le rapport du Comité permanent du Sénat comprenait cinq recommandations concernant ce thème, c'est-à-dire les recommandations 8, 12, 16, 17, et 18.

Bon nombre de facteurs rendent les enfants vulnérables, notamment leur âge, leur dépendance, leur immaturité physique et mentale, ainsi que leur inexpérience. Certains enfants sont plus vulnérables que les autres en raison de leur appartenance à une minorité visible, des expériences qu'ils ont connues ou des circonstances dans lesquelles ils se trouvent. Les mesures visant à protéger les enfants très vulnérables sont essentielles à leur bien-être et profitent à l'ensemble de la société.

Enfants autochtones

Les enfants autochtones résidant à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réserve sont confrontés à beaucoup de difficultés. Les programmes gouvernementaux sont conçus de façon à respecter la culture des enfants autochtones et à améliorer leur situation immédiate et leur perspectives d'avenir.

Il existe un écart important entre les conditions de logement des Canadiens autochtones et celles des autres Canadiens. Pour réduire le problème des besoins en matière d'habitation, le gouvernement continue de faire des investissements stratégiques en habitation à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, tel qu'il est souligné dans la section précédente sur l'habitation.

Par le truchement de Santé Canada, le gouvernement finance plusieurs programmes pour offrir aux enfants un soutien à la maison. Le budget de 2005 prévoyait 110 millions de dollars sur cinq ans pour le Programme de soins de santé maternelle et infantile pour les membres d'une Première nation habitant en réserve. De plus, l'Agence de santé publique du Canada affecte 40 millions de dollars par année aux activités visant à élargir la portée du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques de manière à l'offrir aux enfants des Premières nations et des peuples inuit et métis, ainsi qu'à leur famille.

La Stratégie nationale de prévention du suicide chez les jeunes Autochtones a été lancée en 2006. L'assemblée des Premières nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits de Santé Canada travaillent conjointement en vue de mettre en œuvre cette stratégie, qui fournit des fonds aux collectivités pour permettre la conception et la prestation de programmes locaux de prévention du suicide.

White Stone est un autre programme national de prévention du suicide offert par l'entremise de la Gendarmerie royale du Canada dans le cadre duquel on forme de jeunes Autochtones pour en faire des personnes ressource pour les jeunes de leur collectivité. Le programme comprend deux volets : 1) enseigner aux jeunes adultes et aux fournisseurs de soins de la collectivité comment prévenir le suicide et déceler les personnes à risque et (2) leur transmettre les connaissances et les compétences nécessaires pour parler du suicide aux jeunes et à d'autres personnes, y compris pour présenter des séances d'information sur la prévention du suicide aux jeunes de leur collectivité d'origine.

Bien que certains programmes soient axés sur les membres des Premières nations et les Inuits, le Bureau de l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits travaille en vue de trouver des moyens pratiques d'améliorer les conditions socioéconomiques des autres peuples autochtones. Ses activités comprennent la réclamation d'une reconnaissance accrue des besoins des Autochtones hors réserve par les ministères fédéraux concernés et la création de partenariats avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organismes autochtones, entre autres.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien collabore avec les provinces et les territoires pour améliorer les Services aux enfants et aux familles des Premières nations habitant en réserves au moyen d'un modèle de prévention efficace renforcé par la province. À compter de 2007-2008, une approche axée sur la prévention sera appliquée aux services aux enfants et aux familles offerts dans les réserves pour aider à éviter que les enfants des Premières nations ne soient placés sous la garde de l'État à moins que cela ne soit absolument nécessaire. Le 27 avril 2007, le gouvernement du Canada a annoncé un investissement additionnel en une approche axée sur la prévention destinée aux membres des Premières nations de l'Alberta qui habitent à l'intérieur des réserves.

La Stratégie de la Justice applicable aux Autochtones, un programme du ministère de la Justice, fournit des fonds aux collectivités pour leur permettre de mettre sur pieds leurs propres services de médiation auprès des jeunes et des familles susceptibles de faire appel aux systèmes traditionnels de justice ou de protection de l'enfance.

Reconnaissant l'importance des liens culturels, le gouvernement, par l'entremise de Patrimoine Canada, finance l'Initiative des langues autochtones, qui appuie les efforts déployés par les organismes communautaires autochtones pour préserver les langues des Premières nations, des

Inuits et des Métis. Certains projets concernent précisément la transmission intergénérationnelle de langues autochtones aux enfants.

De plus, le gouvernement est d'avis qu'il est très profitable aux écoles des Premières nations au Canada d'avoir au sein de leur personnel des enseignants autochtones compétents. À cette fin, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien investi actuellement 5 millions de dollars par année en vue de placer de tels enseignants au sein d'écoles administrées par les bandes.

Santé Canada a publié récemment, pour la première fois une version complémentaire de *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien* qui tient compte des valeurs, des traditions et des choix alimentaires des Autochtones. Ce guide personnalisé reconnaît l'importance des aliments traditionnels et de ceux qu'on retrouve dans les marchés d'alimentation pour les Premières nations et les peuples Inuits et Métis.

Le gouvernement convient avec le Comité permanent du Sénat que l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* devrait être abrogé de manière à élargir la portée des mesures de protection prévues par celle-ci. Actuellement, l'article 67 indique que les mécanismes de protection des droits de la personne prévus par la *Loi* sont « sans effet sur la *Loi sur les Indiens* et sur les dispositions prises en vertu de cette loi ». Le projet de loi C-44 (*Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne*) déposé le 13 décembre 2006 proposait d'abroger l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Ce projet de loi faisait l'objet d'un examen par le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord avant que le Parlement ne soit prorogé, le 14 septembre 2007. La protection des droits de la personne est d'une importance primordiale et devrait s'appliquer à tous les Canadiens, peu importe s'ils habitent à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réserve. Le gouvernement du Canada demeure donc déterminé à obtenir l'abrogation de l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Le gouvernement continue de chercher des façons de faire participer les leaders autochtones à l'élaboration et à l'examen des politiques qui ont une incidence sur les enfants et les jeunes des Premières nations et des peuples Inuit. Par exemple, il existe, au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, un Comité consultatif national sur les services à l'enfance et à la famille des Premières nations qui regroupe les dirigeants des Premières nations et les responsables des gouvernements provinciaux et territoriaux en vue de favoriser les initiatives conjointes.

Enfants aux prises avec la loi

Le ministère de la Justice a récemment publié un document de consultation sur le maintien sous garde des jeunes avant le procès en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Le document de consultation s'inscrit dans le cadre d'un examen exhaustif des pratiques et des dispositions préalables au procès qui s'appliquent aux jeunes accusés au criminel. Il demande entre autres si la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, devrait interdire la détention des adolescents et des adultes dans les mêmes installations avant le procès. Bien que la *Loi* indique que les adolescents en détention doivent être tenus à l'écart de tout détenu adulte, cette règle n'est pas absolue. Dans de rares cas, pour des motifs liés à la sécurité ou à la

géographie, les jeunes peuvent être détenus en compagnie d'adultes. Le gouvernement attend avec impatience les réponses au document de consultation et prévoit élargir la portée de l'examen pour y inclure la mise sous garde des adolescents après la déclaration de culpabilité, reconnaissant que l'administration de la justice, y compris des questions liées à la mise sous garde, relève de la compétence provinciale et territoriale.

Étant donné que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* est en vigueur depuis près de cinq ans, le gouvernement prévoit évaluer ses éléments clés, notamment en menant une analyse de la façon dont on a recours aux mesures de rechange.

Le gouvernement continuera de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, par l'entremise du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (Justice pour les jeunes), en vue de déterminer les améliorations à apporter au système de justice pénale pour les adolescents.

Le gouvernement appuie également différentes stratégies visant à éviter que les enfants et les familles à risque aient des démêlés avec la justice. Par exemple, reposant sur le principe selon lequel les enfants en bonne santé sont moins vulnérables, le Programme d'action communautaire pour les enfants et le Programme canadien de nutrition prénatale, qui sont financés par l'Agence de santé publique du Canada, fournissent des fonds à des groupes communautaires pour permettre la prestation de programmes de prévention et d'intervention précoce complets et adaptés à la culture en vue de répondre aux besoins des enfants à risque âgés de six ans ou moins et de leur famille.

Le ministère de la Sécurité publique, par l'entremise du Centre national de prévention du crime, finance des initiatives qui visent à repérer et à appuyer les enfants et les jeunes qui sont susceptibles d'avoir des démêlés avec la justice. Par exemple, certaines initiatives étaient axées sur les enfants de moins de 12 ans qui participent à des activités illégales, sur les enfants et les jeunes susceptibles de devenir membre d'un gang, sur les jeunes susceptibles de récidiver et sur les jeunes qui commettent des crimes liés aux drogues. Les initiatives du Centre regroupent des représentants des systèmes d'application de la loi, d'éducation, de protection de l'enfance et de santé en vue de l'élaboration de mesures coordonnées et fondées sur les preuves. Le Centre a également contribué à la création et à l'essai d'outils d'évaluation reconnus à l'échelle internationale et a diffusé des renseignements sur les enfants et les jeunes qui sont susceptibles d'avoir des démêlés avec la justice.

Enfants dont un parent purge une peine d'emprisonnement

Selon les recherches, les enfants dont un parent purge une peine d'emprisonnement sont très susceptibles de souffrir de dépression, d'adopter un comportement agressif, de se replier sur eux-mêmes ou de participer à des activités criminelles. La Stratégie nationale de prévention du crime appuie les initiatives auprès des enfants dont un parent purge une peine d'emprisonnement pour tenter d'éviter la perpétuation des comportements criminels au sein de la famille.

Enfants appelés à témoigner en cour

La *Loi sur la preuve au Canada* a été modifiée de manière à reconnaître la capacité de témoigner des enfants âgés de moins de 14 ans. Ces changements ont grandement réduit le traumatisme

causé aux enfants, qui devaient auparavant être soumis à un examen en deux volets de leur capacité de témoigner et de leur compréhension de ce que constitue un serment ou une affirmation solennelle. Maintenant, les enfants de moins de 14 ans sont présumés avoir la capacité de témoigner et témoignent sur promesse de dire la vérité.

On a modifié le *Code criminel* de manière à permettre aux victimes et aux témoins de moins de 18 ans d'avoir accès, sur demande, à des aides au témoignage, et ce, dans tous les types d'instance. Ils n'ont pas à prouver que l'aide est nécessaire. On aide notamment les victimes à témoigner en autorisant une personne de confiance à être présente pendant le témoignage de l'enfant ou en permettant à l'enfant de témoigner derrière un écran ou à l'extérieur de la salle d'audience, par voie de télévision en circuit fermé, de façon à ce que l'accusé ne soit pas visible. On peut également nommer un avocat pour mener le contre-interrogatoire d'un enfant lorsque l'accusé n'est pas représenté, interdire à certains membres du public, ou à l'ensemble d'entre eux, d'assister à une partie ou à l'ensemble du procès, ou délivrer une ordonnance de non-publication pour éviter la publication de tout renseignement qui pourrait permettre d'identifier un témoin enfant. Auparavant, ces mesures n'étaient accessibles qu'aux enfants pour lesquels on pouvait en démontrer le besoin, et seulement dans le cadre de procès pour infraction de nature sexuelle ou violente. Ces mesures aident les enfants à présenter leur témoignage en cour.

Enfants migrants

Au Canada, les enfants migrants s'entendent de non-ressortissants habitant ou immigrant au Canada. Dans la plupart des cas, ils suivent un processus qui aboutit à la citoyenneté. Ils peuvent être inclus à une demande de travailleur qualifié ou faire partie d'une famille parrainée, ou il peut s'agir de réfugiés ou de demandeurs d'asile. Ils accompagnent habituellement leurs parents ou d'autres membres de leur famille, mais ils peuvent également arriver au Canada seuls. Dans certains cas, les enfants migrants sont victimes de la traite de personnes. L'Agence des services frontaliers du Canada et Citoyenneté et Immigration Canada ont mis en place des programmes et des politiques pour aider et protéger les enfants migrants vulnérables dans le cadre de leurs mandats respectifs.

La section suivante constitue un survol de certaines situations soulevées par le Comité et des façons dont le gouvernement protège et aide les enfants migrants. Les mesures en matière de politiques et de programmes varient forcément en fonction de la situation et du statut migratoire immédiats de l'enfant, mais Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada sont orientés par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), qui accorde une importance primordiale aux intérêts supérieurs de l'enfant.

Les bureaux des visas étrangers reçoivent des fonds pour répondre aux objectifs du gouvernement. Dans ce contexte, réunir les familles dès que possible est une priorité du gouvernement du Canada et un élément clé du mandat de Citoyenneté et Immigration Canada. En ce qui a trait à la réunification des familles provenant de l'étranger, Citoyenneté et Immigration Canada tente de respecter son engagement à traiter la plupart des cas dans les six mois. Pour ce qui est des enfants réfugiés, on facilite le traitement simultané des demandes présentées par les membres de leurs familles qui habitent à différents endroits. En ce qui concerne la réinstallation des enfants mineurs admissibles provenant de l'étranger, un protocole

de tutelle adopté en 2006 donne aux agents des visas et aux agents d'établissement des directives sur la façon de réinstaller les enfants lorsqu'aucun adulte n'est apte et prêt à s'occuper d'eux, à l'étranger ou au Canada.

Le programme d'immigration du Canada repose sur le principe fondamental selon lequel les personnes qui désirent immigrer au Canada doivent présenter une demande de résident permanent pendant qu'ils habitent à l'extérieur du pays. Cependant, pour ce qui est de la catégorie d'époux ou conjoint de fait au Canada, les enfants peuvent être parrainés à titre d'enfants à charge. Finalement, on peut toujours invoquer des motifs d'ordre humanitaire pour ce qui est des enfants dont la situation particulière devrait être prise en compte dans l'examen de leur demande. En 2005, des lignes directrices améliorées ont été rédigées pour aider les agents d'immigration à faire cet examen. Les lignes prévoient maintenant que l'on doit tenir compte du bien être émotionnel, social, culturel et physique de l'enfant.

Lorsque des enfants non accompagnés, séparés de leur famille ou autrement vulnérables arrivent à un point d'entrée ou sont découverts au Canada, les agents des services frontaliers, qui sont formés pour porter une attention particulière aux enfants, renvoient ceux qui sont susceptibles d'être à risque à l'agence de protection de l'enfance pertinente de la province ou du territoire en question. Les agents des services frontaliers ont reçu des instructions et une formation sur le besoin d'être attentif aux facteurs tels que l'âge, le sexe, la culture et la situation générale des enfants, et de tenir compte du principe des intérêts supérieurs de l'enfant. On ne peut placer un enfant sous garde qu'en dernier recours et, après sept jours de garde, il faut offrir aux enfants d'âge scolaire des activités éducatives et récréatives, ainsi que des services de counseling. On a mis cette politique en place en tenant compte des obligations dont doit s'acquitter le Canada en vertu de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*.

Lorsque des adultes renvoyés ont des enfants à charge, ces enfants sont renvoyés dans leur pays d'origine en compagnie de leurs parents, conformément au principe de la réunification des familles. Renvoyer un enfant non accompagné à son pays d'origine ou de nationalité consiste cependant en un processus complexe fondé sur les exigences de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*. L'Agence des services frontaliers du Canada collabore étroitement avec les agences canadiennes de protection de l'enfance pour protéger les intérêts supérieurs de l'enfant et trouver un tuteur adéquat parmi les membres de sa famille dans son pays d'origine. On ne renvoie l'enfant dans le pays étranger que lorsque des dispositions convenables ont été prises relativement à son arrivée. Dans certains cas, on demande à une agence de canadienne de protection de l'enfance d'escorter l'enfant jusqu'à sa destination.

Jeunes de minorité sexuelle

Le Centre d'excellence pour l'engagement des jeunes mène des projets de recherche visant à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de soutien par les pairs et aider à l'élaboration de programmes d'éducation par les pairs sur la santé sexuelle et reproductive. On y effectue l'examen de documents en vue de recenser les facteurs qui créent une ambiance de haine, tels que les stéréotypes, les mythes et les attitudes négatives, et de déterminer leur incidence sur la santé des jeunes de minorité sexuelle. Les conférences et les ateliers constituent de bonnes

occasions de comprendre la diversité et d'éclairer le processus d'élaboration des politiques et des programmes.

On recueille également des données sur les jeunes de minorité sexuelle qui sont âgés de plus de 18 ans auprès de bon nombre de sources. Actuellement, l'une d'entre elles est l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC), une enquête transversale biennale menée par Statistique Canada. L'enquête vise la collecte de renseignements sur l'état de santé, le recours aux services de santé et les déterminants de la santé des Canadiens. Les données sont recueillies dans toutes les provinces et tous les territoires, auprès de plus de 130 000 personnes âgées d'au moins 12 ans. Depuis 2003, les responsables de l'enquête recueillent des renseignements sur l'orientation sexuelle des personnes âgées d'au moins 18 ans afin d'améliorer les connaissances sur les questions de santé particulières aux populations homosexuelles et bisexuelles. Ils demandent notamment des renseignements sur les déterminants de la santé tels que l'activité physique, le stress et l'accès aux soins de santé. En plus de ces renseignements, les responsables de l'ESCC recueillent également d'autres données sociodémographiques telles que le pays d'origine, l'origine ethnique, la race et le statut d'Autochtone.

L'Enquête sociale générale (ESG) est l'une des autres sources de données sur les jeunes de minorité sexuelle. Cette enquête annuelle de Statistique Canada est menée auprès personnes âgées d'au moins 15 ans pour suivre l'évolution de la société canadienne et obtenir des renseignements sur certaines questions de politique précises qui suscitent déjà ou qui susciteront de l'intérêt. En 2004, les responsables de l'ESG ont recueilli des renseignements sur l'orientation sexuelle des personnes âgées d'au moins 18 ans et ont demandé aux répondants s'ils avaient subit de la discrimination en raison de leur orientation sexuelle et s'ils avaient été victime d'un crime haineux fondé sur l'orientation sexuelle.

Prochaines étapes

Le gouvernement est reconnaissant de la préoccupation à l'égard des enfants dont a fait preuve le Comité sénatorial permanent des droits de la personne dans son rapport. Le Comité a fourni une orientation sur les prochaines étapes à suivre et a renforcé la détermination du gouvernement à mener des activités conjointes en vue de s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par la *Convention*.

Pour préparer la réponse au rapport du Comité il a fallu collaborer avec l'ensemble du gouvernement fédéral, ce qui fait qu'on a de nouveau examiné les politiques et les programmes d'un point de vue axé sur le principe des intérêts supérieurs de l'enfant et sur la *Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant*. Les enfants sont assurément les grands bénéficiaires de ces travaux.

Le gouvernement reconnaît que satisfaire aux besoins des enfants est un processus permanent qui nécessite de la détermination et de la diligence. Le gouvernement n'abandonnera pas son objectif de faire du Canada un milieu de vie plus favorable aux enfants et à leurs familles.